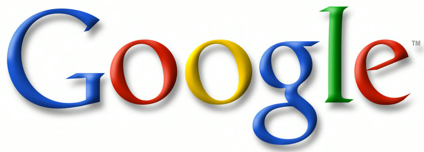


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

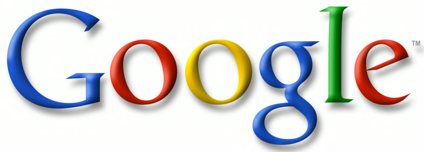
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

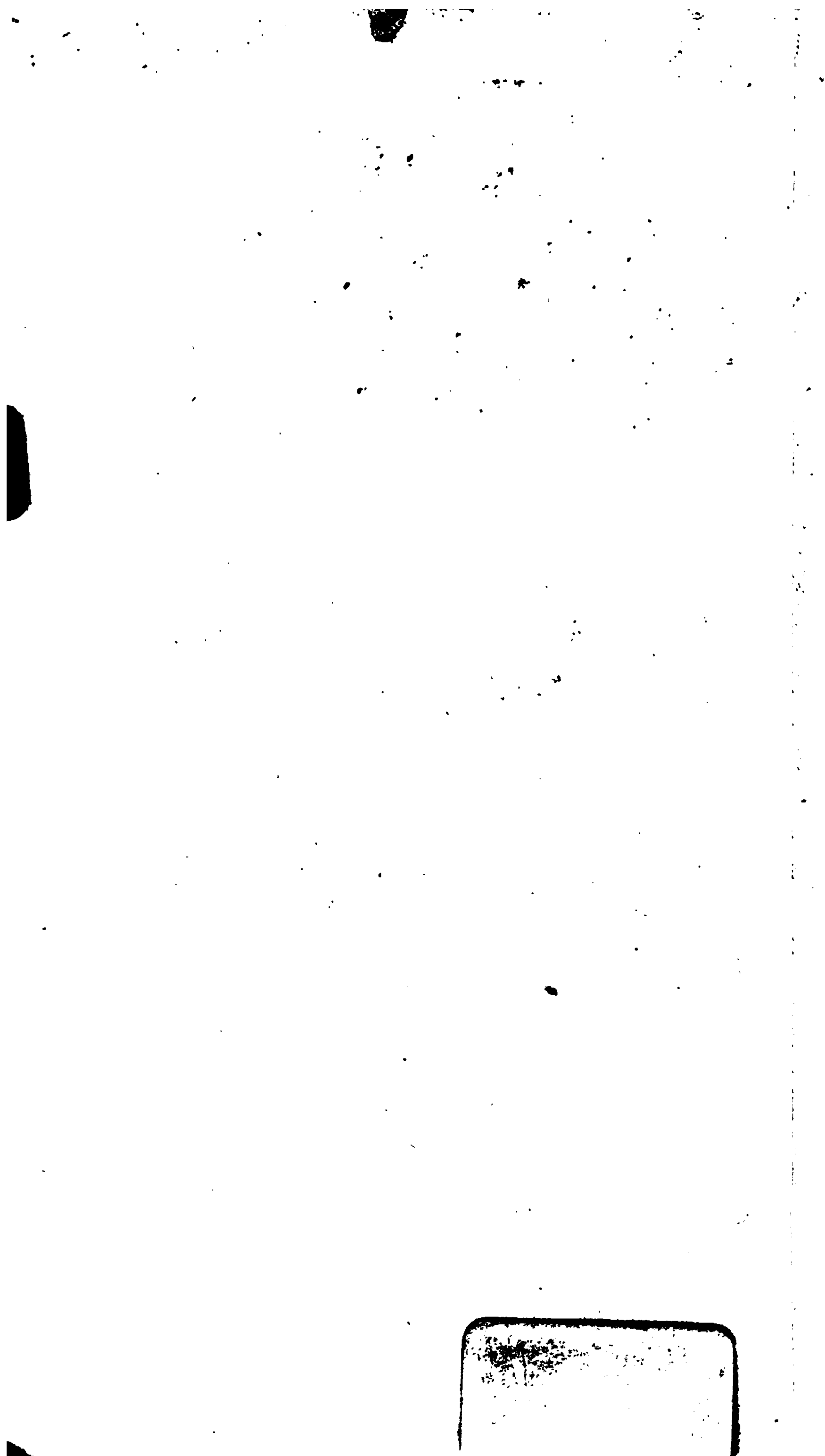
Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07136152 5



HISTOIRE

DE

CHARLEMAGNE.

TOME II.

LEBEL, IMPRIMEUR DU ROI, A VERSAILLES.

HISTOIRE

DE

CHARLEMAGNE,

PAR GAILLARD,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET DE CELLE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

NOUVELLE ÉDITION,

AUGMENTÉE DE LA VIE DE WITIKIND LE GRAND,

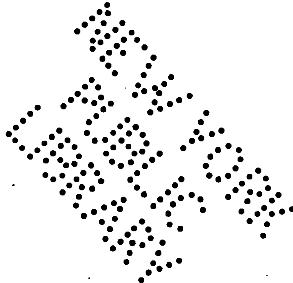
DUC DES SAXONS, ET RIVAL DE CHARLEMAGNE.

PAR DREUX DU RADIER.

Magnus bello, major pace.

TOME DEUXIÈME.

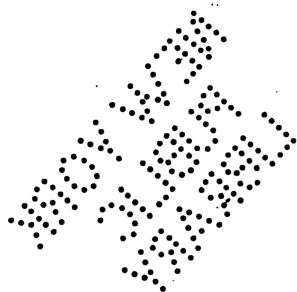




PARIS,

FOUCAULT, LIBRAIRE, RUE DES NOYERS, N.° 37.

1819.



HISTOIRE

DE

CHARLEMAGNE.

LIVRE SECOND.

CHARLEMAGNE, EMPEREUR.

CHAPITRE PREMIER.

Affaires d'Italie. Renouvellement de l'Empire d'Occident.

Dans le livre précédent, chapitre 3, nous avons laissé les affaires de l'Italie au moment où la fortune de Charlemagne triomphoit de la ligue formée contre lui, en faveur du prince lombard Adalgise, par Arichise duc de Bénévent, et Tassillon duc de Bavière, secondés d'un côté par les Huns, de l'autre par les Grecs. Arichise étoit mort dans l'instant où Adalgise et les Grecs descendoient en Italie; Tassillon avoit été accablé et détrôné; les Huns avoient été battus alors, et ensuite subjugués; les Grecs repoussés, s'étoient estimés très-heureux que Charlemagne, occupé ailleurs, et les réservant peut-être pour une autre

occasion, ne leur eût pas fait éprouver, comme aux Huns, tout son ressentiment. Nous avons vu que Grimoald, fils d'Arichise, touché de la confiance généreuse que Charlemagne lui avoit témoignée, en lui donnant ce même duché de Bénévent, que la *félonie* d'Arichise mettoit dans le cas de la confiscation, n'avoit pas peu contribué à repousser Adalgise et les Grecs, que son père avoit appelés. Mais la reconnoissance des princes a des bornes plus étroites que celles des particuliers; chez les premiers, *la raison d'Etat* fournit à l'oubli des bienfaits, des prétextes raffinés, qui ne sont point à l'usage du vulgaire. Charlemagne, en donnant à Grimoald le duché de Bénévent, avoit attaché une condition à cette libéralité; il avoit exigé que Grimoald fît démolir trois des plus fortes places de son duché, savoir, Salerne, place maritime dans laquelle consistoit la principale force de cet Etat, Acherontia, et Consia ou Conza. Grimoald, fidèle d'ailleurs à la France, ne le fut pas de même à l'exécution de cette condition, qui lui paroissoit trop dure. Charlemagne, n'ayant eu pour objet que de lui rendre la félonie impossible, ou du moins plus difficile, eût peut-être dissimulé cette légère infidélité, qui n'entraînoit point une défection formelle; mais le jeune Pepin, roi d'Italie, emporté par cette ardeur guerrière dont son père et tous les héros de sa race lui avoient donné l'exemple, voulut regarder les délais de Grimoald, relativement à l'exécution de cette clause, comme une infraction au traité, et comme un refus de l'exécuter; il saisit cette occasion d'exercer son jeune courage. Grimoald et lui étoient de même âge, ils entroient l'un et l'autre dans

la carrière de la gloire; la guerre qui s'alluma entre eux fut une affaire d'émulation, et plutôt une guerre personnelle qu'une guerre politique. La force étoit Egin. Annal.
du côté de Pepin, à qui même le roi d'Aquitaine, Louis, amena en personne un puissant secours; il eut l'avantage, mais il l'acheta cher. La famine, qui désoloit alors l'Italie, ainsi que plusieurs provinces 792.
de la France, fut surtout poussée aux dernières extrémités dans le camp français; les historiens, pour représenter l'excès de misère où on fut réduit, en rapportent un effet assez bizarre, c'est que les soldats furent obligés de manger de la viande pendant le carême. Un effet plus funeste de cette disette, fut la ruine d'une grande partie de l'armée. Si quelque chose peut faire craindre que cette rage épidémique de guerre, dont l'espèce humaine est possédée, ne soit incurable, c'est de voir qu'elle subsiste à l'aspect des ravages causés par les fléaux, et que les hommes ne concluent pas qu'ils peuvent s'en rapporter à la nature pour leur destruction, et pour celle de leurs semblables. Tout l'effet de cette petite guerre imprudente, qui produisit d'ailleurs peu d'exploits et peu d'événemens, fut d'affranchir Grimoald du joug de la reconnoissance, de le détacher des intérêts de la France, et de le jeter, comme son père, dans l'alliance de l'Empire grec, avec lequel la situation de ses Etats lui donnoit des relations presque nécessaires.

Rome étoit alors le théâtre de révolutions importantes; le pape Adrien I étoit mort après environ 796.
vingt-quatre ans de pontificat, ayant plus approché qu'aucun autre pape de ce terme qu'aucun pape ne

Egin. in Vit. Carol. Magn.

doit voir (1). Charlemagne ne le regretta pas seulement comme un de ces alliés que donne la politique, et sur lesquels on ne peut compter qu'en proportion de l'intérêt, il le pleura comme un ami tendre, courageux, d'une constance éprouvée dans des temps difficiles; qui, assiégé dans Rome par Didier, et pressé de couronner les fils de Carloman, avoit sauvé Rome, et peut-être la France, par son intrépide fidélité; un ami, dont le cœur ne s'étoit jamais démenti à son égard dans tout le cours de sa vie. Nous avons dit qu'Aaron Rachid et Charlemagne s'étoient aimés fidèlement sans s'être jamais vus; Charlemagne et Adrien s'aimoient d'autant plus qu'ils s'étoient vus, qu'ils s'étoient connus dans l'une et l'autre fortune, et que leurs relations étoient plus intimes. Adrien avoit fait en vers l'éloge de Charlemagne; Charlemagne fit aussi en vers latins l'épitaphe d'Adrien, il y peint sa tendresse et sa douleur; c'est un monument bien précieux de l'amitié d'un grand prince. On voit encore cette épitaphe gravée sur une table de marbre auprès de la porte de l'église du Vatican.

Charlemagne apprit la mort d'Adrien au moment où il lui envoyoit Angilbert, abbé de Saint-Riquier, son gendre, comme nous l'avons dit, et son ami particulier (car, on ne peut trop l'observer, Charlemagne eut beaucoup d'amis); Angilbert portoit à ce pontife ce qui, dans le butin fait sur les Huns,

(1) *Non videbis annos Petri.* Vingt-quatre ans cinq mois et dix jours, pendant lesquels saint Pierre gouverna l'église de Rome. Adrien I fut, dit-on, le premier pape qui exigea qu'on ne parût jamais devant lui sans lui baiser les pieds.

avoit paru être le plus précieux, ce que Charlemagne avoit jugé le plus digne d'enrichir le trésor de saint Pierre.

Léon III, élu en la place d'Adrien, ne fut pas moins dévoué à Charlemagne. Il commença par lui faire part de son exaltation avec toutes les marques possibles de soumission; il lui envoya les clefs du tombeau de saint Pierre, l'étendard de la ville de Rome, et le pria d'envoyer un commissaire, pour recevoir le serment de fidélité que les Romains devoient lui renouveler à cause de cette mutation. Charlemagne chargea de cette commission Angilbert, qui porta en même temps à Léon III les présens originairement destinés pour Adrien. Charlemagne, dans les instructions qu'il donne à son envoyé, parle, sur ce qui concerne le pape, d'un ton de maître et de souverain, qui eût fort étonné les Innocent III et les Boniface VIII. Il lui trace tous ses devoirs de pape, il lui en recommande l'accomplissement, ainsi que l'observation des canons.

Après avoir ainsi parlé en maître, il eut occasion dans la suite d'agir en juge du pape, et il fut reconnu pour tel par le pape lui-même, et par ses adversaires.

Pascal et Campule, parens du dernier pape, et revêtus en conséquence des premières dignités de Rome, après avoir fait inutilement, chacun de son côté, tout ce qu'ils avoient pu pour lui succéder, avoient contribué malgré eux à élever Léon III sur le trône pontifical. Quels que fussent leurs services, ils les mettoient, selon l'usage, à trop haut prix, et n'étoient jamais contens de la reconnoissance de Léon. Outrés de ce qu'ils

Annal. Egin. Théophane. Anastase.

appeloient l'ingratitude du pape, ils ne mirent point de bornes à leur ressentiment; mais ils le dissimulèrent si bien, que le pape, qui avoit lieu de les croire fort contens de lui, les mettoit au rang de ses meilleurs amis, tandis qu'ils formoient le complot de l'assassiner. Il est difficile de dire pourquoi ils choisirent pour l'exécution de leur crime, le moment d'une solennité où tous les yeux étoient fixés sur le pape; ce fut au milieu d'une procession, le 24 avril 799, que Pascal et Campule étant aux côtés du pape, auquel ils n'avoient jamais fait leur cour avec plus d'empressement, on vit paroître une foule d'assassins armés, qui dissipèrent la procession, se jetèrent sur le pape, le renversèrent de cheval, le foulèrent aux pieds, et craignant que le peuple ne s'émût en sa faveur, le portèrent dans un couvent voisin, pour l'y outrager plus à loisir. Pascal et Campule, restés seuls du clergé avec le pape, changèrent tout-à-coup de personnage, et se mirent à la tête des assassins. Leur intention étoit, dit-on, de crever les yeux au pape, et de lui arracher la langue, comme on avoit fait trente ans auparavant à l'antipape Constantin. Tout est fort étrange dans cette aventure; il est inconcevable qu'une troupe d'hommes armés, tenant entre ses mains un homme sans défense, et voulant lui arracher la langue et lui crever les yeux, n'ait pu y parvenir; et comme un pape attaqué avec cette violence au milieu de ses fonctions pontificales, est un événement propre à exalter l'imagination, Anastase le Bibliothécaire n'a pas balancé à dire que Léon eut réellement la langue arrachée et les yeux crevés, mais que la langue et les yeux lui furent à l'instant rendus miraculeusement; ce miracle a même

été inséré, en 1673, dans le Martyrologe romain. Laissons aux miracles leur rareté, pour leur conserver le respect qui leur est dû, quand l'Etre suprême, par des raisons cachées dans le secret de sa sagesse, juge à propos de suspendre les immuables lois de l'ordre qu'il a établi lui-même, et qui sera toujours le plus grand des miracles. Les assassins furent sans doute très-imprudens d'attaquer le pape, en plein jour, au milieu des rues, à la vue du peuple, dans une procession solennelle ; ils furent peut-être plus imprudens encore de laisser leur crime imparfait ; mais on auroit tort d'aimer mieux croire au merveilleux, qu'à l'imprudence humaine qui n'a rien du tout de merveilleux.

Au reste, tout prétexte même de merveilleux disparoîtra, si l'on suppose que les assassins, au lieu de s'arrêter à mutiler le pape, vouloient le tuer, et le laissèrent pour mort; mais que les blessures dont il étoit couvert, ne se trouvèrent point mortelles.

Albin, camerlingue (1) du saint Siége, vint à main 799.
armée enlever le pape pendant la nuit, et le duc de Spolète Vinigise étant accouru avec de plus grandes forces sur le bruit de ce qui s'étoit passé, emmena le pape à Spolète, pour l'enlever à ces complots ténébreux et mal éclaircis.

Le premier soin du pape, lorsqu'il se vit en sûreté, fut d'instruire le roi de son aventure, et de lui demander la permission de l'aller trouver, pour conférer avec lui sur leurs affaires communes. Il vint en effet trouver le roi à Paderborn. Ce voyage donna lieu à

(1) Maître de la chambre, ou trésorier. Le cardinal camerlingue est aujourd'hui celui qui régit l'Etat de l'Eglise et administre la justice.

beaucoup de raisonnemens et de conjectures, surtout quand on vit qu'il étoit suivi d'un autre voyage de Charlemagne à Rome. Avec quelque facilité que les princes se transportassent alors hors de leurs Etats, et entreprissent les plus longs voyages, on jugea que Charlemagne, à qui l'âge commençoit à rendre le mouvement moins agréable et plus fatigant, et que tant d'affaires obligeoient à se placer au centre de ses Etats, pour avoir l'œil sur tout et donner la main à tout, ne s'engageoit pas dans le voyage de Rome sans quelque grand intérêt; c'en étoit un sans doute que d'aller remplir, dans cette capitale du monde chrétien, dans l'ancienne capitale de l'Empire, la fonction de juge suprême, d'exercer cette juridiction sur le pape même, et de décider de sa déposition ou de son rétablissement; car les assassins du pape, ne pouvant se cacher, avoient pris le parti de se déclarer hautement ses accusateurs : ils entreprenoient de prouver la légitimité de leur attentat et l'indignité du pape; mais on soupçonna qu'un motif plus personnel à Charlemagne, plus important pour lui que la querelle d'un pape avec les neveux de son prédécesseur, attiroit ce conquérant en Italie, et l'événement persuada qu'on ne s'étoit pas trompé. Cependant Charlemagne parut ne s'occuper que du procès du pape; il affecta de donner le plus grand éclat à cette affaire. Pascal,
800. Campule, et leurs complices, qui étoient les principaux chefs de la noblesse romaine, avoient pris le roi pour juge entre le pape et eux; ils avoient envoyé à ce prince un mémoire, contenant, contre Léon III, des accusations, que la plupart des écrivains qualifient d'atroces et de calomnieuses, mais sans les spé-

cifier. Il est difficile de concevoir quel succès les ennemis du pape avoient pu se promettre dans une pareille affaire. Quand leurs accusations auroient été fondées, quand le pape auroit été coupable, ses assassins étoient-ils moins criminels ? Quand un pape a eu des torts, quand le dernier même des hommes a commis des crimes, faut-il l'assassiner ?

Comme, suivant les lois de toutes les nations, la provision est due au titre, Charlemagne, avant même de partir pour Rome, fit rétablir solennellement le pape dans son siége par deux archevêques, quatre évêques, et trois comtes, qu'il nomma ses commissaires, non-seulement pour cette fonction, mais encore pour faire toutes les informations nécessaires, tant sur la violence commise à l'égard du pontife, que sur tous les faits allégués dans le mémoire de ses ennemis. Parmi les historiens, les uns disent que le retour du pape à Rome y causa dans le peuple une joie universelle; les autres observent que l'indifférence que le peuple avoit témoignée pour le pape le jour de l'assassinat, et le peu d'empressement qu'il avoit eu à le défendre, malgré l'horreur du sacrilége jointe à l'horreur du crime, n'annonçoient pas que Léon fût aimé.

Quoi qu'il en soit, Léon III avoit été reçu à Paderborn comme Etienne III l'avoit été en France du temps de Pepin, et Charlemagne fut reçu à Rome, comme il l'avoit été vingt-huit ans auparavant. Ce fut le même empressement de tous les corps à lui rendre les honneurs dus au souverain, et la même ardeur du peuple à voir, à applaudir le héros du siècle. Chev. Anc. et M. p. 30.

« Le pape Léon III, dit le père Ménétrier, reçut

« Charlemagne comme *avoué* de l'Eglise, faisant aller « au-devant de lui toutes les bannières, et c'est pour « cela qu'il est représenté l'épée nue à la main; c'est « aussi pour cela que les empereurs sont vêtus d'une « chape aussitôt après leur élection ».

Les informations étant faites, et le résultat étant en faveur du pape et à la confusion de ses adversaires, le roi convoqua dans l'église de Saint-Pierre une assemblée solennelle, pour procéder au jugement; Anastase le Bibliothécaire rapporte qu'au jour indiqué, le roi et même le pape, quoiqu'accusé, ayant pris séance, ils firent asseoir les archevêques, les évêques et les abbés; que le reste du clergé et les seigneurs laïcs, tant les Français de la suite du roi que les Romains de la suite du pape, restèrent debout: petite circonstance de cérémonial, dont les lecteurs feront tel cas qu'ils voudront. Le roi prit les voix, elles furent toutes favorables au pape, il étoit sans contradicteurs; ses accusateurs, convaincus de calomnie et d'assassinat, n'avoient pas osé paroître devant cette assemblée; l'innocence de Léon fut reconnue d'une voix unanime, et comme par acclamation. Cependant on proposa que le pape se purgeât par serment, des accusations intentées contre lui. Parmi ceux qui firent cette proposition, les uns regardoient seulement cette cérémonie comme un complément convenable de la justification du pape; les autres, et de ce nombre étoient principalement les évêques, avoient des vues ultérieures; ils vouloient épargner au pape la formalité humiliante, selon eux, d'un jugement, même d'absolution; ils disoient que le premier des évêques, et le juge de tous les autres, ne pouvoit

Annal. Moissiac.
Anastas. de Vit. Pontif.

avoir d'autre juge que lui-même : or, c'étoit se juger soi-même, que de déclarer s'il se sentoit innocent ou coupable; aussi les évêques insistoient-ils pour que le pape fît ce serment de son chef, volontairement, et sans aucun jugement qui l'ordonnât. Le pape prit le livre des Evangiles, monta au jubé; là, élevant la voix, il prit le juge éternel à témoin de son innocence : « Je fais, dit-il, ce serment sans y être obligé par au« cune loi; et sans vouloir en faire une coutume ou « une loi pour mes successeurs, mais seulement pour « dissiper plus pleinement d'injustes soupçons ». L'église retentit à l'instant des acclamations du peuple, et des applaudissemens du clergé; on chanta le *Te Deum*, pour remercier Dieu d'avoir manifesté l'innocence du pape. Ce jour fut uniquement consacré à la joie; le jugement des ennemis du pape, le jour de la vengeance fut remis à un autre temps. Cette assemblée se tint le 15 décembre de l'an 800.

Dix jours après, le même temple fut témoin d'une autre cérémonie encore plus pompeuse, qui avoit sans doute avec la première plus de rapport qu'on ne le disoit. Le jour de Noël de l'an 800, à commencer l'année comme aujourd'hui au premier janvier, mais de l'an 801, en commençant l'année à Noël, comme font les auteurs français de ce temps-là, Charlemagne étant dans tout l'appareil de la souveraineté à la messe solennelle de ce jour, dans l'église de Saint-Pierre, le pape choisit un moment où ce prince étoit à genoux au pied du grand autel; il prit une couronne, et la lui posa sur la tête; le peuple qui assistoit en foule à cette cérémonie, s'écria d'une voix unanime : *Vive Charles, toujours auguste, grand et*

pacifique (1) *Empereur des Romains ; c'est Dieu qui le couronne par les mains de son vicaire; qu'il soit à jamais victorieux!* Aussitôt Léon répandit l'huile sainte sur sa tête, et se prosternant devant lui, fut le premier à l'*adorer*; c'est le terme dont se servent tous les annalistes contemporains, et les auteurs même ecclésiastiques. Dans la suite, les papes se sont fait adorer à leur tour. C'est ainsi que Charlemagne fut proclamé empereur, et c'est ainsi que s'opéra dans sa personne le renouvellement de cet Empire d'Occident, qui avoit péri l'an 476, sous Augustule.

Le premier acte d'autorité que Charlemagne exerça en qualité d'empereur, fut de condamner à la mort Pascal, Campule, et leurs complices. Ils l'avoient bien méritée; mais le pape, par une générosité paternelle, digne de son caractère sacré, demanda grâce pour eux, et voulut que l'exil fût leur seul châtiment; ils moururent en France dans l'opprobre et dans les remords.

Eginard dit que Charlemagne, en se voyant couronner, montra une surprise mêlée de colère, et déclara hautement, que s'il avoit pu prévoir ce qui devoit arriver, il se seroit dispensé d'aller à la messe ce jour-là, malgré la solennité de la fête. D'autres auteurs disent aussi que quelques jours auparavant, le pape avoit proposé au roi de recevoir ce titre d'empereur, l'assurant qu'il pouvoit compter sur les suffrages du clergé, de la noblesse et du peuple, et que la réponse de Charlemagne avoit été un refus formel, accom-

(1) Ce titre de *Pacifique* étoit de forme, et les formes expriment quelquefois ce qui devroit être.

pagné de prières faites au pape de ne lui en plus parler.

Eginard et les autres auteurs tiennent sur ce point le propos qu'on étoit convenu alors à la Cour de tenir; mais il est impossible de croire que Charlemagne ait été fait empereur malgré lui; que le voyage du pape à Paderborn, et surtout celui de Charlemagne à Rome n'aient pas eu pour objet ce grand dessein du renouvellement de l'Empire d'Occident. Les empereurs grecs étoient toujours les ennemis nés des papes; les ducs de Bénévent, alliés presque nécessaires de l'Empire grec, et par leur position, et par les mauvais traitemens qu'ils recevoient quelquefois de la France, serroient de près l'Etat de l'Eglise. Indépendamment de ces ennemis que lui donnoit la politique extérieure, Léon avoit des ennemis domestiques, sous lesquels il avoit pensé succomber; on l'avoit assassiné dans sa capitale, on vouloit le déposer : à qui Léon pouvoit-il plus naturellement avoir recours qu'au prince généreux, protecteur de tous les princes foibles, qu'au bienfaiteur illustre du saint Siége, fils de ce premier bienfaiteur à qui les papes avoient dû leur puissance temporelle? Lorsqu'Etienne III étoit venu en France solliciter cet important service, il avoit tâché de le payer par les moyens que les conjonctures mettoient en son pouvoir; il avoit donné à l'élection des Français, en faveur de Pepin, une sanction alors respectable; et pour engager par honneur Pepin et ses fils à protéger et à défendre le saint Siége, il leur avoit donné, au nom du peuple romain, le titre de *Patrices de Rome*. Léon III venoit demander à Charlemagne une nou-

Egin. in Vit. Car. M.

velle grâce, celle d'être délivré de ses persécuteurs et rétabli dans son siége : il falloit de nouveaux services pour ce nouveau bienfait ; car en politique les bienfaits ne sont qu'un commerce : les papes n'avoient que des titres à donner ; mais les titres font les droits aux yeux de la multitude ; et la puissance même, sans les titres, semble avoir quelque chose d'illégitime. Quel titre plus noble pour celui qui l'obtenoit, plus utile pour celui qui le conféroit, et, à tout événement, plus sans conséquence pour le saint Siége, que ce titre d'empereur romain qu'offroit Léon III à son bienfaiteur !

Titre noble pour celui qui l'obtenoit.

On ne le lui donnoit que parce qu'il en avoit déjà la puissance, et cette puissance, il ne la devoit qu'à lui ; cette élection étoit un hommage rendu à sa gloire. Il étoit substitué à toute la grandeur des Césars, avec le mérite d'en être le restaurateur, et le mérite même d'en avoir été le vengeur : en effet, Charlemagne, par ses conquêtes sur les Saxons et sur les autres peuples germaniques, avoit vengé l'Empire romain des nations barbares qui l'avoient détruit quatre siècles auparavant, et il est peut-être assez remarquable que ce second Empire romain ait dans la suite établi son siége au milieu même des contrées habitées par les Barbares, qui avoient détruit le premier Empire romain.

Mézerai croit que le mécontentement de Charlemagne pouvoit être réel, parce qu'on lui faisoit, dit-il, tenir « de l'élection des Romains ce qu'il ne tenoit « que de son épée ».

Il ne tenoit que de son épée la réalité du pouvoir,

mais il étoit flatteur pour lui de tenir du choix libre du peuple romain, un titre que n'avoient eu ni les rois lombards, ni les autres souverains vaincus par Charlemagne.

Titre utile pour celui qui le conféroit.

1.º Il est toujours utile de conférer des titres, c'est s'en donner un à soi-même, c'est exercer une autorité qui ne peut être désavouée par celui sur qui on l'exerce, puisqu'il en profite, et c'est acquérir des droits à sa reconnoissance.

2.º Le pape, en donnant à Charlemagne ce titre d'Empereur romain, espéroit le rendre irréconciliable ennemi de l'Empire grec, qui se prétendoit le seul Empire romain, quoiqu'il n'en fût en effet qu'un démembrement et comme une espèce de colonie. L'Empire d'Occident étant rétabli, l'Italie entière, avec toutes les îles qui en dépendent et qui peuvent servir à sa sûreté, étoient incontestablement de son partage; ainsi le pape croyoit engager le nouvel empereur à chasser pour jamais les Grecs de l'Italie : alors le duc de Bénévent, nécessairement soumis, et privé de l'allié qui l'encourageoit à la révolte, eût cessé d'être inquiétant pour le pape. Il est vrai qu'alors Charlemagne, déjà souverain de Rome, enfermant l'Etat de l'Eglise au sein de ses Etats, eût été pour le saint Siége une puissance bien formidable, et dont rien n'auroit pu la défendre; mais la politique ne porte pas ses vues bien loin dans l'avenir, le présent seul entraîne; on veut se délivrer de l'ennemi qui gêne actuellement : ce sentiment trop vif du présent a souvent préparé de grands malheurs pour la suite; l'avenir, pour peu qu'il soit éloigné, n'est rien pour les hommes.

Enfin ce titre, à tout événement, et dans tous les cas, étoit sans conséquence pour le saint Siége.

Cette proposition n'est vraie, qu'en ne considérant comme on fait toujours en politique, que le présent ou un avenir peu éloigné.

En effet, Charlemagne feroit ou ne feroit pas valoir son nouveau titre d'empereur.

Dans ce dernier cas, rien n'étoit changé.

Dans le premier cas, Charlemagne chassoit les Grecs de l'Italie et de la Sicile, et c'étoit ce que désiroit le pape, éclairé ou non sur ses vrais intérêts.

Il y a tout lieu de penser que ces grands intérêts du sacerdoce et de l'Empire avoient été discutés et concertés entre le pape et le roi, dès le temps de l'entrevue de Paderborn. Si Charlemagne, même depuis son arrivée en Italie, avoit refusé ce titre d'empereur lorsque Léon le lui avoit offert, son refus avoit si fort ressemblé à une acceptation, que le pontife s'y étoit mépris, et qu'il s'y méprit impunément; jamais, sans l'aveu du monarque, aveu ou formel ou fortement présumé, il n'eût osé risquer la proclamation du jour de Noël. D'ailleurs tout étoit visiblement préparé de tous côtés. Charlemagne étoit accompagné de ses deux fils aînés, Charles, et Pepin roi d'Italie, et des princesses ses filles qu'il avoit mises du voyage, sans doute pour qu'elles fussent témoins de cette éclatante cérémonie ; les Romains l'avoient fait prier de venir à la messe en habit de patrice; et sans s'informer du motif de cette prière qui annonçoit quelque dessein, il y avoit consenti, quoiqu'il eût, dit-on, beaucoup de répugnance à quitter l'habit français. Le pape présenta aussi au prince Charles la couronne royale, et lui

donna aussi l'onction sacrée : de là vient peut-être (car les usages établis par les grands princes, ou à leur occasion, sont ceux qui se conservent le plus long-temps), de là vient l'usage d'élire roi des Romains le fils de l'empereur régnant, pour lui assurer l'Empire.

Si l'empereur (nous l'appellerons ainsi désormais) témoigna de la surprise, il témoigna aussi de la satisfaction, et même de la reconnoissance par les présens magnifiques dont il se plut à enrichir cette église de Saint-Pierre où il avoit été proclamé, présens dont Anastase le Bibliothécaire s'est plu à faire l'énumération. C'étoient quantité de vases d'or, une croix de ce même métal, enrichie d'hyacintes, un livre d'évangiles tout brillant d'or et de pierreries, deux tables d'argent massif, l'une pour le service de la basilique, l'autre pour être mise devant le tombeau de saint Pierre. Les princesses, filles de Charlemagne, pour montrer leur satisfaction particulière du spectacle flatteur dont elles avoient joui, firent aussi de magnifiques offrandes; c'étoient plusieurs vases de grand prix, et une couronne d'or du poids de deux cents livres, ornée de pierres précieuses.

Anastase in Vit. Léon III.

Ces présens, tant de Charlemagne que de ses filles, outre qu'ils prouvent leur contentement, donnent d'ailleurs l'idée d'une magnificence, qu'on explique par la conquête faite sur les Huns de trésors immenses que ceux-ci avoient enlevés à Rome, et Rome à l'univers. Charlemagne les rendoit à Rome. Tous ces présens furent faits le jour même du couronnement après la messe; on les tenoit donc tout prêts dans l'attente de cette cérémonie.

Enfin, si Charlemagne étoit sincèrement mécontent

de la démarche du pape et du zèle du peuple romain, que ne les désavouoit-il ? que ne refusoit-il ce titre d'empereur indiscrètement donné? Pourquoi, de ce moment, les actes sont-ils toujours datés à Rome de l'année de son Empire, comme autrefois de celui des empereurs romains? Pourquoi fait-il battre cette monnoie, où l'on voyoit d'un côté son nom avec son nouveau titre d'empereur, et de l'autre celui du pape?

Mais, dira-t-on, si tout avoit été concerté entre le pape et Charlemagne, pourquoi cet air de surprise et de mécontentement dont parlent tous les historiens? Pourquoi ce petit trait d'hypocrisie, si peu digne d'un si grand monarque?

C'est (en supposant le récit des historiens bien fidèle sur cet article), c'est que le pape avoit son point de vue dans cette affaire, et que Charlemagne avoit le sien, qui étoit tout différent. Le pape vouloit le brouiller avec l'Empire grec; Charlemagne vouloit éviter cette rupture : elle paroissoit inévitable par la concurrence des prétentions et des intérêts. Horace sembloit avoir prévu ces inconvéniens, dans cette belle ode où il détournoit Auguste du projet que cet empereur sembloit avoir formé de rétablir Troie, et d'y fixer le siége de l'Empire (1). Constantin avoit fait à peu près ce qu'avoit projeté Auguste, ou plutôt il avoit fait beaucoup mieux, il avoit choisi une situation unique dans le monde, qui commande à la Propontide, au Pont-Euxin, et au Bosphore de Thrace, qui tient à l'Europe et jette ses regards sur l'Asie; il

(1) *Justum et tenacem propositi virum*, etc.
Ode 3.e du 3.e livre.

y avoit bâti la ville qui porte encore son nom. Après la mort de Constantin, il arriva ce qui doit toujours arriver à tout empire trop vaste; et, ce qui prouve l'abus des grands empires, l'Empire romain fut divisé. Il l'avoit déjà été avant Constantin, entre Dioclétien et Maximien, qui, trouvant encore leur portion du fardeau trop pesante, l'avoient partagée de nouveau entre Galérius et Constance-Chlore, père de Constantin. Sous les successeurs de Constantin, la division fut marquée par les deux capitales, Rome, de l'Occident, Constantinople, de l'Orient. Rome conserva son droit d'aînesse, et fut la capitale de l'Empire romain proprement dit; l'autre fut l'Empire grec. L'Empire romain tomba le premier; l'Empire grec alors voulut lui succéder, comme un frère puîné succède à son frère. Les victoires de Bélisaire et de Narsès, sous Justinien et Justin II, donnèrent du poids à cette prétention. L'Empire grec soumit une partie de l'Italie, et Rome même à qui ce titre d'Empire et d'Empire romain faisoit supporter plus patiemment le joug des Grecs, que celui des conquérans barbares qui l'avoient successivement soumise; mais les vrais successeurs de l'Empire d'Occident avoient été d'abord les Hérules, ensuite les Goths, puis les Lombards, et enfin les Français. On prétend que Rome avoit conservé, depuis les Tarquins, son ancienne aversion pour le titre de rois, et que celui d'empereurs lui plaisoit davantage, quoiqu'assurément elle eût beaucoup moins souffert de la tyrannie de Tarquin, que de celle de tant d'empereurs *qui n'avoient conservé que la figure d'hommes* : tant les préjugés nationaux sont difficiles à détruire! Ce fut, dit-on, une des raisons qu'employa

le pape auprès de Charlemagne, pour l'engager à recevoir du peuple romain ce titre d'empereur : « Jus-« qu'à présent, lui dit-il, vous n'avez succédé qu'à la « puissance des Lombards, des Goths et des Hérules, « qui n'avoit point l'aveu du peuple romain; il s'agit « de succéder, de l'aveu de ce peuple, à la puissance « des empereurs romains. Rome alors sera véritable-« ment soumise, et se croira libre ».

Mais si l'Empire romain étoit rétabli, le premier devoir du nouvel empereur sembloit être de lui rendre ce qui restoit encore de l'Italie à conquérir; c'étoit ce qu'espéroit et désiroit le pape : mais Charlemagne, encore un coup, avoit des vues bien différentes; il jugeoit qu'il avoit assez d'ennemis, l'abus des conquêtes commençoit même à se faire sentir à son ame éclairée : nous avons vu, d'ailleurs, que la Germanie étoit l'objet dont il s'occupoit toujours par préférence, et auquel il sacrifioit les affaires de l'Italie et de l'Espagne. Il prévoyoit les alarmes que ce renouvellement de l'Empire romain alloit répandre dans l'Empire grec; il voyoit naître de ce titre d'empereur d'Occident, des guerres sanglantes et des haines éternelles : d'un autre côté, ce titre flattoit son orgueil, il sembloit légitimer et consacrer ses conquêtes, et l'autoriser à des conquêtes nouvelles; c'étoit un noble et digne prix de ses travaux. Charlemagne étoit sans doute très-combattu, et nous ne serions point surpris qu'à la première proposition que le pape lui fit de cette affaire, son premier mouvement eût été un refus et un refus sincère; mais du moment où il se détermine à passer en Italie, il est évident que son parti étoit pris d'accepter, non pas pourtant dans le même

esprit où le pape lui faisoit cette offre : le pape, ministre de paix, vouloit et proposoit la guerre; Charlemagne, guerrier et conquérant, désabusé enfin de la guerre et des conquêtes, ne respiroit plus que la paix : il n'accepta que parce qu'il sentit qu'il dépendroit toujours de lui, et de lui seul, de faire valoir ou de négliger les droits résultant de son nouveau titre, et qu'il entrevit des moyens d'entretenir la paix, en réglant à l'amiable, et par la voie de la négociation, les droits des deux Empires. Nous ne voyons pas en effet qu'il se soit livré un moment aux vastes idées, aux grandes entreprises que ce titre de successeur des Césars et d'empereur romain, élu par les Romains mêmes, sembloit devoir lui inspirer.

Les bienfaits de Charlemagne envers le saint Siége, et l'autorité qu'il exerçoit dans Rome avant même d'être empereur, ont donné lieu à des fables et à des prétentions contradictoires. Les papes ou leurs partisans indiscrets ont imaginé après coup une prétendue donation de Constantin, que Pepin et Charlemagne, selon eux, n'avoient fait que confirmer et qu'étendre ; et au lieu que dans l'origine l'élection des papes étoit confirmée par les empereurs français, comme elle l'avoit été auparavant par les empereurs romains, et même par les empereurs grecs, ce furent les papes qui, dans la suite, voulurent confirmer ou même concéder la dignité impériale, qui auroient voulu disposer même de la couronne de France, et en général asservir toutes les couronnes à la tiare. Les impérialistes ont eu aussi leurs fables et leurs prétentions exagérées. Ils ont conté qu'en 774, après la réduction de la Lombardie, Charlemagne avoit fait

tenir à Rome un concile de cent cinquante-trois évêques, où on lui avoit accordé le droit, non pas de confirmer, mais d'élire le pape. Il paroît que c'est une équivoque fondée sur la convention par laquelle les papes s'engagèrent à n'entrer en possession de leur temporel qu'après avoir obtenu l'agrément des empereurs, rois de France; il est cependant parlé de ce droit dans le décret de Gratien, et précédemment encore dans Sigebert et dans Walthram, évêque de Naumbourg, et postérieurement dans Sigonius. Cette tradition s'est long-temps conservée en France : on trouve dans les Mémoires de Castelnau un discours du chancelier de l'Hôpital à Charles IX, dans lequel il lui dit que les rois ses prédécesseurs ne seroient jamais excusés d'avoir laissé perdre un des plus beaux droits de leur couronne, celui de nommer à la papauté, si justement acquis à Pepin et à Charlemagne.

On conserve en original dans les archives de la ville de Beauvais, un discours de Henri IV, tenu le 2 août 1594, aux députés de cette ville. En voici les propres termes : « J'accuse mes prédécesseurs d'une grande « lâcheté d'avoir laissé perdre ce beau titre d'être le « pilier du chef de l'Eglise, et la première nomi- « nation qu'ils avoient anciennement du saint père à « Rome ».

Mézerai dit expressément que le pape Adrien et les évêques accordèrent à Charlemagne le pouvoir de donner l'investiture « des évêchés, et même de nom- « mer les papes, pour ôter les cabales et les désordres « qui se faisoient dans l'élection ».

Le Blanc ne s'éloigne point de cette opinion, dans la savante Dissertation placée à la suite de son *Traité*

des Monnoies. Nous ne pouvons mieux terminer le tableau de cette grande époque du renouvellement de l'Empire d'Occident, et l'examen des droits qu'ont exercés à Rome les empereurs français, que par l'extrait d'une partie de cet ouvrage de Le Blanc. Il a pour titre : *Dissertation historique sur quelques monnoies de Charlemagne, de Louis le Débonnaire, de Lothaire, et de leurs successeurs, frappées dans Rome; par lesquelles on réfute l'opinion de ceux qui prétendent que ces princes n'ont jamais eu aucune autorité dans cette ville, que du consentement des papes.*

La fausseté de la prétendue donation faite par Constantin au pape Silvestre, est reconnue. Constantin et ses successeurs n'ont pas cessé d'être maîtres dans Rome. Constantin exila le pape Libère, puis le rappela, et chassa le pape ou antipape Félix, qui avoit pris la place du pape Libère pendant l'exil de ce pontife.

L'empereur Honorius termina en maître le schisme d'Eulalius et de Boniface.

Odoacre, roi des Hérules, fut maître de Rome, comme étant substitué par la conquête aux empereurs romains. Il fit un édit pour régler l'élection des papes; et, dans cet édit, il défend d'élever qui que ce soit à la papauté sans son consentement : *Non sine nostrâ consultatione cujuslibet celebretur electio.* Concil. t. 10, p. 307.

Théodoric termina le schisme de Laurent et de Symmaque, et les rois goths furent les maîtres dans Rome, ainsi que l'avoient été les empereurs romains et Odoacre. Théophane. Eginard, *et alii passim*.

Athalaric fit, pour l'élection des papes, des réglemens à peu près conformes à celui d'Odoacre. Cassiod. Variar. Liv. 8, Epist. 15; L. 9, Epist. 16.

Après l'expulsion des Goths, les empereurs de Constantinople, et en leur nom les exarques, confirmoient l'élection des papes. L'empereur Maurice, gendre de Tibère, confirma celle de Grégoire I. L'exarque Isaac, lieutenant de l'empereur Héraclius, confirma celle du pape Séverinus. L'abus même de vendre ces confirmations s'étoit établi; ce qui prouve combien il étoit impossible de s'en passer, et combien les empereurs étoient les maîtres. L'empereur Constantin Pogonat, à la prière du pape Agathon, réforma cet abus; c'est peut-être ce qui a fait dire que ce prince s'étoit démis du droit de confirmer l'élection des papes : on cite cependant une constitution de l'an 684, qui porte cette renonciation; mais quelques savans la regardent comme supposée; et le pape Conon ayant été nommé deux ans après (en 686), son élection fut confirmée, *ut mos erat,* dit Anastase le Bibliothécaire, par l'exarque Théodore, lieutenant de Justinien II.

La souveraineté des empereurs grecs à Rome étoit universellement reconnue; les papes étoient leurs sujets, et furent quelquefois traités en sujets rebelles. L'empereur Justinien et l'impératrice Théodora, sa femme, traitèrent ainsi les papes Sylvère et Vigile, à tort ou avec raison, n'importe; la preuve de l'autorité est toujours la même. Boniface IV voulut faire du Panthéon une église; il fut obligé d'en demander la permission à l'empereur Phocas. Le pape Honorius n'osa enlever les tuiles d'airain du temple de Romulus, pour en couvrir l'église de Saint-Pierre, qu'après en avoir de même obtenu la permission de l'empereur Héraclius.

Il n'est pas vrai que, comme l'ont dit plusieurs auteurs, lorsque l'empereur Léon l'Isaurien voulut abolir à Rome le culte des images, le pape Grégoire II ait délié les Italiens du serment de fidélité envers l'empereur, et que les Romains alors se soient soumis au saint Siége; mais il est vrai qu'ils commencèrent dès-lors insensiblement à se rendre indépendans de l'Empire, et que les papes paroissent aussi avoir formé dès-lors le projet de devenir souverains.

Ce projet ne pouvant s'exécuter qu'avec le temps et qu'à la faveur des conjonctures, les papes parurent plus long-temps soumis aux empereurs grecs, qu'ils ne le furent véritablement. L'autorité de Constantin Copronyme, fils de Léon, étoit toujours censée reconnue à Rome : lorsqu'Astolphe, roi des Lombards, s'étant emparé de l'exarchat de Ravenne et de la Pentapole, voulut se rendre maître de Rome, le pape Etienne III s'étant adressé vainement à l'empereur Constantin Copronyme pour obtenir des secours, que ce prince hérétique et indolent n'étoit ni en état ni dans l'intention de lui accorder, s'adressa ensuite à Pepin; et lorsqu'avant de passer en France, il alla conférer avec Astolphe à Pavie, il étoit accompagné d'un ambassadeur de l'empereur, qui étoit venu à Rome porter *des ordres* au pape de la part de Constantin; *Regiam jussionem*, dit Anastase. Le Blanc paroît croire que le pape fit sincèrement tous ses efforts, de concert avec cet ambassadeur, et en conformité des ordres de Constantin, pour engager Astolphe à rendre à cet empereur l'exarchat de Ravenne et la Pentapole. D'après ce récit, ce seroit un problême, si Etienne, en passant en France, venoit seu-

lement demander à Pepin du secours pour lui et pour l'empereur, contre les Lombards, ou s'il avoit dès-lors le projet d'acquérir au saint Siége une souveraineté temporelle par les armes des Français.

Selon le récit du même Le Blanc, Pepin envoya deux fois des ambassadeurs au roi Astolphe, et lui fit offrir douze mille sous d'or, s'il vouloit rendre à l'Eglise *et à l'Empire* ce qu'il leur avoit enlevé : jusque-là les droits de l'Empire étoient toujours reconnus par le pape et par le roi de France : mais dans le même temps, Constantin Copronyme, emporté par un zèle aveugle d'iconoclaste, et abandonnant le soin de ses Etats pour faire la guerre aux images, ayant assemblé un concile hérétique, où il fit condamner le culte catholique, le pape Etienne, qui avoit eu occasion de connoître la bonne volonté, le zèle même des Français à l'égard du saint Siége, et leur indifférence pour l'empereur grec, n'eut pas de peine à persuader à Pepin que cet empereur, par son hérésie et par sa négligence sur les affaires d'Italie, méritoit peu qu'on lui fît rendre l'Exarchat et la Pentapole; il fut donc convenu que ce seroit au pape même que Pepin feroit ce présent; Le Blanc croit que le projet n'en fut formé qu'en France; nous croyons seulement qu'il y fut concerté, mais qu'il avoit été le motif et l'objet du voyage du pape; question indifférente. Ce fut pour déterminer encore plus efficacement le roi en faveur de Rome, que le pape conféra la dignité de patrice à Pepin et à ses deux fils.

La chronique du Mont-Cassin dit que Pepin ne fut fait patrice qu'après qu'il eut obligé Astolphe de céder au pape l'exarchat de Ravenne et la Pentapole :

le pape Adrien I, dans une de ses lettres, ne fait commencer le patriciat de Charlemagne qu'à l'époque de la prise de Pavie, et de la ruine du royaume des Lombards; il date ses lettres des années de ce patriciat, que quelques auteurs, nommément dom Mabillon et Le Blanc, distinguent de celui qui avoit été conféré à Pepin et à Charlemagne lui-même par Etienne III, regardant le premier comme un simple titre d'honneur, et le second comme un titre de pouvoir et d'autorité : en effet, il est remarquable que Charlemagne n'ait jamais pris ce titre de patrice avant la ruine du royaume des Lombards, et que depuis ce temps il n'ait jamais manqué de le prendre à la suite du titre de roi des Lombards. Il paroît que les Romains concoururent avec le pape à donner, soit à Pepin, soit à Charlemagne, le titre de patrice.

Telle est donc la succession des souverains de différentes nations, qui ont exercé ou prétendu dans Rome une autorité absolue.

D'abord les empereurs romains.

Après la division de l'Empire, les empereurs d'Occident.

Après la chute de l'Empire d'Occident, Odoacre, roi des Hérules.

Théodoric, vainqueur d'Odoacre, et après lui, les rois goths, ses successeurs.

Les empereurs grecs, après la destruction du royaume des Goths.

Les Lombards, après avoir chassé les Grecs d'une grande partie de l'Italie, nommément de l'exarchat de Ravenne, qui étoit devenu le siége de l'Empire des Grecs en Italie, et duquel Rome dépendoit.

Enfin, Charlemagne, après la destruction du royaume des Lombards.

C'est par l'effet de cette conquête, et en vertu de la dignité de patrice, conférée par le pape au nom du sénat et du peuple romain, que Charlemagne fut reconnu pour souverain dans Rome, et qu'il y exerça des actes d'autorité avant même qu'il fût empereur. Paul Diacre dit que Charlemagne ayant détruit le royaume des Lombards, unit la ville de Rome à sa couronne : *Romuleam urbem suis addidit sceptris.* Le même auteur, en dédiant à Charlemagne, toujours avant qu'il fût empereur, le livre de Pompeïus Festus, lui dit : « Vous trouverez dans ce livre les noms « des rues, des portes, des montagnes, et des tribus « *de votre ville de Rome* ».

Lib. de Metens. Eccles. Episcop.

En 795, le pape Léon III lui fit part de son élection, lui envoya l'étendard de la ville de Rome, et lui fit prêter serment de fidélité par les Romains. Charlemagne lui dit dans sa réponse : *Nous avons une grande joie de ce qu'on nous rend l'obéissance qui nous est due.* Des monnoies de Charlemagne et de ses successeurs, frappées dans Rome, attestent l'autorité qu'ils ont eue dans cette capitale du monde chrétien. Parmi celles de ces monnoies qui portent le nom de Charlemagne, il y en a quelques-unes dont l'inscription à demi-effacée ne permet plus de connoître certainement la date; mais on a des raisons de croire qu'elles avoient été frappées avant que ce prince parvînt à l'Empire. Le Blanc les rapporte dans sa Dissertation.

C'est encore avant l'époque du rétablissement de l'Empire d'Occident, que Charlemagne déploie à

Rome tout l'appareil de la souveraineté, en rétablissant le pape Léon III, et en condamnant ses assassins Pascal et Campule. Cette autorité de Charlemagne s'étendoit à toute la partie de l'Italie, conquise par ses armes. En nommant duc de Bénévent, Grimoald, fils d'Arichise, il exigea qu'en reconnoissance de sa souveraineté, son nom fût mis dans les actes et sur les monnoies. Le Blanc rapporte une de ces monnoies, où Charles est qualifié *Seigneur*. Chronique d'Erchemp.

Les ducs de Spolète appellent, dans plusieurs titres, Charlemagne et Pepin son fils, *leurs rois et leurs maîtres;* ils datent toujours leurs actes des années du règne de ces princes.

Les habitans de Viterbe, dans un acte daté de la sixième année du règne de Charlemagne en Italie, l'appellent *Rex noster*.

C'étoient des officiers de Charlemagne qui rendoient la justice, et à Rome, et dans tous les lieux voisins de cette ville. Charlemagne, dans ses lois, donne des ordres, fait des défenses aux papes comme à ses moindres sujets, et tout cela, encore un coup, avant d'être empereur.

Ainsi les Romains, en couronnant Charlemagne empereur, n'ajoutèrent rien à son autorité, qui avoit dès auparavant toute son étendue. On peut même dire qu'en le créant patrice, soit avec Pepin son père, soit surtout seul après la ruine du royaume des Lombards, ils ne firent que consacrer, par leur approbation, une autorité que Charlemagne devoit toute entière aux armes de son père et aux siennes.

Le patriciat avoit été conféré à Pepin et à Charlemagne au nom du peuple romain; ce fut aux accla-

mations du même peuple que Charlemagne fut couronné empereur. *Il fut élu par tous les Romains*, disent Anastase et Luitprand. *Les Romains l'élevèrent sur le trône impérial*, dit le moine d'Angoulême.

Ce renouvellement de l'Empire romain dans la personne de Charlemagne, est consacré par un monument que Le Blanc rapporte dans sa Dissertation : c'est un sceau de plomb, offrant d'un côté la figure de Charlemagne, qui est qualifié *Dominus noster*, de l'autre la ville de Rome, avec cette inscription :

Renovatio Romani imperii.

Il résulte de quelques titres, aussi bien que du récit de divers auteurs, que Charlemagne fit bâtir à Rome, près de l'église de Saint-Pierre, un palais où il rendoit publiquement la justice, soit par lui-même, soit en son absence, par des juges qu'il choisissoit.

Le pape Léon III respecta toujours Charlemagne comme son souverain et son bienfaiteur; il datoit ses lettres des années de l'Empire de ce prince; il lui donnoit les titres de *Seigneur* et d'*Auguste*.

Charlemagne, dans un capitulaire de l'an 813, met expressément les Romains au nombre de ses sujets.

Eginard, en faisant l'énumération des villes métropolitaines des Etats de Charlemagne, auxquelles cet empereur fit des legs dans son testament, met Rome la première.

Enfin, tout ce qu'on peut reconnoître d'autorité dans un souverain, est reconnu dans Charlemagne par les Romains et les Italiens, le pape à leur tête, et dans Charlemagne, soit roi, soit empereur, sans aucune différence : il avoit succédé à toute la puissance

des empereurs romains, des conquérans hérules et goths, des empereurs grecs, des Lombards; comme les empereurs romains et grecs, et comme les rois goths, il jouissoit du droit, non d'élire les papes, fonction ecclésiastique, mais de les confirmer, droit assez général de la souveraineté. Si le pape et les Romains lui firent une concession particulière de ce droit, ils ne lui donnèrent que ce qui étoit à lui, aussi bien qu'en lui conférant les titres de patrice, d'exarque, de seigneur, d'empereur, tous compris dans celui de conquérant, qu'il ne devoit qu'à lui seul. Mais ce titre violent a besoin de se cacher sous des titres plus populaires, et la tyrannie adroite feint de devoir quelque chose à la liberté. Au reste, Charlemagne avoit sur les Romains, surtout sur les papes, le titre de souveraineté le plus respectable, celui que donnent les bienfaits. Baronius, selon les principes ultramontains, a voulu tirer du couronnement de Charlemagne, par le pape Léon III, un argument en faveur du droit qu'il attribue au pape de disposer des empires et des royaumes; il a été pleinement réfuté par tous les bons critiques allemands et français, et cet extrait de la dissertation de Le Blanc le réfute suffisamment. Annal. t. 9.

A son retour du voyage de Rome, où il avoit été fait empereur, Charlemagne, étant à Spolète, éprouva un violent tremblement de terre, qui renversa plusieurs villes en Italie, et dont la France et l'Allemagne sentirent aussi quelques secousses plus foibles. Selon les observations du temps, cet accident fut accompagné de tempêtes, et suivi de maladies contagieuses. Ce fut à l'occasion de ce fléau que Léon III établit à Rome

la cérémonie des Rogations [1], que saint Mamert avoit établie en France dès le cinquième siècle, à l'occasion aussi de quelques désastres arrivés à Vienne et dans la province du Dauphiné.

CHAPITRE II.

Affaires de l'Empire d'Orient.

Cette grande nouvelle du rétablissement de l'Empire d'Occident, porta, comme Charlemagne l'avoit prévu, le trouble et l'effroi à Constantinople, et fit trembler Irène sur le trône qu'elle avoit enlevé à son fils avec la vie. La politique intérieure ne lui fournissoit déjà que trop d'embarras et d'affaires. C'étoit la première fois qu'on voyoit une femme assise en son nom au trône des Césars, et c'étoit la première fois qu'une mère avoit régné pour avoir assassiné son fils. Nos Frédégonde et nos Brunehaut avoient gouverné, mais sous le nom de leurs fils : mères dénaturées, elles n'avoient pas toujours respecté leur propre sang, mais elles n'en avoient point hérité; le crime avoit quelquefois prolongé leur puissance, mais il ne leur avoit pas acquis la propriété du trône, et le droit héréditaire n'avoit reçu aucune atteinte. Irène, après avoir puni son fils, par un supplice ignominieux, du projet de monter sur le trône qui étoit à lui, l'avoit puni,

(1) On a remarqué que ce pape, fort dévot, avoit surtout une dévotion assez singulière. On prétend qu'il disoit quelquefois sept et même neuf messes par jour. *Valafr. Strab. de Reb. Eccles. c.* 21.

par une mort cruelle, d'avoir occupé ce trône pendant quelques années, et le prix de tant de violences avoit été d'obtenir l'Empire de son chef, et en son nom; c'est peut-être le plus grand scandale qui ait été donné au monde; mais il étoit près de cesser, le sang de son fils crioit vengeance, et alloit l'obtenir; la haine des peuples étoit encore renfermée, mais elle étoit prête d'éclater. Irène crut qu'à cette haine des peuples alloient se joindre les entreprises de Charlemagne; elle crut que le moment étoit arrivé où il alloit tirer vengeance de l'appui qu'elle avoit prêté contre lui au prince lombard Adalgise, et au duc de Bénévent Arichise. Elle regarda l'Italie comme perdue pour elle, ne doutant point que la réunion entière de cette contrée sous l'obéissance de Charlemagne, ne fût le grand objet de ce renouvellement de l'Empire d'Occident, et s'estimant peut-être heureuse dans son ame, si elle en étoit quitte pour la perte de Naples et de la Sicile.

Charlemagne n'étoit pas fâché qu'elle eût ces inquiétudes; mais il ne vouloit pas que, perdant toute espérance de négociation et d'accommodement avec lui, elle prît le parti désespéré d'armer toutes les forces de l'Orient contre l'Occident, et d'allumer une guerre furieuse, dont l'idée commençoit à lui déplaire et à l'alarmer lui-même. Cette disposition d'esprit explique les mouvemens qu'il fit paroître et les discours qu'il tint, lorsque le pape lui posa sur la tête la couronne impériale, et lorsque le peuple le proclama; cet air de surprise et de mécontentement affecté entrent naturellement dans ce plan. Charlemagne vouloit qu'on publiât, et qu'on crût, s'il

étoit possible, qu'il n'avoit eu aucune part au grand événement dont il avoit été l'objet, et qu'il l'avoit même improuvé comme un effet indiscret de la reconnoissance du pape, et de l'effervescence du peuple : cette idée laissoit à Irène des espérances de conciliation, et prévenoit les résolutions extrêmes. En effet, Irène, qui ne recouroit guère à la force qu'après avoir essayé l'artifice, imagina un moyen très-heureux de tirer parti de la conjoncture, et de faire tourner à l'affermissement de son autorité cette même entreprise qui sembloit faite pour la détruire. Charlemagne étoit veuf, depuis quelque temps, de Luitgarde sa cinquième femme; Irène étoit depuis long-temps veuve et libre; elle étoit belle encore au-delà de ce que son âge sembloit permettre; elle offrit sa main à Charlemagne : elle lui portoit en dot tout ce qu'il auroit pu vouloir conquérir, elle joignoit l'Empire d'Orient à l'Empire d'Occident, elle joignoit le grand nom d'Irène au grand nom de Charlemagne; elle sentoit quel secours la politique intérieure alloit tirer de la politique extérieure; combien la gloire de Charlemagne, qui n'étoit pas, comme la sienne, souillée par le crime, combien sa puissance, chère à ses peuples, redoutable ou respectable à toutes les nations, imposeroient aux sujets de sa femme : il est à présumer que, dans le traité qui devoit se faire, Irène auroit pris des mesures pour s'assurer l'exercice de cette autorité à laquelle elle avoit tout sacrifié; que ces époux auroient été souvent séparés par les soins qu'entraînoit l'administration de leurs vastes Etats; qu'enfin Charlemagne, dans les Etats de sa femme, n'auroit été que son lieutenant.

Il étoit assez difficile de prévoir quel ordre de succession alloit naître de cette réunion de l'Empire d'Occident et de l'Empire d'Orient dans la main de Charlemagne : tant que la race de Léon l'Isaurien avoit subsisté, la succession n'avoit pas eu d'incertitude ; Constantin Copronyme avoit succédé sans difficulté à Léon l'Isaurien son père, Léon Porphyrogénète à Constantin Copronyme, et Constantin Porphyrogénète, ou Irène sous son nom, avoit succédé à Léon : mais Irène n'avoit plus de fils, elle avoit immolé ce fils unique à son ambition, et au maintien de son autorité ; les peuples alloient-ils, après la mort d'Irène, rentrer dans le droit d'élection, et se nommer des maîtres, ou l'Empire d'Orient alloit-il passer avec l'Empire d'Occident par droit héréditaire dans la famille de Charlemagne? Cette question étoit ce dont Irène s'occupoit le moins : sa politique n'avoit qu'elle seule pour objet ; elle vouloit, ne disons pas *régner*, mais être la maîtresse à Constantinople, tout le reste n'étoit rien pour elle. Irène ne voyoit dans Charlemagne qu'un instrument utile à ses desseins ; ses intérêts, toujours uniquement personnels, étoient séparés de ceux de l'Empire, comme ils l'avoient été de ceux de son fils ; elle voyoit tomber cet Empire en lambeaux, et ne paroissoit pas s'en inquiéter : Aaron Rachid lui imposoit tribut, et dédaignoit de le conquérir ; les Arabes et les Tartares le déchiroient à l'envi : un prince de cette dernière nation faisoit impunément des courses jusqu'à Constantinople, et enlevoit dans l'écurie même de l'impératrice, les chevaux réservés pour son usage. Irène dissimuloit tous ces affronts ; mais le ministre Storace

et l'eunuque Aétius, s'armant contre elle de ses bienfaits, et lui enviant l'autorité dont elle étoit si jalouse, la faisoient trembler; une mort prompte, et arrivée très à propos pour ses intérêts, l'avoit délivrée de Storace; la qualité d'eunuque éloignoit sans retour Aétius du trône, et ce préjugé, que le trône ne pouvoit être rempli par un eunuque, parce que le vœu public attendoit de chaque empereur un héritier né de lui, étoit peut-être le principe de la confiance des empereurs dans cette espèce d'hommes, qui ne pouvoient être pour eux un objet de jalousie, ni dans leurs plaisirs, ni dans leur ambition (1); mais Aétius avoit un frère incapable de gouverner, et propre uniquement à lui fournir un nom sous lequel il pût régner lui-même. Aétius étoit alors le grand objet de l'inquiétude d'Irène : n'ayant pu s'en défaire ainsi que de Storace, elle imagina de lui opposer toute la puissance de Charlemagne, et de se jeter entre les bras de ce conquérant. C'étoit peut-être à Charlemagne à balancer sur cette alliance avec l'empoisonneuse d'un mari et la meurtrière d'un fils; peut-être devoit-il craindre de prendre pour femme celle qu'il avoit craint de donner pour belle-mère à sa fille. Il ne paroît pas que cette considération l'ait arrêté; il étoit dans son caractère ambitieux et intrépide, qu'un grand Empire lui parût plus à désirer que la femme la plus criminelle ne lui paroissoit à craindre; ce fut donc de bonne foi et avec beaucoup d'ardeur qu'on traita de part et d'autre cette

(1) On peut dire des eunuques-ministres, ce que Pline disoit à Trajan, des affranchis qui avoient été si puissans sous l'empereur Claude et sous Néron : *Scis præcipuum esse indicium non magni Principis magnos libertos.*

grande affaire. Aétius, témoin de la négociation, n'oublia rien pour la traverser; ses émissaires répandoient dans le public que Constantinople alloit être assujettie à Paris ou à Aix-la-Chapelle, et que l'Empire romain alloit être dépendant d'un Empire barbare, élevé sur les ruines des Saxons dans les forêts de la Germanie. Ces discours, et plus encore l'évidence des intérêts, firent impression sur les esprits; mais Aétius ne recueillit point le fruit de ses intrigues; on ne vouloit être gouverné ni par un eunuque, ni par un étranger, et on se lassoit de l'être par une femme.

On parut cependant se contenter d'abord d'avertir Irène sans la rejeter : les grands de Constantinople lui déclarèrent sans détour qu'il falloit qu'elle renonçât à l'alliance de Charlemagne; qu'en lui permettant de s'asseoir sur le trône des Césars, on n'avoit pas prétendu lui donner le privilége d'en disposer à son gré, encore moins d'anéantir l'Empire, en le soumettant à une puissance étrangère et ennemie; que la nation s'étoit réservé tous ses droits, et vouloit les exercer lorsque le trône seroit vacant.

Mais comme on comptoit peu sur l'effet que ces remontrances pourroient produire dans son ame, on conspira contre elle, et bientôt ce fut moins une conspiration qu'un soulèvement général. Les regards des grands s'abaissèrent sur un homme qui n'avoit jamais élevé les siens jusqu'à l'autorité suprême; son manque et de crédit et d'ambition fut son titre le plus puissant; c'étoit Nicéphore, chancelier de l'Empire. Le peuple et les soldats le proclamèrent empereur, le patriarche le couronna dans l'église de Sainte-Sophie, et Irène, prisonnière dans son palais, n'eut plus de gardes

que pour l'observer, et non pas pour la défendre.

Nicéphore parut devant elle plutôt comme un sujet que comme un maître; il protesta qu'il la respecteroit toujours comme son impératrice et comme la bienfaitrice de l'Empire; mais il finit par lui demander les trésors des empereurs Constantin Copronyme et Léon Porphyrogénète, dont elle s'étoit, disoit-on, emparée. « Qu'en veux-tu faire? lui dit Irène; ils « m'ont trahi comme mes sujets. Je les prodiguois ces « trésors pour conserver l'Empire, et l'Empire m'a « échappé ». Nicéphore, toujours respectueux, mais inflexible sur un article si important, lui fit entendre que sa liberté dépendoit de sa condescendance; il jura sur la vraie croix, serment ordinaire à Constantinople, qu'à ce prix elle seroit traitée et servie en impératrice dans son palais : elle obéit, ne pouvant résister, et remit à Nicéphore ce qu'elle appeloit le reste des trésors de l'Empire. Nicéphore ne crut pas, ou ne voulut pas croire cette restitution bien complète; en conséquence, ne se jugeant point lié par son serment, il relégua Irène au fond d'un monastère, qu'elle avoit bâti elle-même dans l'île du Prince; mais ensuite la trouvant trop près de Constantinople, et jugeant qu'elle n'étoit pas assez oubliée, il l'envoya dans l'île de Lesbos, à Mytilène, où il la fit étroitement garder. Elle y mourut, dans la même année, de la maladie des ambitieux, ayant eu le loisir de reconnoître combien est fausse et trompeuse cette politique machiavéliste, qui foule aux pieds la nature et la justice, qui, ne voyant rien au-delà du moment présent, se permet toute sorte de crimes pour renverser le moindre obstacle, sans songer que de ces

crimes mêmes naîtront des obstacles plus forts. Irène avoit fait périr trois empereurs, son beau-père, son mari, et son fils; elle avoit empoisonné son ministre, le complice de ses crimes, et peut-être aussi le principe de sa grandeur et de sa gloire; elle avoit appelé Charlemagne pour renverser l'eunuque Aétius qui alarmoit son autorité, et cette autorité lui est enlevée par un homme obscur, sans talens, sans desseins, qui n'étoit à craindre que parce que personne ne le craignoit. Combien elle dut regretter ce fils, qu'elle avoit sacrifié au désir de conserver le pouvoir et d'usurper la couronne! S'il eût vécu, quelque foible part qu'il lui eût laissée dans l'autorité, cette part eût été consacrée par ses droits, et affermie par sa puissance: elle perdit tout, parce qu'elle l'avoit perdu, et surtout parce qu'elle l'avoit fait périr; car sa chute fut évidemment l'effet, non du hasard, mais de l'indignation qu'excitoient ses crimes, et c'est ce qu'on ne peut trop redire aux petits politiques, aux petits ambitieux, toujours prêts à se prosterner devant les criminels, qu'ils appellent *habiles*, et à se croire très-habiles eux-mêmes, quand ils peuvent se rendre le témoignage qu'ils sont faux et malfaisans. Tout machiavéliste est essentiellement maladroit, va directement contre son but, et sera tôt ou tard, mais infailliblement et par la nature des choses, la victime de ses artifices, parce qu'il n'en est point qu'on puisse dérober entièrement aux regards, ou du moins aux soupçons, et qu'il n'en est point qui n'irrite et ne révolte, dès qu'il est aperçu ou soupçonné. C'est une vérité qu'il importe encore plus de bien inculquer, que celle de l'inutilité de la guerre, car il est effrayant de considérer quel vieux

respect pour la fourberie et pour le crime est encore enraciné dans le cœur des hommes, et combien l'une les séduit par un air d'esprit, et l'autre par un air de grandeur.

Les ambassadeurs français à la tête desquels étoit un évêque nommé Hetton, furent témoins de la révolution qui renversa Irène du trône; à tout ce que cet événement avoit de désagréable pour eux, la nation grecque ajouta des marques choquantes d'éloignement pour la France. Les ambassadeurs prirent d'abord le ton de la menace, ils protestèrent que Charlemagne ne laisseroit pas impuni le traitement fait à son alliée, et ils partirent mécontens. Cependant l'affaire tourna bientôt en négociation. Nicéphore sentit l'intérêt qu'il avoit de ne pas s'attirer un ennemi tel que Charlemagne, il se hâta de lui envoyer des ambassadeurs pour demander la paix.

Charlemagne, ordinairement le plus simple de tous les hommes dans son extérieur, ne voulut pas même que l'Empire d'Occident cédât à l'Empire d'Orient le foible avantage de la représentation; il prit plaisir à étonner les ambassadeurs grecs par une magnificence inattendue, et à étaler un faste plus qu'asiatique aux yeux de cette nation vaine et frivole, qui n'estimoit que l'éclat. Le moine de Saint-Gall dit que ceux qui servoient de guides aux ambassadeurs, les firent passer à dessein à travers les Alpes par des chemins impraticables, ce qui, en alongeant leur route et la rendant plus pénible, les avoit excédés de fatigue, et même épuisés d'argent, de sorte qu'ils manquoient de tout à leur arrivée. Cette petite vengeance ou ce petit artifice, pour leur faire trouver la magnificence de

Moine de S. Gal, De reb. bellic. Car. Magn.

l'empereur plus imposante par le contraste de leur pauvreté, est au moins d'un mauvais goût. Les ambassadeurs furent admis à l'audience de l'empereur dans le palais de Seltz en Alsace; on les fit passer par quatre grandes salles superbement ornées, et où la pompe alloit toujours en croissant de salle en salle. Dans la première, qui étoit consacrée au faste militaire, une foule de guerriers et d'officiers, revêtus, les uns d'habits somptueux, les autres de riches armures, environnoient avec respect un trône élevé, sur lequel étoit assis un roi devant qui les ambassadeurs alloient se prosterner, lorsqu'on les avertit que cet honneur devoit être réservé à l'empereur, dont ils ne voyoient là que le connétable. Dans la seconde salle, le comte du palais rendoit la justice (1), et joignoit à la magnificence dont il étoit environné, un appareil imposant de grandeur et de puissance. Le maître de la table du roi, qui, dans la troisième salle, sembloit étaler tout le luxe de la Cour, étoit encore effacé en magnificence par le grand chambellan qui présidoit dans la quatrième salle; partout nouvelle surprise, nouvelle erreur, nouvelle envie de se prosterner de la part des ambas-

(1) Ordinairement la Cour de justice de nos rois siégeoit à l'entrée du palais (Mémoires de Littérature, t. 30, p. 590); peut-être même dans la *cour*, quand le temps le permettoit, pour que l'audience contînt plus de monde; chez les Juifs, les jugemens se rendoient *à la porte* des villes. « Chez nos ancêtres, dit M. Fleuri (*Mœurs des Israélites*), les vassaux de chaque seigneur s'assembloient dans la *cour* « de son château, et de là sont venues les *Cours des Princes*. En Le« vant, comme les princes sont plus enfermés, les affaires se font *à la* « *porte* de leur sérail. De là le nom de *la Porte* donné à la Cour otto« mane, et le nom de *Cours* donné aux demeures des rois et aux divers « tribunaux ».

sadeurs, saisis d'admiration et de respect. Le moine de Saint-Gall dit qu'on chassoit ces ambassadeurs de chaque salle, en leur donnant des soufflets, *cum colaphis propellerentur* : ne peut-on pas ici se dispenser de croire le moine de Saint-Gall? Deux des plus grands seigneurs de la Cour vinrent ensuite recevoir les ambassadeurs, et au fond d'un appartement encore plus riche, ils trouvèrent l'empereur tout éclatant d'or et de pierreries, au milieu des rois ses enfans, des princesses ses filles, et d'une multitude de prélats et de ducs, auxquels il paroissoit se communiquer avec une dignité paternelle et une auguste familiarité. Il avoit dans ce moment la main appuyée sur l'épaule de l'évêque Hetton, auquel il affectoit de prodiguer les marques de considération, comme pour le venger des dégoûts qu'il avoit essuyés à la Cour de Constantinople. Les ambassadeurs reconnurent aisément dans Charlemagne le roi de tous ces rois, le prince que la nature et la fortune sembloient avoir fait pour être le monarque du monde; ils se prosternèrent devant lui avec une espèce de vénération religieuse, non sans quelque confusion de retrouver dans la plus haute faveur auprès d'un tel souverain et dans une telle Cour, ce même évêque Hetton, pour lequel ils savoient qu'on avoit eu à Constantinople fort peu d'égards. L'empereur les releva, les rassura, et leur dit avec un mélange imposant de sérénité et de fierté : *Hetton vous pardonne, et je vous pardonne à sa prière; mais désormais respectons la personne des évêques et des ambassadeurs.* La leçon étoit utile. Quant à cette petite recherche, et, s'il est permis de s'exprimer ainsi, cette débauche de représentation,

que des écrivains, même modernes, vantent et admirent comme une des actions les plus imposantes de Charlemagne, c'est un véritable jeu d'enfant, qui ne reçoit d'excuse, que parce que c'étoit devant des enfans qu'on le jouoit, et qu'il faut des spectacles pour tous les yeux.

Le respect que Charlemagne exigeoit avec raison pour ses ambassadeurs, il se piquoit de l'avoir pour les ambassadeurs étrangers, ce qui ne s'observoit pas alors fort exactement, les ambassades étant assez rares, et les principes du droit des gens, à cet égard, peu familiers. Les ambassadeurs de Perse s'étant plaint d'avoir été assez mal accueillis à leur passage, par quelques gouverneurs et quelques évêques, Charlemagne cassa ces gouverneurs, et condamna ces évêques à une forte amende : ce qui peut faire douter de quelques circonstances dont le moine de Saint-Gall charge l'histoire de la réception des ambassadeurs grecs, surtout de celle des soufflets, qui est incroyable, et de celle du passage par les Alpes, qui ressemble trop encore à un jeu d'enfans fâchés, qui *font des niches*, pour se venger.

La paix, objet digne d'occuper des hommes, fut bientôt conclue ; il ne pouvoit plus être question d'unir les deux Empires ; il s'agissoit d'en consacrer les droits et d'en fixer les bornes. Nicéphore, si inférieur à Charlemagne, fut trop heureux de le reconnoître pour collègue et pour égal, et de conserver à ce prix tout ce que l'Empire d'Orient possédoit encore en Italie. Les deux Empires furent également l'Empire romain, comme ils l'avoient été autrefois, et les Grecs admirèrent la modération du nouvel empe-

dessous, dans la Manche et dans tout l'Océan. Dans ce même lieu, Charlemagne avoit fait relever un ancien phare qu'avoit bâti Caligula, lorsque s'étant avancé jusque-là, dans l'intention d'aller conquérir la Bretagne, c'est-à-dire l'Angleterre, il s'étoit contenté de ramasser quelques coquilles sur le bord de la mer, et de bâtir ce phare, comme s'il eût craint que les Bretons ne voulussent venir attaquer la Gaule. Des auteurs disent que ce phare fut bâti par Jules César. Charlemagne y faisoit avec soin allumer des feux toutes les nuits, pour éclairer les vaisseaux et leur indiquer l'entrée du port : ce monument s'appelle encore aujourd'hui la Tour d'ordre, nom qu'il portoit dès le temps de Charlemagne, et qu'on croit avoir été une corruption de *Turris ardens*. M. Bonamy le dérive du mot *Odrans*, dont il avoue qu'il ignore la signification.

Egin. in Ann. et in Vit. Carol. Magn.

Hist. de l'Acad. des Insc. et Bel. Lettr. t. 18, p. 270.

804.

Godefroy s'indignoit d'une telle vigilance, et n'en étoit que plus animé contre l'empereur : le même zèle que celui-ci avoit eu pour la conversion des Saxons, et qu'il conservoit peut-être dans le fond de son cœur à l'égard des Danois, Godefroy l'avoit pour le culte de ses dieux ; c'étoit autant par fanatisme religieux que par politique qu'il aimoit à faire la guerre aux chrétiens ; aussi faisoit-il une guerre doublement cruelle, et dans toutes ses incursions, ses plus grandes violences s'exerçoient sur les plus grands ennemis de ses idoles, c'est-à-dire sur les prêtres et les moines. La politique, d'un autre côté, lui reprochoit sans cesse l'imprudence qu'il avoit eue de laisser opprimer les Saxons, et renverser la seule barrière qui le séparât de la France ; il vouloit, mais trop tard, répa-

rer cette faute : le seul moyen d'y réussir étoit de vivre toujours en paix avec un voisin si redoutable, qui, lui-même, heureusement, inclinoit toujours de plus en plus pour la paix : mais les passions ne raisonnent point ainsi; Godefroy irritoit toujours Char- 808.
lemagne par des menaces suivies d'incursions : il vouloit envahir tout le pays des Saxons et des Frisons; il attaqua le Meckelbourg, il prit quelques châteaux sur les bords de l'Elbe; ses foibles exploits furent chè- Annal. Egin.
rement achetés par la perte d'un de ses neveux, tué Annal. Lois. Annal. Met.
dans un assaut, et promptement arrêtés par Charlemagne et le prince Charles son fils, qui le repoussèrent avec tant de vigueur, châtièrent si rudement les alliés qui s'étoient laissé séduire ou entraîner par Godefroy, et lui inspirèrent à lui-même tant de terreur, qu'il prit enfin de tous les partis qui n'étoient point la paix, le seul qui fût raisonnable, celui que Charlemagne auroit dû prendre contre les Saxons et les autres nations germaniques, celui que les Chinois prennent contre les incursions des Tartares, celui que les Romains et les Bretons avoient pris contre les Pictes et les montagnards écossais; il fit fermer par une haute muraille, garnie, d'espace en espace, de forts et de tours, cette langue de terre qui s'étend entre l'Océan germanique et la mer Baltique, et qui contient le Holstein, le duché de Sleswick et le Jutland : Charlemagne de son côté fit défendre, par divers forts, les confins de la Saxe, et les bords de l'Elbe; mais ces précautions ne pouvant s'étendre à tout, Godefroy fit une descente dans la Frise, battit les Frisons et ce qu'il y avoit parmi eux de Français pour les seconder. Charlemagne, à cette nouvelle, s'avança

jusqu'au Veser avec sa célérité ordinaire. Il apprit, en arrivant, que le roi de Danemarck venoit d'être assassiné par un de ses gardes. Le premier soin d'Hem-
810. minge, fils et successeur de Godefroy, fut de demander la paix; il l'obtint, en sacrifiant le peu de conquêtes que son père avoit faites, fort inutilement, comme on voit.

La république de Venise étoit alors dans une situation assez critique. Placée entre l'Empire d'Orient et celui d'Occident, entre Nicéphore et Charlemagne; elle avoit, selon les conjonctures, la prétention tantôt avouée, tantôt secrète, d'une indépendance entière; elle soutenoit que les premiers citoyens qui l'avoient fondée du temps d'Alaric (1) et d'Ataulphe, puis d'Attila, et enfin de Genséric, et qui avoient construit Rialte, avoient dû, par leur retraite au milieu des eaux, et par leur séparation absolue de la terre, échapper à la fois et aux ravages des barbares et à la souveraineté de l'Empire romain. Les acquisitions qu'ils avoient faites dans la suite en terre ferme, n'avoient rien changé, selon eux, à la nature des choses; ces espèces de colonies devoient suivre le sort de la métropole, et participer à son indépendance. L'Empire soutenoit au contraire que rien de ce qui existoit dans le monde connu, ne pouvoit prétendre à l'indépendance, et que tout devoit reconnoître la souveraineté de Rome. Ce qu'il y avoit de plus singulier, c'étoit que les empereurs de Constantinople conservassent cette prétention dans le temps où Rome même n'étoit plus dans leur dépendance.

(1) Cet Alaric étoit antérieur d'un siècle au rival de Clovis.

Le renouvellement de l'Empire d'Occident, sous Charlemagne, est une grande époque dans la fameuse question de l'indépendance des Vénitiens, question agitée tant de fois avec tant d'éclat, mais surtout vers le temps de la conspiration du marquis de Bedmar. Il paroît que les Vénitiens, dans l'o- 1618.
rigine, étoient sujets de l'Empire romain; ceux qui formèrent leur république étoient personnellement sujets de l'Empire; les îles où ils la formèrent étoient du domaine de l'Empire. Ces réfugiés, contens d'avoir trouvé un asile contre la fureur des barbares, regardoient sans doute eux-mêmes comme un avantage de tenir à l'Empire d'Occident, tout ébranlé, tout déchiré qu'il étoit. En effet, quel autre moyen avoient-ils de résister aux barbares, que de rester incorporés à l'Empire, qui seul pouvoit les défendre? Il paroît encore qu'à la chute de l'Empire d'Occident, les Vénitiens portèrent leur hommage aux empereurs d'Orient, et que s'ils furent soumis aux barbares, ils ne le furent que de fait, et que malgré eux. On ne voit pas qu'Odoacre ait rien entrepris en particulier contre les îles Vénitiennes.

Théodoric, qui enleva l'Italie à Odoacre, rendit les îles Vénitiennes tributaires; mais le royaume des Goths, qu'il avoit fondé, dura peu, et aussitôt que les armées impériales eurent commencé d'en ébranler les fondemens, les Vénitiens, qui n'avoient été que malgré eux soumis aux barbares, se livrèrent à leur ancienne inclination pour le nom romain, et se mirent sous la protection des empereurs d'Orient.

Les Lombards n'eurent jamais sur les îles Vénitiennes ni droit ni prétention. Les Français succé-

doient aux Lombards, et tant que Charlemagne fut simplement roi de France et de Lombardie, il ne paroît pas qu'il eût aucun domaine direct à prétendre sur les Vénitiens; mais il renouvela l'Empire d'Occident, dont les Vénitiens avoient dépendu dans l'origine : ce renouvellement de l'Empire d'Occident devint pour eux une source d'embarras et d'inquiétudes.

Dans la division qui avoit été faite de l'Empire entre Nicéphore et Charlemagne, celui-ci avoit nommément dans son partage l'Istrie et la Dalmatie, provinces si voisines de l'Etat de Venise, que, jointes aux contrées de l'Italie dont Charlemagne avoit, même avant le renouvellement de l'Empire d'Occident, le domaine, soit direct, soit utile, elles devoient au moins donner à un si puissant prince une très-grande influence sur les affaires de la république de Venise; et il résulte de divers témoignages historiques, que les possessions que Venise avoit dès-lors en terre ferme, relevoient de l'Empire d'Occident, et que les îles qu'ils occupoient dans le golfe, ou étoient indépendantes, ou relevoient de l'Empire d'Orient. Le mystère que les Vénitiens ont toujours affecté de répandre sur les matières de gouvernement, et leur inquisition d'Etat, aussi ombrageuse, aussi terrible que peut l'être dans d'autres pays l'inquisition religieuse (qui n'est elle-même dans le fond qu'une inquisition politique), rendent leur histoire, surtout dans ces temps-là, fort obscure et fort incertaine; on croit voir seulement qu'ils se mettoient tour à tour sous la protection de l'Empire d'Orient et de l'Empire d'Occident, pour se dérober à la souveraineté de tous les deux. Nicéphore croyoit quelquefois avoir acheté la paix trop cher,

en reconnoissant Charlemagne et l'Empire d'Occident; il étoit toujours prêt à entrer en guerre avec les Français; et dans le même temps où le connétable Bouchard battit la flotte des Sarrasins dans la Méditerranée, aux environs de l'île de Corse, le patrice Nicétas croisoit avec une flotte grecque dans le golfe de Venise, disposé à seconder les Sarrasins, s'ils eussent été plus heureux. La défaite de ceux-ci empêcha Nicétas de rien entreprendre. Nicéphore montra encore dans d'autres occasions des dispositions ennemies; les Vénitiens, suivant les intérêts de leur indépendance, prirent tour à tour le parti de Nicéphore et de Charlemagne.

Venise étoit alors gouvernée par un duc ou doge, et par des tribuns. Le doge Jean, et son fils Maurice qu'il s'étoit associé, étoient dans les intérêts de Nicéphore; les tribuns Obélério et Béat son frère, dans ceux de Charlemagne. Le doge, pour plaire à Nicéphore, fit choix d'un Grec pour remplir le siége épiscopal d'Olivolo, une des îles qui composent Venise (1); les tribuns prièrent l'archevêque de Grado de refuser l'ordination au Grec que le doge avoit choisi. L'archevêque alla plus loin, il excommunia le Grec; le doge irrité, ou son fils, assiégea l'archevêque dans sa ville, l'y prit, et le fit précipiter du haut d'une tour. Paulin, patriarche d'Aquilée, non moins ami de Char-

(1) Venise, telle que nous la voyons aujourd'hui, n'existoit pas alors; on n'avoit pas encore réuni toutes ses îles en une seule ville; Rialte, qui en occupe aujourd'hui le centre, est la première de ces îles qui ait été habitée; mais c'étoit alors Malamauco qui passoit pour la capitale de l'Etat Vénitien.

lemagne qu'Obélério et Béat, tint à ce sujet à Altino un concile, pour lequel il prit les ordres de ce monarque. Fortunat, neveu du patriarche assassiné, se sauva en France à la Cour de Charlemagne; Obélério, à Trévise. Charlemagne, sur leurs remontrances et leurs plaintes, donna ordre à Pepin son fils, roi d'Italie, de prendre en considération les affaires des Vénitiens, et Pepin fit la guerre aux doges. Ceux-ci appelèrent Nicéphore à leur secours; mais bientôt, par les intrigues plus puissantes du parti français, les doges furent obligés de prendre la fuite. Obélério, leur ennemi, fut fait doge à leur place, et son frère Béat lui fut associé, comme Maurice l'avoit été à Jean son père. Fortunat fut fait patriarche de Grado à la place de son oncle. Cette affaire de Grado, ainsi que les autres qui concernoient l'Etat de Venise et l'Empire des Grecs, parurent d'une assez grande importance pour mériter que le pape fît à ce sujet un voyage en France, en prétextant je ne sais quel miracle opéré à Mantoue, et dont il vouloit, disoit-il, rendre à Charlemagne un compte détaillé. Dans une lettre où ce pontife recommande au roi les intérêts de l'archevêque de Grado, il parle du *respect* que ce prélat *doit à son maître*; ce maître, c'est Charlemagne. On voit en effet que ce prince fit des actes de souveraineté dans l'Etat de Venise; Eginard dit formellement que Charlemagne donna ses ordres sur tout ce qui regardoit les ducs et les peuples de Vénitie et de Dalmatie. Louis le Débonnaire y conserva la même autorité; l'auteur du *Squitinio della liberta Veneta*, et après lui Le Blanc, en rapportent pour preuve une

Tome 7, Concil. Epist. 11, Léon ad Cat. M.

monnoie d'argent de ce prince, frappée dans Venise, ce qui fut toujours la marque la moins équivoque de la souveraineté.

La flotte de Nicéphore reparut dans le golfe de Venise sous un autre commandant, nommé Paul; elle tenta de surprendre Comacchio, et fut repoussée; elle s'en vengea sur Populonie (1), aujourd'hui Piombino, qu'elle prit et pilla.

Annal. Egin. Loisel. Met. *et alii.*

Dans le cours de ces diverses expéditions, les nouveaux doges servirent Charlemagne avec zèle; mais ils ne purent entraîner leur nation, qui persévéra dans son attachement pour les Grecs. Pepin continua la guerre contre Venise; et alors Obélério et son frère, étant devenus suspects aux Vénitiens, furent chassés à leur tour. Quelques auteurs disent au contraire que ces deux doges, en affectant beaucoup de zèle pour les intérêts de Charlemagne, s'attachoient surtout à perpétuer la guerre et à traverser tous les traités entre les deux Empires : on s'aperçut qu'ils n'étoient pas plus fidèles à Charlemagne qu'à Nicéphore; alors ce fut à eux-mêmes que Pepin, roi d'Italie, crut devoir faire la guerre; il les attaqua par terre et par mer, les battit partout, et les força de se soumettre à sa domination. C'est ainsi du moins que l'abbé Velly raconte l'histoire de ces guerres, d'après Sigonius : en général, les auteurs français ne parlent que des triomphes de Pepin dans ses diverses hostilités contre Venise; mais les auteurs vénitiens racontent les choses bien différemment. Ils conviennent que Pepin s'avança

Sigon. L. 4, *de regno Italiæ.*

(1) Virgile parle de ce lieu dans le dixième livre de l'Enéide.

Sexcentos illi dederat Populonia Mater,
Expertos belli juvenes.

en vainqueur jusqu'à Malamauco; mais ce fut, selon eux, le terme de ses succès. Par le conseil d'Ange Participatio, qui fut doge après l'expulsion d'Obélério et de Béat, les Vénitiens abandonnèrent Malamauco pour se retirer tous à Rialte, comme les Athéniens, dans la guerre contre Xerxès, avoient quitté leur ville pour se réfugier dans leurs vaisseaux. Les lagunes rendoient l'accès de Rialte difficile et dangereux, et c'étoit sur cette ressource que les Vénitiens avoient
810. compté; ils se présentèrent au combat avec des navires, dont la petitesse excita, de la part des Français, un rire universel de mépris et de pitié. Les Français avoient toute la confiance que les succès de Charlemagne devoient naturellement inspirer à sa nation; mais ils n'avoient pas toujours la prudence qui avoit assuré ces succès; ils crurent qu'avec leurs gros vaisseaux ils alloient écraser cette flotte légère. Les Vénitiens reculant toujours devant eux à mesure que les Français s'avançoient, les attirèrent insensiblement au milieu des lagunes, où les vaisseaux français s'embourbèrent, tandis que les légers bâtimens vénitiens, pour lesquels il y avoit toujours assez d'eau, sembloient voltiger autour de ces masses immobiles, prenant leur temps pour les attaquer et se retirer à propos; les Vénitiens remportèrent une victoire complète, dont Pepin ne put jamais prendre sa revanche. La paix se fit entre les deux Empires aux mêmes conditions qu'auparavant; par conséquent la guerre avoit
Id. Sigon. ibid. été inutile. Venise fut mise ou rentra sous la dépendance de l'Empire grec; la Dalmatie resta aux Français, du moins en grande partie. Les bornes de l'Empire de Charlemagne étoient, au nord, la mer

Baltique jusqu'à la Vistule; à l'orient, la Teisse et la Save; au midi, la Calabre ultérieure en Italie; au couchant, le cours de l'Ebre en Espagne. Il avoit ajouté aux Etats du roi Pepin son père, toute la Saxe, depuis le Rhin jusqu'à la Vistule, depuis la Franconie jusqu'à la mer Germanique, et jusqu'à la mer Baltique; le duché de Bavière avec la Stirie et la Carinthie; la Pannonie, c'est-à-dire l'Autriche, la Hongrie et l'Esclavonie; les pays situés entre l'Italie et la Pannonie, tels que l'Istrie, la Liburnie ou Croatie, une partie de la Dalmatie; toute l'Italie, depuis les Alpes jusqu'à la Pouille et à la Calabre; car ce que Pepin avoit conquis deux fois en Italie sur Astolphe, avoit été repris par Didier; enfin, l'Aquitaine et la Gascogne, les Pyrénées, et toute la partie de l'Espagne située entre ces montagnes et l'Ebre.

La paix régna entre les deux Empires sous le reste du règne de Nicéphore. Michel Curopalate, son successeur, n'eut rien de plus pressé à son avénement, que d'envoyer demander à Charlemagne son amitié, et que de le reconnoître sous le même titre de *Basileus* qu'il prenoit lui-même.

CHAPITRE IV.

Affaires de l'intérieur de l'Empire français, sur la fin du règne de Charlemagne.

CHARLEMAGNE reconnoissoit de plus en plus que le résultat de ses conquêtes avoit été seulement de changer d'ennemis, et d'en acquérir toujours de plus puis-

sans; au lieu des Saxons, des Lombards et des peuples de l'Aquitaine, c'étoient les Danois ou Normands, les Grecs et les Sarrasins qu'il avoit à combattre; l'ardeur des Normands étoit surtout ce qui l'inquiétoit pour la suite. « S'ils osent, disoit-il, attaquer un si « puissant Empire, réuni dans une main, qui peut- « être n'est pas foible; que n'oseront-ils pas contre ce « même Empire, affoibli comme il le sera par le par- « tage et peut-être par les divisions »?

Monac. Sangall. l. 2, c. 2.

Mais, d'un autre côté, ce partage si contraire à l'esprit de conquête, puisqu'il tend à resserrer ce que la conquête veut étendre et agrandir, devient, comme nous avons déjà eu occasion de l'observer, un effet presque inévitable de la conquête, par l'impossibilité de gouverner des Etats trop étendus : il falloit être Charlemagne, pour suffire au gouvernement d'un si vaste Empire; encore avoit-il été obligé d'en partager les soins entre ses trois fils; et ce partage, fait de son vivant, devoit à plus forte raison subsister après sa mort. Les grands empires demandent nécessairement un partage. L'Empire romain, partagé plusieurs fois et encore trop vaste, avoit péri, principalement parce qu'un fardeau qu'Auguste et Constantin avoient pu porter tout entier, et auquel ils avoient suffi, s'étoit trouvé beaucoup trop pesant pour la foule de leurs foibles successeurs : on étoit accoutumé en France à ces partages, et l'accroissement de l'Empire sous Charlemagne, ajoutoit un motif de plus à la force de l'habitude. D'ailleurs la nature parloit au cœur de Charlemagne, et la nature veut que tous les enfans aient un partage, et même un partage à peu près égal; c'est la politique qui cherche à réunir, et qui sacrifie

tous les cadets à l'aîné seul. La nature, qui devroit seule régler les successions particulières, conseille le partage. La politique, qui a seule le droit de régler la succession des empires, suivant l'intérêt des peuples, demande la réunion; mais la trop grande étendue des empires, fruit des conquêtes, rend la réunion impossible, et le partage nécessaire, même en politique : ainsi la nature et la politique étoient d'accord pour exiger le partage de l'Empire français; ces raisons avoient déterminé Charlemagne à l'acte de partage dont nous avons parlé (1). Charles, l'aîné des fils, devoit avoir l'Empire et la France, et en attendant il avoit sous son père le département de la Germanie, et le soin de réprimer les courses des Normands; Pepin étoit roi d'Italie, ce qui entraînoit la fonction de veiller sur l'Empire grec, et d'en arrêter les entreprises; le roi d'Aquitaine avoit dans son partage la Marche d'Espagne, et étoit opposé aux Sarrasins.

En l'an 806, Charlemagne se sentant vieilli et affoibli, fit un testament (2), qui, pour le fond des dispositions, n'étoit proprement qu'une confirmation du partage qu'il avoit fait entre ses fils en 781 ; il y faisoit seulement quelques légères modifications; il augmentoit de quelques provinces les royaumes d'Italie et d'Aquitaine, tant pour récompenser le zèle et les services des puînés de ses fils, que parce que l'Em-

(1) Voir le livre 1.er, chap. VI, t. 1.er, p. 385 et suivantes.

(2) Baluze (tome II des Capitul. p. 1068), et dom Bouquet (tom. V du Recueil des Historiens de France, p. 771), ont fort bien prouvé contre P. Pithou l'authenticité de ce testament ou acte de partage (*Charta divisionis*) de 806, et c'est l'opinion générale des savans.

pire ayant reçu de nouveaux accroissemens depuis l'acte de partage, les Etats qui devoient former le département de l'aîné ne devoient encore être que trop étendus.

Chart. Divis. Mais c'est surtout dans les clauses étrangères au fond même des dispositions, que ce testament offre plusieurs objets dignes de remarque.

1.º Ce testament fut lu dans un parlement solennel, assemblé à Thionville, en présence des principaux seigneurs, dont le suffrage étoit alors nécessaire, ou du moins bon à obtenir.

2.º L'opinion générale, que, sous la seconde race, la couronne étoit à la fois héréditaire et élective, c'est-à-dire qu'il falloit être de la race carlovingienne pour pouvoir être élu, mais que le droit d'aînesse pouvoit être démenti par l'élection, cette opinion paroît principalement fondée sur une des clauses du testament ou de la charte de partage de Charlemagne. Cette clause porte : *Que si un des trois princes a un fils que le peuple veuille bien élire pour succéder à l'Etat de son père, ses deux oncles donneront leur consentement à cette élection, et le laisseront régner dans la partie de l'Etat que son père avoit eue en partage* (1).

3.º Ce testament fut envoyé au pape, qui le signa nous disons avec raison en France, que cette signature n'y donnoit pas plus de validité, mais seulement plus d'authenticité ; l'expérience a fait connoître que ces sortes de déférences ne sont jamais sans consé-

(1) *Quod si talis filius cuilibet istorum trium fratrum natus fuerit, quem populus eligere voluerit ut patri suo succedat in regni hæreditate, volumus ut hoc consentiant patrui ipsius pueri.* Article 5.

quence, et qu'on ne fournit point impunément à la Cour de Rome le prétexte d'une prétention.

4.º L'empereur fit jurer à ses fils d'observer son testament dans tous les points; il leur recommanda l'union, comme s'il eût prévu que la discorde devoit un jour faire périr sa malheureuse (1) famille; et dans cet acte même où il fait le partage de ses Etats entre ses fils, il se réserve expressément, par la vingtième et dernière clause, toute l'autorité.

5.º L'empereur prévoyant le cas où, malgré tous ses soins, il s'éleveroit quelques contestations entre ses fils, leur défend d'avoir recours aux armes, et leur interdit la voie du duel; il veut qu'on s'en rapporte au jugement de la croix. Nous ne voyons plus aujourd'hui dans cette disposition qu'un monument de la superstition du temps; nous pourrions y voir un assez grand trait de sagesse, et nous pourrions nous applaudir moins de nos lumières actuelles : ne nous flattons pas en effet d'avoir beaucoup perfectionné la science de vérifier les faits; peut-être cette science n'est-elle pas susceptible de perfection chez les hommes : nous avons eu raison sans doute de préférer la preuve testimoniale au duel et aux autres prétendus *jugemens de Dieu;* car les jugemens de Dieu nous sont inconnus, et il est du moins vraisemblable que deux hommes aimeront mieux dire vrai que de mentir, surtout s'ils sont menacés de peines, dans le cas où on viendroit à découvrir qu'ils ont menti : mais enfin les diverses épreuves étoient fondées sur une supposi-

Charta Divisionis, c. 14.

(1) *Ego regnum vobis trado, firmum, si boni eritis, si mali, imbecillum; nam concordiâ res parvæ crescunt, discordiâ maximæ dilabuntur.* Sallust. Bell. Jugurth.

tion qui n'avoit rien d'injurieux à la divinité, et qui étoit très-consolante pour les hommes, c'est que Dieu ne peut pas laisser succomber l'innocence. La preuve testimoniale est aussi fondée sur une supposition qui n'a rien de plus réel, c'est que deux hommes ne peuvent être ou visionnaires, ou calomniateurs. Au reste, dans un temps où les épreuves passoient pour un moyen sûr de connoître la vérité, et chez une nation toute guerrière et encore féroce, qui, parmi toutes ces épreuves, préféroit hautement celle qui décidoit tout par le fer, il n'y avoit que des lumières supérieures qui pussent faire préférer une épreuve sans conséquence, telle que celle de la croix. A la vérité, de ce qu'un homme avoit, plus ou moins qu'un autre, la faculté de rester long-temps les bras en croix, ou dans une posture gênante, en présence de la croix, il ne s'ensuivoit pas qu'il eût tort ou raison; mais puisqu'il falloit un jugement, on en avoit un, et sans effusion de sang. Remarquons d'ailleurs, que si cette précaution étoit d'un père qui vouloit épargner à ses fils l'horreur d'un fratricide, la préférence que Charlemagne accordoit en toute occasion au jugement de la croix sur le duel, étoit d'un monarque qui ménageoit le sang de ses sujets, et d'un philosophe qui réduisoit à sa juste valeur la preuve de vérité résultante des diverses épreuves.

Mabill. de re Dipl. p. 498. Rec. des Hist. de Fr. t. 5, p. 734.

Quant à la preuve testimoniale, elle étoit connue et admise alors, et Charlemagne ne renvoie au jugement de la croix, qu'à défaut de preuve testimoniale; mais on avoit rendu celle-ci presque impossible en matière criminelle à l'égard de certaines personnes; on en avoit entièrement corrompu et altéré les principes;

on avoit mesuré le nombre des témoins sur la qualité de l'accusé ; il en falloit, d'après les fausses décrétale qui ont fait loi si long-temps, soixante et douze pour convaincre un évêque, quarante pour un simple prêtre, trente-sept pour un diacre, et sept pour les autres clercs inférieurs. Si ces témoins étoient des laïcs, il falloit qu'ils eussent femme et enfans. Il sembloit qu'il fût question de rendre hommage à la dignité, non d'acquérir la preuve d'un fait. Il sembloit aussi qu'on supposât les hommes plus portés à calomnier les personnes constituées en dignité, surtout les ecclésiastiques. Au contraire, quand c'étoient des ecclésiastiques qui déposoient contre des laïcs, le moindre témoignage suffisoit, et c'est avec peine qu'on voit dans une loi de Charlemagne la disposition suivante :

« Le témoignage d'un seul évêque sera reçu par « tous les juges sans difficulté, et on n'en entendra « point d'autre dans la même affaire ».

Lorsque les témoins manquoient, Charlemagne, pour les accusations les plus graves, telles que celle de parjure, ne vouloit point d'autre épreuve que celle de la croix, et il n'imagina pas d'autre moyen de terminer les contestations qui pourroient s'élever entre ses fils. Capit. Baluz. t. 1, p. 197.

Cette précaution étoit superflue ; la discorde, qui devoit un jour ruiner la maison de Charlemagne, n'étoit pas le fléau dont ses fils étoient menacés ; mais une grande douleur étoit réservée à sa vieillesse, celle de perdre les deux aînés de ses fils, les deux qui annonçoient le plus de talens, et de ne laisser pour régner après lui qu'un prince qui n'étoit pas sans vertus, mais qui, comme on le lui a tant reproché,

avoit plus les qualités d'un moine que celles d'un roi. Le 8 juillet 810. Pepin, roi d'Italie, mourut le premier, à trente-trois ans, laissant un fils, nommé Bernard, qui lui succéda dans ce royaume, et cinq filles, dont l'éducation fut la consolation et l'amusement de leur aïeul; on ignore le nom de la femme ou de la concubine de Pepin. Thégan parle de Bernard comme d'un bâtard; Adrien de Valois le croit légitime. Le prince Charles suivit Le 4 décembre 811. de près Pepin au tombeau. Il étoit âgé de trente-cinq ans, et mourut sans enfans. Charlemagne perdit vers le même temps Gisèle sa sœur, abbesse de Chelles, et Rotrude sa fille aînée; elles eurent l'une et l'autre une grande part à ses regrets. Quelques historiens cherchent à excuser la sensibilité que Charlemagne fit paroître en cette occasion; c'est s'il n'en eût point montré après de telles pertes, qu'il auroit fallu lui chercher des excuses, et qu'on n'auroit pas pu lui en trouver. Les hommes sont quelquefois d'étranges estimateurs des choses! Pourquoi donc vouloir que l'insensibilité convienne aux rois? A qui peut-elle convenir?

Le testament de Charlemagne n'avoit plus d'objet: en 811, après la mort de ses deux fils aînés, Charlemagne fit un autre testament, par lequel il laissoit les deux tiers de ses trésors et de ses meubles aux diverses métropoles de ses Etats; quant à ses vastes domaines, le roi d'Aquitaine restoit seul sans frères et sans rivaux. Bernard devoit remplacer son père dans le royaume d'Italie; tout le reste de l'Empire français n'avoit plus d'autre héritier que Louis. Charlemagne succomboit assez sensiblement sous le poids des années, des fatigues et de la douleur; sa tendresse sembloit se

rassembler particulièrement sur Louis, mais cette tendresse n'étoit point aveugle ; Charlemagne, avant de s'y livrer, et de lui en donner les dernières et les plus fortes preuves, voulut encore savoir à quel point Louis en étoit digne : il n'oublia point ses peuples en se souvenant de son fils; il chargea plus que jamais des amis affidés, de faire des informations secrètes et approfondies sur l'administration de Louis dans l'Aquitaine; il sut que ce prince s'étoit corrigé sans retour de quelques erreurs de jeunesse, et que ses sujets étoient contens et heureux. Il mande le prince à Aix-la-Chapelle, il assemble les grands et les prélats dans cette magnifique chapelle qu'il avoit pris plaisir à construire; en leur présence il lui recommande ses sœurs, les enfans de ses frères, ses sujets surtout; il le fait jurer d'être leur père; il demande ensuite expressément aux évêques et aux grands assemblés, *s'ils vouloient bien qu'il donnât à son fils le titre d'Empereur;* et après qu'ils eurent juré de lui être fidèles, et que Louis eut juré de bien gouverner, il commande à Louis d'aller prendre sur l'autel la couronne impériale, et de se la mettre lui-même sur la tête. Louis obéit, et on applaudit. Telle fut la cérémonie de son association à l'Empire, et de son couronnement. Baronius dit que Charlemagne, par son testament, ne donna l'Empire à aucun de ses enfans, parce qu'il avoit laissé au pape la liberté d'en disposer à son gré; Baronius se trompe par ignorance ou à dessein, et pour favoriser les préjugés ultramontains ; Charlemagne avoit fait un testament dans un temps où il avoit trois fils, dont il falloit régler les droits; n'en ayant plus qu'un, et averti par sa propre défaillance

Thégan, chap. 7.

Baron. Ann. ad ann. 806, n. 26.

qu'il étoit temps de se l'associer, il lui donne la couronne impériale en souverain absolu, qui croit ne la tenir que de Dieu, et qui en dispose comme de son patrimoine. Quant à la fable de la disposition de l'Empire abandonnée au pape, elle a pour unique fondement la déférence peut-être un peu trop forte que Charlemagne avoit eue pour Léon III, en lui faisant signer son testament.

Après la cérémonie du couronnement, Louis prit congé de son père; et l'on remarqua qu'en se séparant ils s'embrassèrent plusieurs fois les larmes aux yeux, avec un attendrissement plus fort qu'à l'ordinaire.

Charlemagne, dans les dernières années de son règne, donna un grand exemple à son fils, celui d'éviter la guerre avec autant de soin qu'il l'avoit autrefois recherchée : en général, il n'eut jamais contre la seconde enceinte des ennemis de la France, les Danois ou Normands au nord, l'Empire grec au levant, les Sarrasins d'Espagne au midi, la même ardeur qu'il avoit eue contre la première enceinte, c'est-à-dire contre les Saxons, les Lombards et les Aquitains. L'âge, qui s'avançoit, lui communiquoit l'indifférence qu'il amène à sa suite; la mort de ses deux fils aînés, nobles imitateurs de sa valeur et de ses talens militaires, redoubloit cette indifférence. D'ailleurs il n'étoit pas possible que les réflexions qui condamnent la guerre, n'eussent pas fait quelque impression sur un esprit si sage, accoutumé, dans ses grandes vues de législation, à méditer sur les principes de la justice et de l'humanité. Aussi voyons-nous dans ses dernières années beaucoup moins d'hostilités de sa

part, et beaucoup plus de réglemens de tout genre. Nous trouvons même vers ce temps une preuve assez marquée de l'éloignement qu'il avoit enfin pris pour la guerre. En 812, les trois grandes puissances, ses ennemies et ses rivales, étoient en combustion. Deux compétiteurs se disputoient la couronne de Danemarck; deux autres, celle de Cordoue; et l'empereur des Grecs, Nicéphore, avoit été tué dans une bataille contre les Bulgares. C'étoit le moment que la politique vulgaire eût choisi pour attaquer ces trois Etats; ce fut le moment que choisit Charlemagne pour conclure avec eux une paix plus solide, sans vouloir profiter de leurs troubles.

Ainsi pensoit, ainsi agissoit ce prince, guéri des passions de la jeunesse, détrompé des erreurs, instruit par l'expérience; et la raison peut appeler de Charlemagne, roi guerrier au huitième siècle, à Charlemagne empereur pacifique au neuvième.

FIN DU LIVRE SECOND.

LIVRE TROISIÈME.

CHARLEMAGNE LÉGISLATEUR.

Histoire de l'Eglise, de la législation, de la littérature, des mœurs et des usages, sous le règne de Charlemagne. Mort de ce Prince.

CHAPITRE PREMIER.

ÉGLISE.

L'INSATIABLE curiosité de l'esprit humain, jointe à sa profonde ignorance, est la source de toutes les erreurs qui troublent l'univers, et en particulier de celles qui, dans tous les temps, ont troublé la paix de l'Eglise; l'orgueil, l'opiniâtreté font le reste, et produisent l'hérésie, maladie de l'esprit dont on n'a pas eu assez de pitié, parce qu'on a été plus frappé de l'indocilité qui en est le principe, que du ridicule qui en est le résultat, et parce que Dieu, qui, en donnant à l'Eglise l'infaillibilité, lui a promis l'indéfectibilité, ne lui a pas promis de préserver tous ses ministres, des passions qui font naître l'intolérance. L'incrédule est sans doute encore plus coupable que l'hérétique, mais il est moins inconséquent. C'est un voyageur qui, ayant besoin de deux guides pour arriver au terme de sa course, n'en veut prendre qu'un parce qu'il le croit suffisant : l'autre les croit tous deux né-

cessaires, surtout le second, et il s'obstine à ne le pas suivre. Les deux guides nécessaires à l'homme pour parvenir à la vérité, sont la raison et la révélation ou l'autorité de l'Eglise, qui est pour lui une révélation continuée. L'hérétique croit à la révélation, il croit à l'Eglise, et il n'a que la misérable ressource de fermer les yeux, pour ne la pas voir où elle est, et les oreilles pour ne point entendre sa voix; il choisit ce qu'il veut croire, et suit son guide où il lui plaît.

Cet aveuglement est déplorable sans doute; mais un aveuglement plus déplorable encore est de persécuter ces insensés. Laissons à l'Etre suprême le soin de les changer ou de les punir. Venger Dieu ne sauroit être la fonction d'un mortel : si ce Dieu, à qui appartient la vengeance, dédaigne ou diffère de l'exercer, qui sommes-nous pour prévenir ses desseins?

Parmi les diverses hérésies, toutes également condamnables et déplorables, il en est quelques-unes que l'on conçoit plus aisément que les autres : telles sont, par exemple, les interminables disputes qui concernent la liberté de l'homme, et l'action de Dieu sur la créature; ces questions ont été agitées sous différens noms et sous différentes formes par les philosophes de tous les pays, de toutes les religions, de toutes les sectes; la raison a quelque prise sur ces matières; elles ont pour nous un intérêt qui nous porte à les approfondir, elles ont un rapport marqué avec la morale, elles ont ce degré de clarté et d'obscurité qui fait que les raisonneurs disputent long-temps, et que les sages craignent de décider. D'un côté, le sens intime nous avertit de notre liberté; de l'autre, nous voyons que les objets ont sur nous une influence

puissante, et que les idées et les sentimens qui déterminent nos actions, ne dépendent pas de nous, et semblent quelquefois entraîner notre volonté. La foi seule peut éclairer plus sûrement, sur ces questions, les simples même et les ignorans, que la raison n'éclaire les sages; mais la foi, contente de consacrer d'un côté la liberté de l'homme, de l'autre la toute-puissance de Dieu et sa prescience, abandonne le reste à la dispute, et permet à la raison humaine de concilier, comme elle peut, ces vérités par une foule de systêmes, tous insuffisans, mais tous compatibles avec l'orthodoxie.

Les hérésies les plus inconcevables sont celles qui roulent sur les mystères; car les mystères étant reconnus pour être d'un ordre supérieur à la raison, c'est à notre foi qu'ils sont proposés; il n'y a qu'à savoir ce que la foi enseigne, et s'y tenir.

Les hérétiques s'y sont pris de deux manières, pour attaquer les mystères. Les uns ont voulu les réduire à des idées qui tombassent sous le sens, et dont la raison fût l'arbitre. C'étoit détruire l'essence du mystère, et ôter tout mérite à la foi; mais du moins on conçoit encore cette erreur; c'est abuser de la raison, en l'appliquant à des objets qui ne sont pas de son domaine.

Une folie plus inconcevable, et qu'on ne croiroit pas possible sans les nombreux exemples qu'en fournit l'Histoire ecclésiastique, c'est de vouloir modifier les mystères, sans leur rien ôter de ce qu'ils ont d'incroyable et d'inexplicable aux yeux de la raison, et en s'écartant de la seule autorité qui ait le droit de nous les faire croire, l'autorité de l'Eglise. Sur quoi

autoriser un pareil changement? Pourquoi ce choix fantasque et bizarre entre des objets tous également incroyables si on ne consulte que la raison, tous également respectables si on se soumet à la foi?

Lorsqu'Arius, à l'exemple de Cérinthe, et de quelques autres hérétiques du premier siècle de l'Eglise, attaquoit ouvertement la divinité de Jésus-Christ, son erreur étoit du premier de ces deux genres, il anéantissoit le mystère de la Trinité. Si Jésus-Christ n'étoit pas Dieu, s'il n'étoit qu'une créature envoyée de Dieu, il n'y a plus de mystère; mais l'Eglise propose un mystère.

De même, lorsqu'un des sectateurs d'Arius, s'éloignant déjà de la doctrine de son maître, disoit que les noms de Père, de Fils et de Saint-Esprit étoient seulement des titres qui exprimoient des qualités différentes d'un même Dieu; rien de plus simple qu'une pareille opinion; il n'y a rien là qui étonne la raison, ni qui exerce la foi.

Au contraire, lorsque les demi-Ariens, épuisant toute leur condescendance à convenir *que le Fils est d'une substance semblable à celle du Père,* refusoient obstinément d'accorder que cette substance fût la même; que gagnoient-ils à ce refus? Le mystère n'en subsistoit pas moins dans toute son obscurité; mais cette obscurité cessoit d'être respectable, n'étant plus proposée par une autorité suffisante. Si le Fils étoit d'une substance semblable à celle du Père, il étoit Dieu; voilà la difficulté; il n'y avoit de sauvé que le terme de *Consubstantiel.*

Mais, disoient-ils, ce terme n'est pas dans l'E-

vangile, on ne peut donc pas être forcé de le prononcer.

Quoi donc! répondent les théologiens catholiques, l'Eglise toujours infailliblement inspirée par son Chef invisible, n'a-t-elle pas le droit d'employer des termes qui ne sont pas dans l'Ecriture, quand elle les juge les plus propres à exprimer le sens qu'elle attache à de certains passages de l'Ecriture? Tous les termes théologiques sont-ils dans l'Ecriture?

Les Anoméens, autre secte d'Ariens, à qui ce terme de *Consubstantiel* faisoit aussi de la peine, proposoient de le mettre à l'écart, et de s'envelopper dans une proposition si générale, que chacun y donneroit l'étendue qu'il voudroit : il n'y avoit qu'à, selon eux, dire : *que le Fils est semblable en tout au Père*. C'étoit se montrer accommodans. Mais la vérité, leur répondoit-on, n'admet point ces ménagemens et ces réticences politiques, une autorité irréfragable ne les adopte point. L'Eglise vouloit qu'on prononçât le mot de *Consubstantiel*, c'étoit le seul qui donnât une idée juste du mystère; l'éviter, étoit une obstination coupable : et qu'y gagnoit-on? le mystère restoit tout entier. *Si le Fils étoit égal en tout au Père*, il étoit Dieu.

D'autres proposoient un autre accommodement, car ces discoureurs traitoient de la foi comme d'un héritage litigieux, ils faisoient des transactions : ils passoient tout ce qu'on vouloit, pourvu qu'on leur passât de ne point user du mot *Consubstantiel*. Ceux-ci demandoient si on ne pourroit pas dire en général que le Fils est semblable au Père, *selon les Ecritures*, sans s'expliquer davantage.

Si c'étoit l'amour de la paix qui suggéroit tous ces subterfuges, le principe en étoit louable; mais pour avoir la paix, il faut s'entendre. Reconnoissoit-on par cette formule, que les Ecritures établissent l'égalité du Père et du Fils, ou laissoit-on ce point-là dans l'incertitude? La vérité aime à dissiper les nuages, l'erreur aime à les répandre.

Ces folies (toute fausse théologie ne mérite point d'autre nom) n'auroient été que risibles, si elles n'avoient pas toujours entraîné à leur suite l'intolérance et la persécution, souvent des guerres et des massacres; c'est un spectacle affligeant et propre à ébranler les foibles, que cette alternative continuelle de conciles ou de synodes ariens et catholiques, qui, selon que la partie étoit liée, consacrent et condamnent tour à tour Arius et saint Athanase, la foi et l'hérésie, et qui viennent tous également aboutir à la violence (1). Elle commençoit dès le concile; celui qui succomboit, étoit poussé ignominieusement hors de la salle, avec cette formule peu charitable : *Chassez l'hérétique*. Le

(1) Arius fut condamné au concile de Nicée, tenu en 325, sous l'empire de Constantin, et reconnu pour le premier concile œcuménique, où le terme de *Consubstantiel* fut employé dans le symbole, pour exprimer le rapport du Fils au Père. Ce concile fut confirmé, en 381, par le concile de Constantinople, reconnu pour le second concile œcuménique, et où l'on dressa le symbole qui se dit à la messe.

Mais, pour suivre l'ordre des temps, si, en 325, le concile de Nicée est contraire aux Ariens, en 329 le concile d'Antioche leur est favorable.

En 335, concile de Tyr, où saint Athanase est déposé, quoiqu'il eût fait voir qu'une femme, qui l'accusoit de l'avoir violée, ne le connoissoit pas, puisqu'elle prit un de ses diacres pour lui, et quoiqu'il eût fait paroître vivant l'évêque Arsène, qu'on l'accusoit d'avoir tué.

En 342, concile de Rome, qui justifie saint Athanase.

En 345, concile d'Antioche, favorable aux Ariens et aux Eusébiens;

concile de Rome, tenu en 769, pour la condamnation du faux pape Constantin, et auquel assistèrent des évêques français, envoyés par les rois Charlemagne et Carloman, offre un exemple de cette rigueur, qui fait de la peine. Une faction, comme nous l'avons dit, avoit élu Constantin pape, quoiqu'il ne fût que laïc; on fit comparoître ce malheureux, qui avoit alors les yeux crevés, on l'interrogea sur son intrusion. Après avoir dit que le peuple lui avoit fait violence, et après avoir imploré, avec beaucoup d'humilité, la miséri-

ceux-ci tiroient leur nom d'Eusèbe; évêque de Césarée, un des plus ardens zélateurs de l'arianisme.

En 347, concile de Sardique, contraire aux Ariens, et où saint Athanase est encore justifié.

La même année, concile de Philippopolis, favorable aux Ariens, et où le pape Jules et saint Athanase sont excommuniés.

En 351, concile de Sirmium, favorable aux Ariens, et où l'on décida que *c'étoit le fils qui avoit apparu à Abraham, et qui avoit lutté contre Jacob.*

En 353, concile d'Arles, favorable aux Ariens, et qui condamne saint Athanase.

En 355, concile assemblé d'abord dans l'église de Milan, puis transféré dans le palais de l'empereur Constance, qui tire l'épée, en plein concile, contre les évêques qui lui résistent. Le résultat fut favorable aux Ariens, et saint Athanase fut condamné.

En 357, concile de Sirmium, entièrement favorable aux Ariens.

En 358, concile d'Ancyre, où triomphèrent les demi-Ariens, qui n'étoient que des Ariens mitigés ou déguisés.

En 359, concile de Rimini, où les catholiques furent surpris par une formule de foi captieuse des Ariens, qui, par ce moyen, parurent, pour un moment, avoir pour eux le suffrage de l'Eglise; c'est au sujet de ce concile que saint Jerôme a dit : *Ingenuit totus orbis et Arianum se esse miratus est. L'univers s'étonna et gémit de se trouver Arien.* Sanct. Hieronym. advers. Luciferianos. Ejus oper. t. 4, col. 300, édit. Benedictin.

La même année, concile de Seleucie, dont le résultat est assez équivoque.

corde du concile, Constantin cita, pour sa justification, quelques exemples de pareils choix; il dit qu'Étienne et Sergius, simples laïcs, avoient été faits, le premier, évêque de Naples, le second, archevêque de Ravenne. « Les évêques, indignés de cette insolence, « dit M. Fleury, le firent frapper sur le cou, et le « chassèrent de l'église ». Cette violence, surtout exercée sur un aveugle, étoit-elle bien décente? Si les faits qu'il alléguoit, étoient faux ou sans application, ne pouvoit-on le lui prouver doucement, et avec la pitié que son état devoit inspirer?

En général, quelle que fût l'erreur de l'hérétique, ou l'obstination du schismatique, qu'on chassoit ainsi

En 360, concile de Constantinople, favorable aux Ariens, où saint Cyrille, évêque de Jérusalem, fut déposé; c'étoit pour la seconde fois.

En 361, concile d'Antioche, favorable aux Ariens.

En 362, concile d'Alexandrie, favorable aux catholiques.

En 363, autre concile d'Antioche, et en 365, concile de Lampsaque, favorables aux Ariens.

En 370, trois conciles, à Alexandrie, en Illyrie, à Antioche, tous trois favorables aux catholiques, et qui confirmèrent le concile de Nicée.

C'est cette foule de décisions contradictoires qui servit de prétexte au changement de Julien : on sait que cet empereur, grand prince d'ailleurs, n'épargnoit à ceux qu'il appeloit par dérision *les Galiléens*, ni les sarcasmes, ni les persécutions.

En 380, sous l'empereur Théodose, concile de Constantinople, favorable aux catholiques.

Deux autres conciles, tenus successivement à Constantinople en 382 et 383, sous le même empereur, ne produisirent guère que des disputes entre les différens partis; mais Théodose fut favorable aux catholiques, et la doctrine de l'Eglise prévalut, parce qu'elle prévaut et qu'elle prévaudra toujours. Cependant la plupart des empereurs furent Ariens, et l'erreur avoit tellement gagné les puissances, qu'à la fin du cinquième siècle, et au commencement du sixième, Clovis étoit le seul prince catholique de toute la chrétienté.

de l'assemblée, un traitement plus doux l'auroit peut-être ramené; cet affront l'aigrissoit; il ne respiroit plus que la vengeance, et souvent il parvenoit à faire assembler un autre concile, où sa partie étant mieux liée, il prenoit sa revanche. Plus souvent on ne lui en laissoit pas le temps, on armoit contre lui le bras séculier; les princes, toujours empressés de donner à ces disputes l'espèce d'importance qu'elles ne doivent point avoir, sembloient n'attendre d'un concile que le signal du meurtre et de la violence. Du temps de l'arianisme, on les voyoit tour à tour, et souvent les mêmes, frapper en sens contraire et les Ariens et les catholiques; cependant leur prédilection la plus marquée étoit pour les Ariens, ou plutôt leur fureur la plus acharnée étoit contre les catholiques; les évêques étoient déposés, exilés, emprisonnés, quelquefois assassinés; les prêtres massacrés, les vierges violées, les religieuses jetées toutes nues hors de leur cloître, les monastères saccagés. Encore si les cruautés eussent été abandonnées à l'hérésie, qui n'a de triomphes à espérer que par la violence! Mais, il faut l'avouer, les deux partis souffroient et persécutoient tour à tour au nom de l'erreur et de la vérité; on faisoit à celle-ci l'outrage de la défendre avec des armes essentiellement consacrées à sa rivale; les vrais chrétiens, les catholiques, dont le plus beau triomphe fut toujours dans le martyre, autorisoient leurs adversaires à s'arroger cette palme glorieuse.

Au reste, l'arianisme, et toutes ses différentes subdivisions ne furent pas la seule atteinte portée au mystère de la Trinité; de la seconde personne, on passa bientôt à la troisième. La divinité du Saint-Es-

prit ne fut pas plus respectée que la divinité du Verbe, et ne devoit pas, en effet, l'être davantage par les hérétiques, assez conséquens dans leur témérité pour ne vouloir point de mystère : ceux-ci placèrent le Saint-Esprit au-dessus des anges, comme une créature plus parfaite, mais sans aucune proportion avec la divinité ; on les appela *Pneumatomaques*, ennemis de l'Esprit.

Après le mystère de la Trinité, on attaqua le mystère de l'Incarnation, toujours par la même raison et par la même autorité. La vraie religion est une chaîne; si vous en détachez un chaînon, vous avez le même droit de les détacher tous.

Dès le commencement du troisième siècle, une secte qu'on nomma *les Docites*, mais qui n'avoit eu ni assez d'éclat ni assez de durée pour troubler la foi ni la paix, avoit soutenu que Jésus-Christ ne s'étoit incarné qu'en apparence : c'étoit couper le mystère par la racine. Mais ces retranchemens de mystères en feroient renaître une multitude d'autres; car, comment l'Etre infiniment vrai, comment le Dieu de vérité nous auroit-il trompés par les apparences d'une fausse incarnation ? Comment nous auroit-il dit formellement dans l'Evangile, qu'il s'étoit incarné, etc. ? Mais c'est trop ressembler à ces raisonneurs, que de disputer contre eux.

A la fin du quatrième siècle, et dans le cours du cinquième, on attaqua l'Incarnation avec plus d'acharnement, mais en laissant subsister une partie du mystère, ce qui est, comme nous l'avons dit, la manière d'errer qui rassemble le plus d'inconséquences.

Apollinaire, évêque de Laodicée, vouloit bien que

le Christ eût pris un corps humain, mais non pas une ame humaine; il n'en avoit pas besoin, la divinité lui en tenoit lieu; de plus, ce corps n'avoit pas été pris dans le sein de Marie, il étoit descendu du ciel, et s'étoit évaporé après la résurrection. C'est ainsi, à peu près, que les Luthériens admettent, au moment de la consécration seulement, la présence réelle du corps de Jésus-Christ, qui disparoît aussitôt. Encore un coup, quand on admet une partie du mystère, sur quoi se fonde-t-on pour en rejeter les autres parties? Apollinaire fit secte, et eut l'honneur d'être condamné à Rome dans un concile tenu exprès pour lui en 377.

D'autres sectaires nés de celui-ci, et allant sur son marché, attaquèrent l'honneur de Marie; ils contestèrent à la mère sa virginité, comme on avoit contesté au fils sa divinité; ils accordoient cependant à Marie l'honneur d'être mère de Dieu, mais ils ne l'en jugeoient pas trop digne, car ils avoient découvert que, depuis la naissance de Jésus-Christ, elle avoit eu plusieurs enfans de saint Joseph, son mari. On les appela les *Antidicomarianites*; ces grands noms, prostitués à des visions telles que celles-ci, sont presque aussi ridicules que les opinions qu'elles expriment. Mais ce qui étonne le plus dans ces sortes d'hérésies, c'est de voir à quel point elles sont gratuites : énoncer un tel fait ou telle autre rêverie qui passe à travers un cerveau malade, dans un hôpital de fous, c'est absolument la même chose. Les *Antidicomarianites* (puisque tel est le nom de leur folie) avoient-ils eu des mémoires secrets sur la manière dont saint Joseph vivoit avec la sainte Vierge, depuis la naissance du Messie? Qu'on lise tant qu'on voudra Bayle, à l'article

ndiqué dans des vers connus, on n'y trouvera qu'un exemple monstrueux de l'ancienneté, de l'insolence et de l'absurdité de la calomnie, rapporté comme tel par ce critique judicieux, d'après l'abbé Faydit.

Passons à des hérésies moins obscures, quoique non moins destituées de fondement. Ce qui multiplioit tant alors les hérésies, c'est qu'il n'y avoit presque point d'autre littérature que la théologie, et qu'on voyoit la gloire des Athanase, des Cyrille, des Augustin, des Prosper; mais ces Pères, en développant éloquemment la doctrine de l'Eglise, ne l'altéroient point. Imitateur malheureux de leur zèle contre l'hérésie, Nestorius, évêque de Constantinople, s'égara en voulant suivre leurs traces; à force de disputer contre les hérétiques, et de les suivre dans les subtilités de la dialectique, il devint hérétique lui-même. Il n'alléguoit point, comme les Antidicomarianites, des faits chimériques et impossibles à savoir, mais son erreur se rapprochoit assez de celle d'Apollinaire. Selon lui, Marie étoit mère du Christ, c'est-à-dire de l'homme, mais elle n'étoit pas mère de Dieu. Le Verbe s'étoit incarné, non pas en naissant d'une femme, mais en s'unissant à la chair du Christ, qu'il avoit prise comme un temple pour y habiter; mais c'étoit l'homme et non le Dieu qui étoit mort, et c'étoit le corps de l'homme que le Dieu avoit ressuscité. On voit que le Verbe, ainsi uni au Christ, ressemble bien à la divinité qui sert d'ame à l'humanité. C'étoit éviter les difficultés qui naissent de la mort d'un dieu; mais cette union du Verbe avec le Christ, de la divinité avec l'humanité, laissoit subsister un assez grand mystère, et ce n'étoit pas la peine d'innover. Nestorius

trouva dans saint Cyrille, évêque d'Alexandrie, un redoutable adversaire, et il fut condamné, en 431, au concile d'Ephèse, troisième concile œcuménique.

Ce qui étoit arrivé à Nestorius, arriva aussi au moine Eutychès; le zèle contre le nestorianisme le jeta dans une erreur contraire, nommée de son nom l'*Eutychianisme*. Nestorius séparoit trop les deux natures, Eutychès les confondit. Il soutenoit que depuis l'Incarnation, la divinité et l'humanité du Fils de Dieu ne sont plus qu'une seule nature; c'étoit, selon lui, la divinité ainsi confondue avec l'humanité qui avoit souffert.

Après plusieurs conciles contradictoires, il se tint enfin, en 451, à Chalcédoine, un concile œcuménique, qui porta le dernier coup à l'eutychianisme, et fixa la foi de l'Eglise sur le mystère de l'Incarnation. Cependant on disputa beaucoup, et long-temps, contre l'autorité de ce concile; les Nestoriens et les Eutychiens, et ceux qui les condamnoient tous les deux, continuèrent à se faire la guerre, et par des écrits, et par les armes. L'empereur Zénon donna, en 482, son *Hénoticon* ou édit d'union, qui ne réunit personne, et qui sembla même porter quelque atteinte au concile de Chalcédoine. Enfin, en 553, le concile de Constantinople, cinquième concile œcuménique, consacra la doctrine des quatre conciles œcuméniques précédens, nommément du concile de Chalcédoine, et condamna aussi quelques écrits infectés de nestorianisme, surtout ceux de Théodore évêque de Mopsueste, de Théodoret évêque de Cyr, et d'Ibas évêque d'Edesse : c'est ce qu'on appelle l'*affaire des trois Chapitres*.

Justinien, qui, comme tous les princes foibles et peu éclairés, donnoit trop d'attention et trop d'importance aux débats théologiques, avoit prévenu le concile de Constantinople, et condamné de son autorité privée, *les trois Chapitres* dès 546. Cette entreprise sur l'autorité de l'Eglise ne lui avoit pas réussi; ceux même qui pensoient comme lui, refusoient de souscrire son édit; *l'affaire des trois Chapitres* devint la grande affaire de l'Eglise. On ne se soumit enfin qu'à l'autorité du concile de Constantinople, et on ne s'y soumit qu'avec le temps.

Justinien, mal corrigé par ce premier exemple (car les disputeurs se corrigent peu), voulut encore faire des lois en matière de doctrine; et cette fois il fut encore moins heureux, car il adopta une erreur. Des raisonneurs avoient encore raffiné sur l'Incarnation, et ils avoient trouvé que du moment où le corps de Jésus-Christ avoit été formé dans le sein de Marie, il étoit devenu incapable d'altération, de passion, de besoin; il ignoroit la faim et la soif. Pendant sa vie, il mangeoit sans besoin (par conséquent sans plaisir), comme après sa résurrection. Justinien trouva cette opinion belle, et se hâta, en 564, de la consacrer par un édit. L'édit ne réussit point; on condamna ses protégés sous le nom des *Incorruptibles;* il est vrai qu'ils s'en vengèrent, en appelant leurs adversaires les *Corrupteurs* ou les *Corrupticoles*.

De l'eutychianisme, qui subsistoit toujours, quoique condamné, ou parce qu'il étoit condamné, naquit, vers le milieu du septième siècle, le *monothélisme*, erreur à laquelle le pape Honorius passe pour avoir été favorable. « Du moins, disoient les Mono-

« thélites, s'il faut reconnoître deux natures en Jésus-« Christ, il ne faut reconnoître en lui qu'une seule « volonté; il veut tout, il fait tout par une seule opé-« ration, qu'on peut appeler *théandrique* ou *déi-virile*, « c'est-à-dire divine et humaine tout ensemble; et la « distinction des deux natures n'est que dans notre « entendement ». L'empereur Héraclius embrassa le *monothélisme*, comme Justinien avoit embrassé le *corruptibilisme* : il donna en 639, en faveur de cette nouvelle doctrine, l'édit connu sous le nom d'*Ecthèse*, c'est-à-dire *Exposition*. Ces princes étoient bien pressés de faire des édits. Du moins Héraclius désavoua le sien; mais en 648, l'empereur Constant en donna un, connu sous le nom de *Type*, c'est-à-dire *Formule* ou *Formulaire*, par lequel il défendoit de parler d'une ou de deux opérations en Jésus-Christ. Si par un édit on pouvoit faire cesser toutes les disputes théologiques, il n'y auroit pas sans doute de meilleur parti à prendre; mais l'expérience a fait voir que le remède à ce mal n'est pas de défendre de parler, mais de ne pas s'apercevoir qu'on parle; quand on n'écoutera plus ces discoureurs, (chose si facile!) ils se tairont d'eux-mêmes : d'ailleurs, disent les théologiens, ces défenses de parler peuvent-elles concerner l'Eglise? Peut-on exiger qu'elle se taise sur la foi, elle qui doit l'enseigner? Le monothélisme fut condamné au concile de Constantinople, tenu en 680 et 681, sixième concile œcuménique. On y confondit un moine monothélite, nommé Polychrone, par un moyen, qui, employé plus souvent et de bonne foi avec certains faiseurs de miracles, auroit pu en diminuer le nombre. Le concile lui ordonna de rendre compte de sa foi, qu'il

avoit rendue suspecte. « Ma foi! dit-il fièrement, c'est « par les œuvres que je veux la manifester. Faites ap« porter un mort, je mettrai sur lui ma profession de « foi; vous pourrez tous la lire, et si le mort ne res« suscite à l'instant, par le seul attouchement de cette « cédule, le concile et l'empereur feront de moi ce « qu'ils voudront ». On apporta un mort; le moine étala sur le corps sa profession; elle étoit toute monothélite : le mort ne ressuscita point; le moine, et sa profession, et le monothélisme furent proscrits; ce qui n'empêcha pas l'empereur Philippique de se déclarer, long-temps après, pour le monothélisme, et de faire condamner ce concile œcuménique de Constantinople, par un concile particulier, tenu dans la même ville en 712. Un autre, tenu aussi dans la même ville en 714, et sous l'empire d'Anastase II, condamna de nouveau les Monothélites, et réhabilita le concile œcuménique de Constantinople.

On n'en étoit pas encore au mystère de la Rédemption, et ce n'est que dans des temps très-postérieurs à ceux que nous examinons qu'on y a porté atteinte, en voulant que Jésus-Christ ne fût pas mort pour tous les hommes, et en abusant de quelques expressions de l'Ecriture pour établir qu'il n'étoit mort que *pour plusieurs;* mais on ne pouvoit laisser en paix le mystère de l'Incarnation; on ne pouvoit marcher entre le nestorianisme et l'eutychianisme, sans pencher un peu d'un côté ou d'un autre. Ces deux natures unies sans confusion, ces deux opérations, ces deux volontés, dont l'une ne contrarie jamais l'autre, faisoient quelque peine aux théologiens inquiets; des restes de monothélisme subsistoient encore du temps de Char-

Tillemont, Hist. Eccles. t. 5, p. 561. Fleury, t. 9, ann. 681, l. 40, n. 25. T. 1 des Conc. p. 989 et suiv.

lemagne, et il s'éleva sous son règne une nouvelle hérésie concernant le même mystère.

La plupart des hérésies que l'Eglise avoit eues combattre jusqu'alors, venoient de l'esprit subtil et minutieux des Grecs modernes, aussi différens des anciens, que les Italiens le sont des Romains du temps de la république. Arius étoit Africain, mais il dogmatisoit à Alexandrie, qui est de l'Eglise grecque, et la plupart de ses sectateurs et de ses adversaires étoient des Grecs. L'hérétique Apollinaire étoit évêque de Laodicée; Nestorius étoit évêque de Constantinople; Eutychès étoit un moine grec, voisin aussi de Constantinople. L'hénotique, l'echtèse, le type, le monothélisme, tous ces noms grecs annoncent le pays qui avoit donné naissance à toutes ces idées, et où on s'en occupoit. L'hérésie que vit naître Charlemagne vers la fin du huitième siècle, venoit de l'Espagne. Ses auteurs étoient Elipand, archevêque de Tolède, et Félix, évêque d'Urgel. Le Christ, considéré dans sa divinité, est fils de Dieu; considéré dans son humanité, il est encore fils de Dieu. Les deux évêques espagnols trouvoient que c'étoit mettre trop d'égalité entre les deux natures, ils demandoient une différence plus marquée : que le Christ, dans sa divinité, fût pleinement et entièrement fils de Dieu, ils y consentoient; mais ils demandoient que, comme homme, il ne fût que son fils adoptif. C'étoit déroger très-peu au mystère, et par conséquent c'étoit d'autant moins la peine de s'écarter de la foi de l'Eglise. Le zèle de Charlemagne s'alluma contre ces novateurs : Charlemagne étoit le plus grand théologien de son siècle, parce qu'il en étoit l'homme le plus savant, et qu'alors il n'y avoit

Eginard, Annal. ann. 792.
Cod. Carol. 97.
Fleury, liv. 44, n. 50 et suiv. liv. 45, n. 9 et 13.

guère d'autre érudition que la théologie; il convoqua contre eux, dans ses Etats, divers conciles, à Narbonne, à Ratisbonne, à Francfort sur le Mein; il 794. disputa lui-même contre eux, et verbalement, et par écrit; il fit écrire aussi contre eux par le savant Alcuin, et par Paulin, patriarche d'Aquilée, qui lui dédia ses ouvrages; il manda aux Espagnols, qu'en souffrant parmi eux cette hérésie, ils s'étoient rendus indignes du secours qu'il avoit eu intention de leur fournir contre les Sarrasins. C'étoit pousser le zèle jusqu'à confondre les principes des choses, que de faire dépendre ainsi, d'une opinion théologique, les intérêts politiques: mais comme la théologie étoit alors la seule science, elle étoit aussi dans tous les esprits le premier des intérêts, elle décidoit des alliances et des guerres; cependant on pouvoit trouver le zèle de Charlemagne inconséquent, même sous ce point de vue. Quelque condamnable, en effet, que pût être l'hérésie d'Elipand et de Félix, l'erreur des Sarrasins étoit bien plus importante et bien plus funeste au christianisme; mais en matière d'opinions religieuses, celles contre lesquelles on s'élève avec le plus de force, sont précisément les plus nouvelles et les plus voisines de la foi qu'on professe, comme c'est contre ses parens et ses voisins qu'on a les procès les plus acharnés. Félix d'Urgel quitta et reprit plusieurs fois son erreur; il paroît qu'il étoit plutôt irrésolu et changeant, qu'opiniâtre. Enfin, après plusieurs variations, il se laissa engager à venir plaider sa cause au concile d'Aix-la-Chapelle; l'empereur lui promit toute sûreté, et lui tint parole, ne pensant pas comme un de ses successeurs (Sigismond), que cette fidélité dans les pro-

messes ne fût pas due aux hérétiques : Félix allégua ses raisons et ses autorités ; elles furent réfutées avec douceur ; cependant, à cause de ses fréquentes rechutes, Félix fut déposé de l'épiscopat, et relégué à Lyon pour y finir ses jours. Il n'en publia pas moins une rétractation adressée à son clergé et à son peuple d'Urgel, où il se qualifie *jadis évêque*. La franchise de ce procédé méritoit qu'il fût rétabli, ou du moins rappelé de l'exil. On dit cependant qu'il laissa, en mourant, un écrit, par lequel il désavouoit sa rétractation.

Pour Elipand, on sait, par une lettre qu'il adressoit à Félix, que dans sa quatre-vingt-deuxième année il persistoit dans son erreur. Les Espagnols disent qu'il n'y mourut pas.

Une autre hérésie agitoit depuis long-temps l'Eglise, et étoit dans toute sa force du temps de Charlemagne, c'est celle des *Iconoclastes* ou briseurs d'images : elle n'avoit aucun rapport avec les trois grands mystères de notre religion ; et quoiqu'elle fût née chez les Grecs, ainsi que la plupart des précédentes, comme son nom l'atteste, elle étoit sans aucune subtilité, la matière n'en étant pas susceptible. C'étoit une erreur du cœur plus que de l'esprit, et le premier iconoclaste dut être une ame froide et dure. Il est si naturel de vouloir conserver et révérer, au moins dans leurs images, les objets de sa tendresse et de sa vénération ; il est si heureux qu'il existe des arts capables de les reproduire, et de nous en entretenir encore lorsqu'ils ne sont plus, que l'Eglise avoit bien naturellement adopté un usage si propre à nourrir des sentimens d'affection et de piété. Le même principe qui nous fait désirer d'avoir le portrait d'une mère, d'un fils, d'un ami, de

tous ceux dont le commerce a pu contribuer à la douceur de notre vie, fit qu'on désira d'avoir les portraits de ceux qui avoient édifié le monde par leurs vertus, ou qui l'avoient éclairé par leurs lumières; de là les images et le culte des saints.

« Les images, disoient le pape Grégoire III, dans « une lettre à l'empereur Léon l'Isaurien, et saint « Germain, patriarche de Constantinople, dans une « lettre à l'évêque de Claudiopolis (qui s'étoit déclaré « contre les images), facilitent au peuple la connois- « sance de l'histoire de la religion; la peinture est « une histoire abrégée; les mères montrent ces ta- « bleaux à leurs enfans, et les leur expliquent : elles- « mêmes, à cet aspect, élèvent leur esprit et leur « cœur à Dieu. Au moyen de cette représentation, le « mystère est plus présent et plus sensible; le fait « saisit l'imagination, et se grave dans la mémoire. « Privé de ces objets édifians, le peuple adoptera des « fables, que la représentation de l'objet ne pourra « plus rectifier ».

Tom. 7 des Conc. p. 23.
Tom. 1 des Conc. p. 298.

Mais, disent des esprits farouches, ce culte est une idolâtrie!

Il est vrai qu'il peut avoir le danger de dégénérer en idolâtrie chez le peuple ignorant, dont cependant la dévotion peut le moins se passer des images; il est vrai que, dans les premiers siècles du christianisme, il n'y avoit point d'images dans les églises, de peur que ce ne fût pour les néophytes une occasion de rechute dans l'idolâtrie, dont ils étoient à peine sortis. A mesure que le temps dissipa cette crainte, la vénération et l'amour multiplièrent les images; et l'Eglise, en consacrant cet usage, a jugé que, renfermé dans

de justes bornes, il est exempt du vice d'idolâtrie, et par sa doctrine elle a prémuni contre ce vice les fidèles, en leur enseignant que le culte s'adresse au saint et non pas à l'image, et que le culte qu'elle appelle *de latrie*, c'est-à-dire d'adoration, est réservé à l'Etre suprême.

Mais on peint jusqu'à Dieu même, et ses anges qui sont de purs esprits, et on les représente sous une figure humaine; c'est être anthropomorphite!

On les représente sous la forme que l'Ecriture même nous enseigne qu'ils ont daigné prendre, quand ils ont voulu se communiquer aux mortels.

Il y a dans l'histoire de cette hérésie une chose remarquable, c'est qu'on la voit d'abord paroître sur le trône, au lieu que toutes les autres étoient nées dans l'école. On raconte que l'empereur Léon l'Isaurien n'étant encore qu'un simple petit mercier portant ses marchandises de village en village sur un âne, deux Juifs lui prédirent qu'il parviendroit à l'Empire, et lui demandèrent, pour prix de leur prédiction, d'abolir dans ses Etats le culte des images. Cette histoire, très-contestée, surtout par un homme qu'on accuse d'avoir quelquefois débité pour histoire des fables vraisemblables, mais qui du moins a combattu avec succès toutes les fables absurdes; cette histoire, réduite à ses élémens, signifie peut-être que Léon l'Isaurien avoit reçu quelques instructions des Juifs, à qui leur loi défend de faire aucune représentation de la divinité, que Léon avoit adopté ce principe, et qu'il l'avoit étendu aux images des saints. Quoi qu'il en soit, le 7 janvier 730, l'empereur Léon proscrivit, par un décret solennel, toutes les images et les repré-

sentations, soit de la divinité, soit des saints, comme des monumens d'idolâtrie, et ordonna de les renverser dans toute l'étendue de son Empire. Un ordre si contraire et à la nature et à l'habitude, ne pouvoit s'exécuter sans contradiction, et le cruel Léon eut toutes les occasions qu'il cherchoit de persécuter. La résistance vint d'abord du patriarche de Constantinople, saint Germain; l'empereur le chassa, le fit déposer, et fit nommer à sa place un homme qui étoit dans ses intérêts et dans ses principes. Il voulut ensuite donner à ses sujets l'exemple d'exécuter son édit, et d'abattre les images; il commmença par un grand crucifix qui étoit dans le vestibule de son palais, il le fit abattre en sa présence, devant tout le peuple, par un de ses écuyers nommé *Jouin*. On ne put soutenir ce spectacle, les femmes surtout se soulevèrent, et renversant l'échelle sur laquelle Jouin étoit monté, elles le firent tomber, se jetèrent sur lui, et le mirent en pièces : l'empereur les fit périr dans les supplices. L'Eglise grecque les honore comme martyres; mais des martyres ne devoient pas commencer par être des bourreaux. L'objet de leur zèle étoit juste, les effets étoient coupables.

Tom. 7 des Conc. p. 19. Vit. S. Steph. Auxenc.

Les empereurs étoient encore alors réputés maîtres de Rome et d'une partie de l'Italie; mais ils négligeoient fort le gouvernement de cette contrée, qui, de sa part, chanceloit dans son obéissance. L'imprudente innovation de Léon excita un grand soulèvement parmi les Italiens; ils conservèrent les images des saints, ils renversèrent celles de l'empereur; et l'empereur, qui renversoit celles de Dieu et des saints, trouva mauvais qu'on ne respectât pas les siennes : il voulut

châtier l'Italie; il envoya contre elle une flotte, lui qui n'en avoit jamais envoyé pour la défendre des incursions des Sarrasins; elle fit naufrage dans la mer Adriatique, et Léon fut obligé de borner ses persécutions à l'Orient. Il avoit tenté inutilement de faire assassiner le pape Grégoire II, à qui les Romains donnèrent en cette occasion, sur la ville et le duché de Rome une sorte de surintendance et d'inspection générale, qu'on a regardée comme le principe de la souveraineté acquise peu de temps après par les papes.

Anastas. in Greg. II. Quelques années auparavant, un Juif de Laodicée avoit persuadé au calife Yézid d'ordonner aussi le renversement des images dans toutes les églises chrétiennes de ses Etats, et pour cette œuvre méritoire, il lui promettoit trente ans de règne; les Juifs et les Arabes se rendirent les instrumens de cette profanation; le calife mourut dans l'année.

Le pape Grégoire III, qui succéda, le 18 mars 731, à Grégoire II, écrivit à l'empereur des lettres de reproches et de plaintes sur son hérésie et sur son schisme; car Léon usurpoit le sacerdoce et le patriarcat, et s'arrogeoit la suprématie. Ces lettres (car on les a) sont éloquentes, et la cause de la vérité y est

Tom. 7, des Conc. très-bien défendue. Peut-être Grégoire pouvoit-il se dispenser de dire à l'empereur, alors son souverain: « Comme vous êtes grossier et ignorant, nous sommes « obligés de vous parler avec force ».

Peut-être ne devoit-il pas lui dire non plus : « Vous « nous avez écrit d'assembler un concile œcuménique, « mais nous ne le jugeons pas à propos ».

Un prêtre, nommé George, fut chargé de porter ces lettres. Lorsqu'il eut pris des instructions sur les

lieux, et qu'il sut à quel prince il avoit affaire, il prit le parti de revenir sans avoir rempli sa mission : à son retour, il subit la pénitence pour cette inexactitude, et on le renvoya exécuter son ordre; l'événement prouva que sa prudence n'avoit pas été excessive : l'empereur ayant su sa marche, le fit enlever en Sicile, et l'envoya en exil. On renvoya un autre homme porter d'autres lettres, ce qui n'étoit pas fort prudent. L'empereur retint celui-ci une année entière en prison. Enfin l'Italie en corps envoya des députés présenter à l'empereur une requête pour la conservation des images; l'empereur retint les députés pendant huit mois, et les renvoya sans réponse.

Cet empereur étoit en effet ignorant et ennemi des sciences, comme tous les persécuteurs; il sembla prendre plaisir à détruire tous les monumens et de la doctrine et de la piété de Constantin. Il y avoit à Constantinople une bibliothèque de trente mille volumes, fondée près du palais par les empereurs; un homme distingué par son mérite étoit à la tête de cet établissement, et avoit sous lui douze hommes choisis, qui enseignoient gratuitement les lettres, tant sacrées que profanes. Les empereurs précédens consultoient souvent ces savans hommes, et sur toute sorte de matières. Léon sentant malgré lui de quel poids pouvoit être leur suffrage, voulut les engager à se déclarer contre les images. Sur leur refus, il fit entourer la bibliothèque de matières combustibles, il y fit mettre le feu, et réduisit en cendres et les livres et ceux qui les gardoient. Ce trait est si fort, qu'on seroit tenté de le prendre pour une de ces imputations de parti, toujours fréquentes dans les temps de trouble, et qui

Constantin Manassès. Fleury, Hist. Eccles. t. 9, p. 230.

échappent alors par erreur ou autrement aux défenseurs mêmes de la vérité. La bibliothèque a été brûlée; on ne peut ni s'être trompé, ni avoir voulu tromper sur un fait tel que la destruction d'un pareil monument. Mais fut-ce par l'ordre de l'empereur? Voilà ce qui pourroit être une imputation de parti; d'un autre côté, ce qui pourroit aider à croire au récit des historiens, c'est le soulèvement presque général qu'on voit ensuite dans les esprits contre Léon.

Un concile, tenu à Rome en 732, consacra le culte des images, et l'empereur à Constantinople redoubla d'efforts pour l'abolir. Il mourut dans son impiété en 741.

La persécution continua et augmenta sous Constantin Copronyme son fils, et sous Léon Chazare ou Porphyrogénète, son petit-fils.

En 754, Constantin Copronyme fit tenir à Constantinople un grand concile iconoclaste, qui ordonna *la destruction des idoles*, rendit grâces aux empereurs grecs, qui, *à l'exemple des apôtres, avoient considérablement avancé ce grand ouvrage*, et anathématisa saint Jean Damascène, le docteur de l'Orient, qui avoit écrit contre les iconoclastes. Quoique personne n'eût assisté à ce concile de la part de Rome, et qu'il ne s'y fût trouvé aucun patriarche, il ne s'en intitula pas moins *le saint et grand concile œcuménique de Constantinople*. Il est vrai qu'il étoit composé de trois cent trente-huit évêques (1), tous élevés

Fleur. Hist. ecclés.

(1) Ce concile étoit plus nombreux même que le premier concile œcuménique de Nicée; celui-ci n'étoit composé que de trois cent dix-huit évêques.

dans la foi du culte des images, et dont aucun n'eut le courage de réclamer pour la vérité contre l'erreur armée du pouvoir suprême.

Copronyme étoit encore plus violent persécuteur que son père, surtout à l'égard des moines, les plus ardens défenseurs des images; il les avoit pris dans la plus grande aversion, et ne les appeloit jamais que *les abominables;* il fit tuer à coups de fouet, en sa présence, André le Calybite, pour quelques remontrances que ce moine, célèbre par ses vertus, avoit osé lui faire. Un gouverneur de l'Asie mineure, nommé Michel, assemble dans une vaste plaine les moines et les religieuses de son gouvernement, et leur déclare qu'ils ne rentreront plus dans leurs cloîtres; qu'il faut se marier à l'instant, ou se résoudre à avoir les yeux crevés, et à être transportés dans l'île de Chypre. Plusieurs cédèrent, mais plusieurs se dévouèrent au supplice; il y en eut même de traités plus cruellement qu'on ne l'avoit annoncé; on en fit périr un grand nombre; on assaisonna cette barbarie de plaisanteries exécrables: il y eut quelques-uns de ces religieux à qui on se fit un jeu d'oindre la barbe d'huile et de cire fondue, on y mettoit ensuite le feu, on leur brûloit le visage et la tête. Le gouverneur mit à l'encan les monastères et tous leurs biens, et en envoya le prix à l'empereur, qui lui écrivit des lettres de remercîment, soit que le gouverneur n'eût fait qu'exécuter ses ordres, soit qu'il eût imaginé de lui-même ce moyen de faire sa cour.

Théophane, p. 375.

Copronyme inventoit tous les jours pour les moines quelque tourment ou quelque affront nouveau. Ceux dont il épargna la vie, il s'attachoit à les rendre ridi-

cules. Il les fit tous passer en revue dans l'Hippodrome, un à un, tenant chacun malgré soi une femme par la main, apparemment pour les punir de n'avoir pas voulu en prendre. Le peuple, appelé à ce spectacle, leur crachoit au visage, et leur jetoit de la boue. Le supplice de saint Etienne, abbé (qu'on nomme *le Jeune* ou saint Etienne d'Auxence, pour le distinguer du premier martyr du même nom), est accompagné, ainsi que le supplice d'une foule d'autres martyrs du même temps et de la même cause, de circonstances d'atrocité qui doivent égaler le nom de Constantin Copronyme à celui de Néron. Peut-être, encore un coup, ces circonstances sont-elles des imputations de parti, ou peut-être sont-elles seulement des effets naturels de la brutalité des subalternes.

Nous avons dit que la persécution, sous Constantin Copronyme, et sous Léon Porphyrogénète, s'étendoit jusqu'à l'impératrice Irène, femme de Léon. Qu'elle étoit intéressante alors ! Combien une princesse jeune, belle, cherchant à plaire, opprimée par un beau-père et un mari odieux, pour la cause commune des ames pieuses et sensibles, devoit être chère à la nation! Nous avons dit quels moyens moins intéressans elle étoit soupçonnée d'avoir employés pour se délivrer promptement de cette persécution. Devenue maîtresse absolue par la mort de son mari, par le bas âge de son fils, et par l'affection des peuples, son premier soin fut de mettre en liberté des sentimens qu'elle savoit être ceux de la plus grande partie de ses sujets; et avec le secours d'abord du patriarche Paul, qui s'accusa en public de la foiblesse qu'il avoit eue de déguiser jusqu'alors ses vrais sentimens, par la crainte

de déplaire aux empereurs précédens, et qui s'en punit en se déposant lui-même; ensuite, avec le secours du patriarche Taraise, successeur de Paul, elle parvint à rétablir pleinement le culte des images. Elle voulut consacrer ce dogme par la solennité d'un concile œcuménique, tenu dans le même lieu que le premier des conciles œcuméniques, celui où l'hérésie d'Arius avoit été foudroyée, et la vraie foi de l'Eglise sur la Trinité solidement établie, c'est-à-dire à Nicée en Bithynie; elle écrivit en son nom, et au nom de l'empereur Constantin Porphyrogénète son fils, au pape Adrien, pour le prier d'assister au concile en personne ou par ses légats : elle manda aussi tous les patriarches; mais ils ne purent s'y trouver, et on ne put même parvenir jusqu'à eux pour leur porter les ordres de l'impératrice, par la crainte des Sarrasins, qui infestoient toutes les mers. Le pape fut représenté par deux légats, et les patriarches par des moines. Le concile se tint en 787. On établit le culte des images, et on en fixa les principes. On apporta une image de la vierge au milieu de l'assemblée; elle y fut saluée par tous les évêques, et on brûla devant elle les écrits des iconoclastes. Le même concile tint ensuite une session publique, à Constantinople, dans le palais de Magnaure : on y lut à haute voix, en présence du peuple, les décrets faits à Nicée; ils furent souscrits par l'impératrice, et par l'empereur son fils. Le pape Adrien, très-content de ce concile, et de la part qu'il y avoit eue par ses légats, s'empressa d'en envoyer les actes à Charlemagne son ami. Sa surprise et sa douleur furent extrêmes de voir que Charlemagne, loin d'y applaudir, composa, ou fit composer

Concil. t. 7, act. 1, p. 51 et suiv. Theoph. p. 386-7.

par les évêques de sa domination, auxquels il avoit donné ces actes à examiner, un ouvrage, dans lequel il rejetoit les décisions du second concile de Nicée, comme contraires à l'usage et à l'opinion de l'Eglise d'Occident, et s'efforçoit de prouver que ce concile n'étoit point œcuménique. Cet ouvrage que nous avons, et qui est fort connu sous le nom de *Livres Carolins*, n'est ni sans fiel, ni même sans quelques légères erreurs. Il respire en plus d'un endroit la prévention et l'aversion contre les Grecs. L'auteur, quel qu'il fût, ne montre point toute l'érudition ecclésiastique nécessaire, lorsqu'il avoue qu'il ne connoît ni la personne ni les écrits de saint Grégoire de Nysse, dont l'autorité étoit réclamée par le concile de Nicée.

Concil. t. 7. Fleury, l. 44.

Au reste, l'erreur principale de Charlemagne et de ses évêques, sur la doctrine de ce concile, étoit très-naturelle; elle venoit de l'impéritie du traducteur des actes. On y avoit lu, avec autant d'étonnement que de scandale, cette formule : « *Je reçois et j'honore les images, et je leur rends la même adoration que je rends à la sainte Trinité* ». On jugea en France que la haine pour les iconoclastes avoit jeté les pères de Nicée dans l'idolâtrie. L'original grec portoit au contraire : « *Je reçois et j'honore les saintes images; mais je ne rends qu'à la seule Trinité l'adoration de latrie* ». Ce qui étoit conforme à la doctrine que l'Eglise avoit professée dans tous les temps.

Alcuin avoit aussi écrit, contre le second concile de Nicée, une lettre qu'il avoit fait approuver par les princes et les évêques d'Angleterre.

Il paroît que l'erreur de Charlemagne ne fut pas

promptement dissipée; car au concile de Francfort sur le Mein, qui se tint en 794, et où il rassembla les évêques de toutes les provinces de son obéissance, le second concile de Nicée fut rejeté, toujours sur le fondement de la même erreur. Cette opposition de deux conciles, tous deux très-nombreux et très-solennels, fit redouter dès-lors au pape Adrien la séparation des deux Eglises, qui ne devoit avoir lieu que dans le siècle suivant; il craignoit de voir naître ce schisme, d'un malentendu, dans le moment où l'Eglise grecque, abjurant l'erreur dont on avoit voulu l'infecter, se réunissoit à l'Eglise romaine sous une impératrice orthodoxe, et prenoit avec le saint Siége de nouveaux engagemens. Adrien écrivit contre le livre de Charlemagne, non en controversiste, mais en père commun et en pacificateur; sa lettre à Charlemagne est d'un ton aussi doux, aussi aimable, aussi paternel, et en même temps aussi respectueux que celui des Livres Carolins est aigre et amer. Il est vrai que le saint Siége ne pouvoit trop ménager un bienfaiteur tel que Charlemagne; mais enfin Adrien eut sur lui un avantage marqué dans cette dispute. Le malentendu cessa enfin, et la paix se maintint entre les deux Eglises, comme entre les deux Empires; lorsqu'on proposa le mariage de Charlemagne avec Irène, l'orthodoxie de cette princesse fut une des raisons qui facilitèrent les négociations. Nous avons dit ce qui empêcha la réunion des deux couronnes impériales.

Tom. 7 des Concil.

L'article de *la procession du Saint-Esprit*, qui devoit un jour être compté parmi les causes du grand schisme d'Orient, commençoit depuis long-temps à exciter des disputes. Le Saint-Esprit procédoit-il du

Père seulement, ou du Père et du Fils à la fois, ou du Père par le Fils ? L'Eglise seule pouvoit le savoir, et les simples lumières de la raison ne fournissoient rien sur ce point à opposer à son autorité; mais l'Eglise grecque et l'Eglise latine différoient sur ce même point et de doctrine et d'usage. Dès le règne de Pepin le Bref, il s'étoit tenu à Gentilly, près Paris, un concile, dans lequel on agita principalement deux questions; l'une concernoit le culte des images (question dominante alors); l'autre étoit la procession du Saint-Esprit : l'empereur Constantin Copronyme envoya des ambassadeurs à ce concile; ils eurent de grandes contestations avec les légats du pape sur les deux articles; mais ils se plaignirent principalement de l'usage qui s'étoit introduit dans l'Eglise de France, d'ajouter le mot *Filioque* au symbole de Constantinople.

Cette addition du mot *Filioque* fut encore agitée, sous Charlemagne, dans le concile d'Aix-la-Chapelle, tenu en 809. Charlemagne, l'oracle des théologiens, par sa doctrine autant que par sa puissance, ne se jugea pas en état de décider la question; il eut recours à la source la plus naturelle de lumières en pareille matière; il fit partir pour Rome Bernard, évêque de Vormes, et Adélard, abbé de Corbie, prince du sang royal; ils eurent, avec le pape Léon III, une longue conférence où la matière fut épuisée. Le pape déclaroit qu'en son particulier il étoit persuadé que le Saint-Esprit procédoit du Fils comme du Père, que par conséquent il approuvoit ce qu'exprime l'addition *Filioque;* que cependant il n'étoit pas d'avis qu'on fît cette addition, parce qu'elle pouvoit fournir aux

Grecs, déjà mal disposés, le prétexte d'alléguer une innovation, et de se séparer de l'Eglise; on pensa en France, que s'ils étoient disposés à saisir un si foible prétexte, ils n'en manqueroient jamais, et que le mal étoit déjà fait; que par conséquent la condescendance seroit en pure perte; que cependant le retranchement de cette addition donneroit lieu de croire qu'elle contenoit une doctrine erronée.

Le pape insista, et dit qu'il ne proposoit point de faire retrancher, avec éclat, cette addition de tous les missels; mais il demanda si on ne pourroit pas du moins cesser de l'employer dans la chapelle du roi, sous prétexte de se conformer à la pratique de l'Eglise romaine? Nous ignorons ce que la Cour de France pensa de cet expédient, mais l'addition *Filioque* est restée; Rome même l'a depuis adoptée dans l'onzième siècle, et le concile de Florence, tenu en 1055, l'a consacrée. Mais dans le temps de la conférence dont nous parlons, Léon III, pour montrer qu'il n'approuvoit pas qu'on eût fait cette addition, fit graver le symbole sans l'addition, sur deux grands écussons d'argent, en latin sur l'un, en grec sur l'autre, et il fit suspendre ces deux écussons à droite et à gauche de la confession ou du tombeau de saint Pierre, comme des monumens publics de l'attention de l'Eglise romaine, à conserver le symbole tel qu'elle l'avoit reçu. C'étoit condamner bien hautement un usage qui a fini par être universel dans l'Eglise latine.

Telles furent les questions théologiques qui occupèrent l'Eglise sous le règne de Charlemagne, et telle est la part que ce prince y prit. Au reste, toutes les

sectes, tous les partis ont cherché, dans tous les temps, à s'appuyer de l'autorité de Charlemagne : un docteur protestant, nommé Chrétien Nifanius, prétendit prouver, dans le dernier siècle, que Charlemagne n'avoit pas été ce qu'il appeloit *Papiste*, c'est-à-dire catholique (1). Il trouvoit dans les réglemens faits par Charlemagne, pour les églises de la Saxe, des choses contraires au rit romain, et conformes aux idées de Luther. Un zélé catholique, nommé Nicolas Schatenius (2), ne souffrit point qu'on imprimât cette tache à la mémoire d'un si grand prince; il réfuta Nifanius, et prouva le catholicisme de Charlemagne. Nifanius ne se tint pas pour réfuté; il revint à la charge, et donna plus affirmativement encore Charlemagne pour un *Confesseur de la vérité évangélique;* beaucoup de docteurs de l'un et de l'autre parti entrèrent dans la querelle; les uns faisant toujours de Charlemagne, selon Nifanius, *un témoin de la vérité;* les autres, selon Schatenius, un parfait catholique romain. Un docteur, nommé Henri Thana, prit un parti mitoyen; il convint que Charlemagne étoit catholique, mais il prétendit que ce prince n'avoit pas beaucoup de religion. Hoffman a extrêmement loué la piété que Charlemagne fit paroître dans la conversion des Saxons; il seroit à désirer qu'on pût louer autant son humanité envers eux. Quoi qu'il en soit, l'Eglise de France fut préservée d'erreur; mais la discipline intérieure

(1) *Christiani Nifanii ostensio quòd Carolus Magnus non fuerit Papista. Francofurti*, 1670, *in-8°*.

(2) C'est le père Schaten, Jésuite. Son ouvrage a pour titre : *Carolus M. Romanorum imperator et Francorum, rex Romano-catholicus explicatus et vindicatus adversùs christianum Nifanium.*

de cette Eglise, tombée dans le plus grand relâchement par l'esprit de licence et de désordre qu'avoit introduit la continuité des guerres, tant civiles qu'étrangères, fournissoit au zèle de Charlemagne une ample matière de réglemens et de capitulaires.

CHAPITRE II.

LÉGISLATION.

On sait que les capitulaires, lois plus célèbres sous le nom de Charlemagne, que sous ceux des autres rois de la seconde race, parce que Charlemagne fut le roi qui donna le plus d'éclat à tout, étoient les réglemens qui se faisoient dans des assemblées, composées des évêques et des grands du royaume, et qui, par-là, sembloient réunir le double caractère et la double autorité de synodes et de parlemens.

Le clergé lui-même étoit et l'objet et l'auteur de la plupart de ces réglemens.

Lorsque Charles Martel avoit donné aux guerriers de sa suite quelques-uns des biens de l'Eglise, il n'avoit considéré que son armée, ses conquêtes, et le désir de se faire roi de France; il n'avoit pas vu toutes les conséquences de cette périlleuse innovation. Le cri d'indignation et de douleur que poussa le clergé, dut l'avertir qu'il n'avoit pas fait une chose indifférente; en effet, de ce moment, les mœurs du clergé furent changées et détruites, elles devinrent toutes militaires: les ecclésiastiques, persuadés qu'une na-

tion presque uniquement guerrière, et pour qui combattre étoit gouverner, les regardoit comme des hommes inutiles à l'Etat, parce qu'ils ne portoient point les armes, crurent que le moyen de s'assurer leurs bénéfices, et d'empêcher qu'on ne les donnât à des laïcs, étoit de ne point laisser à ceux-ci l'avantage de servir seuls l'Etat, de la seule manière dont il vouloit être servi; ils prirent donc le parti des armes; les évêques et les abbés suivirent le prince à la guerre, à la tête de leurs vassaux; le reste du clergé les imita. C'étoit d'abord une affaire d'intérêt et de politique; ce fut bientôt une affaire d'honneur. On peut croire qu'avec la valeur des soldats, ces nouveaux guerriers en prirent les mœurs et les usages; on ne distinguoit plus, même à l'extérieur, un ecclésiastique d'un laïc; les riches baudriers, les épées garnies d'or et de pierreries, les éperons d'or, les habits riches et recherchés, tout le luxe militaire, avoient passé jusqu'aux ecclésiastiques; les églises furent abandonnées; l'instruction, le culte, la prière, tout cessa; les fidèles, livrés à la plus grossière ignorance, ne connurent plus que la superstition, et peut-être alors le culte des images fut-il, de leur part, une véritable idolâtrie. Sous Pepin le Bref, et plus encore sous Charlemagne, prince trop ami de la guerre, mais qui concevoit cependant qu'il pouvoit y avoir une autre gloire que celle des armes, et que l'homme étoit né pour vivre sous l'empire des lois, et non sous celui de la violence, l'ordre se rétablit insensiblement, le clergé connut ses véritables devoirs, et il comprit aussi que ces devoirs mieux observés pouvoient lui procurer l'avantage d'une vie plus douce et plus sûre. Plusieurs ecclésias-

tiques commencèrent à désirer d'être dispensés du service militaire; le préjugé de l'honneur les y attachoit encore, mais il étoit combattu par des raisons si fortes de décence et d'honnêteté, qu'il ne pouvoit qu'aller toujours en s'affoiblissant (1); cependant ils avoient besoin d'être aidés par le gouvernement, et surtout d'être rassurés par lui, sur la crainte que les bénéfices ne fussent donnés aux laïcs militaires; un capitulaire fait dans une assemblée de Vormes, on ne sait pas précisément en quelle année, parut remplir ce double objet, et Charlemagne eut la satisfaction d'exaucer le vœu national, exprimé dans une requête qui lui fut présentée alors. Ses guerriers lui disent dans cette requête : « Nous demandons, à genoux, à votre ma- « jesté, que les évêques soient désormais dispensés d'al- « ler à la guerre. Quand nous marcherons avec vous « contre l'ennemi, qu'ils restent dans leurs diocèses, « occupés de leur sacré ministère..... ils nous aideront « plus par leurs prières que par l'épée, levant les mains « au ciel, à l'exemple de Moïse. Nous ne voulons point « permettre qu'ils viennent avec nous, et nous deman- « dons la même chose à l'égard des autres prêtres..... « Nous ne faisons point cette demande, dans le des- « sein de profiter des biens ecclésiastiques. Nous pro- « testons que nous ne voulons ni les usurper, ni souf- « frir qu'on les usurpe ».

Annal. de Metz, ann. 803. Capitul. t. 1, p. 405.

En parlant ainsi, les seigneurs français déclarent qu'ils tiennent des pailles dans leur main droite, et qu'ils les jettent à terre. C'étoit une cérémonie du

(1) « La partie est aussi mal faite, dit Pasquier, quand un prêtre « endosse le harnois, pour combattre un capitaine, comme si un capi- « taine se revêtoit d'une chasuble pour contrefaire le prêtre ».

temps, qui marquoit qu'on renonçoit à toute prétention sur un bien, comme autrefois la veuve renonçant à la communauté, déposoit sur la tombe du mari sa ceinture, sa bourse et ses clefs. Les anciennes coutumes étoient démonstratives, et, pour ainsi dire, hiéroglyphiques. Aujourd'hui les actes suppléent à ces cérémonies.

Charlemagne, bien éloigné de la petitesse d'esprit, qui, même en corrigeant un abus, ne veut point avouer l'abus, et qui cherche à pallier les fautes du gouvernement, comme si tout gouvernement étoit infaillible et impeccable, commence son réglement par ces mots : « *Voulant nous corriger nous-mêmes,* « *et donner cet exemple à nos successeurs* (1)..... nous « ordonnons qu'aucun prêtre n'aille à l'armée, ex- « cepté ceux qui seront nécessaires pour dire la messe, « et administrer aux guerriers les secours spirituels ». Il interdit, même à ceux-ci, le port et l'usage des armes. Il assure que les peuples et les rois, qui ont permis aux prêtres de combattre avec eux, n'ont point réussi dans les guerres. Il déclare que loin de vouloir diminuer, par cette défense, ni la dignité des évêques, ni les biens de leurs églises, il les honorera d'autant plus, qu'ils se borneront plus scrupuleusement aux fonctions de leur ministère.

Capitul. t. 1, p. 409.

On croit ce capitulaire de Vormes, de l'année 803. Le même réglement avoit déjà été fait sans fruit. Le premier article du premier capitulaire de Charlemagne, donné en 769, interdisoit de même la profession des armes aux évêques et aux prêtres.

(1) *Nosmetipsos corrigentes, posterisque nostris exemplum dantes.*

Quant à l'abus de donner à des laïcs des biens d'Eglise, il paroît qu'il avoit été poussé très-loin, et qu'il ne put être réformé que par degrés; il paroît que des laïcs avoient usurpé jusqu'à des évêchés, qu'ils payoient un ecclésiastique comme une espèce de chapelain, pour faire les fonctions épiscopales et sacerdotales, et qu'ils le renvoyoient à volonté comme tout autre domestique; et parce que les archidiacres avoient le maniement des aumônes et des offrandes, les laïcs envahissoient surtout les archidiaconés. Les églises se partageoient entre les héritiers, comme tout autre effet; et quand elles étoient tenues, dit M. de Montesquieu, d'une manière indécente, ce qui devoit arriver souvent, les évêques n'avoient d'autre ressource que d'en retirer les reliques.

Esprit des Lois.

A l'exemple du roi, les grands du royaume, et apparemment les gouverneurs des provinces, surtout des provinces éloignées, s'arrogeoient le droit de disposer des biens ecclésiastiques, en faveur des laïcs qui étoient de leurs amis; car un capitulaire fait pour l'Italie, et qu'on croit être de la fin du huitième siècle, réserve expressément au roi le droit de disposer ainsi des biens d'Eglise en faveur des laïcs; en même temps, le capitulaire borne ce droit, même de la part du roi, aux biens des monastères, et à ceux des hôpitaux. On supposoit apparemment que le roi, en disposant de ces biens en faveur de sujets qui les avoient mérités, et qui en avoient besoin, entroit dans l'esprit des fondateurs; d'ailleurs, les concessionnaires laïcs des biens des monastères et des hôpitaux sont expressément chargés, par le capitulaire, de nourrir les pauvres.

Mais quant aux biens des paroisses, quant aux bé-

néfices à charge d'ames, le roi lui-même s'interdisoit le droit d'en disposer en faveur des laïcs; il paroît que dans l'assemblée de Vormes, Charlemagne alla plus loin, et qu'il renonça même à disposer ainsi des biens des monastères et des hôpitaux, à moins, est-il dit, que ce ne fût à titre de *précaire*. Le précaire étoit une espèce de fief à vie seulement, qu'on accordoit à un militaire pour l'aider à faire son service, ou pour le récompenser de l'avoir bien fait; c'étoit un moyen qu'on avoit imaginé pour concilier les intérêts de l'Eglise avec ceux des guerriers auxquels les biens ecclésiastiques avoient été donnés dans des temps de trouble ou de besoin. On chargeoit cette concession, non-seulement d'un cens annuel envers l'Eglise, pour l'usufruit du laïc, mais encore du neuvième ou dixième du revenu pour les réparations; et à la mort de l'usufruitier laïc, les biens retournoient à l'Eglise. On trouve, en remontant assez haut dans la première race, quelques exemples de ces précaires, et Charlemagne paroît se réserver d'en faire usage, lorsque les besoins pressans de l'Etat pourront exiger encore que l'usufruit des biens ecclésiastiques soit accordé à ces laïcs. Par cette restriction que mit Charlemagne à la prohibition de disposer des biens d'Eglise en faveur des laïcs, on voit que ce prince guerrier ne renonçoit pas entièrement à ce moyen facile de récompenser et d'encourager ses guerriers.

Capit. Meteuse, an. 756.

Il seroit fort ennuyeux et fort inutile d'entrer ici dans le détail de tous les capitulaires de Charlemagne; nous nous contenterons d'observer ceux qui ont introduit quelque réforme importante, ou ceux qui attestent quelques usages singuliers du temps.

Plusieurs des lois de Charlemagne annoncent un prince très-supérieur à son siècle, et lorsqu'on croit apercevoir de la contradiction entre quelques-unes de ces lois, il faut examiner si celles qui paroissent démentir les vues du législateur, n'ont pas été accordées à des circonstances auxquelles il étoit de sa sagesse d'avoir égard. Nous en trouvons un exemple bien frappant dans ce qui concerne les asiles. Toutes les églises, avant Charlemagne, étoient des asiles, et pour tous les criminels; le peuple n'étoit pas assez instruit alors pour soupçonner le moindre abus dans cet usage, qui pouvoit cependant consacrer tous les crimes et sauver tous les coupables. Charlemagne, par un capitulaire de l'an 779, conforme à un capitulaire précédent de Carloman et de Pepin, fait vers l'an 744, décide que les églises ne doivent point servir d'asile aux coupables, quand leur crime est un de ceux que la loi punit de mort; et s'il ne va pas jusqu'à ordonner qu'on les arrache de cet asile, il défend du moins (ce qui revient au même) de leur y donner aucune nourriture. En effet, c'est une profanation plutôt qu'une marque de respect pour le lieu saint, que de le faire servir à protéger le crime : si les temples ont dû être des asiles, c'est pour la foiblesse innocente et opprimée, non pour des meurtriers auxquels l'entrée du temple devoit même être interdite.

Un clerc, que Théodulfe, évêque d'Orléans, avoit fait emprisonner pour crimes, s'étant sauvé de sa prison, et s'étant réfugié à Saint-Martin-de-Tours, fut réclamé par Théodulfe. Les moines ou chanoines de Saint-Martin (car ils prenoient indifféremment En 804

l'un et l'autre de ces titres), et leur abbé, qui étoit cependant le sage Alcuin, refusèrent de rendre le prisonnier. Le peuple, excité par les moines, chassa les envoyés de l'évêque d'Orléans; Charlemagne prononça en faveur de l'évêque, réprimanda fortement les moines, et voulut que le prisonnier fût rendu.

Au contraire, par un autre capitulaire, donné vers l'an 788, il est dit que les églises serviront d'asile à ceux qui s'y réfugieront, et qu'elles les préserveront de la mutilation et de la mort; c'est que cette dernière loi étoit faite uniquement pour les Saxons. Charlemagne, fatigué de tant de fausses conversions, et de tant de soumissions feintes de ce peuple indocile, toujours suivies du retour à l'idolâtrie et à la révolte, leur avoit donné, en vainqueur, des lois atroces qu'on ne peut ni justifier ni excuser, mais dont le prétexte étoit la fréquence de leurs rechutes. Par exemple, on prononçoit la peine de mort pour avoir mangé de la viande en carême, ou pour avoir brûlé les morts, suivant l'usage des païens, au lieu de les enterrer, comme pour avoir tué un évêque ou un prêtre (1); la raison qui avoit fait assimiler les unes aux autres les actions si différentes, est qu'elles étoient toutes également des symptômes de retour au paganisme; mais comme on avoit senti l'injustice de ces lois purement politiques, on y avoit mis pour contre-poids l'établis-

(1) *Queis paria esse ferè placuit peccata, laborant*
Cùm ventum ad verum est : sensus moresque repugnant,
Atque ipsa utilitas, justi propè mater et æqui.
. . . . *Adsit*
Regula peccatis quæ pœnas irroget æquas.
Ne scuticâ dignum horribili sectere flagello. Horat.

sement des asiles : on vouloit attirer les Saxons dans nos temples, les accoutumer à notre culte, à nos cérémonies; on vouloit leur faire aimer le christianisme comme une loi de clémence et de douceur, qui préservoit du châtiment les plus grands criminels, lorsqu'ils étoient assez heureux pour toucher seulement le seuil de nos églises.

C'est dans le même esprit que Charlemagne fonda en Germanie un certain nombre d'évêchés, entre autres, en 786, ceux de Minden et de Verden; en 788, celui d'Osnabruck en Westphalie, et celui de Brême, qui s'étendoit sur une partie de la Saxe; en 795, celui de Paderborn en Saxe; en 804, celui de Munster, etc.

C'est dans le même esprit encore qu'il remplit le pays de prêtres et de missionnaires, chargés d'y prêcher la foi. Parmi ces ouvriers évangéliques, dont plusieurs furent victimes de leur zèle, on distingue saint Sturme, disciple de saint Boniface; saint Willehade et saint Ludger, qu'on regarde comme les apôtres particuliers de la Saxe.

A l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, tenue en 789, Charlemagne fit un capitulaire pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique, qui assurément en avoit besoin. Des prêtres, des évêques même s'étoient mariés, et ceux-là étoient encore les plus sages; presque tous avoient des concubines, et n'en avoient pas pour une. Charlemagne ordonna que tout prêtre qui auroit ou qui auroit eu plusieurs femmes ou concubines (1), seroit dégradé du sacerdoce : étoit-ce leur en permettre une? Toute hiérarchie étoit renversée; des abbesses

(1) *Si Sacerdotes plures uxores habuerint..... sacerdotio priventur.* Capitul. ann. 769.

s'étoient arrogé les fonctions sacerdotales et même épiscopales; elles donnoient dans l'église la bénédiction au peuple, par l'imposition des mains et le signe de la croix; elles donnoient le voile à leurs religieuses avec la bénédiction sacerdotale. Il existoit bien d'autres abus. Les abbés, qui ne doivent être que les frères de leurs religieux, et que les premiers parmi leurs égaux, avoient usurpé sur eux, comme des tyrans sur leurs esclaves, le droit de mutilation, et ils avoient pris de l'Orient l'usage barbare de leur faire crever les yeux. On a peine à concevoir un tel despotisme dans le gouvernement, qui semble devoir être le plus essentiellement républicain. On a peine à concevoir aussi que des hommes entrassent, à prix d'argent, dans un état où l'on renonçoit ainsi à tous les droits de l'homme. Cependant un canon du concile de Francfort, tenu en 794, défend expressément aux abbés de prendre de l'argent pour la réception des moines; prohibition qui atteste l'existence de l'abus qu'elle supprime, comme un capitulaire de l'an 789, portant que les religieuses n'écriront point de billets de galanterie, fait voir quel étoit alors leur usage, et comme des défenses fréquentes faites aux chanoines et aux moines dans les conciles d'Arles, de Tours et de Mayence, tenus en 813, d'aller au cabaret, attestent les désordres qui donnoient lieu au renouvellement de cette loi.

Les ecclésiastiques prenoient de l'argent pour le service des autels, pour l'administration des sacremens, pour la collation des ordres, pour la prédication, pour la permission de prêcher; tout se vendoit, tout s'affermoit.

Les évêques exigeoient aussi de leurs prêtres un cens

annuel; ils condamnoient à des amendes (toujours appliquées à leur profit) les incestueux, les gens peu exacts à payer la dîme, et les prêtres réputés négligens dans ce qui étoit réputé leur devoir, en un temps où tous les vrais devoirs étoient négligés et méconnus. Un canon du concile de Châlons-sur-Saône, tenu en 813, défend aux évêques toutes ces exactions.

Des fanatiques, et, parmi eux sans doute, beaucoup d'aventuriers, couroient par les rues et sur les grands chemins, tout-nus et chargés de fers, en signe de pénitence et d'humilité; on les nommoit les *Mangons* ou les *Cottions*, apparemment du nom de quelques-uns de leurs chefs, quoique le mot latin *mango* signifie *maquignon*, et que Du Cange, par une étymologie un peu forcée, fasse venir *gueux* de *mango*, et *coquin* de *cotio*. C'étoit l'excès de l'abus des pélerinages, qui étoient alors en France et ailleurs la dévotion dominante. Eginard, parlant de la vénération particulière que Charlemagne avoit pour l'église de Saint-Pierre de Rome, et des riches dons qu'il avoit faits à cette église, ajoute : *Il n'y fit cependant que quatre voyages de dévotion*. Le calife Aaron en avoit fait huit à la Mecque, et chaque année, lorsqu'il ne pouvoit pas faire ce voyage, il défrayoit trois cents pélerins pour remplir à sa place ce qu'il regardoit comme un devoir. Ce calife n'étoit pas moins le rival de Charlemagne, par sa dévotion que par ses autres qualités (1).

Eginard. Vit. Carol. Magn.

(1) Tout lecteur judicieux sentira aisément qu'on ne prétend point assimiler ici des objets aussi essentiellement différens que ceux de la dévotion d'un chrétien et de la dévotion d'un musulman. On observe seulement que l'usage étoit le même, quoique dans des religions si différentes.

C'est aussi vers ce temps que le pélerinage de saint Jacques en Galice a commencé d'avoir lieu. Celui du tombeau de saint Martin à Tours étoit alors dans toute sa célébrité.

On voit par un acte de l'an 786, émané du pape Adrien I, et rapporté au tome second des conciles de France, page 113, acte qui en confirme un pareil donné en 757 par le pape Etienne III, que certains monastères célèbres, et dont l'église étoit un grand objet de pélerinage, jouissoient du privilège d'avoir un évêque particulier pour l'instruction du peuple qui venoit visiter l'église. Cet évêque étoit élu par l'abbé et les moines du monastère où il devoit être attaché. On peut croire que c'étoit toujours un de ces moines, et les deux actes que nous avons cités autorisent formellement un tel choix. Il paroît que les évêques ordinaires n'étoient pas fort disposés à ordonner ces évêques claustraux, car le pape, prévoyant leur refus, autorise l'évêque claustral à venir se faire ordonner à Rome, sur le témoignage de l'abbé et des moines. Charlemagne, qui cherchoit toujours à multiplier les sources de l'instruction religieuse, favorisoit sans doute cet établissement, et inspiroit ce zèle au pape. Au reste, l'existence de ces évêques claustraux, et la réalité de ce privilége de certains monastères, dans le temps dont il s'agit, ne sont pas un point sans difficulté; les critiques sont partagés sur cet article, et les auteurs de l'Histoire de l'Eglise gallicane ne prononcent rien. Mais on ne peut révoquer en doute l'existence des actes émanés des papes Etienne III et Adrien I; peut-être seulement n'y eut-on pas égard en France.

La plupart des abus dont on a vu plus haut l'énumé-

ration, furent réformés, soit par le capitulaire de 789, soit par le concile de Francfort, tenu cinq ans après. La réforme fut introduite parmi les moines, par les soins de saint Benoît, abbé d'Aniane, fils du comte de Maguelone, non moins célèbre que le fondateur des bénédictins. Charlemagne fit venir du Mont-Cassin une copie fidèle de la règle du premier saint Benoît, pour servir de modèle à tous les ordres religieux. Les chanoines eurent aussi leur part à la réforme ; le capitulaire de 789 leur enjoint expressément de vivre selon leur règle, dont ils s'étoient trop écartés. On voit, par ce capitulaire de 789, que Charlemagne y fait un grand usage du recueil des anciens canons, dont le pape Adrien lui avoit fait présent au premier voyage que ce monarque avoit fait à Rome.

Un des articles de ce capitulaire porte que ceux qui se sont une fois parjurés, ne pourront plus être admis à rendre témoignage, ni à prêter serment : en effet, sur quel fondement pourroit-on les y admettre? Tout homme parjure a fourni la preuve que les sermens ne sont rien pour lui.

Le même capitulaire contient une disposition très-utile, et qui a été dans la suite la source de toute instruction. Les évêques y sont exhortés à établir deux espèces d'écoles. Les unes, nommées *les petites écoles*, devoient être fondées partout pour enseigner à lire et à écrire aux enfans; les autres devoient être ouvertes dans les cathédrales et dans les monastères, et l'on devoit y apprendre les psaumes, les notes, le chant, l'arithmétique, et la grammaire.

Charlemagne, au retour d'un voyage qu'il avoit fait en Italie, en 787, avoit emmené avec lui, de

Rome, des maîtres de grammaire et d'arithmétique. Ces maîtres enseignoient aussi le comput ecclésiastique; il les mit à la tête de diverses écoles qu'il fonda en plusieurs endroits de ses Etats, surtout à Paris, et que quelques-uns regardent comme l'origine de l'Université.

Il avoit emmené aussi de Rome plusieurs chantres romains, par le secours desquels il introduisit en France le chant grégorien : on sait que ce chant est ainsi nommé du pape saint Grégoire, qui, à la fin du sixième siècle, avoit réformé l'office de l'Eglise romaine, et avoit fondé à Rome une école pour le chant de cette Eglise : Charlemagne eut le même zèle pour

Mézerai, Abrég. Chronolog.

le même objet : « *Il avoit fort à cœur cette chan-* « *terie* », dit Mézerai. Il éprouva les plus grandes contradictions; tant il est apparemment naturel de s'opposer à toute nouveauté ! Les chantres français prétendoient chanter mieux que les chantres romains; ces divers chantres se moquoient les uns des autres, se contrefaisoient, et surtout disputoient beaucoup, et se haïssoient fort. Charlemagne décida la querelle par la comparaison du ruisseau et de la source. Rome étoit la source, et elle devoit être plus pure. Des chantres romains furent donc établis en France pour instruire les chantres français, qui ne voulurent ou ne

Monach. Engolism.

purent jamais les imiter parfaitement, la rudesse de leur gosier, dit le moine d'Angoulême, ne leur permettant pas de rendre *certains tremblemens et certaines délicatesses* du chant des Italiens : ceux-ci apprirent aussi aux Français à toucher l'orgue, et cet instrument, inconnu en France jusqu'au temps de Pepin, et dont l'usage ne commença que sous Charle-

magne, bientôt imité et perfectionné par les ouvriers de ce prince, et habilement touché par ses musiciens, transporta tellement de plaisir, qu'au rapport de Walafride Strabon, écrivain du neuvième siècle, une femme en mourut, n'ayant jamais pu revenir de l'extase où la jeta le son de cet instrument (1). Mon. Sangall. l. 2, c. 10.

De plus, Charlemagne voulut introduire dans ses États la liturgie romaine. Nouvelles contradictions, dont le résultat fut qu'on mêla les chants et les liturgies; ce fut tout ce que put obtenir d'abord Charlemagne. Pepin avoit déjà commencé cet ouvrage; il fut dans la suite tellement consommé par l'autorité de Charlemagne, et l'ordonnance de ce prince pour l'introduction du rituel romain, un peu combattue dans l'origine, finit par être si exactement observée, qu'on oublia entièrement l'ancienne liturgie, et que les savans mêmes ignorèrent en quoi elle avoit consisté, jusqu'à ce que dom Mabillon, ayant trouvé dans l'abbaye de Luxeuil un ancien livre d'église, dont on se servoit en France il y a environ onze siècles, et l'ayant conféré avec divers fragmens de saint Hilaire de Poitiers, de Sidoine Apollinaire, de saint Césaire d'Arles, de saint Grégoire de Tours, et de quelques autres anciens auteurs, s'assura de sa découverte, et fit connoître ce monument de la piété de nos pères, devenu, par le temps, un point d'érudition et un objet de curiosité. Hist. de l'Ac. roy. des Insc. et Bel. Let. t. 1, p. 360.

Charlemagne n'adopta pas même la liturgie ro-

(1) *Dulce melos tantùm vanas deludere mentes*
Cœpit, ut una suis decedens sensibus, ipsam
Fœmina perdiderit vocum dulcedine vitam.

maine sans quelques changemens. Il fit réformer l'office divin par Paul Diacre. Avant lui on chantoit aux nocturnes des leçons peu convenables, sans nom d'auteur, pleines de solécismes et de barbarismes : Charlemagne chargea Paul Diacre de choisir, dans les ouvrages des saints Pères, des morceaux dignes d'être récités par les fidèles dans des temples chrétiens.

Pour suppléer toujours de plus en plus au défaut d'instruction, un canon du concile de Mayence, tenu en 813, par ordre de Charlemagne, porte que, si l'évêque est absent ou malade, il y aura toujours quelqu'un pour prêcher le peuple les dimanches et les fêtes. C'étoit bien manifestement regarder l'évêque comme le premier prédicateur de son diocèse.

Un canon du concile de Tours, tenu la même année, ordonne que chaque évêque aura un recueil d'homélies, contenant les instructions nécessaires pour son troupeau, qu'il prendra soin de les bien expliquer, et de les traduire en langue tudesque ou en langue romaine rustique, afin que tout le monde puisse les entendre. Ce canon fait voir que dès-lors le peuple n'entendoit plus le latin. Le tudesque étoit la langue des Francs et des autres peuples germaniques, alors répandus dans l'Empire français; cette langue est restée au-delà du Rhin. La langue romaine rustique étoit celle des anciens habitans de la Gaule, c'est-à-dire des Gaulois romains; c'étoit bien originairement du latin, mais c'étoit un latin alors fort corrompu, d'où est venu notre français.

Suivant un autre canon du même concile, nul ne doit être ordonné prêtre avant trente ans. Ce canon est conforme à un autre, de Néocésarée, tenu en 314,

qui en rapporte même une raison théologique, c'est que Jésus-Christ n'a commencé d'enseigner qu'à cet âge. L'Eglise a sans doute eu de puissans motifs pour changer sa discipline à cet égard ; mais, à ne consulter que les lumières naturelles, il paroîtra toujours un peu étrange qu'un homme soit élevé au-dessus de l'homme par le caractère sacré de ministre de la divinité, à un âge où la loi ne lui accorde pas même tous les droits de l'homme, et qu'il ait pu disposer de lui-même pour s'imposer des devoirs austères, et des privations pénibles, lorsqu'il n'auroit pas pu disposer de son héritage, ni sacrifier valablement les moindres intérêts pécuniaires. L'argument est encore plus fort contre les vœux monastiques faits en minorité, parce que l'engagement même est plus fort.

C'est avec plaisir que nous voyons dans le même concile de Tours le canon suivant :

« On ne donnera pas sans nécessité le voile aux « filles avant vingt-cinq ans ».

Un capitulaire de Thionville, de l'an 806, porte une défense générale de se faire moine sans la permission de l'empereur. Cette loi, que divers motifs politiques auroient pu dicter, fut faite principalement en faveur de la guerre. On s'étoit aperçu que le désir d'échapper au service militaire, contribuoit beaucoup à multiplier les moines. Plusieurs aussi entroient dans le cloître, séduits par les artifices de ceux qui vouloient avoir leurs biens. Charlemagne voulut juger par lui-même des motifs et de la vocation.

Lorsque Charlemagne avoit fait tenir quelque concile, il s'en faisoit envoyer les décrets, il les faisoit examiner en sa présence ; les évêques, en les lui en-

voyant, le prioient d'y ajouter, d'en retrancher, de changer, de corriger tout ce qu'il voudroit, et d'appuyer de son autorité tout ce qu'il approuveroit. En effet, si parmi ces décrets il y en avoit quelques-uns dont l'exécution demandât le concours de la puissance temporelle, il en faisoit la matière d'un capitulaire particulier, où souvent il faisoit entrer des objets qui avoient échappé à l'attention des conciles. Par exemple, il avoit fait tenir, en 813, cinq conciles, dont aucun ne contenoit l'article suivant, qu'il eut soin d'insérer dans le capitulaire qu'il fit d'après les décrets de ces conciles :

« On s'informera s'il est vrai, comme on le dit, « qu'en Austrasie, les prêtres, pour de l'argent, dé- « couvrent les voleurs d'après leur confession ».

Le fait méritoit certainement d'être éclairci, et l'abus d'être réprimé.

Il avoit surtout chargé ces cinq conciles d'approfondir et d'éclaircir ce qui concerne les sacremens qui ne se réitèrent point, nommément le baptême. Il s'élevoit tous les jours, sur cette matière, quelque nouvelle question, et l'ignorance des prêtres avoit donné lieu à un grand nombre d'irrégularités. Du temps de Pepin le Bref, et lorsque saint Boniface convertissoit l'Allemagne, un prêtre allemand, ne sachant pas le latin, baptisoit dans cette forme :

Baptizo te in nomine Patria, et Filia, et Spiritua Sancta.

Saint Boniface étoit d'avis qu'on réitérât le baptême ainsi administré. Le pape Zacharie fut d'avis différent; il observa qu'on ne réitéroit point le baptême, même donné par des hérétiques, pourvu qu'il fût donné au

nom de la Trinité : on ne devoit pas plus, selon lui, le réitérer, parce qu'il avoit été donné par des ignorans, dont l'intention de baptiser au nom de la Trinité étoit d'ailleurs manifeste.

Il paroît, par une foule de canons du temps de Charlemagne, qu'excepté le cas de danger, on n'administroit alors le baptême qu'à Pâque et à la Pentecôte.

Des monumens du huitième siècle prouvent que la manière de baptiser par infusion, la plus commune aujourd'hui, étoit la plus rare alors, et qu'on baptisoit ordinairement par immersion.

Il est aussi fait mention, dans quelques monumens du même siècle, de la cérémonie de la bénédiction des cloches, appelée vulgairement *baptême des cloches*; le savant Alcuin, sous Charlemagne, en parle comme d'un usage établi. Un capitulaire de 789 proscrit cet usage (1). Peut-être s'y étoit-il glissé alors quelque superstition qu'on aura réformée depuis.

Les conciles d'Arles, de Tours et de Mayence, tenus en 813, ordonnent aux prêtres de garder le saint chrême sous la clef; entre autres motifs de cette ordonnance, on allègue celui-ci : que, suivant une opinion superstitieuse, et certainement très-dangereuse, répandue parmi le peuple, les malfaiteurs qui se sont frottés avec le saint chrême, ou qui en ont bu, ne peuvent jamais être découverts, quelque recherche qu'on en fasse.

Plusieurs canons de divers conciles tenus sous ce même règne, défendent non-seulement à un évêque

(1) *Ut clocas non baptizent*, Capit. d'Aix-la-Chapelle, de l'an 789, art. 18.

de passer d'un moindre siége à un plus considérable, mais encore à tout prêtre de passer d'un moindre titre à un plus grand.

Nous ne pouvons qu'applaudir encore à un canon du concile de Frioul, tenu en 791, qui porte que, dans le mariage, pour éviter les occasions d'adultère, les contractans ne seront point d'âge trop inégal.

Un des canons du concile de Francfort, est un monument des erreurs du temps, sur ce qui concerne les épreuves et les jugemens de Dieu. Pierre, évêque de Verdun, étoit accusé d'avoir conspiré contre le roi : c'étoit ce même prêtre qui avoit eu l'évêché de Verdun, pour récompense d'avoir livré Trévise à Charlemagne, dans le temps de l'expédition contre Rotgaud duc de Frioul. Il fut ordonné qu'il se purgeroit de la prétendue conspiration par serment, moyen facile de se justifier; c'étoit sans doute une faveur accordée à sa qualité d'évêque. Une circonstance cependant rendoit ce moyen de justification moins facile, c'est qu'on avoit ajouté que ce serment seroit confirmé par celui de deux ou trois autres évêques, et il ne s'en trouva aucun qui voulût jurer avec lui, ce qui prouve que les soupçons étoient très-forts. Il en fut quitte pour envoyer un de ses domestiques éprouver *le jugement de Dieu;* car c'étoit un abus ajouté à l'abus des épreuves, que de les faire subir indifféremment, ou à l'accusateur et à l'accusé en personne, ou à de simples représentans; de là les champions dans le combat judiciaire, et dans la suite, les seconds dans le duel par autorité privée. On ne dit pas quelle fut l'espèce d'épreuve que subit le représentant de l'évêque; il en revint sain et sauf; en conséquence, le roi regarda l'évêque comme pleine-

ment justifié, et lui rendit ses bonnes grâces. S'il n'eut pas d'autres preuves de l'innocence de l'évêque, il faut avouer que par cette confiance imprudente il ne s'élevoit pas au-dessus des lumières de son siècle.

Un autre canon du concile de Francfort contient une disposition remarquable; c'est qu'après la mort d'un évêque, ses parens ne succéderont qu'aux biens qu'il avoit avant son ordination, et que les biens qui lui seront échus, et les acquêts qu'il aura faits depuis l'ordination, appartiendront à son Eglise. Nos économats, qui réduisent à si peu de chose, pour la famille, la succession des évêques et des abbés les plus riches, produisent à peu près le même effet.

En 803, concile d'Aix-la-Chapelle, qui contient un réglement concernant les corévêques. De même que les évêques sont les successeurs des douze apôtres, il y avoit dans les premiers siècles de l'Eglise, des corévêques qui se disoient les successeurs des soixante et douze disciples. Les évêques s'en servoient à peu près comme quelques-uns de ceux d'aujourd'hui se servent des évêques *in partibus*. Les corévêques étoient les vicaires des évêques à la campagne; ils avoient le pouvoir de conférer certains ordres; ils pouvoient faire des lecteurs, des exorcistes, des sous-diacres même. Charlemagne, jugeant qu'ils ne servoient qu'à entretenir les évêques dans la mollesse, et dans l'indifférence pour leurs devoirs, parce que les évêques ignorans ou négligens se déchargeoient volontiers sur eux de leurs fonctions, rappela au concile d'Aix-la-Chapelle la discipline des anciens conciles d'Ancyre et de Néocésarée, tenus en 314, qui avoient interdit aux corévêques toute fonction épis-

copale. Cette discipline fut rétablie, et les corévêques mis au rang des simples prêtres; mais l'ordonnance du concile d'Aix-la-Chapelle, toujours éludée par la connivence des évêques et des corévêques, ne put pas être si tôt exécutée; les corévêques se maintinrent, pendant plus d'un siècle encore, dans l'exercice des fonctions épiscopales : il fut plus aisé, dit un auteur, de les abolir, que de les régler.

Ce titre de corévêque existe encore dans quelques églises d'Allemagne et des Pays-Bas, telles que celles de Cologne, de Trèves, d'Utrecht; en France même des grands-vicaires, tels que celui de Pontoise, auxquels les évêques ou archevêques ont confié les fonctions épiscopales dans une portion d'un diocèse, réputé apparemment trop étendu pour être administré par l'évêque seul, peuvent donner une idée assez exacte de ce qu'étoient autrefois les corévêques.

Charlemagne, pour préserver le clergé de toute rechute dans son ancienne ignorance, le tenoit en haleine par des questions continuelles; il consultoit les évêques sur divers points importans et de doctrine et de discipline, bien moins pour s'instruire que pour les éprouver; il étoit honteux d'être pris au dépourvu, et il eût été dangereux de répondre au hasard à un prince si instruit, qui d'ailleurs n'eût pas manqué d'en consulter d'autres; il n'y avoit d'autre ressource que d'être instruit soi-même, et de s'être prémuni, par une profonde étude, contre ces sortes de surprises.

Nous avons deux Mémoires de l'an 811, qui contiennent les principales questions que Charlemagne se propose de faire aux divers ordres de l'Etat, et en

particulier aux évêques : on peut voir, par les questions suivantes, si sa dévotion étoit de la superstition et de la duperie.

« Nous les prierons de nous expliquer nettement « ce qu'ils appellent quitter le monde, et prendre « Dieu pour son partage ; si c'est avoir quitté le monde « que de travailler sans cesse à augmenter ses revenus, « en promettant le paradis, et en menaçant de l'enfer, « pour persuader aux personnes simples de se dépouil« ler de leurs biens, et d'en priver leurs héritiers lé« gitimes ».

Tome 7 des conciles, p. 1184.

Ces questions regardoient moins la doctrine que la conduite, et c'étoit par les mœurs, plus que par la science, qu'il falloit être prêt à y répondre.

Nous ne savons si Charlemagne proposa aux évêques ces questions, comme il se l'étoit promis ; mais nous voyons que le concile de Châlons, tenu en 813, s'exprime ainsi :

Monac. San-gall. l. 1, c. 18, 19, 20.

« On impute à quelques-uns de nos frères les évêques « de persuader à des personnes riches de renoncer au « monde, pour donner leurs biens à l'Eglise ; rien ne « doit être plus éloigné de notre pensée ».

Le moine de Saint-Gall, dans son Traité du gouvernement ecclésiastique de Charlemagne, rapporte divers traits du luxe et du faste de quelques évêques de ce temps. Voici un de ces traits. Charlemagne savoit qu'un évêque dépensoit beaucoup en superfluités, et payoit fort cher ce qu'il croyoit rare ; il lui tendit un piége, dans l'intention de le corriger. Un marchand juif, vrai ou prétendu, vient proposer à l'évêque d'acheter un animal extraordinaire, qu'il avoit, dit-il, rapporté de la Palestine ; l'évêque fait diffé-

rentes offres, que le marchand rejette toujours comme insuffisantes; le marchand joue si bien son personnage, et irrite tellement, par des refus adroits, la cupidité de l'amateur, qu'il amène celui-ci à lui offrir une somme immense. Son animal étoit un rat qu'il avoit parfumé, pour faire croire que cette odeur étoit une propriété de l'animal. Un amateur du huitième siècle devoit être facile à tromper. Le marchand porte aussitôt la somme à Charlemagne, qui, l'étalant quelques jours après aux yeux d'un grand nombre d'évêques assemblés chez lui, leur dit : « La charité d'un « d'entre vous, a donné cette somme à un pauvre « marchand pour un rat; n'êtes-vous pas édifiés de « cette dispensation du bien des pauvres »?

On peut juger de la confusion de l'évêque, qui étoit présent à ce discours, et dont l'aventure fut bientôt sue de tout le monde.

Les questions que Charlemagne se proposoit de faire aux comtes ou juges laïcs qui étoient chargés tout à la fois des soins de la guerre et de l'administration de la justice, ne sont pas moins importantes.

« Nous leur demanderons, dit-il, pourquoi quel- « ques-uns d'entre eux agissent les uns contre les « autres, par des motifs de haine et d'envie, soule- « vant leurs vassaux respectifs, et consultant leurs « passions plus que la justice; pourquoi ils négligent « de se secourir les uns les autres en cas d'attaque, « soit à l'armée, soit sur la frontière; pourquoi ils ne « se réunissent pas toujours pour le service ou la dé- « fense de la patrie ».

Nous ne trouvons plus dans Charlemagne une piété si éclairée, lorsque nous le voyons dépouiller les tri-

bunaux laïcs, et donner aux évêques une juridiction universelle par la loi qui porte, que, dans quelque cause que ce soit, quand une des parties voudra porter la contestation par-devant l'évêque, quoique l'autre partie n'y consente pas, l'évêque jugera sans appel, et sans qu'il soit permis de se pourvoir contre son jugement. Il est vrai que Charlemagne citoit le Code théodosien, où il trouvoit cette loi déjà portée par Constantin; il ne vouloit pas céder en piété à cet empereur, ni faire moins que lui pour les évêques. D'ailleurs, quelque ignorant qu'eût été et que fût encore le clergé, il n'avoit jamais été aussi profondément enseveli dans l'ignorance, que tous les autres ordres de l'Etat.

Thégan, lib. 6, cap. 366, alt. 281.

Cod. Theodos. lib. 16, post. tit. 11.

Mais cette loi est-elle véritablement de Constantin? Des critiques la croient supposée; ils observent qu'on ne voit pas qu'elle ait eu d'exécution depuis Constantin jusqu'à Charlemagne. Quoi qu'il en soit, et quoique Constantin fût très-capable de l'avoir faite, et que Charlemagne l'ait faite certainement, il faut avouer qu'elle n'en est pas meilleure pour cela; elle a servi de prétexte, dans la suite, au clergé, pour étendre sa juridiction sur tous les objets, et les grands noms de Constantin et de Charlemagne ont autorisé toutes ces usurpations.

Le frondeur Mézerai, qu'on ne soupçonneroit pas d'être si favorable au clergé, paroît regretter cette loi de Charlemagne, qu'il appelle *sainte*, et dont il se plaint seulement qu'on ait *corrompu l'effet* par des appels au métropolitain, puis en Cour de Rome. C'est que Mézerai ne voyoit dans cette loi que la promptitude de l'expédition, et la suppression des degrés

de juridiction. Cependant les bornes respectives des tribunaux paroissent posées par la nature des choses; la raison même attribue exclusivement au clergé la connoissance des affaires ecclésiastiques et spirituelles, et aux tribunaux laïcs celle des temporelles; et c'étoit encore une mauvaise loi que celle qui donnoit aux églises la justice, tant civile que criminelle, sur tous les gens domiciliés dans l'étendue de leur territoire, et qui défendoit aux officiers royaux d'exercer sur eux aucune juridiction.

Capitul. de l'an 802, et de l'an 806.

Charlemagne donnoit beaucoup au clergé, parce que, dit Guillaume de Malmesbury, il comptoit plus sur la fidélité des ecclésiastiques que sur celle des laïcs, et parce qu'en cas de révolte de la part des derniers, le clergé pouvoit armer en sa faveur tous les foudres de l'excommunication (1).

Il ne faut pas se dissimuler que les capitulaires de Charlemagne se sentent plus encore, dans quelques endroits, de l'esprit du temps, que de la supériorité du génie de ce prince. On est fâché, par exemple, de voir dans le capitulaire d'Héristal, de l'an 779 (2), que les comtes, accusés d'avoir puni un voleur contre la disposition des lois, seront justifiés sur le témoignage des évêques. Pourquoi ne les pas juger sur la disposition même des lois?

« S'ils se trouvent coupables, continue le capitu-
« laire, d'avoir condamné quelqu'un à mort, par
« haine ou par passion, ils perdront leurs charges,
« et paieront l'amende ».

(1) *Et si Laïci rebellarent, possent illos excommunicationis, auctoritate et potentiæ severitate compescere.* Guillelm. Malmesb.

(2) Capitul. de Baluze, t. I.

Ceci est bien loin de la sévérité de Cambyse, qui fit écorcher vif un juge prévaricateur, et couvrir de sa peau le tribunal où siégeoient les juges. On ôte la vie à des voleurs qui n'ont pris qu'une partie des biens; cette loi est trop rigoureuse; mais n'ôter qu'une partie des biens à des juges qui ont pris la vie et assassiné l'innocence avec le fer des lois, ce réglement est trop doux, ou plutôt il se sent de la constitution établie alors, et de la puissance des grands.

Ce fut sous le règne de Charlemagne, et sous le pontificat d'Adrien I, vers la fin du huitième siècle, qu'on vit paroître les fausses décrétales, qui ont si long-temps abusé l'Eglise d'Occident, et qui, par l'autorité suprême qu'elles attribuoient au pape, ont peut-être plus contribué au grand schisme d'Orient, que les vices de Photius ou la question de la procession du Saint-Esprit. Dans le sixième siècle, Denis le Petit avoit recueilli quelques décrétales des papes, mais seulement depuis saint Sirice, qui siégeoit vers la fin du quatrième siècle : Denis n'avoit pu apparemment en trouver d'antérieures; les fausses décrétales, imaginées par Isidore Mercator, dans le huitième siècle, remontent à saint Clément, l'un des premiers successeurs de saint Pierre, et continuent sous ses successeurs jusqu'à saint Silvestre, vers le commencement du quatrième siècle. Le faussaire avoit un dessein manifeste, qui a très-bien réussi; c'est celui d'étendre la puissance des papes par l'exemple et l'autorité des premiers et des plus saints pontifes. Ces décrétales représentent comme ordinaires les appellations à Rome, elles défendent de tenir aucun

concile sans la permission du pape, en un mot, elles font du pape le monarque et le despote de toutes les Eglises. Riculphe, archevêque de Mayence, répandit en France cette collection si funeste à la discipline de l'Eglise; la supposition fut à peine soupçonnée d'abord, et ce qui augmenta encore l'autorité de ce recueil, c'est qu'il fut attribué à saint Isidore de Séville, qui vivoit dans le septième siècle : on voit, par les écrits du célèbre Hincmar qui vivoit dans le neuvième, qu'il étoit dans cette erreur avec tout son siècle. Le décret de Gratien cite les fausses décrétales comme un ouvrage authentique; elles ont passé pour vraies pendant huit cents ans, et n'ont été abandonnées que dans le dernier siècle, après que le savant Blondel eut mis dans tout leur jour les caractères manifestes de fausseté qu'elles offrent partout, et alors le mal qu'elles avoient pu faire, étoit consacré par le temps.

Plusieurs auteurs attribuent à Charlemagne l'établissement de la dîme en faveur du clergé. « Avant « ce prince, dit M. de Montesquieu, les dîmes pou« voient être prêchées, mais elles n'étoient point éta« blies »; il est certain du moins que le paiement des dîmes est ordonné par plusieurs lois publiées sous ce règne. Par des lettres de l'an 788, Charlemagne convertit en une dîme payable à l'église de Brême, un tribut annuel qu'il avoit précédemment imposé aux Saxons. Dans un capitulaire, fait au fameux concile de Francfort, en 794, après une année de famine, on rapporte comme un fait certain que les épis de blé avoient été trouvés vides, et qu'on avoit entendu

Esprit des lois.

en l'air les voix des démons, qui se vantoient de les avoir dévorés en punition de la négligence des peuples à payer la dîme (1).

Les capitulaires de Charlemagne, relatifs au droit civil et aux affaires temporelles, n'ont pas moins de sagesse que ceux qui règlent la discipline ecclésiastique.

Les *Missi Dominici*, envoyés royaux, dont l'établissement se rapporte au règne de Charlemagne, commissaires du roi fort utiles au peuple, étoient pour un temps à peu près ce que les intendans de provinces sont aujourd'hui d'une manière plus fixe; ils ont servi dans la suite de modèle pour l'établissement de ces intendans, et pour la tenue des grands jours dans les provinces. Leur fonction principale étoit de réformer les jugemens iniques, et de réparer les torts avérés. Charlemagne avoit soin de choisir, pour cet emploi, des hommes que leur état, leur caractère et leur fortune missent au-dessus de tout soupçon et de toute tentation de vénalité. Ces espèces de censeurs tenoient quatre fois par an, dans leur province, des Etats particuliers, où les évêques, les abbés, les comtes, les seigneurs, les avoués des églises, les vicaires des comtes, tous ceux en un mot qui avoient une portion d'administration, soit spirituelle, soit temporelle, étoient obligés d'assister ou en personne, ou par des représentans. On traitoit, dans ces assemblées, de toutes les affaires de la province; on exa-

(1) *Experimento enim didicimus in anno, quo illa valida fames irrepsit, ebullire vacuas annonas à Dœmonibus devoratas, et voces exprobrationis auditas, etc.* Baluze, Capitul. p. 267, art. 23.

minoit la conduite des magistrats, et les besoins tant publics que particuliers; on punissoit les prévaricateurs; les magistrats, qu'on observoit, apprirent à se respecter eux-mêmes, les mœurs se corrigèrent, et l'amour du bien public, uni à la liberté, la rendit de jour en jour plus agissante et plus salutaire.

M. l'abbé de Mably, Observations sur l'Hist. de France, t. 1, p. 142, 143.

Mais un point bien important, sur lequel les historiens ne nous ont pas assez instruits, est de savoir si l'arrivée des commissaires royaux, dans les provinces, étoit inattendue, si on en ignoroit le temps et le lieu; c'est là ce qui tient en haleine, et ce qui prévient les abus. Partout où on a le temps de s'arranger, les abus disparoissent, c'est-à-dire qu'ils se cachent pour un moment, et qu'ils renaissent aussitôt que l'œil de l'inspecteur s'est détourné. Il faudroit que les voyages des rois dans les différentes provinces de leur Empire, que l'arrivée des censeurs et des magistrats-inspecteurs fût une chose toujours promise et jamais annoncée; il faudroit que les peuples pussent toujours l'espérer, et les prévaricateurs toujours la craindre.

Observat. sur l'Hist. de France, t. 1, l. 2, c. 2.

M. l'abbé de Mably met dans un beau jour la politique habile de Charlemagne envers ses sujets, et les égards délicats qu'il eut toujours pour la liberté. Il ne tenoit qu'à lui d'être despote; les conquérans sont toujours despotes, quand ils le veulent; ils le veulent presque toujours, et c'est ce qui les perd. Charlemagne conçut le danger de l'être, et la sottise de le paroître; il le conçut par ses propres lumières, sans être aidé par les lumières de son siècle. Quoique ses volontés fussent véritablement à lui, et qu'il fût bien plus l'auteur de ses lois, que tant de monarques qui

se montrent si jaloux d'une autorité qu'ils abandonnent à leurs ministres et à leurs favoris, il vouloit que la loi ne fût autre chose que la volonté de la nation, publiée sous le nom du prince. Pour lui, jamais il ne commande; il propose, il conseille, il insinue; il ne fait pas même grâce en vertu de sa prérogative royale : s'il veut remettre au malheureux Tassillon, son cousin, la peine de mort prononcée contre lui par l'assemblée des grands, il s'adresse à cette même assemblée, il intercède auprès d'elle pour Tassillon, il sollicite sa grâce, et l'obtient. Il sauvoit les apparences de l'autorité nationale avec autant de soin qu'en mettent les politiques vulgaires à sauver les apparences de l'autorité royale; c'est qu'il se sentoit une autorité personnelle, et qu'avec celle-là on n'est jamais réduit à réclamer celle du rang.

Charlemagne, bien convaincu des avantages de l'harmonie et de la concorde, cherchoit à unir les différens ordres de l'Etat, comme les politiques vulgaires cherchent à les diviser. « En divisant tout, dit « un tyran, je me rendrai tout-puissant ». « Soyez « unis, disoit Charlemagne à ses peuples, et nous se- « rons tous heureux ». M. l'abbé de Mably représente les divers corps, les diverses parties de l'Etat, comme traitant ensemble, et se rapprochant par la médiation de Charlemagne. La manière dont il composa les parlemens ou assemblées nationales, servit de modèle, dans la suite, aux assemblées des Etats-généraux.

Id. Ibid. t. 1, p. 144.

« Croira-t-on que je parle de la Cour d'un roi, si « je dis que les officiers du palais étoient chargés d'ai- « der de leurs conseils les malheureux qui venoient y « chercher du secours contre la misère, l'oppression

« et la calomnie, ou ceux qui, s'étant acquittés de « leurs devoirs avec distinction, avoient été oubliés « dans la distribution des récompenses? Il étoit or- « donné à chaque officier de pourvoir à leurs besoins, « de faire passer leurs requêtes jusqu'au prince, et de « se rendre leur solliciteur. Qu'il est beau de voir les « vertus les plus précieuses à l'humanité, devenir les « fonctions ordinaires d'une charge, et, par une es- « pèce de prodige, les courtisans changés en instru- « mens du bien public, et en ministres de la bien- « faisance du prince »! C'est ainsi que s'exprime M. l'abbé de Mably, et il parle d'après Hincmar, dans son traité très-connu *de Ordine Palatii*.

Id. ibid. t. 1, p. 161.

Autrefois, chez les peuples barbares, les vaincus étoient serfs; Charlemagne affranchit les Saxons en faveur du christianisme : de là cette maxime, jusqu'alors inconnue, souvent violée dans la suite, mais toujours répétée, et toujours censée existante, que tout chrétien est essentiellement libre, et que sous la loi de grâce il n'est plus d'esclaves.

Autrefois les peuples vivoient tellement isolés, tellement dépourvus de tout commerce, et étoient si essentiellement ennemis les uns des autres, que tout étranger qui arrivoit en France étoit traité comme serf; Charlemagne fit une exception en faveur des Espagnols, dont une grande partie étoient ses sujets. Bientôt l'exception devint la loi générale, et il n'est plus resté dans le droit des gens d'autre trace de cette servitude, si honteuse pour ceux qui l'imposoient, que le droit d'aubaine, qui perd tous les jours de sa force, et qui s'éteint peu à peu.

En parlant du testament de Charlemagne, nous

avons eu occasion d'exposer les idées de ce prince sur les épreuves; ce qui prouve qu'il n'étoit pas entraîné par la superstition générale des épreuves, et qu'il ne donnoit la préférence au jugement de la croix, que parce qu'il le jugeoit plus sans conséquence que la plupart des autres épreuves, c'est que par un capitulaire exprès de l'an 790, il proscrivit ce qu'on appeloit *les sorts des saints* : « Que personne, dit-il, « n'ait la témérité de prédire le sort par le Psautier « ou par l'Evangile »; et ce qui prouve qu'il cherchoit à ménager le sang de ses sujets, aussi bien que celui de ses fils, auxquels il interdisoit le duel par son testament, c'est qu'en 803 il porta une loi générale contre les guerres privées, qui ont duré si longtemps après lui. Il punissoit sévèrement ceux qui ne se contentoient pas des compositions fixées par la loi, et qui se vengeoient après avoir reçu la satisfaction ordonnée.

Capitul. de l'an 802, c. 32, contenant une instruction pour les *Missi Dominici.*

Ne pouvant, ou n'osant pas abolir entièrement et généralement le duel, qui, en effet, est beaucoup plus fréquent depuis qu'il est défendu, qu'il ne l'étoit lorsqu'il étoit légal (parce que c'est à présent l'offensé qui juge de l'offense), il avoit voulu rendre moins funeste, et peut-être l'avilir aux yeux des guerriers, en substituant, par un capitulaire exprès, aux armes meurtrières employées de tout temps dans cette épreuve, l'usage du bouclier et du bâton (1).

Capitul. de Baluze, t. 1. p. 397.

Plus hardi contre le *Faida*, ou droit que les lois barbares donnoient aux particuliers de venger la mort de leurs parens, il tarit cette source la plus ordinaire

(1) *Cum scuto et fuste decertet.*

des guerres privées, il réduit ce droit à une *composition* pécuniaire, et condamne à l'exil celui qui refuseroit ou de la payer ou de la recevoir.

Ce fut Charlemagne qui ordonna que les comtes, lesquels étoient alors les juges, fussent à jeun lorsqu'ils rendroient la justice.

Ce fut lui qui condamna les faussaires à avoir le poing coupé.

C'est avec peine que nous le voyons, en 779, renouveler, et sans aucun changement, une loi de Carloman et de Pepin, qui enjoint de punir les voleurs de la perte d'un œil pour la première fois, du nez pour la seconde, et de la vie pour la troisième, *à moins*, est-il dit, *qu'ils ne se rachètent*, c'est-à-dire à moins qu'il n'aient de l'argent. Nous n'examinons pas si, dans les trois cas, la peine est proportionnée au délit; mais comment Charlemagne souffroit-il que l'argent mît entre les hommes une si effrayante disproportion? C'étoit un reste des anciennes *compositions* qui avoient eu lieu pour tous les crimes, de sorte qu'il ne restoit de coupables que ceux qui ne pouvoient pas payer; il falloit effacer ces traces de barbarie, ou du moins réduire les compositions au cas du *Faida*, c'est-à-dire au cas où elles pouvoient mettre un terme aux vengeances.

En général on trouve dans ces capitulaires, surtout dans ceux qui concernent le clergé, beaucoup de dispositions qui se sentent de l'esprit du temps; on en trouve beaucoup aussi dans les lois civiles qui ne se sentent que de l'esprit de Charlemagne, et qui n'ont pas été si bien vues depuis.

Esprit des « On voit dans les lois de ce prince, dit M. de Mon-

« tesquieu, un esprit de prévoyance qui comprend « tout, et une certaine force qui entraîne tout ». Lois, article Charlemag.

On peut dire que Charlemagne donna aux Français, comme Solon aux Athéniens, les meilleures lois qu'ils pussent recevoir.

« Il faut louer en lui, dit M. l'abbé de Mably, « jusqu'aux efforts qu'il fit pour se rabaisser jusqu'à « eux, et n'être sage qu'autant qu'il le falloit pour être « utile (1) ». Observ. sur l'Hist. de Fr.

Jamais prince ne fut si pénétré de l'obligation de rendre la justice à tous ses sujets, ni si convaincu de cette importante vérité : *Que la promptitude de l'expédition fait partie de la justice qui leur est due.* Il vouloit qu'on le réveillât à toute heure de nuit, pour entendre toutes les plaintes qu'on avoit à lui porter : s'il restoit quelque affaire que le comte du palais n'eût pas pu terminer dans le jour, pour la terminer lui-même, il avançoit le lendemain l'heure de son lever; celle même où il s'habilloit n'étoit point perdue; il l'employoit à entendre les raisons des parties. Jamais aucun de ses sujets n'eut à se plaindre qu'il eût, je ne dis pas refusé, mais différé de l'écouter, et qu'il eût remis sa cause à un autre temps, pouvant l'expédier sur l'heure. Jamais plaideur ne vit un seul instant la sérénité disparoître de son visage, et ne surprit, dans ses mouvemens, une trace d'impatience ou d'ennui. Charlemagne enfin est, à cet égard, plus encore qu'à tant d'autres, le meilleur modèle à proposer aux rois et aux juges.

(1) *Sapere ad sobrietatem.*

CHAPITRE III.

LITTÉRATURE.

L'Histoire des lettres, sous Charlemagne, est, plus encore que celle de la législation, nécessairement liée avec l'Histoire de l'Eglise, et parce que la plupart des études se rapportoient à la religion, et parce que presque tous les gens de lettres étoient des ecclésiastiques. Cet état étoit même pour eux un moyen de fortune, et nous voyons les principaux d'entre eux pourvus des plus riches bénéfices, par la faveur du roi; car quoique les anciens canons, renouvelés seulement dans la fameuse assemblée de la Faculté de Théologie, tenue en 1238 sous saint Louis, par Guillaume III, évêque de Paris, aient défendu l'accumulation des bénéfices, et mis en danger le salut de ceux qui en possèdent plusieurs, il faut avouer que dans tous les siècles il s'est trouvé de grands bénéficiers qui ont bien voulu en courir les risques. Théodulfe, sous Charlemagne, possédoit à la fois l'évêché d'Orléans et l'abbaye de Fleury ou de Saint-Benoît-sur-Loire, et d'autres encore. Leidrade, que Charlemagne fit archevêque de Lyon, avoit encore d'autres bénéfices. Hilduin, un des savans de ce temps, avoit l'abbaye de Saint-Denis, celle de Saint-Germain-des-Prés, et celle de Saint-Médard de Soissons. Alcuin réunissoit les abbayes de Ferrières, de Saint-Loup de Troyes, de Saint-Josse-sur-mer, et de Saint-Martin de Tours : les terres de ces abbayes étoient peuplées de serfs,

abus qu'il eût été digne de Charlemagne de détruire. Alcuin, comme nous l'avons dit, ayant écrit, par ordre de Charlemagne, contre l'hérésie d'Elipand de Tolède et de Félix d'Urgel, Elipand, dans sa réponse, lui reprocha d'avoir vingt mille serfs dans les terres de ses abbayes. Il y a bien loin de ce reproche à la question de savoir si le Christ, en tant qu'homme, est fils véritable ou seulement fils adoptif de Dieu ; mais, dans toutes les disputes, la personne est toujours bien près des écrits, et dans les diverses accusations et récriminations, on passe toujours bien aisément d'un de ces objets à l'autre. Au reste, le reproche ne pouvoit être plus mal adressé. Alcuin tenoit tous ces dons de la pure amitié de Charlemagne, qui avoit été bien au-delà de ses vœux; ces richesses lui étoient à charge par les soins qu'elles exigeoient, et qui le détournoient de l'étude, seule richesse dont il sût jouir; il se plaignoit de son opulence, comme on se plaint de sa pauvreté, et il regarda comme une faveur la permission qu'il obtint enfin, à force d'importunités, de se démettre de quelques-unes de ses abbayes.

Pour Eginard, après avoir été secrétaire (1) de Charlemagne, il fut élevé, par lui, à la dignité de chancelier : il eut aussi une place qui répond à celle de surintendant des bâtimens ; peut-être même, comme nous l'avons dit, Charlemagne en fit-il son gendre ; mais ç'auroit été en cédant à la nécessité. Eginard fut dans la suite gouverneur de l'empereur Lothaire, fils aîné de Louis le Débonnaire.

(1) L'épitaphe d'Eginard porte ces propres termes : *Per quem confecit Karolus multa satis opera.* Avoit-il part à la composition de ces ouvrages, ou ne faisoit-il que les écrire sous la dictée de Charlemagne ?

Alcuin et Théodulfe furent les deux principaux coopérateurs de Charlemagne, dans la restauration des lettres. Charlemagne avoit été frappé, par lui-même, de ce qui manquoit à son pays; idée qu'a eue de même pour le sien le czar Pierre I, et qui ne se présente guère qu'aux hommes de génie. Ceci peut demander quelque explication. Que Charles V, témoin des désordres causés par la prison de son père, ait conclu qu'il falloit qu'un roi renonçât pour toujours à la folie de faire la guerre par lui-même; que Charles VII, long-temps victime de la démence de son père, ait senti que tout étoit à refaire dans un Etat qu'il avoit fallu commencer par arracher aux étrangers et aux ennemis; que Henri IV, qui avoit eu aussi son royaume à conquérir, Henri IV, échappé avec peine aux poignards de la Saint-Barthélemy, et destiné à tomber sous ceux de la ligue, ait travaillé sans cesse à éteindre les fureurs de cette ligue fatale, et à réparer les maux qu'elle avoit faits, en tout genre, au royaume; que Louis XIV, bravé et opprimé dans son enfance par les saillies insolentes de la fronde, ait senti le besoin et le désir d'affermir l'autorité; que tous les quatre enfin aient été réformateurs, et aient voulu corriger les abus dont ils avoient souffert : rien de plus naturel. Tous les quatre furent d'ailleurs de grands rois; ils avoient été formés à l'école du malheur; mais, par cette raison même, l'idée de réforme avoit dû être si forte et si dominante chez eux, qu'on ne peut pas leur en faire un mérite. Mais qu'un prince qui a reçu de ses pères un Etat à peu près tranquille, conçoive, par la seule force de son génie, et sans avoir été averti par le spectacle des révolutions, et par le

Mém. de Littér. t. 15, p. 584.
Chroniq de Fontenelle, art. 16.

sentiment des injures, ce qui manque à son pays et à son siècle, et travaille à le lui procurer : voilà, selon nous, ce qui distingue les génies créateurs, tels que Charlemagne et le czar Pierre I. Les esprits ordinaires ont pitié des siècles qui les précèdent, applaudissent aux lumières du leur, et ne soupçonnent pas les progrès des siècles qui suivront.

Observons de plus, à l'avantage de Charlemagne, que toute l'Europe offroit au czar Pierre I des objets de comparaison qui pouvoient l'avertir et l'instruire, au lieu que, du temps de Charlemagne, les Français, tout barbares qu'ils étoient, servoient eux-mêmes de modèle à toute l'Europe.

Cependant Charlemagne étendoit ses vues par ses courses et ses voyages continuels ; il jugea que les divers pays étoient faits pour s'entre-communiquer leurs richesses et leurs ressources ; il ne fut point retenu par la petite idée qu'il seroit peu honorable pour la France d'être instruite et réformée par des étrangers ; l'honneur est de s'instruire et de se réformer, n'importe par quels secours. Ce fut du Norique, c'est-à-dire de l'Autriche, qu'il fit venir Leidrade, et il le fit archevêque de Lyon. Ce fut en Italie qu'il rencontra le docte Alcuin, Anglais de naissance, qui avoit, comme lui, étendu son esprit par les voyages ; ce fut aussi d'Italie qu'il attira en France l'Italien Théodulfe, qu'on croit avoir été Lombard de naissance, et qui lui avoit plu par son érudition et par ses lumières. C'est encore un trait qui distingue Charlemagne des autres rois, même protecteurs des lettres : ceux-ci, dans le choix qu'ils faisoient des écrivains sur lesquels

ils répandoient leurs faveurs, et par lesquels ils croyoient la patrie honorée, écoutoient, comme ils pouvoient, la voix publique, qu'on n'est guère en état d'entendre quand on n'est pas en état de la juger; Charlemagne connoissoit et jugeoit, et formoit lui-même la voix publique. Il travailloit avec Alcuin et Théodulfe, il en fit ses amis et non ses protégés; il étoit tour à tour leur instituteur et leur disciple. Agé de plus de trente ans, et déjà roi depuis long-temps, il avoit appris la grammaire de Pierre Pisan ou de Pise, maître célèbre qu'il avoit fait venir de Pavie. Alcuin lui enseigna la rhétorique, sans le secours de laquelle Charlemagne étoit naturellement très-éloquent; la dialectique, qu'il est toujours bon d'apprendre, mais sans laquelle on raisonne très-bien quand on a l'esprit juste, et avec laquelle on raisonne très-mal quand on a l'esprit faux; enfin l'astronomie, à laquelle il s'attacha beaucoup, et dans laquelle il surpassa son maître.

Poeta Saxonic. de Gest. Carol. M. l. 5.

Eginard, Vit. Carol. Magn.

Au reste, c'est bien moins par leurs ouvrages, qu'il n'est plus question de lire aujourd'hui, que ces deux étrangers ont été utiles à la France, que par les écoles qu'ils fondèrent, par le plan d'études qu'ils tracèrent, et par le goût des lettres qu'ils répandirent. « Il ne « tient pas à vous et à moi, écrivoit Alcuin à Char- « lemagne, que nous ne fassions, de la France, une « Athènes chrétienne »; car, encore un coup, les lettres ne se séparoient point alors de la religion. Mais le désir de rendre la France *chrétienne*, prenoit un peu, chez Alcuin, sur le désir de la rendre semblable à Athènes; car il interdisoit à ses disciples la

lecture des grands poètes de l'antiquité, craignant qu'ils ne fissent perdre du côté des mœurs, plus qu'ils ne feroient gagner du côté du goût. Il reproche à Ricbode, archevêque de Trèves, d'aimer trop Virgile : « J'aimerois mieux, lui dit-il, vous voir l'esprit « rempli des quatre Evangiles, que des douze livres « de l'Enéide ».

« Oh ! s'écrioit un jour Charlemagne, dans le désir « qu'il avoit de former ses sujets aux lettres et à la « religion, que n'ai-je douze hommes tels que saint « Jérôme et saint Augustin ! Dieu n'en a créé que « deux, dit Alcuin, et vous en voulez douze »! Le Moine de S. Gall, de cur. Ecclés.

Toutes les études étoient principalement dirigées vers la religion. Si on étudioit la grammaire, c'étoit pour mieux entendre l'Ecriture sainte, et pouvoir la transcrire plus correctement. La musique, dont on s'occupoit beaucoup alors, étoit presque toute renfermée dans le chant ecclésiastique; c'étoit pour disputer avec avantage contre les hérétiques, qu'on cherchoit à se rendre habile dans la rhétorique et dans la dialectique. Eginard.

On voit que les sujets que traitoit Alcuin, ou de lui-même, ou pour répondre aux questions de Charlemagne, se rapportent presque toujours à la religion ou aux usages de l'Eglise; par exemple, Charlemagne lui avoit demandé l'explication de la dénomination de Septuagésime, Sexagésime, Quinquagésime et Quadragésime, donnée aux trois dimanches qui précèdent immédiatement le carême, et au premier dimanche de carême. Cette dénomination en effet offre deux difficultés : l'une, qu'elle suppose chaque semaine de

dix jours au lieu de sept ; l'autre, que la dénomination n'est jamais juste. En effet, le nom de Septuagésime suppose soixante-dix jours jusqu'à Pâque, et il n'y en a que soixante-trois ; la Sexagésime en suppose soixante, et il n'y en a que cinquante-six ; la Quinquagésime approche davantage du terme qu'elle exprime, car il reste quarante-neuf jours, et en comptant le jour de Pâque, il y en auroit cinquante ; la Quadragésime n'en annonce que quarante, et il y en a au moins quarante-deux. La véritable solution est peut-être qu'on s'est contenté d'une approximation assez vague ; que, comme la dénomination ne pouvoit porter que sur les dimanches, on a été obligé de supposer les semaines de dix jours, parce que la dénomination ne change que de dixaine en dixaine. Alcuin, suivant l'esprit du temps, trouve des raisons plus subtiles.

Charlemagne pressoit souvent Alcuin de l'accompagner dans ses fréquens voyages d'Italie ; il l'invitoit à quitter les murs enfumés de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, pour les palais dorés des Romains. Ces murs enfumés, répondoit Alcuin, sont le séjour de la paix, et cette superbe Rome, par ses discordes éternelles, se ressent toujours du fratricide qui souilla ses foibles commencemens (1).

On grava sur le tombeau d'Alcuin, dans l'église de Saint-Martin de Tours, une épitaphe qu'il s'étoit faite

(1) *Acerba fata Romanos agunt,*
Scelusque fraternæ necis.
Ut immerentis fluxit in terram Remi
Sacer nepotibus cruor. Horat.

à lui-même : l'éloge qu'il s'y donne est d'avoir été un voyageur célèbre.

Famosus in orbe viator.

Du reste, elle ne contient que les moralités communes du sujet.

Quod nunc es fueram, ...
Et quod nunc ego sum, tuque futurus eris.
Delicias mundi casso sectabar amore :
Nunc cinis et pulvis, vermibus atque cibus.

« J'étois ce que vous êtes, vous serez ce que je suis. « Je recherchois avec une vaine ardeur les délices « du monde. Maintenant je suis cendre et poussière, « et la pâture des vers ».

Quelques martyrologes donnent à Alcuin le titre de *Bienheureux*, et la chronique de Tours l'appelle *Saint*.

Il eut pour successeur, dans l'école du palais qu'il avoit formée et long-temps gouvernée, un certain Clément, qu'on nommoit *Scot*, parce qu'il étoit Ecossais, et dont Théodulfe disoit que le *c* étoit une faute d'orthographe dans ce nom de *Scot*.

Nous ne savons quel cas il faut faire d'un conte qui se trouve dans le moine de Saint-Gall, de deux savans hibernois ou écossais, qui ne trouvèrent pas d'autre moyen de se produire auprès de Charlemagne, que de crier à haute voix, au milieu des rues : *Science à vendre*. Présentés à ce prince, d'après cette singularité qui auroit pu les faire enfermer comme des fous, ils furent en effet trouvés très-savans, et on les mit à la tête de l'école du palais. Clément étoit un de ces savans.

Les ouvrages de Théodulfe se rapportent à la religion comme ceux d'Alcuin. Un des plus considérables de ces ouvrages, est une instruction pour son clergé. On voit qu'il se plaint comme d'un abus déjà ancien, de l'usage d'enterrer les morts dans les églises, et de faire, dit-il, de celles-ci des cimetières. Il proscrit cet usage, et n'admet d'exception que pour les prêtres; à la bonne heure, cette exception est sans équivoque; mais il ajoute, *et les personnes distinguées par leur vertu*, et dès-lors chacun peut y prétendre pour les personnes auxquelles il s'intéresse. Tant il importe de bien spécifier les exceptions, ou plutôt tant il importe d'en admettre peu!

Divers articles de cette instruction font foi de certains usages du temps. Nous y voyons, par exemple, qu'on ne faisoit alors, même dans les grandes villes, comme Orléans, qu'un seul office solennel le dimanche, et que tous les curés et les fidèles de la ville et des faubourgs se réunissoient dans la cathédrale, pour assister à cet office. Nous y voyons l'hospitalité recommandée de manière à faire croire qu'il n'y avoit point encore alors d'hôtelleries publiques. Il y est dit aussi que le jeudi, le *vendredi*, le samedi saints, et le jour de Pâque, sont des jours de communion générale. Cette loi mérite d'être remarquée, au moins par rapport au vendredi saint, qui n'est plus à présent un jour de communion, même particulière. Enfin il est défendu aux femmes d'approcher de l'autel; même pour aller à l'offrande; elles resteront à leurs places, et le prêtre ira recevoir leurs offrandes.

Les poésies de Théodulfe passent pour les meilleures du temps, et ne sont pas bonnes. Il est l'au-

teur d'une hymne dont on chante encore le commencement à la procession du dimanche des Rameaux :

Gloria, laus et honor tibi sit, Rex Christe Redemptor,
Cui puerile decus prompsit hosanna pium.

Ce n'est pas ainsi que Santeuil, ni même Coffin, ont fait des vers pieux ; mais on peut dire :

Quisquis scripta voles conferre, et sæcula confer.

« Si vous comparez les vers, comparez les siècles ».

Ces savans, parmi lesquels nous comptons Charlemagne lui-même, sont justement célèbres encore par les élèves qu'ils ont formés. Le fameux Hincmar, archevêque de Reims, étoit disciple d'Hilduin ; Agobard, archevêque de Lyon, qui a écrit contre les épreuves ou jugemens de Dieu, qu'il condamne par la seule autorité de l'Ecriture (heureux effet des lumières que Charlemagne avoit répandues, mais qui n'éclairoient encore que quelques esprits privilégiés) ; Raban, archevêque de Mayence, auteur du *Veni Creator*, qu'on regardoit alors comme un titre littéraire, étoient disciples d'Alcuin. Eginard peut passer pour avoir été l'élève de Charlemagne, aussi bien que les deux Amalaire : l'un, nommé Amalarius Fortunatus, archevêque de Trèves, prélat des plus illustres de ce temps, avoit dédié à Charlemagne un Traité du baptême, qui a été imprimé sous le nom et parmi les Œuvres d'Alcuin. Charlemagne, à l'exemple duquel François I, dans la suite, employa si souvent les gens de lettres dans les affaires, Charlemagne envoya cet Amalaire en ambassade auprès de Michel Curopalate, empereur d'Orient, successeur de Nicéphore.

L'autre Amalaire, prêtre de l'église de Metz, abbé,

puis corévêque, composa un Traité des *Offices ecclésiastiques*, ouvrage encore précieux à ceux qui veulent s'instruire des antiquités de l'Eglise. Agobard a écrit contre cet ouvrage. Nous avons encore du second Amalaire, des lettres qui roulent toutes sur des points de discipline ou des usages de dévotion : dans l'une il expose la manière dont il faut écrire le nom de Jésus : dans une autre, il examine s'il est permis de cracher aussitôt après la communion. Telle étoit la théologie et même la littérature du temps.

Les académies sont pour l'instruction de l'âge mûr, ce que les universités sont pour l'instruction de la jeunesse.

Charlemagne fonda d'abord pour celle-ci, et fit fonder, par les évêques et les monastères, des écoles que l'Université de Paris peut regarder comme son berceau. En France, les abbayes de Corbie, de Fontenelle, de Ferrières, de Saint-Denis, de Saint-Germain de Paris, de Saint-Germain d'Auxerre, de Saint-Benoît-sur-Loire; en Germanie, celles de Prom, de Fulde, de Saint-Gall; en Italie, le Mont-Cassin, devinrent célèbres par leurs écoles. Charlemagne établit aussi une école pour le grec à Osnabruck. Dans la lettre circulaire qu'il écrit aux métropolitains et aux abbés pour l'établissement de ces écoles, il dit expressément : « Il vaut mieux, sans doute, faire le « bien que de le connoître; mais on le fait plus sûre- « ment, quand on le connoît.... Des soldats de l'Eglise « tels que vous, ajoute-t-il, doivent être des hommes « pieux et savans; nous souhaitons surtout que vous « viviez bien, mais nous souhaitons aussi que vous par- « liez bien ».

Il veilloit attentivement sur les progrès des jeunes écoliers, et il prenoit plaisir à examiner, avec les maîtres, leurs compositions. Il trouva un jour que des enfans du peuple, qu'il faisoit instruire avec la jeune noblesse, avoient eu sur celle-ci un avantage très-marqué, soit par hasard, soit que, comptant moins sur les grâces de la Cour, ils sentissent la nécessité d'être quelque chose par eux-mêmes; il jura que les évêchés et les abbayes seroient pour eux; et se tournant vers les enfans des nobles : « Pour vous, leur dit-il, vous « comptez, je le vois, sur le mérite de vos ancêtres; « mais il faut que vous sachiez qu'ils ont reçu leur « récompense, et que l'Etat ne doit rien qu'à ceux « qui se rendent capables de le servir et de lui faire « honneur par leurs talens ».

Pour remplir l'autre objet (celui qui concerne l'instruction de l'âge mûr), Charlemagne établit, dans son palais même, une Académie, qui, par la nature et la variété de ses occupations, par la réunion des grands du royaume et des gens de lettres (réunion qui se trouvoit souvent dans les mêmes personnes), paroît être le modèle des trois grandes Académies de Paris; de l'Académie française, par l'étude approfondie de la grammaire, par le rétablissement de l'orthographe, que la barbarie des siècles antérieurs avoit horriblement défigurée, par l'étude encore de la rhétorique et de la poésie; de l'Académie des belles-lettres, par l'étude de l'histoire, et les recherches d'érudition; de l'Académie des sciences, par l'application à l'astronomie et aux mathématiques. Charlemagne avoit voulu être un membre ordinaire de cette Académie, sans aucune distinction qui rappelât son rang; il savoit

que la liberté et la vérité ne marchent qu'à la suite de l'égalité; il assistoit assiduement aux assemblées, et remplissoit avec zèle tous les devoirs d'académicien; chacun des membres de cette compagnie prenoit, selon un usage qui s'est conservé dans quelques académies étrangères, un nom littéraire et académique, qui exprimoit ou leurs goûts ou leurs inclinations, ou le genre de leurs études, ou enfin leur caractère. Angilbert, l'homme de la Cour le plus aimable, qui le parut trop à la princesse Berthe, fille de Charlemagne, dont, comme nous l'avons dit, il eut deux enfans, ou avant ou après que Charlemagne les eût, dit-on, mariés ensemble secrètement; Angilbert se nommoit *Homère*, soit parce qu'il faisoit ses délices de la lecture de ce prince des poètes, soit parce qu'il faisoit lui-même des vers grecs; l'archevêque de Mayence, Riculphe, se nommoit *Dametas*, parce qu'apparemment l'églogue avoit pour lui des charmes particuliers; un autre étoit *Candidus*, nom qui sans doute peignoit son ame; Alcuin se nommoit *Albinus;* on ne voit pas trop la raison d'un si foible changement. Eginard prenoit le nom de *Calliopius*, tiré apparemment de Calliope, muse qui préside à la poésie héroïque, ou qui se distingue de ses sœurs par la douceur et la beauté de sa voix. Charlemagne, qui faisoit de l'Ecriture sainte sa principale étude, qui savoit les psaumes par cœur, et dont l'ambition étoit d'être comme David, *un roi selon le cœur de Dieu*, reçut des académiciens ses confrères, le nom de *David;* Adélard ou Adalard, abbé de Gorbie, parent du roi, et qu'on jugeoit le plus approchant, par ses études, d'un Père de l'Eglise, fut nommé *Augustin;* Théodulfe, qui apparem-

ment faisoit des odes, et qui savoit du grec, étoit *Pindare*.

Dans une lettre adressée à l'archevêque de Mayence, Alcuin se plaignant de la dispersion de l'académie, occasionnée par la guerre, laquelle laissoit à ceux mêmes qui n'y alloient pas, un loisir que quelques-uns d'entre eux employoient utilement à voyager, lui dit : « Je suis demeuré seul à la maison : vous, *Da-* « *metas*, vous voilà en Saxe (sans doute à la suite du « roi); *Homère* est en Italie, *Candidus* en Angle- « terre..... Dieu veuille nous ramener bientôt *David*, « et tous ceux qui suivent ce prince victorieux »!

Le même Alcuin, chargeant Angilbert, qui étoit à Rome, de lui en rapporter des reliques, cite gaie- ment ce vers de l'Art d'aimer, d'Ovide. Alcuin, Ep. 92.

Si nihil attuleris, ibis, Homere, foras.

L'instruction dont Charlemagne charge Angilbert, pour le pape Léon III, est adressée *à Homère Auriculaire*, c'est-à-dire *Confident :*

Charlemagne ne perdoit pas un moment; il se faisoit lire à table, tantôt l'Ecriture sainte, tantôt les Œuvres de saint Augustin, surtout la Cité de Dieu, tantôt l'Histoire des rois ses prédécesseurs, où il apprenoit à ne les pas imiter (1). Il servit de modèle à ceux de ses successeurs, qui, comme lui, ont été assez heureux pour aimer les lettres. C'est lui qui, le

(1) *Cœnanti Lector recitans non defuit unquam,*
Perque vices aliquod audiit acroama.
Res antiquorum gestas Regumque priorum
Ipse legi sibimet fecerat assiduè.
Annal. Poet. Saxon. lib. 5.

premier, leur a véritablement donné l'exemple de les cultiver et de les protéger. François I paroît s'être étudié à le suivre dans sa vie privée; il rassembloit de même autour de lui les hommes les plus spirituels et les plus savans de son royaume; il traitoit toujours avec eux quelque question d'histoire, de littérature ou de morale; ou lisoit quelque bon livre, qui étoit pour eux une matière de réflexions utiles.

Nos rois prirent de Charlemagne cet usage de se faire lire pendant leurs repas; mais ils en firent une affaire d'étiquette, qui n'étoit que pour les repas de cérémonie. Le président Fauchet dit avoir lu que le comte de Tancarville fit, dans une occasion, sous Charles V, la fonction de lecteur du roi.

Charlemagne, pour animer ses soldats, et pour les instruire, fit ou fit faire un recueil de chansons militaires, qui composoient alors presque toute notre histoire (1), et qui célébroient les plus belles actions guerrières de nos premiers rois. Les soldats, en marchant au combat, chantoient ces chansons, auxquelles succédèrent les chansons de Roland, d'Olivier, et des autres paladins morts à Roncevaux.

Vace, dans le Roman de Rou.

Mém. de Littérat. t. 2, p. 589, 590.

L'abbé Le Bœuf prétend que les premières traductions en langue vulgaire remontent au temps de Charlemagne.

Mém. de Littér. t. 17, p. 711.

Ce prince savoit les langues étrangères de son temps; il passoit pour parler assez bien le latin et savoir même le grec. Il faut avouer pourtant que les

(1) *Nec non quæ veterum depromunt prœlia Regum,*
Barbara mandavit carmina litterulis. Ibid.

Eginard. Vit. Carol. Magn. Mém. de Littérat. t. 15, p. 584.

solécismes ne sont pas rares dans ses lettres latines : nous en avons une de lui, à Fastrade sa femme, dans laquelle il lui annonce qu'on a fait, pendant trois jours consécutifs (lundi, mardi et mercredi), des prières publiques dans l'armée : *Litaniam fecimus*, dit-il, ID EST *nonis Septembris*, QUOD *fuit* LUNIS DIE *incipientes*, *et Martis et Mercoris*. Les substantifs et les adjectifs ne s'accordent pas ici en genre, en nombre et en cas. Le style de la plupart des diplômes de Charlemagne est de la même incorrection.

Grégoire de Tours dit que, dès le sixième siècle (vers l'an 580), on ne s'astreignoit plus dans le latin aux règles de grammaire qui regardent les cas et les genres. Du temps de Charlemagne, la corruption du latin étoit beaucoup plus grande, et alloit jusqu'au barbarisme, par le mélange des idiômes. Dans des litanies écrites vers l'an 780, et publiées par dom Mabillon, dans ses Analectes, on trouve partout la formule : *Tu lo juva*, pour *tu illum juva*.

Greg. Turon. Mém. de Littérat. t. 17, p. 711.

Mabillon. Analect.

Le style d'Eginard est plus pur que celui de Charlemagne et des autres auteurs contemporains ; ce qui a fait croire à quelques savans que son histoire avoit été retouchée après coup par les éditeurs.

M. Schminck, le meilleur de ces éditeurs, impute à Eginard d'avoir cherché avec affectation, non-seulement à imiter Suétone dans le style, mais même à le copier dans les faits.

Le style de Charlomagne étoit plus correct en vers qu'en prose. L'épitaphe qu'il fit du pape Adrien n'est pas sans quelque mérite ; elle a été insérée au tome II, Concil. Gall. p. 209, et dans le tome V du Recueil des

historiens de France, p. 412. En voici quelques vers : il y en a trente-huit en tout.

Post patrem lacrymans Carolus hæc carmina scripsi.
Tu mihi dulcis amor : te modò plango, pater.....
Nomina jungo simul titulis, clarissime, nostra :
Adrianus, Carolus; Rex ego, tuque pater.....
Tùm memor esto tui nati, pater optime, posco,
Cum patre dic natus pergat et iste tuus.

« C'est la douleur de la mort d'un père, qui m'a « dicté ces vers. Vous étiez l'objet de ma tendresse, « vous êtes maintenant le sujet de mes larmes..... Pour « marquer l'union de nos cœurs, je joins ensemble nos « noms et nos titres : Adrien, Charles, le père et le « roi... O le meilleur des pères, souvenez-vous de votre « fils ! obtenez qu'il aille se réunir à son père ».

Charlemagne, en envoyant au même pape un Psautier en lettres d'or, comme le pape lui avoit donné à Rome le Recueil des canons, l'avoit accompagné de vingt vers latins, aussi hexamètres et pentamètres, qui servent de dédicace, comme l'acrostiche d'Adrien en avoit servi au Recueil des canons.

Bibliot. Med. et infim. Latinit. l. 3.

On peut voir dans Fabricius deux épîtres en vers du même prince, adressées à Paul Diacre, et quelques vers sur la mort de Roland, ou, comme le conjecture Leibnitz, sur celle du prince Charles, mort en 811 : mais observons que cette conjecture de Leibnitz suppose qu'il n'étoit pas détrompé sur le compte du faux Turpin. Ces vers ne sont en effet, ni de Charlemagne ni de l'archevêque Turpin, mais du faussaire, qui, dans des temps bien postérieurs, a pris ce dernier nom, et qui les fait attribuer à Charlemagne par Turpin.

Leibnitz Epist. t. 1, p. 427.

L'une des deux épîtres adressées à Paul Diacre, se trouve aussi dans le cinquième tome du Recueil des historiens de France, p. 411. Elle commence par ces vers :

Parvula rex Carolus seniori Carmina Paulo,
Dilecto fratri, mittit honore pio.

Noble hommage que la puissance rend au talent, du moins à ce qui étoit alors regardé comme talent. L'autre épître exprime les mêmes sentimens de tendresse et de respect.

Aaron Rachid, rival en tout de Charlemagne, cultivoit, comme lui, les lettres, faisoit, comme lui, des vers, et aimoit Charlemagne autant qu'il en étoit aimé. Nous ne saurions nous lasser de répéter ce dernier point.

Charlemagne composa, pour la langue tudesque, une grammaire, qui a depuis été retouchée et perfectionnée par un bénédictin de l'abbaye de Weissembourg, nommé Otfride, disciple de Raban Maur. Par-là il éleva, en quelque sorte, ce jargon à la dignité de langue, et il tâcha de la fixer ; il donna, dans cette langue, aux mois et aux vents, les noms qu'ils portent encore aujourd'hui, du moins avec très-peu de changemens ; il espéroit perfectionner assez le tudesque ou l'allemand, pour que les traités et les lois pussent être rédigés en cette langue, qui étoit alors la langue vulgaire ; rien ne lui paroissoit plus absurde que de rédiger, dans une langue savante, des lois faites principalement pour le peuple ; il trouvoit que c'étoit imiter cet empereur cruellement insensé (1),

De l'origine de la Sphère, par l'abbé Renaudot, Mém. de Littérat. t. 1, p. 21.

(1) Caligula.

qui faisoit écrire ses édits en caractères très-fins, et les faisoit afficher très-haut, afin que personne ne pût les lire, et que l'ignorance, multipliant les contraventions, fournît un prétexte aux supplices. Les gens d'église, qui faisoient seuls leur étude du latin, dont on se servoit encore du temps de Charlemagne dans les actes publics, craignirent de devenir inutiles si ces actes étoient désormais rédigés en langue vulgaire; ils traversèrent de tout leur pouvoir le projet raisonnable de Charlemagne. On continua d'employer le latin dans les lois, les traités publics, et même les contrats particuliers, et cet usage subsista jusqu'au règne de François I, qui eut encore de la peine à l'abolir. Avant lui, Louis XII, par une ordonnance de l'an 1512, avoit tenté la même chose sans succès; et la nécessité où se trouva François I, de renouveler, en 1535, l'ordonnance qu'il avoit déjà donnée à ce sujet en 1529, prouve que cette première n'avoit pas eu toute son exécution.

Mém. de Littérat. t. 17, p. 172.

On sait quel étoit le goût de Charlemagne pour l'astronomie. Pendant les nuits sereines, il se plaisoit à observer le ciel et à étudier le cours des astres. On trouve dans les annales de son règne, écrites par Eginard, des observations réputées curieuses pour le temps, concernant les éclipses, les conjonctions des astres, les aurores boréales, etc. Il avoit quelque connoissance des arts agréables; cette église d'Aix-la-Chapelle, si vantée par les auteurs du temps, fut, dit-on, bâtie d'après ses plans : « On sait, dit M. l'abbé « Le Bœuf, qu'il lisoit Vitruve, et qu'il s'entendoit en « bâtimens ».

Il favorisoit et facilitoit, de tout son pouvoir, les

expériences de médecine et de physique. Un capitulaire, donné à Thionville en 805, recommande expressément l'étude de la médecine, et veut qu'elle fasse partie de l'éducation. Il y avoit dans le palais un édifice consacré à cette science, sous le titre *Hippocratica tecta.* Charlemagne avoit à sa Cour les plus habiles médecins de son temps ; mais on a observé qu'il en faisoit peu d'usage pour lui-même, et que son unique remède dans ses maladies, d'ailleurs peu fréquentes, étoit la diète.

Alcuin dit de Charlemagne, « que c'étoit un évêque « dans les choses de la religion, un philosophe dans « les sciences profanes (1) ». Il mérita, comme Constantin, ce titre d'*évêque extérieur*, qui convient à tout prince chrétien, et qui, mettant à part les droits de la théologie, n'annonce qu'un zèle légitime pour le maintien de la discipline et pour les progrès de la morale.

Ce que dit de lui Théodulfe, donne une assez juste idée de son amour pour l'ordre dans tous les genres : « Ce grand prince ne cessoit de porter les évêques à « l'étude de l'Ecriture sainte, le clergé à l'obser- « vation de la discipline, les moines à la régularité, « les grands aux bons exemples et aux bons conseils, « les juges à la justice, les supérieurs à la raison, « les inférieurs à l'obéissance, tous à la vertu et à la « concorde ».

Tels sont les fruits ordinaires de la culture des lettres ; elles enseignent tous les devoirs, et montrent à tous les hommes l'intérêt qu'ils ont de les remplir.

(1) *Pontifex in prædicatione..... Philosophus in liberalibus studiis.*

Vers le même temps, les Arabes faisoient de grands progrès dans diverses sciences, sous leur calife Aaron, l'ami de Charlemagne, et son rival en tout genre de gloire. Ce fut, dit-on, sous son règne, qu'ils inventèrent l'algèbre.

CHAPITRE IV.

MOEURS ET USAGES.

Nous rassemblerons, sous ce titre, divers traits qui, malgré le rapport général qu'ils peuvent avoir avec quelques-uns des articles précédens, n'y auroient pas trouvé assez naturellement leur place, ou qui nous ont paru mériter d'être considérés à part.

On trouve dans des capitulaires de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, ainsi que dans la Loi Salique, des traces de l'ancien usage germanique, de compter par nuits, et non par jours, *nec dierum numerum, ut nos, sed noctium computant* (1). Notre mot paysan *à nuit*, pour dire *aujourd'hui*, semble attester que cet usage a eu lieu anciennement en France; il s'est aussi conservé long-temps en Allemagne et en Angleterre. Des savans prétendent même que cet usage a été très-commun dans l'antiquité; ils observent que, dans la supputation des six jours, Moïse nomme toujours la nuit avant le jour. *Et factum est vesperè et manè dies unus*; c'est, disent-ils, parce qu'au commencement les ténèbres couvroient la face de l'abîme;

(1) *Tacit. German.*

et les ténèbres et le chaos ont précédé l'ordre et la lumière dans l'opinion de tous les peuples.

Nous trouvons dans la vie de saint Sturme, l'un des disciples de saint Boniface, et l'un des apôtres de la Germanie, fondateur des abbayes d'Hirsfield et de Fulde, un usage dont nous n'apercevons point du tout l'analogie. C'étoit une façon particulière de témoigner qu'on pardonnoit une injure. Lorsque Pepin rendit son amitié à saint Sturme, il jeta, pour gage, un fil de son manteau par terre, et ce signe, entendu alors de tout le monde, annonçoit que l'ancienne inimitié étoit pour jamais éteinte. *Tollensque de manu suâ de pallio suo filum, projecit in terram, et dixit : Ecce in testimonium perfectæ remissionis filum de pallio meo projicio in terram, ut cunctis pateat quòd pristina deinceps adnulletur inimicitia.*

Vit. S. Sturm. Rec. des Histor. t. 5, p. 429.

Nous trouvons dans la vie de saint Benoît, abbé d'Aniane, fils du comte de Maguelone, un autre usage beaucoup plus aisé à comprendre, et qui paroît avoir commencé avec la monarchie, car nous le voyons établi sous la première race; nous le voyons aussi continuer sous Pepin et sous Charlemagne : c'est que les seigneurs français s'empressoient de faire élever leurs enfans dans le palais du roi, et de les attacher à son service, dans l'espérance que ces enfans obtiendroient plus aisément dans la suite quelque emploi. Saint Benoît fut ainsi élevé auprès de la reine Berthe, et devint échanson de Pepin et de Charlemagne. Le fameux Angilbert, dont nous avons tant parlé, avoit aussi été, dès sa plus tendre enfance, élevé dans le palais du roi.

Vit. S. Bened. Abb. Anian. Rec. des Hist. t. 5, p. 456.
Epist. Hadrian. I, Rec. des Hist. t. 5, p. 597.

Dans l'acte de partage de l'an 806, Charlemagne

déclare que *les hommes* de chacun des royaumes de ses fils ne pourront prendre des terres en bénéfice, c'est-à-dire en fief (car c'est la même chose sous des noms différens) dans les autres royaumes, et il excepte formellement de cette disposition, les biens héréditaires, qu'il oppose par-là aux bénéfices, qui étoient révocables, et qui d'ailleurs n'étoient qu'à vie, lors même qu'ils n'étoient pas révoqués. On sent la raison de cette loi et de cette différence. Les fiefs, et les fiefs seuls, emportant la prestation de serment et l'obligation du service militaire, en prendre dans plusieurs royaumes, c'eût été servir deux maîtres qui pouvoient devenir ennemis.

Plusieurs capitulaires de Charlemagne nous apprennent que les Français ne quittoient leurs armes que lorsqu'ils alloient à l'église.

Les armes, qui avoient d'abord été assez légères chez les Francs, étoient devenues pesantes du temps de Charlemagne, comme il paroît par les capitulaires, par les romans, et par la description détaillée que donne le moine de Saint-Gall, des différentes pièces de l'armure de Charlemagne. Ce changement, chez une nation militaire, ne pouvoit manquer d'avoir une grande influence sur le droit public, elle décida de la majorité féodale. Les premiers rois mérovingiens étoient majeurs à quinze ans, parce qu'ils étoient dès-lors en état de porter les armes; lorsqu'une armure plus pesante exigea des tempéramens plus formés, les rois ne furent plus majeurs qu'à vingt-un ans, jusqu'au temps où Charles V, par des raisons plus politiques que guerrières, fixa leur majorité à quatorze ans.

Mon. Sangall. de reb. bellic. Carol. M. l. 2, c. 26. Rec. des Histor. de Fr. t. 5, p. 131, 132.

Un ancien auteur de la vie de Louis le Débonnaire,

rapporte à l'année 791, que ce prince, âgé alors d'environ treize ans, fut armé solennellement au château de Rensbourg par Charlemagne, qui lui ceignit l'épée, *ibique ense accinctus est.* C'étoit un reste d'un ancien usage des Francs et des Germains, qui faisoit, du moment où l'enfant recevoit avec les armes le droit de défendre la patrie, une des grandes époques de la vie; et ce fut le commencement d'un autre usage, si célèbre depuis sous le nom de chevalerie.

Sous la première race de nos rois, les armées n'étoient presque composées que d'infanterie; sous Charlemagne, la cavalerie et l'infanterie étoient presque en nombre égal. Les machines de guerre étoient à peu près les mêmes qui avoient été en usage chez les Romains.

La machine politique étoit vaste, mais simple. Dans une nation presque toute militaire, il n'y a que deux Etats, l'Eglise et la guerre. Quant au gouvernement ecclésiastique, le clergé y pourvoyoit, et Charlemagne surveilloit le clergé. Quant au gouvernement politique ou militaire, chacun des Etats de la domination de Charlemagne étoit divisé en un certain nombre de gouvernemens particuliers, ou duchés, composés chacun de douze comtés (1); les ducs et les comtes avoient, dans leur district, et le commandement des troupes et l'administration de la justice; ils étoient tous révocables, et ils étoient rarement révoqués. Les tournées des *Missi Dominici* servoient à les retenir dans le devoir, et à réparer quelquefois leurs torts.

(1) On distinguoit trois différens ordres de comtes; *Comites majores* ou *fortiores*, *Comites mediocres*, *Comites minores*.

L'entretien des ouvrages publics, tels que les ponts et chaussées, les navires servant au passage des rivières, etc. étoient à la charge des comtes, et ils y employoient leurs préposés, que le moine de Saint-Gall appelle leurs vicaires et leurs officiaux, *per vicarios et officiales suos* : mais quand il s'agissoit d'une construction nouvelle, ni duc, ni comte, ni évêque, ni abbé, n'étoit dispensé de contribuer à cette dépense.

Mon. Sangall. de Eccles. cur. Car. M. lib. 1, c. 32 et 33.

L'ordre du roi étoit que les ouvriers fussent bien nourris, bien vêtus, bien payés, et qu'on leur fournît abondamment toutes les choses nécessaires à leur travail; ce qui s'exécutoit, dit le moine de Saint-Gall, quand le prince étoit présent ou dans le voisinage : il parle d'un principal officier de la maison du roi, qui, en faisant faire des travaux publics loin des yeux du prince, avoit amassé des sommes immenses aux dépens des ouvriers, qu'il laissoit manquer de tout.

Rec. des Histor. de Fr. t. 5, p. 372.

Il paroît par la chronique de Verdun, et par différens diplômes de Charlemagne, que les impôts consistoient principalement alors dans une multitude de douanes et de péages, et par terre et par eau, qui devoient gêner beaucoup le peu de commerce qui se faisoit alors. On payoit tant par voiture, tant par bête de somme, tant au passage des ponts (*pontaticum*), tant pour le tort que les roues pouvoient faire aux chemins (*rotaticum*), tant pour la poussière qui s'élevoit des pieds des chevaux et des roues des voitures (*pulveraticum*), tant pour traverser certains lieux (*trava evectio*), tant pour l'échange ou la vente des marchandises (*mutaticum*); il paroît que les passages étoient très-obstrués, et qu'on ne cherchoit à faciliter ni le transport ni le débit des denrées.

Les monnoies donnèrent de l'occupation à Charlemagne, et furent un des principaux objets de sa législation.

La plus ancienne ordonnance qui nous reste sur les monnoies, est celle qui fut faite en 755, par Pepin le Bref, dans un parlement tenu à Verneuil; Pepin ordonne « que les sous d'argent ne seront plus taillés « que de vingt-deux à la livre de poids, et que de ces « vingt-deux pièces, le maître de la monnoie en re- « tiendra une, et rendra les autres à celui qui aura « fourni l'argent ». La pièce retenue étoit ou pour les frais de la fabrication, ou pour le droit du roi sur les monnoies, connu dans la suite sous le nom de droit de seigneuriage, ou pour ces deux objets réunis. Cette ordonnance étoit une réforme : il paroît que Pepin rendit les sous d'argent plus pesans, et qu'avant lui il y en avoit plus de vingt-deux à la livre de poids.

Charlemagne et Carloman firent d'abord faire leur monnoie d'argent du même poids qu'avoit fait leur père; mais bientôt après elle fut plus pesante, il n'y eut plus que vingt sous d'argent dans une livre de poids. Nous n'avons pas, à la vérité, l'ordonnance qui réduisit les sous d'argent à ce nombre, « et qui « établit en conséquence la livre de compte, compo- « sée de vingt sous, dont nous nous servons encore « aujourd'hui, et que presque tous les autres peuples « de l'Europe ont prise de nous »; mais Le Blanc en rapporte l'établissement à Charlemagne.

Les guerres continuelles, les voyages qu'elles entraînoient, les longues et fréquentes absences qui en étoient la suite, faisoient naître plus d'abus que la vigilance du roi n'en pouvoit corriger; les monnoies,

depuis l'année 779, avoient été altérées dans leur poids et dans leur titre. En 794, Charlemagne fit à Francfort un réglement pour les rétablir dans leur ancienne valeur intrinsèque.

Dans la suite encore les désordres causés par les faux monnoyeurs donnèrent lieu aux capitulaires de 805 et de 808, qui ordonnèrent qu'on ne fabriqueroit plus la monnoie que dans le palais de l'empereur. On trouve sur plusieurs des monnoies de Charlemagne, cette inscription : *Palatina moneta.*

On observe principalement deux choses dans les monnoies de ce règne ; l'une que, selon la remarque de dom Mabillon, le nom de Charlemagne y est presque toujours écrit par un *C*, au lieu que les autres rois de la seconde race, qui ont porté le nom de Charles, l'écrivoient toujours par un *K*, ce qui s'observoit aussi sur leurs monnoies ; l'autre est, que la suite des monnoies de Charlemagne offre des progrès sensibles dans l'art monétaire, et que les lettres des dernières monnoies sont beaucoup mieux gravées et beaucoup mieux rangées que celles des premières.

Charlemagne, par une ordonnance faite en 789 à Aix-la-Chapelle, établit l'égalité des poids et des mesures dans toutes les villes et les monastères. Il se fonde, selon l'esprit du temps, sur l'Ecriture sainte ; il cite le Lévitique, chapitre 9, où il n'est question ni de poids ni de mesures ; il cite les Proverbes, chapitre 20, où Salomon dit, selon lui : *Pondus et pondus, mensuram et mensuram odit anima mea.* Une citation plus exacte n'eût point affoibli son argument. Le verset 10 du chapitre 20 des Proverbes, porte expressément : *Pondus et pondus, mensura et mensura;*

Le Blanc, Traité historique des Monnoies de France, pag. 93 et suiv.

utrumque abominabile est apud Deum. Poids et poids, mesure et mesure, l'un et l'autre est abominable devant Dieu.

Les principes d'administration ne pouvoient être alors ni bien purs ni bien profonds; ils n'avoient pas été assez médités : celui de la liberté indéfinie du commerce, encore aujourd'hui contesté, n'étoit pas même connu alors. Le prix du blé étoit taxé; le roi faisoit des magasins pour l'approvisionnement de ses sujets. Nous ne rapportons point ce fait pour l'approuver ni pour le blâmer; nous le rapportons pour observer que Charlemagne faisoit distribuer le blé aux pauvres à la moitié du prix fixé. Cet arrangement suppose que la distinction des pauvres et des riches étoit réglée de façon à ne laisser aucun lieu à l'arbitraire. Charlemagne défendoit aussi de vendre les vivres plus cher dans les temps de disette, et le prix, non-seulement des vivres, mais même des étoffes, étoit taxé en tout temps.

Capitulares Triplex, ann. 808, art. 5, t. 1, p. 464.

C'est beaucoup qu'en parlant de ces temps de guerre, on puisse prononcer les noms de commerce et de manufactures; on voit dans plusieurs Diplômes d'immunités accordées à l'abbaye de Saint-Denis par les rois Pepin le Bref, Charlemagne, et Carloman son frère, que les foires de Saint-Denis étoient fréquentées par des marchands saxons et frisons; ils venoient y vendre des manteaux, qui étoient alors d'un usage assez général; ceux de ces manteaux qui se fabriquoient chez les Frisons, étoient les plus recherchés; c'étoit alors une manufacture célèbre.

Charlemagne est le premier de nos rois qui ait fait des lois somptuaires; nous n'examinerons point en-

Mon. Sangall. l. 2, c. 14.

core s'il faut faire des lois somptuaires, ni s'il faut réprimer ou encourager le luxe; il y a sur ce point, entre les idées antiques et les idées modernes, un combat qui ne sera pas si tôt terminé. Nous observerons seulement que, dans tous les temps, les lois somptuaires ont été impuissantes, parce que dans tous les temps elles ont été directement contre leur but. On réservoit pour les princes et pour les grands (c'est-à-dire pour ceux que tant d'avantages ou réels ou d'opinion distinguoient déjà des autres citoyens) la petite et frivole distinction de briller aux yeux par la magnificence des habits; dès-lors on donnoit un grand prix dans l'opinion publique à cette distinction puérile; on humilioit ceux qui en étoient privés; il devoit y avoir un effort général pour se soustraire à une loi qui gênoit la liberté et blessoit la vanité : aussi toutes ces lois restèrent-elles sans exécution. Il n'y a qu'un moyen d'attaquer le luxe avec succès, s'il faut l'attaquer : c'est que les rois et les grands donnent l'exemple de la simplicité qui convient seule à des hommes, et laissent les pompons aux enfans; qu'ils rendent la magnificence ridicule, et la proscrivent non par des lois, mais par les mœurs.

Charlemagne étoit toujours habillé à la française, et avec la plus grande modestie, excepté dans les occasions d'éclat. Son habillement ordinaire différoit peu de celui du peuple. Mézerai et l'abbé Velly se sont plu à décrire, d'après Eginard et le moine de Saint-Gall, « son pourpoint de peau de loutre, posé sur une « tunique de laine, son sayon de couleur bleue, etc. »; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il étoit simple par choix et par goût autant que par principe, et que le luxe

Mon. Sangall. l. 1, c. 36.

blessoit ses regards. La conquête de l'Italie fit naître le goût des habits de soie, ornés de ces riches pelleteries que les Vénitiens rapportoient du Levant, et qui faisoient un des grands objets de leur commerce. Un jour Charlemagne voyant ses courtisans ainsi parés, leur proposa une partie de chasse, et monta sur-le-champ à cheval, par la pluie et par la neige, couvert, selon son usage, d'une grosse peau de mouton attachée négligemment sur l'épaule, et qu'il tournoit à son gré du côté d'où venoit le vent et la pluie. Les courtisans n'osèrent pas ne le pas suivre; leurs magnifiques pelleteries et leurs fragiles soieries furent déchirées par les ronces, et gâtées par la neige. Au retour de la chasse, transis de froid, et n'aspirant qu'au moment de réparer le désordre de leur habillement, ils voulurent se retirer; Charles ne les en laissa pas les maîtres. « Séchons-nous », dit-il en s'approchant d'un grand feu, et en les exhortant à l'imiter. Il s'amusoit de leur embarras; il ne paroissoit pas s'apercevoir que le feu, en séchant leurs habits, faisoit retirer et grimacer les bandes de peaux dont ils étoient ornés, et achevoit de les mettre hors d'état de servir. En congédiant les chasseurs, il leur dit : *Demain nous prendrons notre revanche, et avec les mêmes habits.* Quand ils reparurent le lendemain avec ces habits tout déformés et tombant en lambeaux, ils fournirent à la Cour un spectacle risible. Le roi, après les avoir beaucoup raillés, leur dit : « Fous que vous êtes, « connoissez la différence de votre luxe et de ma sim- » plicité. Mon habit me couvre et me défend. Si la fa- « tigue vient à l'user, ou le mauvais temps à le gâter,

Mém. de Littérat. t. 6.

« vous voyez ce qu'il m'en coûte, tandis que le moin-« dre accident vous coûte des trésors (1) ».

Si Charlemagne eût toujours employé ainsi la plaisanterie sur ce point, il eût pu s'épargner l'appareil impérieux d'une loi, et en épargner la contrainte à ses sujets. Ses discours et son exemple auroient tout fait, les fourrures seroient tombées d'elles-mêmes.

Charlemagne, par un capitulaire de l'an 808, défend et de vendre et d'acheter un sayon double plus de vingt sous, et un sayon simple plus de dix. « Que les « rois, dit Montagne, commencent à quitter ces dé-« penses, ce sera fait dans un mois, sans édit et sans « ordonnance ». On se presse trop de faire des lois.

Tom. 13, p. 617 et suiv.

Raoul de Presles, dans son ouvrage intitulé *Musa*, et dont M. Lancelot a donné la notice dans les Mémoires de littérature, rapporte un autre trait d'économie, ou du moins de simplicité, assez singulier de la part de Charlemagne. Le voici dans les propres termes de M. Lancelot, dont quelques-uns sont empruntés de Raoul de Presles.

« Charlemagne, ayant essuyé une fort grosse pluie « dans un voyage qu'il faisoit à Metz, fit sécher au « feu son capuce, restant la tête nue. Son *petit-fils*, » Charles (2), lui remontra poliment, à la manière « française, *urbanè*, *gallorum more*, qu'il pourroit

(1) *O stolidissimi mortalium! quod pellicium modò pretiosius et utilius est, istud ne meum uno solido comparatum, an illa vestra, non solùm libris, sed multis coempta talentis?* Monach. S. Gall.

(2) Nous ne connoissons d'autre petit-fils de Charlemagne, du nom de Charles, que Charles le Chauve, qui n'étoit pas né du vivant de son aïeul. Mais l'aîné des fils de Charlemagne se nommoit Charles.

« en prendre un autre. Charlemagne, souriant, lui « répondit : *J'ignorois qu'il fallût deux bonnets ou « capuces pour une seule tête* (1) ».

Cette réponse n'est-elle pas plutôt une plaisanterie qu'un trait d'économie ou de *parcimonie*, comme l'appelle M. Lancelot?

Charlemagne n'avoit pas moins d'éloignement pour le luxe de la table, que pour celui des habits. Quoiqu'il mangeât toujours avec sa nombreuse famille, on ne lui servôit jamais que quatre plats, outre le rôti. On pourroit cependant trouver quelque luxe, au moins d'étiquette, dans l'histoire suivante que rapportent les légendaires. Les jours de jeûne, disent-ils, Charlemagne dînoit à deux heures après-midi, contre l'usage commun, qui étoit de ne dîner qu'à trois heures. Un évêque parut scandalisé de ce léger relâchement; Charlemagne lui dit qu'il avoit raison, mais il lui ordonna de jeûner jusqu'après le dîner des derniers officiers du palais. Or, il y avoit cinq tables consécutives. Les princes et les ducs servoient l'empereur, et ne mangeoient qu'après lui. Les comtes servoient les ducs, et étoient, à leur tour, servis par des officiers inférieurs; de sorte que la dernière table ne finissoit que bien avant dans la nuit. Ainsi l'évêque eut lieu de juger que l'empereur avançoit l'heure de son dîner par une juste condescendance pour ses officiers; mais nous ne savons si cet argument étoit sans réplique. Il semble qu'un si zélé partisan du jeûne eût pu dire à l'empereur : « Ayez quelques tables de « moins, et dînez plus tard; c'est à votre cérémonial

(1) *Ignorabam solo capiti duo necessaria fore velamina.*

« à respecter la loi du jeûne, et non pas à la loi du « jeûne à se plier à votre cérémonial ».

Au reste, pour se faire une idée exacte de l'économie de Charlemagne, il faut voir à quelle grandeur elle étoit jointe. « Il ordonnoit, dit M. de Montesquieu, qu'on vendît les œufs de ses basses-cours, et « les herbes inutiles de ses jardins; et il avoit distribué « à ses peuples toutes les richesses des Lombards, et « les immenses trésors de ces Huns, qui avoient dépouillé l'univers ».

Esprit des Lois, art. *Charlemag.* Capitul. de Willis, de l'an 800.

« Un père de famille, dit le même auteur, pourroit « apprendre, dans ses lois, à gouverner sa maison. « On y voit la source pure et sacrée d'où il tira ses « richesses ».

Une ordonnance de Charlemagne interdit expressément *la mendicité vagabonde*, et impose à chaque ville l'obligation de nourrir ses pauvres, avec défense expresse de rien donner à ceux qui refuseroient de travailler (1).

L'abus de cumuler les emplois et les grâces avoit été réformé par Charlemagne; il pensoit qu'un seul emploi suffit à qui veut le bien remplir, et qu'une seule grâce doit suffire à chacun, pour que le prince puisse faire un plus grand nombre de contens et d'heureux. Il ne donnoit à chaque comte qu'un seul comté. Les évêques n'obtenoient point d'abbayes ni d'autres bénéfices, excepté dans des cas très-rares, et pour des raisons très-fortes.

Mon. Sangall. l. 1, c. 14.

Le grand et inconcevable talent de Charlemagne

(1) *Mendici per regionem vagari non permittantur Sua quæque civitas pauperes alito, illisque, nisi manibus operentur, quicquam dato.*

étoit de suffire à tout, aux affaires, à l'étude, aux plaisirs. Ce prince, toujours occupé, n'en étoit pas moins un ardent chasseur, goût de race ou de nation, selon Eginard, qui donne la supériorité aux Français sur tous les autres peuples dans l'art de la chasse (1).

Charlemagne voulut un jour donner aux ambassadeurs de Perse le divertissement d'une chasse aux buffles dans la Forêt-Noire. Ce divertissement n'en fut point un pour eux. La fureur de ces fougueux animaux causa tant d'effroi à ces étrangers, qu'ils prirent la fuite. Charlemagne courut au plus furieux buffle pour lui abattre la tête d'un coup de sabre. Le buffle n'ayant été que blessé, s'élance, tête baissée, sur le cheval du prince pour l'éventrer; le roi eut à peine le temps de se détourner, ce qu'il ne put même faire si promptement que sa botte ne fût déchirée et sa jambe effleurée : le buffle alloit redoubler, lorsqu'un homme, qu'on n'attendoit pas là, et qu'on fut très-surpris d'y voir, parut tout-à-coup comme s'il eût été envoyé du ciel pour sauver l'empereur, et perça le cœur de l'animal, qui mourut sur la place. Charles parut n'avoir point remarqué cet homme; on n'en fut pas étonné. Tous les courtisans s'empressoient autour de Charles, et on étoit trop occupé de lui pour qu'il pût être occupé des autres. On vouloit lui ôter sa botte, visiter et panser sa jambe. *Non, non*, dit-il, *je veux paroître en cet équipage devant la reine Hermengarde;* c'étoit la femme de Louis son fils. Il rentre, il lui montre sa botte déchirée, sa jambe sanglante, la tête et les cornes effroyables du buffle. « Que croyez-vous, dit-il, que

(1) *Quod illi gentilitium erat, quia vix ulla in terris Natio invenitur quæ in hâc arte Francis possit æquari.*

« je doive à celui qui m'a tiré d'un tel péril? — Ah! « dit Hermengarde toute éplorée et toute effrayée, « que ne lui devons-nous pas tous? — Eh bien! dit « l'empereur, demandez-moi donc sa grâce, c'est « Isambard ». Ce seigneur français étoit tombé dans la disgrâce; et sa faute, que les historiens ne spécifient pas, mais qui sembleroit, d'après les circonstances, avoir eu quelque rapport à Hermengarde, avoit paru assez grave pour que ses biens eussent été confisqués; tout lui fut rendu, et de justes bienfaits signalèrent la reconnoissance de Charlemagne.

Il est parlé dans les œuvres d'Hincmar de certains bas-officiers de la Cour de Charlemagne, nommés *Bersariens* ou *Bévérariens*. Spelman croit que c'étoient des officiers des chasses; que les *Bersariens* servoient à la chasse aux loups, et les *Bévérariens* à la chasse du castor ou bièvre, *bever*, d'où *Beverarii*, *Bévérariens*, comme *Bersariens* vient de *Bersare*, qui, dans la basse latinité, signifie *telis configere*, percer de traits.

Les jeux scéniques n'étoient sans doute alors que des farces indécentes, qui consistoient en chants, en danses, et en gesticulations.

Charlemagne, dans l'article 44 du premier capitulaire d'Aix-la-Chapelle, de l'année 789, parle des histrions, comme de gens notés d'infamie, et leur refuse le droit de pouvoir accuser en justice.

Par l'article 15 d'un autre capitulaire du même lieu et de la même année, il est défendu aux évêques, abbés et abbesses d'avoir chez eux des joueurs ou jongleurs, *joculatores*.

Sous le même prince, en 813, le neuvième canon

du concile de Châlons, le dix-septième canon du second concile de Reims, le huitième canon du troisième concile de Tours, condamnèrent les jeux des histrions, et défendirent aux évêques, abbés et prêtres, d'y assister. On voit quels étoient les spectacles que proscrivoient ces conciles.

Charlemagne étoit presque le seul homme éclairé parmi des nations superstitieuses. En 810, une maladie contagieuse fit mourir une grande quantité de bestiaux dans les Etats de Charlemagne, surtout en Italie. Le roi d'Italie, Pepin, étoit en guerre alors avec Grimoald, duc de Bénévent; et les préjugés que la guerre fait naître et entretient parmi le peuple, firent accuser Grimoald de ce fléau. Il avoit, disoit-on, fait répandre une poudre empoisonnée sur tous les pâturages des Français en Italie. Par un effet affreux et trop ordinaire de ces sortes de préjugés, on fit mourir beaucoup d'innocens soupçonnés, et qui parurent convaincus d'avoir répandu cette poudre chimérique. Il faut rendre justice à Charlemagne; il fit tout ce qui dépendoit de lui pour arrêter ces injustes exécutions, et pour dissiper une erreur qui calomnioit son ennemi : mais tandis qu'il s'efforçoit de répandre autour de lui la lumière de la raison et le sentiment de la bienfaisance, il ne pouvoit empêcher qu'à l'autre extrémité de son trop vaste empire, l'innocence ne fût opprimée, et le fanatisme triomphant; il ne pouvoit empêcher que des peuples abrutis par l'ignorance, et aveuglés par la superstition, ne s'en prissent à leurs ennemis, des fléaux célestes et des calamités physiques.

CHAPITRE V.

MORT DE CHARLEMAGNE.

Thegan, ch. 7.

Lorsque Charlemagne et Louis le Débonnaire s'étoient séparés après le couronnement de ce dernier, on avoit remarqué que leurs embrassemens avoient été mêlés de beaucoup de larmes, comme si ces princes eussent prévu qu'ils se disoient le dernier adieu : cet attendrissement si marqué avoit été mis au nombre des présages de la mort de Charlemagne.

Le peuple ne croit pas que les grands hommes et les grands rois puissent mourir, sans que l'ordre des élémens soit troublé, sans que des signes célestes annoncent cet événement. On renouvela, pour Charlemagne, l'histoire de tous les prétendus prodiges dont on veut que la mort de César ait été précédée, accompagnée, et suivie. « Ces prodiges, dit Mézerai en « parlant de ceux qui concernent Charlemagne, furent capables d'étonner ceux même qui n'y ajoutent « point de foi ». On érigeoit tout en présage. Mais le présage le plus funeste étoit que ce corps si vigoureux connoissoit enfin les infirmités, fruit des fatigues et des guerres continuelles.

La durée de la vie tient à une si grande complication de causes cachées, qu'il est impossible de dire jusqu'où Charlemagne auroit pu pousser sa carrière, si une vie tranquille et un exercice modéré eussent entretenu en lui cette vigueur, qui sembloit lui promettre une longue et saine vieillesse ; mais nous avons

vu qu'aucun de ses prédécesseurs n'avoit pu soutenir long-temps les fatigues d'une vie toute consacrée aux armes, et que presque aucun n'avoit même approché du terme où parvint Charlemagne. On le voyoit décliner, et le peuple qui croit le ciel sans cesse occupé à présager les malheurs de la terre, s'en prenoit aux astres et surtout aux éclipses, dont il ne connoissoit pas les causes aussi bien que Charlemagne, et qui faisoient trembler même l'astronome Louis le Débonnaire son fils. On les trouvoit plus fréquentes depuis que Charlemagne n'étoit plus jeune, parce qu'on les remarquoit davantage. On avoit vu distinctement une flamme descendre du ciel sur Charlemagne, en passant de sa droite à sa gauche, tuer son cheval et le renverser lui-même. Cette flamme étoit visiblement le feu du tonnerre, et bien loin que ce fût un présage sinistre, c'étoit un grand bonheur, qu'en tuant le cheval, il eût épargné le cavalier. Le tonnerre étoit tombé aussi sur la chapelle d'Aix, et avoit abattu un globe d'or, dont le dôme étoit orné. La belle galerie, qui faisoit la communication de la chapelle et du palais, étant apparemment d'une construction peu solide, s'étoit écroulée tout-à-coup. Depuis cet accident, on croyoit toujours sentir, dans l'appartement de l'empereur, une espèce de tremblement, et entendre un bruit comme d'un édifice qui menace ruine. Le feu prit au pont de Mayence, et consuma en trois jours ce monument de dix années de travail, ouvrage de Charlemagne, qui avoit, disent les historiens, cinq cents pas en longueur (1). On lisoit dans la chapelle

(1) Est-ce le pas ordinaire, de deux pieds et demi ou trois pieds,

Bollandus, au 28 janvier.

d'Aix, une inscription qui portoit le nom du fondateur : *Charles prince ;* ce dernier mot disparut quelques mois avant la mort de l'empereur, soit que le tonnerre, qui étoit tombé sur le dôme, l'eût effacé, soit que la poussière, provenue du renversement de la galerie, l'eût entièrement couvert. Ce présage parut le plus fort de tous, il annonçoit que la couronne alloit être transférée. L'archevêque de Reims, Turpin, prétendit avoir eu, en disant la messe, une révélation formelle de la mort prochaine de l'empereur ; du moins le faux Turpin le lui fait dire dans la Chronique qu'il a mise sous son nom.

Cependant Charlemagne, qui sentoit en lui des présages beaucoup plus forts, et une révélation beaucoup plus certaine, n'en poursuivoit pas moins le cours de ses paisibles études ; il s'occupoit du soin d'épurer le texte de l'Ecriture sainte (1) ; il en revoyoit divers exemplaires avec des Juifs et des Syriens, gens instruits, lorsqu'il fut saisi d'une fièvre qui l'emporta en sept jours ; il demanda les sacremens, et mourut en prononçant cette prière, qui exprime la confiance d'une ame chrétienne. *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum.* Il mourut le 28 janvier 814,

ou bien le pas géométrique, ou le pas allemand ? Les auteurs du temps de Charlemagne n'entrent point dans ces explications.

(1) On conserve à Rome, dans la bibliothèque des Oratoriens, un exemplaire de la Bible, ainsi revue par Charlemagne. Baronius prétend que cet exemplaire a beaucoup servi pour la dernière correction de la Vulgate. Lambécius dit que de son temps on conservoit, dans la bibliothèque de l'empereur, une explication manuscrite de l'épître aux Romains, corrigée de la main de Charlemagne. *Lamb. Bibliot. l.* 2, c. 5.

la soixante et douzième année de son âge, la quarante-huitième de son règne, la quatorzième de son Empire.

Il est enterré à Aix-la-Chapelle, dans la magnifique chapelle qu'il avoit bâtie.

Il portoit un cilice, genre de mortification alors très-usité, et qui ne signifie pas tout ce qu'il peut annoncer à des siècles de relâchement et de mollesse.

Dom Mabillon, dans son Discours sur les anciennes sépultures de nos rois, fait de la pompe funèbre de Charlemagne, d'après Eginard et le moine d'Angoulême, une description qui peut plaire à ceux qui aiment ces sortes de détails, en leur retraçant des usages antiques, d'ailleurs indifférens. Mém. de Littérat. t. 2, p. 646 et 647.

« Son corps fut embaumé et mis sous une voûte,
« assis sur un siége d'or, revêtu des habits impériaux,
« et au-dessous (par-dessous) d'un cilice qu'il portoit
« ordinairement : ayant à son côté une épée dont le pom-
« meau et la garniture du fourreau étoient d'or, et une
« bourse de pélerin, qu'il avoit coutume de porter lors-
« qu'il alloit à Rome. Il tenoit entre ses mains le livre
« des Evangiles écrit en lettres d'or. Sa tête étoit ornée
« d'une chaîne d'or en forme de diadême, dans laquelle
« étoit enchâssée une portion de la vraie croix, et son
« visage étoit couvert d'un suaire. Son sceptre et son
« bouclier, qui étoient tout d'or et avoient été bénis
« par le pape Léon III, furent suspendus devant lui.
« On ferma ensuite, on scella même son sépulcre,
« après l'avoir rempli de beaucoup de richesses, *the-*
« *sauris multis*, et de toute sorte de parfums; et l'on

« érigea au-dessus une arcade dorée avec cette inscrip-
« tion, rapportée par Eginard son secrétaire ».

Sub hoc conditario situm est corpus Karoli Magni atque orthodoxi Imperatoris, qui regnum Francorum nobiliter ampliavit, et per annos 47 feliciter rexit. Decessit septuagenarius, anno ab incarnatione Domini 814, *Indictione septimâ.* 5.° *Kal. Februarias.*

Cette épitaphe, selon l'esprit du temps, qui subsiste encore, loue Charlemagne d'avoir agrandi l'Empire français; c'est louer les conquêtes. Elle le loue aussi de l'avoir gouverné heureusement pendant quarante-sept ans; ce dernier éloge suffisoit. « C'est, continue « dom Mabillon, la première épitaphe que nous trou- « vions de nos rois »; car l'inscription gravée après coup sur le tombeau de Pepin, *Ci gît le père de Charlemagne*, est bien plus l'éloge du fils que celui du père.

Charlemagne est le premier de nos rois, qui, sur ses monnoies, ait employé ces mots: *Gratiâ Dei rex, roi par la grâce de Dieu.* Il est le dernier qui ait pris la qualité d'homme illustre, *Vir inluster.* Il prenoit aussi la qualité de patrice des Romains; il la prenoit, avant qu'il fût empereur, après celle de roi des Français et des Lombards. Il est le premier prince du monde qui ait été honoré du titre de majesté, et ce n'est que depuis le synode de Vormes, tenu, à ce qu'on croit, vers l'an 803, que ce titre a été donné aux rois.

Borjon, dign. tempor.

Charlemagne, dans son édit pour la correction de la loi des Lombards, rapporté par Baluze sous l'année 801, date des années de son consulat, *consulatûs*

autem nostri primo; il comptoit apparemment avoir pris le consulat avec l'Empire. Louis le Débonnaire et l'empereur Lothaire son fils eurent aussi le même usage, et ce consulat étoit toujours de même date que l'Empire.

Hist. de l'Acad. roy. des Inscrip. et B. Lettr. t. 3, p. 257.

Dans plusieurs églises particulières, Charlemagne est invoqué comme un saint. A Metz, et dans d'autres villes, on fait tous les ans un service pour le repos de son ame.

L'empereur Frédéric Barberousse fit canoniser Charlemagne le 29 décembre 1165, par l'antipape Pascal III, et le roi Louis XI ordonna, en 1475, d'en célébrer la fête le 28 de janvier. Si la sainteté de Charlemagne n'avoit pour garans qu'un antipape et qu'un mauvais roi, ce seroit un titre contre elle : mais les papes légitimes n'ayant point réclamé contre sa canonisation, sont réputés l'avoir confirmée; et Charlemagne a mérité, à beaucoup d'égards, de servir de modèle aux meilleurs rois.

On a composé des Traités : *De sanctitate meritorum et gloriâ miraculorum beati Caroli Magni, ad honorem et laudem nominis Dei. De la sainteté des mérites, et de la gloire des miracles du bienheureux Charlemagne.* Ses plus grands miracles ont été tout profanes. Ceux qui sont rapportés dans Bollandus ne sont ni avérés ni importans. Robert Gaguin, qui écrivoit dans un temps où on croyoit facilement aux miracles, doute de ceux de Charlemagne, et ne les juge pas confirmés par la critique. Il mande en confidence à un ami, qu'il a peine à concilier la vie du saint avec l'histoire du monarque, et qu'il ne peut se ré-

Art. Gaguin, dans le 43.e vol. du P. Niceron, p. 14.

soudre à envoyer une collecte qu'on lui avoit apparemment demandée pour être insérée dans l'office de ce saint roi; il prévoit que cette fête, *que Louis XI veut qu'on célèbre si solennellement*, sera peut-être un jour totalement abolie. On conçoit que Charlemagne devoit être le héros de François I; mais il ne devoit pas être le saint de Louis XI.

Les Etats de Tours, tenus en 1384, disoient à Charles VIII son fils : « On loue saint Charlemaigne, « qui édifia autant d'églises qu'il y a de lettres en « l'A B C : mais il est trop plus loué et à louer, de « ce que bien il ordonna les légendes, le chant et les « dévotes cérimonies des églises de France, et réforma « la vie et les mœurs des gens d'église. Non pas qu'il « fist les décrets, les canons, et les ordonnances de « la réformation de l'Eglise, mais ainsi que le grand « Constantin présida au concile de Nicène, non pas « pour faire les reigles et les articles de la foy, mais « pour les recevoir en toute révérence des saincts « Pères, qui là estoient, et les faire observer en toute « diligence, sans quelque enfrainte : ainsi réforma « l'Eglise le glorieux Charlemaigne, en recevant les « saincts décrets, en les faisant observer et ordonner « comme il appert au livre que on appelle le Mar- « tyrologe, *parte primâ;* lequel on lit chaque jour « à prime par toutes les églises cathédrales de ce « royaume ».

Le hasard avoit fait naître, à peu près dans le même temps que Charlemagne, Aaron Rachid, le seul homme peut-être qui puisse lui être comparé, et il les avoit placés à une assez grande distance l'un de

l'autre, pour qu'ils ne pussent pas se nuire, pour que leurs talens pussent briller de tout leur éclat, et se développer dans toute leur étendue, sans concurrence et sans rivalité.

La seule renommée, comme nous l'avons observé, avoit établi entre ces deux princes une amitié plus tendre et plus constante que celle qu'un commerce assidu fait naître, et que l'habitude entretient entre des particuliers; elle ne fut point troublée par la politique, qui éloigne et divise ceux que la situation rapproche; ils ne se touchoient, pour ainsi dire, que dans un seul point politique, et ce point étoit un intérêt commun; ils avoient l'un et l'autre l'Empire grec pour ennemi; Charlemagne, après avoir fait trembler cet Empire, pensa le réunir au sien par un mariage; Aaron Rachid le rendit tributaire du temps de l'impératrice Irène; et Nicéphore, successeur d'Irène, lui ayant écrit, à son avénement, une lettre très-fière pour lui demander la restitution du tribut payé par Irène, Aaron ne lui répondit qu'en s'avançant jusqu'aux portes de Constantinople, et en soumettant Nicéphore à un tribut plus considérable; Nicéphore, pour l'appaiser, joignit au tribut de riches présens. Parmi ces présens, il y avoit des épées; le calife en fit l'essai en présence des ambassadeurs grecs, et les ayant toutes coupées avec son cimeterre, « Vous voyez, « leur dit-il, si les armes de votre maître peuvent ré« sister aux miennes; mais eût-il mon cimeterre, il « lui faudroit encore mon bras pour s'en servir ». C'est avec cette hauteur qu'Aaron traitoit tout ce qui n'étoit point Charlemagne.

Mais le plus intime lien de leur amitié fut la parfaite conformité de talens, de lumières, de vertus [1], qui se trouvoit entre ces deux grands princes; tous deux furent plus célèbres encore par les arts de la paix que par les talens de la guerre, et par la science utile du gouvernement, que par la gloire funeste des conquêtes; tous deux protégèrent le commerce autant qu'il pouvoit être connu alors : nous avons dit ce que Charlemagne avoit tenté dans ce genre; ce fut sous le règne d'Aaron que les Arabes commencèrent à aller commercer à la Chine; tous deux cultivèrent les lettres et s'entourèrent de savans, qu'ils instruisoient eux-mêmes; tous deux eurent sur tous leurs sujets cette supériorité de mérite qui devroit distinguer tous les souverains, et qui semble être le véritable droit de régner, antérieur à toute loi, et indépendant de toute convention. Charlemagne, monté sur le trône, dix-huit ans avant Aaron, paroît avoir servi de modèle à ce prince, et c'est sa plus grande gloire.

Aaron aimoit, comme Charlemagne, à répandre l'instruction, même parmi le peuple; il étoit persuadé que la connoissance des devoirs en facilite la pratique; il avoit été frappé du discours d'un sage, avec lequel il s'enfermoit un jour pour lire et expliquer un passage important d'un auteur arabe, concernant les devoirs de l'homme; Aaron ordonna de fermer la porte de sa chambre pour n'être pas interrompu dans sa lecture. « Faites plutôt ouvrir toutes les portes, lui

(1) *Non aliam ob causam, nisi quòd virtus in utroque*
Summa fuit. Horat.

« dit le savant qui l'accompagnoit, une lecture utile « est un bienfait dont un prince ne doit point priver « ses sujets ».

Aaron avoit surtout en recommandation, comme Charlemagne, la justice et la vérité; mais un conquérant peut-il toujours être juste? Une femme vint lui porter des plaintes sur quelques vexations que des soldats avoient commises en passant sur ses terres; Aaron, trop indulgent pour des soldats qui lui étoient trop nécessaires, dit à cette femme : « N'avez-vous pas « lu dans l'Alcoran que les princes désolent tous les « lieux par où passent leurs armées? Oui, mais j'y ai « lu aussi, répondit cette femme, que les maisons des « princes seront détruites à cause de leurs injustices ». Le dommage fut réparé.

On a dans l'Orient une vénération particulière pour les fous; le proverbe, que *les fous et les enfans prophétisent*, y est très-accrédité; les Musulmans croient que Dieu parle dans ceux que la raison ne fait point parler; et que par conséquent ils ne peuvent rien dire que de vrai; Aaron vouloit bien que les fous conservassent leurs priviléges, mais il ne vouloit pas que ces priviléges fussent usurpés par des imposteurs. Il parut sous son règne un fou qui se disoit Dieu; le calife voulut l'éprouver, et se le fit amener. « Il a paru depuis peu, lui dit-il, un homme qui se « disoit envoyé de Dieu; je le fis interroger, l'impos- « ture fut avérée, et je l'envoyai au supplice, qu'il « eût pu éviter par un prompt aveu ». Aaron espéroit que la crainte d'un pareil sort engageroit celui-ci à tout avouer pendant qu'il le pouvoit encore impu-

nément; mais sans s'émouvoir, il répondit au calife: « Tu fis bien, je n'avois point accordé le don de « prophétie à ce misérable, et il n'avoit aucune mis- « sion de ma part ». Cette réponse, dit-on, fit voir qu'il étoit fou, mais elle auroit pu être faite par un imposteur homme d'esprit.

Charlemagne et Aaron aimoient les arts, et avoient des talens qu'ils exerçoient. Tous deux faisoient des vers. Aaron surtout étoit très-sensible aux charmes de la poésie, et en entendant de beaux vers, il s'attendrissoit jusqu'aux larmes; c'est ce qui doit arriver souvent à un homme de goût; mais ce qui mérite d'être remarqué dans un prince, et dans un prince du huitième siècle. Non moins sensible à la musique, il avoit composé plusieurs airs qu'on chante encore dans l'Orient. Les auteurs arabes disent de leurs musiciens de ce temps-là, comme les anciens l'ont dit des musiciens grecs, qu'ils excitoient et calmoient à leur gré toutes les passions.

Aaron Rachid faisoit, comme Charlemagne, d'abondantes aumônes; il étoit Musulman zélé, et fidèle aux observances de la loi. On a remarqué qu'il faisoit par jour jusqu'à cent génuflexions: c'est beaucoup pour un prince éclairé.

Il mourut cinq ans avant Charlemagne, l'an 809, après vingt-trois ans de règne; le règne de Charlemagne fut de quarante-sept ans.

L'Histoire ne nous a point assez conservé les *dits mémorables* de Charlemagne, et c'est un tort qu'elle a eu, puisqu'elle nous le représente comme aussi supérieur aux autres hommes par son éloquence dans

les occasions d'éclat, et par le charme de la conversation dans le commerce privé, que par ses qualités héroïques et royales. Les anciens recueilloient avec soin les maximes et les *dits mémorables* des personnages dont ils écrivoient l'histoire; ces traits montrent l'ame; l'auteur disparoît, et c'est le personnage qui se peint. Pour bien connoître un homme, il faut savoir ce qu'il a dit et ce qu'il a pensé, comme ce qu'il a fait; si les principes sont quelquefois peu d'accord avec la conduite, cette contradiction même peut servir à donner la mesure du caractère. Plutarque ne néglige jamais cette manière de peindre, et la plus agréable et la plus fidèle; mais jamais il ne cite pour citer; les citations ont toujours un motif, et sont toujours placées dans leur cadre.

Les historiens de Charlemagne, qui n'étoient pas des Plutarque, ont trop peu employé cette manière de faire valoir leur héros, de mettre, pour ainsi dire, son mérite à la portée de tout le monde, et de lever la barrière que les victoires et les grandes actions mettent entre un héros et ses lecteurs.

Les légendaires, dont le genre admet plus communément les petits faits, ont suppléé, à leur manière, au silence des historiens profanes sur les mots mémorables de Charlemagne.

Les légendaires se sont plu à nous raconter qu'un clerc de sa chapelle, qu'il venoit de nommer à un évêché, ayant donné, en réjouissance de sa nomination, un grand repas qui l'empêcha de se trouver le lendemain à matines assez tôt pour chanter à son tour un répons, Charlemagne lui ôta l'évêché, et le donna sur-

le-champ à un clerc fort pauvre qui avoit chanté le répons à la place de l'autre.

Charlemagne apprenant la mort d'un évêque, demanda combien il avoit légué aux pauvres en mourant; on répondit : *Deux livres d'argent.* Un jeune clerc s'écria : *C'est un bien petit viatique pour un si grand voyage.* Charlemagne, très-content de cette réflexion, dit au clerc : *Soyez son successeur, mais n'oubliez jamais ce mot.*

Il paroît, pour l'observer en passant, par ces deux exemples et par beaucoup d'autres, que Charlemagne nommoit aux évêchés; mais il paroît aussi par plusieurs exemples du même temps, que l'élection avoit lieu. La contradiction n'est peut-être qu'apparente. L'influence d'un prince tel que Charlemagne sur les élections, devoit être si forte, qu'on a pu la regarder comme une nomination directe.

On retrouve d'ailleurs, dans ces deux petits faits, le même esprit de justice qui distingua toujours Charlemagne, quand l'esprit de guerre n'y mit point d'obstacle.

L'homme juste est mort, dit un historien de Louis le Débonnaire, en annonçant la mort de Charlemagne. Ce prince avoit été juste au moins envers ses sujets, s'il ne l'avoit pas toujours été envers ses ennemis. Aussi aimable qu'illustre, il étoit aussi aimé que respecté. Ces présages mêmes dont nous avons vu les Français si agités, étoient un hommage que la douleur publique rendoit à un bon roi qu'on craignoit de perdre; cette superstition venoit moins de l'esprit que du cœur, qui s'alarmoit et s'affligeoit d'avance. La

gloire et la grandeur seules, prêtes à tomber, n'inspirent guère un tel sentiment, leur chute étonne et n'afflige pas. Les Français regrettèrent long-temps Charlemagne, et ce sera toujours le plus grand nom dont s'honorera la France. Sa postérité n'a point joui du fruit de ses conquêtes; le fardeau du gouvernement d'un si vaste Empire accabla la foiblesse de Louis le Débonnaire son fils; les révolutions politiques et les dissentions intestines enlevèrent à sa race d'abord l'Empire, ensuite la couronne même de France. Ses lois subsistent, et l'Europe leur doit encore une partie de sa police. Le vainqueur des Sarrasins pourroit ne paroître que redoutable; le *Convertisseur* sanguinaire des Saxons, le destructeur du royaume des Lombards, l'oppresseur de la race de Didier son beau-père, de la race de Carloman son frère, de la race du duc Eudes d'Aquitaine, eût été odieux, si Charlemagne avoit pu l'être; c'est l'auteur des capitulaires qui est grand, c'est le fondateur de l'Université, des Académies ou d'établissemens correspondans, et qui en ont donné l'idée, c'est le créateur du peu de bien qui est resté. Si Charlemagne, au lieu de se laisser emporter par les préjugés, par la coutume, par la force de l'exemple, dans la route vulgaire des guerriers et des conquérans, s'étoit livré tout entier à son goût dominant pour les lois, pour les sciences, pour tout ce qui contribue au bonheur public et à la perfection de la raison humaine; si la guerre, indépendamment du mal qu'elle lui a fait faire, ne l'avoit pas continuellement détourné du bien qu'il projetoit; si les courses, les voyages, les fatigues, les dangers, les

longs séjours dans le pays ennemi n'avoient pas sans cesse interrompu et retardé le cours de ses travaux utiles, il n'est rien qu'on n'eût dû attendre d'un génie tel que le sien. Ce n'est point une conjecture faite au hasard; par ce qu'il a fait, quoiqu'en courant et sans pouvoir s'arrêter, on peut juger de ce qu'il eût fait avec du loisir et une application suivie; il nous eût laissé une législation complète. Ses capitulaires n'en sont pas une. Le savant Ansegise, auteur contemporain, en les recueillant, a sans doute fait une chose utile au monde; il a donné des idées nouvelles d'ordre et de justice; mais ces lois isolées, faites une à une, à mesure que le besoin de réformer tel ou tel abus s'est fait sentir, ne sont pas le corps de droit que nous demandons; c'étoit beaucoup alors de s'apercevoir de ces abus, et beaucoup de vouloir les réformer; mais si Charlemagne eût pu se livrer de suite et sans interruption à ce grand ouvrage, il lui eût donné l'ensemble dont il avoit besoin. Il paroît avoir eu l'idée de rassembler quelques-unes de ces lois, lorsqu'il ordonne qu'elles soient ajoutées à la Loi Salique, pour n'en être jamais distinguées; il falloit quelque chose de plus. Au lieu de se borner à faire rédiger les lois particulières de chacun des peuples dont la nation française fut originairement composée, il eût donné un code unique à la nation entière; il eût choisi parmi toutes les diverses institutions, celles qui étoient les plus voisines de la nature, les plus amies de l'humanité, les plus favorables à l'égalité et à la liberté, telles que la monarchie peut les admettre. Le bonheur de vingt millions d'hommes (car

Capitul. Carol. Magn. Ann. 801. Baluze, t. 2, p. 356, et Cap. 2, ann. 803.

nous supposons qu'il n'eût pas fait de conquêtes) en eût été le fruit, et les nations étrangères, témoins du bien que de bonnes lois peuvent faire, y eussent été doucement attirées par ce penchant naturel qui porte à rechercher la félicité. Charlemagne ne pouvoit pas être l'empereur de l'univers, il pouvoit en devenir le législateur; il eût aussi approfondi en tout genre les principes du gouvernement, qu'il n'a fait que deviner et qu'entrevoir par la force de son génie: et quant aux sciences, croit-on qu'en s'y appliquant sans distraction avec cette activité pénétrante, avec cette ardeur persévérante qui lui étoient propres, il les eût laissées au berceau? Croit-on qu'il n'eût pas marché de vérités en vérités, comme il marcha de conquêtes en conquêtes, et qu'il n'eût pas reculé les bornes des connoissances humaines, comme il recula celles de son Empire? Voilà de quelle gloire la guerre, par les occupations qu'elle entraîne, ne lui a laissé goûter qu'une foible partie, tandis que par les principes sanguinaires qu'elle établit et qu'elle rend peut-être nécessaires, elle a souillé la gloire même de ses armes d'une tache de cruauté qui n'étoit pas faite pour lui.

Mais s'il n'eût pas fait la guerre, qu'il a faite sans doute avec plus d'éclat et moins de barbarie que les autres, s'il n'eût pas été un conquérant, il n'eût point vu le pape et le peuple romain à ses pieds, il n'eût point été le restaurateur de l'Empire d'Occident, sa gloire n'eût pas volé jusqu'en Asie et en Afrique, Aaron Rachid ne lui eût point envoyé des hommages et des présens!

Il est vrai qu'il n'eût été que le bienfaiteur du monde. Cette gloire est peut-être assez rare, pour frapper les esprits et pour attirer des hommages. Saint Louis ne fit point de conquêtes, il rendit même celles de ses pères; il refusa l'Empire pour un de ses frères, il n'eût peut-être pas mal fait de refuser aussi le royaume de Sicile pour un autre de ces mêmes frères. S'il alla perdre en Afrique la liberté, puis la vie, au lieu de rester dans ses Etats pour les gouverner, c'est la seule faute que l'Histoire lui reproche, et d'ailleurs il étoit poussé à ces guerres lointaines par une dévotion du temps, et non par un esprit de conquête; il fut célèbre dans le monde par l'amour de la paix, par l'équité, par la bienfaisance, et il reçut, comme Charlemagne, les hommages des nations; les cœurs des peuples voisins voloient au-devant de ses lois, et leurs souverains avoient bien de la peine à les retenir; ses rivaux mêmes le prenoient pour arbitre, et n'appeloient jamais de ses décisions. Il faut l'avouer, saint Louis eut beaucoup moins d'eclat que Charlemagne; mais puisqu'il fut plus juste et plus pacifique, il fut plus estimable.

L'inquiétude des Saxons n'auroit encore fourni à Charlemagne que trop d'occasions de signaler contre eux ses talens dans une guerre purement défensive. Ces peuples avoient sur la France les mêmes vues de conquête que Charlemagne avoit sur la Saxe, ils vouloient renverser nos églises, comme Charlemagne renversa les temples de leurs faux dieux. Il falloit repousser et réprimer leurs incursions continuelles. De même saint Louis, malgré toute sa modération, ne

put pas d'abord éviter toute guerre; Isabelle d'Angoulême, en soulevant contre lui Hugues de Lusignan son mari, et le roi d'Angleterre Henri III son fils, le força de les vaincre à la célèbre bataille de Taillebourg, où il se comporta en héros. La défense de l'Etat contre les Saxons pouvoit être moins sanglante. Des murailles, des forts, et la paix, voilà tout ce qu'il falloit opposer à de tels ennemis.

Charlemagne fit donc des fautes, de grandes fautes; mais ce qui le caractérise véritablement, c'est ce qui lui a fait donner ce nom de Charlemagne, c'est qu'en effet il fut grand en tout. Si on l'envisage du côté des qualités extérieures, nul ne lui fut comparable pour la figure, pour la taille, pour la force, pour l'adresse, pour l'agilité. Si on considère de plus nobles avantages, il y a en lui seul de quoi composer une foule de bons ou de grands rois, qui seroient tous vaincus par lui, chacun dans sa qualité dominante. Aucun autre, ni avant lui, ni après lui, ne l'a égalé comme guerrier, comme législateur, comme réformateur de son pays, comme prince instruit et éclairé : si quelques rois partagent avec lui la gloire d'avoir protégé les lettres; ils ont pu mettre, dans cette protection, une grandeur et une munificence qui étoient plus de leur siècle; aucun n'a pu y mettre tant de zèle, de goût et de connoissances. Louis XIII, ou plutôt Richelieu, et Louis XIV, ont fondé des académies; Charlemagne, premier inventeur de ces nobles établissemens, est le seul roi qui en ait placé une à la Cour, et qui en ait été un des membres les plus utiles. Enfin nous le trouvons encore supérieur à tous les rois, à tous les

hommes, par une qualité qu'on regardera peut-être comme la vertu d'un particulier; mais pour la rendre digne d'un grand empereur, il ne faut qu'en changer le nom, et que l'appeler munificence; c'est qu'il fut le plus aumônier et le plus charitable des hommes. Il se jugeoit, il se sentoit chargé de soulager toute misère, non-seulement dans l'étendue de ses vastes Etats, mais au-delà des mers, et dans les autres parties du monde; il envoyoit d'abondantes aumônes aux chrétiens de Syrie, de Jérusalem, d'Alexandrie, de Carthage, de l'Egypte. Il leur procuroit la protection et presque la faveur du mahométan Aaron son ami. C'étoit le génie tutélaire du christianisme, il veilloit sans cesse au salut des chrétiens et à la propagation de la foi; mais il ne bornoit pas aux chrétiens ses secours charitables, il croyoit que tout homme y avoit droit à proportion de ses besoins, et les païens mêmes l'appeloient *le Père de l'univers*. Ce titre caractérise Charlemagne, et le distingue de tous les grands hommes et de tous les bons rois. Rome, libre par les soins de Cicéron, le nomma *Père de la patrie* (1). Le même titre a été donné par l'amour, ou prostitué par la flatterie à beaucoup d'empereurs. Parmi nous, le bon, le tendre Louis XII a été proclamé *Père du peuple*; Charlemagne étoit *le Père de l'univers*.

Enfin Charlemagne, avec des défauts qui étoient de son siècle, des talens, des lumières et des vertus qui n'étoient que de lui, fut certainement le plus extraordinaire des hommes, le plus étonnant des mo-

(1) *Roma Patrem patriæ Ciceronem libera dixit.*

narques, et les Français furent sous lui le premier peuple du monde (1).

Si supérieur à son siècle en tant de choses, et à l'humanité entière en plusieurs, pardonnons-lui d'avoir payé le tribut en quelques-unes aux erreurs de l'un et aux foiblesses de l'autre. Ne lui pardonnons pas pourtant ses cruautés envers les Saxons, envers le duc de Gascogne, etc. ou plutôt ne pardonnons jamais à la guerre d'avoir pu inspirer sa cruauté au cœur le plus humain et le plus vertueux.

C'est cependant pour ses exploits guerriers qu'il a été le plus vanté.

Sed magis
Pugnas, et exactos tyrannos
Densum humeris bibit ore vulgus.

Horat. Od. lib. 2, Od. 13.

« Le peuple aime les combats et le fracas des « armes ».

Pour nous, nous bornerions volontiers l'éloge de Charlemagne (et il resteroit encore grand) à cette partie de l'éloge qu'Horace fait d'Auguste.

Janum Quirini clausit, et ordinem
Rectum et vaganti frœna licentiæ.
Injecit, emovitque culpas,
Et veteres revocavit artes;
Per quas Latinum nomen, et Italæ
Crevere vires, famaque, et Imperî
Porrecta Majestas ad ortum
Solis ab hesperio cubili.

Od. l. 4, Od. 15.

« Il a fermé le temple de Janus, rétabli l'ordre, mis

(1) *Caroli magni ætate pro magnifico accipiebatur Francum esse, et Francis uti legibus.* Baluz. Præf. Capitul.

« un frein à la licence, diminué la somme des fautes et « des erreurs; il a surtout ressuscité les arts, ces arts « qui avoient fait la gloire et la puissance de l'Italie, « et qui, de l'aurore au couchant, avoient étendu la « majesté de l'Empire ».

EXAMEN

DE DIVERSES QUESTIONS RELATIVES A CHARLEMAGNE.

Il nous reste à examiner diverses questions qu'on regarde comme importantes dans l'Histoire de Charlemagne, et dont quelques-unes ont rapport à l'histoire littéraire de son règne.

PREMIÈRE QUESTION.

Est-il vrai que ce prince si ami des lettres, qui les protégeoit avec tant d'éclat, qui les cultivoit avec tant de goût, ne sut pas écrire ?

Le lecteur, quand on lui propose une question, aime qu'on la décide; mais souvent la décider, c'est le tromper : on le serviroit bien plus utilement, on l'instruiroit mieux en se contentant de fixer l'état de la question, et de rapporter toutes les raisons, tant pour l'affirmative que pour la négative, sans l'égarer par des décisions hasardées, et lui donner des opinions pour des connoissances.

Charlemagne savoit-il écrire? Voici ce que rapporte sur ce point Eginard son secrétaire.

Tentabat et scribere, tabulasque et codicillos ad hoc in lecticulo sub cervicalibus circumferre solebat,

ut, cùm vacuum tempus esset, manum effigiandis litteris assuefaceret; sed parum prosperè successit labor præposterus ac serò inchoatus.

Voilà un texte bien précis, et qui, dans son sens naturel, nous représente clairement Charlemagne comme étant dans l'usage de mettre sous son chevet des tablettes pour essayer la nuit, quand il ne dormoit pas, à tracer des caractères, et comme réussissant peu dans cette fonction, parce qu'il s'y étoit exercé trop tard.

D'un autre côté, il résulte du récit du même Eginard et de plusieurs autres historiens, qu'il existe des ouvrages écrits ou corrigés de la main de Charlemagne.

Cave, Hist. littér.

Sur cela les savans se sont partagés, selon l'usage. Les uns ont trouvé piquant et singulier qu'un prince si docte ne sût pas écrire : *Tam doctum principem scribere nescivisse*, ce qu'Eginard ne dit pas.

L'abbé Le Bœuf, Dissertation couron. en 1734.

Les autres ont cru seulement que Charlemagne n'avoit pas la facilité de former promptement une écriture courante, qu'il s'y exerçoit en vain, et qu'il ne put jamais y parvenir. Ceux-là nous paroissent se rapprocher le plus du texte d'Eginard.

Rec. des Histor. de Fr. t. 5.
Diplom. p. 164.
Gloss. Cang.

D'autres ont préféré une opinion plus savante et plus conjecturale; ils ont dit que Charlemagne ayant ressuscité l'ancienne écriture minuscule romaine, avoit voulu aussi faire revivre les lettres capitales ou majuscules, et que c'étoit à cela qu'il s'exerçoit pendant la nuit; ils citent pour exemple son monogramme, qui étoit, disent-ils, un essai, un chef-d'œuvre même dans ce genre.

D'autres enfin, interprétant le plus rigoureusement

les termes d'Eginard, en ont tiré la conclusion exagérée et forcée, que les auteurs qui avoient tant vanté la littérature de Charlemagne, avoient eux-mêmes exagéré les faits et altéré la vérité; qu'ils avoient été orateurs et panégyristes plutôt qu'historiens; qu'Alcuin, le Colbert de ce Louis XIV, avoit été le seul auteur des établissemens littéraires de ce règne, et que Charlemagne n'avoit eu, comme Louis XIV, que le mérite d'y consentir. Il est dur de renverser ainsi le témoignage unanime de l'Histoire, le témoignage d'Eginard même, pour un passage de cet auteur, auquel on donne trop d'étendue, et dont on exagère encore les conséquences. Car, en général, pour acquérir des connoissances, il importe beaucoup plus de savoir lire que de savoir écrire. Bien des gens, qu'on ne sauroit accuser de ne pas savoir le grec, n'ont jamais pu s'accoutumer à l'écrire avec ses caractères propres, et l'écrivent toujours en caractères communs: on pourroit même ne savoir ni lire ni écrire, et devenir très-savant avec des lecteurs, des secrétaires, et de la mémoire, et on a vu des aveugles très-instruits. Mais enfin le passage d'Eginard ne nous oblige point de recourir à toutes ces explications; il ne parle que d'une difficulté à écrire, que Charlemagne essayoit de vaincre, et dont il ne put jamais entièrement triompher, difficulté qui n'empêchoit pas qu'il n'existât des ouvrages écrits ou corrigés de la main de ce prince, difficulté d'ailleurs à laquelle Eginard lui-même remédioit par son ministère, *per quem confecit Karolus multa satis opera*, selon les termes de l'épitaphe d'Eginard.

Divers interprètes se sont encore plus écartés du

vrai sens d'Eginard; les uns ont inféré du passage en question, que Charlemagne s'exerçoit non pas à écrire, mais à peindre; les autres, qu'il composoit des livres; d'autres enfin, qu'il faisoit des vers, et ces derniers proposent de lire : *effigiandis* ou *effingendis metris*, au lieu de *litteris*. Il nous semble que c'est s'égarer dans le champ des conjectures. Revenons au texte, il parle d'une difficulté à former des lettres.

On a opposé au passage d'Eginard un autre texte, par lequel on a prétendu le démentir ou le corriger, et par lequel il nous semble qu'on peut seulement l'expliquer.

Le concile de Fismes en Champagne, tenu en 881, donnoit à Louis (non pas Louis le Bègue, comme l'ont dit quelques auteurs, car Louis le Bègue étoit mort dès l'an 879, mais Louis III son fils, qui régna conjointement avec Carloman son frère) le conseil de suivre l'exemple de Charlemagne son trisaïeul, qui mettoit des tablettes sous le chevet de son lit, pour pouvoir, lorsqu'il ne dormoit pas, jeter sur le papier les idées utiles à la discipline de l'Eglise et à la police de son royaume, qui pouvoient s'offrir à son esprit dans le silence de la nuit, ou qu'il n'avoit pu recueillir et fixer pendant la dissipation du jour. Voici dans quels termes est conçue cette disposition du concile, dont le rédacteur étoit le célèbre Hincmar.

Sicut quidam nostrûm ab illis audivit qui interfuerunt, Carolus Magnus, Imperator, qui..... sapientiâ tàm in sacris Scripturis, quàm in Legibus ecclesiasticis et humanis, reges Francorum præcessit,..... ad capitium lecti sui tabulas cum graphis habebat, et

quæ, sive in die, sive nocte de utilitate sanctæ Ecclesiæ, et de præfectu, et de soliditate regni meditabatur, in eisdem tabulis annotabat.

Observons que c'est le concile, qui, par la plume du plus savant de ses prélats, rend ici témoignage à la science de Charlemagne, surtout à ses connoissances, tant dans l'Ecriture sainte, que dans les Lois ecclésiastiques et civiles ; *sapientiâ tàm in sacris Scripturis, quàm in Legibus ecclesiasticis et humanis.* La tradition sur ce point étoit si récente, qu'Hincmar cite un des prélats de l'assemblée comme ayant été instruit par des témoins oculaires, *sicut quidam nostrûm ab illis audivit qui interfuerunt.* On a cru qu'Hincmar, en cet endroit, se désignoit lui-même. En effet, il avoit beaucoup vécu avec Louis le Débonnaire, il avoit eu part à sa confiance et à son intimité, il devoit avoir été instruit par lui de ce qui concernoit Charlemagne. Or, tout ce que nous alléguons ici, uniquement en preuve de la science de Charlemagne, on l'oppose à Eginard sur l'article de l'Ecriture ; on observe qu'Hincmar s'accorde avec cet auteur sur le fait des tablettes que Charlemagne mettoit la nuit sous le chevet de son lit : *Tabulas et codicillos in lecticulo sub cervicalibus circumferre solebat,* dit Eginard : *Ad capitium lecti sui tabulas cum graphis habebat,* dit Hincmar ; mais ils diffèrent dans ce qu'ils disent de l'objet de cet usage et de l'emploi de ces tablettes : c'étoit, selon Eginard, pour tracer des caractères et se former la main : *Ut manum effigiandis litteris assuefaceret ;* c'étoit, selon Hincmar, pour écrire sur ses tablettes les idées qui s'offroient à son esprit sur la discipline de l'Eglise et la police du royaume, *ut*

quæ de utilitate sanctæ Ecclesiæ, et de præfectu, et de solíditate regni meditabatur, in eisdem tabulis annotaret.

Obligé de choisir entre ces deux témoignages, pour lequel se déterminera-t-on? Hincmar avoit été instruit par des témoins oculaires; mais Eginard avoit été lui-même témoin oculaire. Il étoit moralement impossible qu'aucun des deux se trompât sur le fait qu'il alléguoit. Or, comment cette impossibilité qu'ils se trompassent n'a-t-elle pas averti les critiques d'examiner, avant tout, s'il y a une opposition réelle entre ces deux récits? Quoi! Charlemagne ne pouvoit-il pas avoir deux objets dans la précaution qu'il prenoit de mettre des tablettes sous son chevet? Ne pouvoit-il pas tout à la fois et vouloir fixer sur le papier, par de courtes notes, les idées fugitives qui se présentoient à lui sur les moyens de perfectionner l'administration de son royaume, et vouloir se donner, par l'exercice et l'usage, une facilité à écrire, que la nature lui avoit refusée, ou qu'une éducation négligée, et le défaut d'habitude contractée dans l'enfance, ne lui avoit pas permis d'acquérir? Quelle opposition y a-t-il entre ces idées, qui oblige de rejeter l'une en adoptant l'autre?

Si cette opposition avoit été réelle, Hincmar, à qui le récit d'Eginard étoit sûrement très-connu, n'auroit pas manqué de combattre ce récit; en indiquant le véritable objet des tablettes de Charlemagne, il nous auroit avertis qu'Eginard s'étoit trompé, ou qu'il en avoit imposé sur cet objet; il n'a point fait cette réfutation, parce qu'il n'y avoit point lieu de la faire. Eginard et Hincmar avoient tous deux raison. Eginard

avoit rapporté un trait qui avoit dû frapper surtout un secrétaire, en rendant son ministère plus utile; Hincmar, au nom d'un concile, proposoit à Louis III l'exemple de son trisaïeul sur un point important, et se bornoit à cet objet de sa mission.

Ajoutons qu'Eginard n'a point dit que Charlemagne ne sut point écrire, et que s'il l'avoit dit, il auroit été en contradiction avec lui-même d'une manière bien grossière, puisqu'il nous parle d'ouvrages écrits ou corrigés de la main de Charlemagne. Cette seule considération auroit dû empêcher les critiques de donner une trop grande étendue aux termes d'Eginard, sur cette difficulté d'écrire qu'il attribue à Charlemagne.

A l'égard des connoissances de ce prince, c'est Eginard lui-même qui nous en donne la plus haute idée, et qui en rapporte le plus de détails.

Si donc il faut absolument avoir une opinion sur la question si Charlemagne savoit ou ne savoit pas écrire, nous adoptons l'avis de M. l'abbé Le Bœuf, comme le plus conforme aux termes d'Eginard; nous trouvons, comme lui, qu'il étoit fâcheux qu'un si grand prince n'eût pas la facilité de former promptement une écriture courante, qui eût été pour lui un moyen de plus, et un moyen toujours présent de fixer ses idées et de répandre l'instruction; mais nous ne voyons rien dans les termes d'Eginard qui conduise à tirer cette conséquence rigoureuse que Charlemagne ne savoit pas écrire, conséquence démentie en d'autres endroits par Eginard lui-même; nous n'y voyons rien surtout qui autorise à révoquer en doute le témoignage universel de l'Histoire sur les connoissances et les lumières de Charlemagne.

SECONDE QUESTION.

Doit-on regarder Charlemagne comme le fondateur de l'Université de Paris?

Du Boulay, Histor. Univers. Paris. t. 1.

Du Boulay a traité cette question avec le plus grand luxe d'érudition (1); il reprend les choses de très-haut, il remonte aux anciennes écoles, universités, académies, colléges, etc. établis dans les Gaules, sans trop distinguer les temps fabuleux et les temps historiques; il parle d'abord du collége des Samothées, prêtres ou professeurs institués par Samothès, premier roi des Gaules, fils ou frère de Gomer, et petit-fils de Japhet, fils de Noé; du collége des Sarronides, fondé par Sarron, troisième roi des Gaules, et fils de Magog, petit-fils de Samothès; du collége des Bardes; de l'école des Druides, prêtres et docteurs plus célèbres que connus; il expose au long leur doctrine, leur religion, leurs sacrifices, leur législation, leurs priviléges.

Il passe à des écoles plus connues, et dont l'histoire est moins mêlée de fables; l'école de Marseille, celles d'Autun, de Narbonne, de Toulouse, de Bordeaux, de Trèves, de Besançon, de Poitiers, de Clermont en Auvergne, de Lyon, du temps des Romains: il ne prétend pas à moins qu'à exposer tout ce qui concerne le gouvernement de ces anciennes écoles,

(1) On peut voir, sur le même sujet, le Traité des Ecoles de Cl. Joli, Pasquier, Loisel, l'Histoire littéraire de la France par les Bénédictins, l'abbé Le Bœuf, état des Sciences sous Charlemagne.

les maîtres, les examens qu'ils subissoient, les honoraires qu'ils recevoient, les priviléges dont ils jouissoient, les écoliers, les pensionnaires, les boursiers; il trouve toujours entre ces anciennes écoles et les universités établies si long-temps après, la plus grande conformité.

Il parle ensuite des écoles que les moines tinrent dans leurs couvens et les évêques dans leurs églises, pour remplacer ces anciennes écoles qui avoient péri sous les ruines de l'Empire romain, lorsque celui-ci avoit été détruit dans les Gaules. S'il y eut de semblables écoles dans Paris, comme on ne peut guère en douter, elles eurent peu de célébrité, du moins Id. Ibid.
elles n'égalèrent jamais celle de ces anciennes écoles de Marseille, d'Autun, de Lyon, etc. : les guerres continuelles de ces barbares Mérovingiens, et des auteurs de la race carlovingienne, firent disparoître toute école et toute étude.

Charlemagne rétablit l'empire des lettres, et fonda l'Université de Paris; car c'est Charlemagne, selon Du Boulay, qui en est le véritable fondateur, rien ne lui paroît plus certain : *tam certum est*, dit-il, *quàm quod certissimum;* et il ne conçoit pas comment quelques savans ont voulu renvoyer aux temps de Louis le Jeune et de Philippe-Auguste la fondation de ce corps.

Du Boulay distingue deux espèces d'écoles instituées par Charlemagne; celles qu'il appelle vulgaires et privées, et que Charlemagne renouvela plutôt qu'il ne les institua. Ce sont ces écoles qu'il fit établir partout dans les monastères, les cloîtres des chanoines, et les maisons épiscopales : il y en avoit déjà eu avant

lui, mais en trop petit nombre pour suffire à l'instruction publique, et d'ailleurs elles n'existoient plus de son temps; il paroît que, selon les idées un peu confuses de Du Boulay, l'objet principal de ces écoles étoit de former des ecclésiastiques, et on n'y enseignoit guère que les sciences relatives à cet objet.

Mais il falloit former des savans de tout état, instruire tous ceux qui vouloient être instruits, enseigner tout ce qui pouvoit être enseigné. Pour remplir cet objet plus vaste, il fonda, dans son palais, cette école ou ce corps littéraire, qui nous paroît une véritable académie, sur le modèle de laquelle les académies postérieures ont été formées, et qui paroît à Du Boulay une université, et l'Université de Paris. Le nom d'*Académie*, qui signifie en général un lieu d'exercice, en particulier un lieu d'exercice consacré aux arts et aux sciences, ce nom qu'on donne en conséquence à l'Université, prête ici à l'équivoque.

Cette Académie ou école publique, qu'on nomma *Université*, parce qu'on y enseignoit *Universa Universis*, n'étoit elle-même, si l'on veut, que renouvelée, car on trouve, sous la première race de nos rois, des vestiges d'une école tenue dans leur palais, où la jeune noblesse se formoit, et acquéroit les connoissances nécessaires aux places qu'elle étoit destinée à remplir un jour; mais celui qui donne la consistance et la perpétuité à des établissemens ébauchés, et qui n'avoient pu subsister, peut bien passer pour inventeur.

Selon le même Du Boulay, Charlemagne, qui avoit institué une multitude de petites écoles, n'institua que trois grandes écoles ou universités; savoir, celle

de Paris vers l'an 790, et deux autres, l'une à Pavie, l'autre à Bologne, vers l'an 801.

Il observe des différences essentielles entre les petites écoles, cachées, pour ainsi dire, dans l'ombre des cloîtres et des maisons épiscopales, et ces grandes écoles qu'il appelle universités. Dans les premières, on n'enseignoit que quelques sciences choisies et relatives à un objet particulier; dans les secondes on enseignoit tout ce qui étoit susceptible d'être enseigné, *omne scibile*, c'est-à-dire le peu et le très-peu que l'on savoit alors. Les petites écoles se trouvoient partout et en grand nombre; les grandes dans des lieux choisis, et au nombre de trois seulement. Les petites écoles pouvoient être fondées sous l'autorité du roi par des évêques, des chanoines, des moines; les grandes écoles ou universités ne pouvoient l'être que par des papes, des empereurs, des rois. Les petites écoles n'avoient point de priviléges; Charlemagne en accorda aux grandes, nommément à l'Université de Paris, fait plutôt allégué, plutôt appuyé par Du Boulay sur des conjectures plus ou moins plausibles, que prouvé par des titres formels. En effet, on ne rapporte point de priviléges accordés à l'Université avant Philippe-Auguste et l'an 1200. Enfin, l'administration des petites écoles étoit très-simple, celle des universités très-compliquée : il leur falloit une foule d'officiers, recteurs, chanceliers, conservateurs des priviléges, doyens, procureurs des facultés et des nations, procureur-général, questeur, scribe, appariteurs ou bedeaux, et autres suppôts supérieurs ou subalternes, dont Du Boulay, qui aime à remonter très-haut en matière d'institutions, rapproche, autant

qu'il peut, la création, du temps de Charlemagne.

Du Boulay, pour établir par l'autorité ce qu'il a d'abord établi, pour ainsi dire, par raisonnement et par induction, savoir, que Charlemagne doit être regardé comme le fondateur de l'Université de Paris, rassemble tous les témoignages favorables à son opinion, et les distribue en trois âges, dont le premier commence vers l'an 790, et s'étend jusqu'à l'an 1200. Le second comprend les treizième et quatorzième siècles, jusqu'à l'an 1400, et le dernier s'étend depuis 1400 jusqu'au temps où l'auteur écrivoit, c'est-à-dire jusqu'à Louis XIV, à qui Du Boulay dédie son ouvrage, qu'il termine cependant à l'an 1600.

Les principaux écrivains du premier âge sont Eginard, Alcuin, contemporains; le moine de Saint-Gall, Henri, évêque d'Auxerre, tous deux du temps de Charles le Chauve; le rédacteur des actes du sixième concile de Paris, tenu en 829; le rédacteur de ceux du concile de Quiersy, tenu en 858, etc. Tous ces auteurs s'accordent sur l'amour de Charlemagne pour les sciences, sur son zèle pour répandre l'instruction et perfectionner l'esprit humain, sur la fondation qu'il fit de diverses écoles et d'une académie dans son palais, qui sera, si l'on veut, l'Université : mais pour rendre ces auteurs entièrement favorables à son opinion, il en coûte à Du Boulay quelques inductions, quelques interprétations, et quelques conjectures.

La plus forte de ces autorités est celle d'Elinand, qui écrivoit à la fin du douzième siècle, sous le règne de Philippe-Auguste, dont il étoit connu et chéri, et qui attribue formellement à Charlemagne l'honneur d'avoir institué l'Université : si cet honneur, comme

on le prétend, eût appartenu à Philippe-Auguste ou à Louis VII son père, Elinand eût-il tenté de le leur enlever ? Cet argument a de la force ; et ce qui n'en a peut-être guère moins, c'est que Philippe-Auguste, dans le diplome de 1200, par lequel il accorde des priviléges à l'Université, ne réclame, ni pour son père, ni pour lui-même, l'honneur d'avoir fondé ce corps. Au reste, à l'exception du seul Elinand, tous les autres auteurs du premier âge peuvent favoriser l'opinion de Du Boulay, mais ils ne la confirment pas expressément.

Il en est de même des principaux auteurs du second ou moyen âge ; Vincent de Beauvais (1240), l'allemand Jordain (1278), dans son livre de la translation de l'Empire romain, Guillaume de Nangis (1281), Brompton (1340), etc. On peut y trouver, si l'on veut, que l'académie établie par Charlemagne, dans son palais, est l'Université de Paris ; et Du Boulay en tire l'induction que c'est de là qu'elle fut nommée *la Fille aînée des rois ;* mais ceux qui ne veulent pas faire remonter jusqu'à Charlemagne l'institution de l'Université, pourroient aisément interpréter le texte de ces auteurs, et refuser d'y trouver une décision contraire à leur opinion. Cependant quelques-uns de ces auteurs du second âge, nommément le Grand Jacques de Tolède (1390), sont absolument favorables à Du Boulay.

Les écrivains du troisième âge confirment encore plus expressément son opinion ; mais leur autorité diminue en proportion de l'éloignement où ils sont du temps dont il s'agit. Les principaux de ces écrivains sont le célèbre Gerson, chancelier de l'église de Paris

et de l'Université (1404), le cardinal Zabarella de Padoue (1417), le dominicain Antonin, archevêque de Florence (1450), le roi Louis XI, qui, dans son édit, d'ailleurs si déraisonnable, contre les Nominaux (1473), reconnoît formellement Charlemagne pour le fondateur de l'Université de Paris; Robert Gaguin, historiographe de France (1480), Trithême (1516), Baptiste Mantouan, général des Carmes, poète célèbre (1516), Hector Boëce, dans son Histoire d'Ecosse (1526), Polydore Virgile, dans son Histoire d'Angleterre (1530), Aventin, dans ses Annales de Bavière (1534).

L'autorité contraire de Pasquier, de Duchesne et de Loisel n'a pas empêché plusieurs auteurs du dix-séptième siècle de reprendre l'ancienne opinion qui fait Charlemagne fondateur de l'Université de Paris; cependant Pasquier surtout ajoutoit à l'autorité générale de son érudition, l'autorité particulière que lui donnoit l'avantage d'avoir plaidé en 1564, pour l'Université, contre les Jésuites : « Que cette Université, « dit-il, ait été fondée par Charlemagne, je ne me le « suis jamais pu persuader, encore que pour ne me « démouvoir de cette commune opinion, j'aye voulu « rechercher pour elle tous les advantages qu'on lui « sauroit donner; car ce ne seroit pas petite rencontre « pour l'exaltation de notre ville, que l'Université eût « un tel parrain comme ce grand prince ».

Recherc. de la Fr. l. 3, c. 29, et l. 9, c. 3 et suiv.

Le grand argument de Pasquier contre cette opinion, est tiré du silence des auteurs ou contemporains ou les plus anciens. Du Boulay fait voir que ce silence allégué, ou n'a rien de réel, ou ne prouve rien : il nous paroît répondre avec assez d'avantage à Pasquier

et aux autres fauteurs de la nouvelle opinion, laquelle, pour démentir une croyance de neuf siècles, n'est pas fondée sur des découvertes assez précises ni assez concluantes; il nous paroît surtout tirer un grand parti d'un plaidoyer de l'avocat-général Servin, où Loisel, qui soutenoit à peu près la même cause que Pasquier, est vivement réfuté.

Elinand paroît être le premier auteur qui ait nommé les quatre premiers maîtres employés par Charlemagne à l'instruction publique dans son Université; c'étoient, selon lui, et selon la foule des auteurs qui l'ont copié, Raban, Alcuin, Jean, et Claude surnommé Clément, Ecossais. Si Raban, qui est nommé le premier des quatre, est le célèbre Rabanus Maurus, archevêque de Mayence, et que l'Université ait été fondée en 790, il est impossible qu'il ait été un des quatre premiers maîtres, puisqu'il n'avoit alors que deux ans, étant né en 788; et en effet, il paroît qu'il fut disciple, et non pas collègue d'Alcuin. Mais qu'Elinand et les autres se soient trompés sur les noms des premiers maîtres, il ne résulte pas moins du témoignage universel de l'Histoire, que Charlemagne faisoit venir de l'Italie, des royaumes britanniques, de tous les pays, tous les savans et tous les philosophes distingués; qu'il les appeloit dans ses Etats, qu'il les y fixoit, qu'il s'entouroit de toute part de lumières et d'instruction, qu'il prenoit tous les moyens d'étendre et de perpétuer la science; et si on montre une continuité d'enseignement public depuis ce prince jusqu'à nos jours, si la barbarie qui lui a succédé n'a pas eu le pouvoir, comme celle qui l'avoit précédé, d'anéantir toute école et toute étude, il faut avouer que l'opi-

. .. . auteur des universités, cette opinion, ... si long-temps établie sans contradiction, a ... moins beaucoup de vraisemblance.

... là le véritable point de la question : puisqu'on ..., sous les rois de la première race, des écoles épiscopales et monastiques, et quelques vestiges même d'une école établie dans le palais des rois, Charlemagne, à la rigueur, ne peut pas être regardé comme l'inventeur de ces établissemens : mais l'enseignement public, ou resté en France, depuis le temps des Romains, comme des débris de leur littérature, ou ébauché sous les rois mérovingiens, suspendu ensuite, et anéanti par les guerres continuelles, fut ressuscité enfin par Charlemagne, restaurateur magnifique des études, s'il n'en fut pas l'inventeur. Or, si cet enseignement public, quelle qu'ait été sa forme dans les différentes époques, n'a pas cessé depuis Charlemagne, l'Université peut, avec raison, rapporter son établissement à ce grand prince.

Du Boulay va sans doute trop loin, lorsqu'il prétend trouver toute la machine de l'Université, constituée comme elle l'est aujourd'hui, dès les temps les plus anciens et les plus rapprochés de Charlemagne; mais si, de maître en maître et de disciple en disciple, on peut descendre de Charlemagne jusqu'aux temps où l'Université nous présente un corps existant, soumis à des statuts, et honoré par nos rois de priviléges dont elle conserve encore une partie, la question est décidée, Charlemagne est le fondateur de l'Université.

Nous ne comprenons pas pourquoi les savans, tels que Du Boulay, Crevier, etc. ont mieux aimé faire descendre l'Université de cette compagnie littéraire

formée par Charlemagne dans son palais, et qui nous paroît une véritable académie, que des écoles épiscopales et monastiques, établies de même par les ordres et par les soins de ce prince. Ils appellent la première, l'Ecole palatine ou l'Ecole du palais; mais, quelques efforts qu'ils fassent, et quelques conjectures qu'ils hasardent, ils ne peuvent parvenir à en suivre l'histoire, que jusqu'au temps de Louis le Bègue, ou tout au plus de Louis et Carloman ses fils, encore est-ce avec bien des lagunes. On ne sait presque rien de cette prétendue Ecole palatine, considérée comme école, pas même si elle étoit fixée à Paris ou à Aix-la-Chapelle, ou si, ce qui est encore moins vraisemblable, elle suivoit partout, et surtout dans les camps, une Cour toujours errante. Dans la vérité, on ne trouve à cette académie ou école une existence réelle et sensible que sous Charlemagne et sous Charles le Chauve, les deux seuls princes de la race carlovingienne qui aient véritablement aimé les lettres; elle disparoît ensuite entièrement, et l'on voit au contraire, au douzième siècle l'Université sortir d'une manière sensible des écoles de Notre-Dame, de Sainte-Geneviève et de Saint-Victor, qui disputent entre elles de célébrité.

Bulei, Histor. Univers. Paris, t. 1.
Crevier, Hist. de l'Université de Paris, liv. 1, p. 65.
Hist. Littér. de la France, t. 4, p. 225, 226.

Au reste, le lieu où l'on enseignoit, soit que ce fût le palais des rois, ou l'évêché, ou des monastères, est une chose indifférente; le point important est que l'enseignement n'ait point cessé, que l'ouvrage de Charlemagne n'ait été ni détruit ni interrompu. Or, dans le neuvième siècle, on descend de maître en maître depuis Alcuin, par Raban son disciple, Loup de Ferrières, disciple de Raban, Henri, disciple de

Hist. Litt. de la Fr. t. 6, p. 100.

Loup de Ferrières, jusqu'à Remi d'Auxerre, qui termine ce siècle et commence le dixième; mais de ces maîtres qu'on voudroit donner à l'Ecole palatine, la plupart n'ont enseigné que dans des monastères.

Ibid. t. 7, p. 139.
Crevier, Hist. de l'Univ. de Paris, l. 1, p. 67.

Il en est de même de ceux du dixième siècle; leur liste est décorée, entre autres noms célèbres, du nom d'Abbon, moine, puis abbé de Fleury-sur-Loire, qui déjà, depuis long-temps, savant maître, vint à Paris, non pas pour enseigner, mais pour s'instruire comme simple écolier. Elle est terminée par Huboldus, qui enseignoit à Sainte-Geneviève. Ce dernier appartient aux deux siècles.

Les maîtres qui tiennent l'école de Paris dans le onzième siècle, Lambert, Drogon, Manegolde, lui donnèrent moins de célébrité que n'en eurent dans le même temps l'école de Reims sous Gerbert, celle de Chartres sous Fulbert, celle de l'abbaye du Bec sous Lanfranc et Anselme; mais Manegolde fut le maître de Guillaume de Champeaux, et la succession des maîtres de Paris nous mène jusqu'à ces beaux temps de Guillaume de Champeaux, d'Abailard, d'Hildebert de Lavardin, de Jean de Salisburi, etc. beaux temps, si l'on s'abstient de toute comparaison avec ces siècles d'or, qui n'ont brillé que quatre ou cinq fois pour les lettres dans l'Histoire du monde. Pour illustrer tout autre siècle que ceux d'Alexandre, d'Auguste, de Léon X et de Louis XIV, il suffit d'un homme tel qu'Abailard, et d'une femme telle qu'Héloïse. Leurs talens, leurs passions, leurs malheurs font encore aujourd'hui l'occupation et l'intérêt des ames sensibles. La gloire d'Abailard est bien moins d'avoir effacé ses maîtres, et enivré de zèle et d'enthousiasme pour les

lettres et pour lui-même la foule de ses disciples, que d'avoir su inspirer, à un cœur noble et tendre, à un esprit vraiment éclairé, une inclination si constante et par-là si respectable. Pétrarque, dans la suite, a immortalisé Laure; c'est Héloïse qui a immortalisé Abailard. Comme elle l'ennoblit au moment même où il l'immole, lorsque s'enfermant dans un cloître pour lui obéir, pour l'imiter, pour s'unir du moins à sa destinée, ne pouvant plus s'unir à lui, elle s'accuse encore de l'avoir rendu malheureux, et s'écrie avec Cornélie dans Lucain :

O maxime conjux!
O thalamis indigne meis! Hoc juris habebat
In tantum Fortuna caput! Cur impia nupsi,
Si miserum factura fui? Nunc accipe pœnas,
Sed quas spontè luam. Lucan. Pharsal. liv. 8.

Elle s'appliquoit aussi, par amour et par respect pour Abailard, cette belle expression d'Enée à Andromaque :

Dejectam conjuge tanto.

C'étoit Abailard dont on pouvoit dire :

Dejectum conjuge tali.

Jusque-là les maîtres avoient enseigné séparément, et les écoles du cloître de Notre-Dame, de Saint-Victor et de Sainte-Geneviève étoient rivales les unes des autres. C'est dans le douzième siècle qu'elles se rassemblèrent en un corps que Matthieu Pâris appelle *Consortium electorum magistrorum*, Société des maîtres choisis. Ce corps étoit déjà divisé en diverses nations ou provinces, en 1169. Le même Matthieu Pâris nous

apprend qu'en cette année Henri II, roi d'Angleterre, offrit de prendre pour arbitres, dans sa querelle avec saint Thomas de Cantorbéri, ou la Cour des Pairs de France, ou le Clergé de France, ou *les diverses provinces de l'Ecole de Paris*. On peut, par ces alternatives, juger de la considération dont l'Université jouissoit dès - lors. Les premiers priviléges existans de l'Université, sont contenus dans un diplome de Philippe Auguste, de l'an 1200. Ce diplome parle du chef ou recteur de l'Université comme déjà établi; les premiers statuts aussi existans de l'Université, sont de l'an 1215, donnés par le légat Robert de Courçon. Les quatre Facultés commençoient à se distinguer parfaitement par leurs objets : le livre des Sentences de Pierre Lombard avoit donné, vers le milieu du douzième siècle, un point fixe à la théologie; les Pandectes de Justinien trouvées dans Amalphi en 1133, le décret de Gratien publié en 1151, firent des juristes et des canonistes; on commença aussi, vers la fin du douzième siècle, à enseigner la médecine; les livres de physique et de métaphysique d'Aristote, apportés de Constantinople à Paris, vers l'an 1167, occupèrent la Faculté des arts, et l'Université reçut tous les jours de nouveaux accroissemens.

Crev. Hist. de l'Univ. de Paris, liv. 1 et 2.

On voit, par ce précis des faits, qu'il est très-aisé de concilier ceux qui placent l'institution de l'Université dans le douzième siècle, avec ceux qui la font remonter jusqu'à Charlemagne. La réunion des maîtres en un seul corps, n'eut lieu qu'au douzième siècle; mais les leçons de ces maîtres ne cessèrent point depuis Charlemagne; c'est de lui que nous vient le bienfait de l'enseignement; lui seul a eu la gloire au moins

de le ressusciter d'une manière fixe et durable. Observons que l'anarchie, ayant été plus grande encore à la fin de la seconde race, qu'à la fin de la première, ce n'est pas un médiocre effet de l'ascendant d'un grand homme, que les études, anéanties sur la fin de la première race, se soient conservées au milieu du chaos de la seconde.

TROISIÈME QUESTION.

Charlemagne doit-il être regardé comme l'instituteur des Pairs et de la Pairie?

Le mot *Pairs*, *Pares*, dans sa signification la plus simple et la plus générale, désigne des semblables, des égaux, en quelque genre que ce soit.

Dans une signification déjà un peu restreinte, il désigne des gens d'un même état. Nous le voyons employé dans ce sens, de toute ancienneté; les évêques, les abbés, les moines, les soldats s'appeloient et on les appeloit *Pairs* entre eux; les vassaux ou bénéficiers du prince se nommoient pairs; une loi de Charlemagne porte qu'un vassal ou bénéficier qui refusera d'accompagner à l'armée son pair, *parem suum*, c'est-à-dire un autre vassal ou bénéficier, ou qui l'abandonnera dans une occasion périlleuse, perdra son fief ou bénéfice. *Quicumque ex his qui beneficium principis habent, parem suum contrà hostes communes in exercitu pergentem dimiserit, et cum eo ire, vel stare noluerit, honorem suum et beneficium perdat.*

Le Laboureur, Hist. de la Pairie, c. 2.

Les fils de Louis le Débonnaire, dans le traité de Verdun fait en 843, se nomment *Pairs*.

Une ordonnance de Louis le Débonnaire, concernant la discipline militaire, défend aux soldats de forcer leurs *pairs* à boire à l'armée, *ut in hoste nemo* PAREM SUUM *bibere cogat.*

Quand même on n'auroit point de texte formel à citer sur cet usage, on sent qu'il a dû toujours exister, et que les gens du même état ont dû être nommés *pairs*, c'est-à-dire égaux.

Etre jugé par ses pairs, c'est-à-dire par des gens du même état, égalité la plus incontestable qu'il y ait entre les hommes, a toujours paru un des grands avantages de la liberté. Dans un inférieur on craint l'envie, dans un supérieur la négligence : on croit n'avoir rien à craindre de la part des égaux; car, quoiqu'il n'y ait peut-être point d'envie plus acharnée ni plus atroce que celle qui naît de l'égalité d'état et de l'inégalité de mérite, il y a cependant, entre les gens de même état, un intérêt commun qui fait la sûreté de tous, en obligeant à des ménagemens mutuels, et qui donne à un accusé la juste confiance qu'on ne le condamnera que quand on y sera contraint par la force de la justice et de la vérité.

Cet avantage d'être jugé par ses pairs, ne peut, ce semble, avoir lieu que dans l'état le plus simple de la jurisprudence, lorsqu'il ne s'agit que de vérifier des faits, de constater des usages; quand les lois se multiplient, se combinent et deviennent une science, il faut des personnes entièrement livrées à cette science. On peut cependant toujours, comme en Angleterre, être jugé par ses pairs en matière criminelle;

les pairs jugent le fait, les légistes indiquent la loi. Mais il faudroit, en général, que toutes les lois pénales fussent connues de tout le monde, et que chaque délinquant, au moment du délit, sût à quoi il s'expose.

En France, il n'y avoit originairement que deux états, l'Eglise et les armes; les ecclésiastiques étoient jugés par les ecclésiastiques, les militaires par les militaires. Dans la suite, lorsque le temps et la faveur des rois eurent distingué les grands de la foule des guerriers, et les grands même entre eux par différens ordres de dignités, les ducs furent jugés par les ducs, les comtes par les comtes, et ainsi de suite dans tous les divers degrés : ainsi, lorsqu'on lit dans l'Histoire, que Tassillon, duc de Bavière, fut *jugé par ses pairs*, cela signifie qu'il fut jugé par les plus grands seigneurs du royaume, vassaux ou bénéficiers de la couronne comme lui. Il en étoit de même des divers ordres du Clergé. Id. chap. I.

Le peuple étoit serf, et les serfs ne sont point jugés, ou ils le sont arbitrairement, selon le caprice et les préventions de leurs maîtres; mais après l'affranchissement des serfs et l'établissement des communes, les bourgeois eurent le droit d'élire des échevins, des jurés, etc. qui furent leurs juges et qu'on appela en plusieurs endroits, *pairs bourgeois*. Ici le titre de *pairs* s'écarte un peu de la signification originaire, pour prendre plus particulièrement celle de *juges*; mais c'étoient des juges choisis parmi leurs égaux, et par leurs égaux, et qui le redevenoient après leur magistrature passagère.

Indépendamment du droit de juger leurs pairs, et

de n'être jugés que par eux, les grands avoient l'avantage de tenir à la constitution de l'Etat par le rôle qu'ils remplissoient dans les assemblées du Champ de Mars et du Champ de Mai, et dans ces parlemens ou synodes, d'où sortoient ces lois connues sous le nom de capitulaires, parce qu'elles étoient divisées par chapitres. Ici commence l'idée de la pairie, telle à peu près qu'elle a été conçue dans la suite, mais avec cette différence que dans l'origine elle avoit beaucoup plus d'étendue, et qu'elle embrassoit tous les grands et tous les évêques, qui étoient tous personnellement pairs, et que nous voyons appelés indistinctement *proceres*, *magnates*, *optimates*, *primôres*, *primates*, *principes*, *pares*, *subreguli*, etc.; c'est ce qu'on appelle la *pairie personnelle*, que Le Laboureur juge aussi ancienne que la monarchie, et c'est ce qu'on peut regarder comme le premier âge de la pairie.

Quand on demande si Charlemagne peut être regardé comme le fondateur de la pairie, on ne parle point de cette pairie personnelle, qui commence avec la monarchie, et qui s'étend à tous les grands et à tous les évêques d'alors; on parle de la pairie réduite au nombre de douze personnes. Rien de si célèbre chez les romanciers, que les douze pairs de Charlemagne; l'Espagne se vante d'avoir défait à Roncevaux Charlemagne et ses douze pairs; mais l'idée qu'en donnent les romanciers, seules autorités que nous ayons sur cet article, ne s'accorde point avec celle de douze pairs mi-partis de laïcs et d'ecclésiastiques. Ces douze pairs ou paladins de Charlemagne étoient douze guerriers distingués, douze braves, tels qu'en avoit eu Clodomir.

dans la première race, tels qu'en eut Charles VIII dans la troisième, tels qu'en ont eu beaucoup d'autres rois, qui aimoient à s'entourer d'eux dans les batailles, et à combattre avec eux, en leur donnant l'exemple, et en le recevant d'eux : mais Charlemagne qui interdisoit les armes aux évêques, en auroit-il mis six au nombre de ses douze braves? Il est vrai que les romanciers font de l'archevêque Turpin un de ces pairs ou braves; mais ce sont des romanciers, et ce seroit donner à la pairie une origine trop fabuleuse et trop romanesque, que de la rapporter aux paladins vrais ou prétendus de Charlemagne.

D'ailleurs le premier âge de la pairie, celui de la pairie personnelle, est antérieur à Charlemagne. Son second âge, celui de la pairie féodale ou réelle, réduite au nombre de douze, n'eut lieu que quand les fiefs furent devenus héréditaires; ce qui n'arriva que longtemps après Charlemagne.

Une époque à laquelle il paroît d'abord bien naturel de rapporter l'institution de la pairie féodale ou réelle, et sa réduction au nombre de douze, est celle de la chute de la race carlovingienne, où tous les grands fiefs de la couronne étant entre les mains d'un petit nombre de seigneurs puissans, ils élurent pour roi le plus puissant et le plus vaillant d'entre eux. Nous ne sommes pas étonnés que la vraisemblance ait entraîné beaucoup d'auteurs dans cette opinion, qui cependant n'est qu'une erreur; car 1.° ce système meneroit à croire que les grands vassaux se nommèrent *pairs*, comme étant égaux ou presque égaux à celui qu'ils avoient fait leur supérieur en l'élisant roi; mais il est de principe en matière de pairie, que,

comme le porte un manuscrit de la bibliothèque du roi, rapporté par le père Simplicien, et mentionné par le président Hénault : *Les pairs du roi ne sont mie appelés pers pour ce qu'ils soient pers à lui; mais pers sont entre eux ensemble.*

Abr. Chronolog. ann. 1451, 1452, 1453.

2.º Plusieurs de ces grands vassaux n'auroient pas été mis au nombre des pairs, ou auroient cessé bien promptement d'en être.

3.º La plupart des évêques qui furent pairs ecclésiastiques, n'étoient point alors seigneurs de leurs villes, ce qui étoit essentiel à la pairie réelle; cette dernière raison réfute encore l'opinion de Favin, qui, dans son *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, attribue cette institution au roi Robert; mais lorsque Favin dit que le roi (quel qu'il fût) se forma comme un conseil secret, composé de six ecclésiastiques et de six grands seigneurs laïcs, il dit une chose assez vraisemblable : en effet, cette recherche symétrique de trois duchés-pairies, et de trois comtés-pairies ecclésiastiques, de trois duchés-pairies et de trois comtés-pairies laïques, paroît bien moins l'ouvrage du hasard et de l'usurpation, qu'un arrangement fait avec choix par une autorité qui balance les rangs et les dignités.

Du Tillet croit que cette réduction de la pairie réelle au nombre de douze, fut faite par Louis le Jeune, lorsqu'il fit sacrer Philippe Auguste son fils; et en effet, c'est dans cette cérémonie qu'on voit, pour la première fois, paroître les douze pairs, tels qu'ils ont toujours existé sous cette seconde époque, savoir, les trois ducs ecclésiastiques de Reims, de Laon et de Langres; les trois comtes ecclésiastiques de

Beauvais, de Châlons et de Noyon; les trois ducs laïcs de Bourgogne, de Normandie et de Guienne; les trois comtes laïcs de Champagne, de Flandre et de Toulouse. On n'a guère fait, contre ce sentiment de Du Tillet, d'autre objection que de dire qu'il réduiroit presque à un moment la durée de ce second âge de la pairie, parce que la réunion des grands fiefs qui servoient de base à cette pairie réelle, commence sous Philippe Auguste; mais cette objection n'en est pas une.

Ces douze pairs étoient les pairs du royaume, les pairs de France, relevant immédiatement et nuement de la couronne, et composant essentiellement la Cour de France, la Cour du roi, la Cour des pairs par excellence. Leurs vassaux, qui n'étoient qu'arrière-vassaux de la couronne, se nommoient aussi pairs entre eux; mais ce n'étoient point les pairs du roi, les pairs de France, c'étoient les pairs du duc de Bourgogne, du comte de Champagne, etc. : et de même que les pairs du roi n'étoient pas pairs au roi, mais seulement pairs entre eux; de même ces autres pairs, pairs entre eux seulement, n'étoient point pairs aux seigneurs dont ils étoient les vassaux.

Il paroît que le roi étoit le seul qui eût des pairs ecclésiastiques.

Le troisième âge de la pairie est celui de la pairie de création, qui eut lieu lorsque quelques-unes de ces premières pairies, dont l'institution se cache dans la nuit des temps, ayant été réunies à la couronne, les rois en créèrent de nouvelles pour remplacer les anciennes. Le premier exemple de ces pairies de créa-

tion, est de l'an 1297, sous Philippe le Bel, et cette création fut faite en faveur de Jean, duc de Bretagne, de la maison de Dreux, c'est-à-dire de la maison de France, les rois n'ayant d'abord voulu créer ces pairies qu'en faveur des princes de leur sang.

Le quatrième âge de la pairie, est lorsque ces créations de pairies furent étendues aux princes étrangers; le duc de Nevers, Engilbert de Clèves, fut le premier en 1505, et le duc de Guise, Claude de Lorraine le second, en 1527.

Le cinquième âge de la pairie, est celui où les rois étendant toujours de plus en plus la même grâce, la pairie fut conférée aux simples gentilshommes, c'est-à-dire à ceux qui n'étoient ni princes du sang, ni princes étrangers; le premier gentilhomme français qui fut décoré de la pairie, est, selon l'opinion générale, le connétable Anne de Montmorenci, en 1551.

Il y avoit cependant avant lui deux exemples de semblables créations.

Duclos, Hist. de Louis XI, t. 1, pag. 280 et 281, Texte et Note.

L'un, qui précède même la pairie des princes étrangers, est celui du duché de Nemours, donné, en 1462, par Louis XI, à ce même Jacques d'Armagnac, auquel il fit trancher la tête en 1477. Nous regardons cet exemple comme hors de rang. Avoit-on alors de l'extraction illustre de la maison d'Armagnac, quelque notion qui engageât à lui conférer un honneur encore réservé à la maison de France? ou regardoit-on la maison d'Armagnac comme une puissance étrangère, parce que ses domaines étoient à l'extrémité du royaume et sur la frontière? ou enfin n'é-

toit-ce qu'un effet singulier de la puissance et du crédit de cette maison, et de la politique de Louis XI?

Le second exemple, est l'érection de Roanez en duché-pairie, faite par François I, au mois d'avril 1519, en faveur de son gouverneur Artus de Gouffier-Boisy; cette érection n'eut point lieu, Artus étant mort au mois de mai suivant.

La pairie de Montmorenci s'étant éteinte dans la suite, celle d'Uzès, créée en 1572, est aujourd'hui la première des pairies laïques.

La création qui paroissoit d'abord n'avoir pour objet que de remplacer les anciennes pairies, multiplia un peu ces pairies laïques : il n'en fut pas de même des pairies ecclésiastiques; comme elles n'étoient pas sujettes à s'éteindre, elles sont toujours restées les mêmes, et au nombre de six. Leur ancienneté remonte à la seconde époque.

Lorsque la pairie eut été conférée à des seigneurs non princes, on fut plus frappé qu'on ne l'avoit été précédemment d'un abus qui subsistoit de temps immémorial, et qui entraînoit bien des irrégularités et des contradictions. La pairie étoit la dignité la plus éminente de l'Etat, et les pairs précédoient tous les grands : comme dans les temps les plus voisins de Hugues Capet, la féodalité formoit la constitution de l'Etat, on n'étoit point étonné de voir les pairs, c'est-à-dire les grands vassaux de la couronne, précéder même les princes du sang qui n'étoient point pairs, et le droit de pairie l'emporter sur tout autre. Ainsi, dans le jugement solennel rendu sous Philippe Auguste en 1216, concernant la succession au comté de

Le Laboureur, Hist. de la Pair. c. 2.

Champagne, Robert, comte de Champagne, et Pierre, comte de Bretagne, tous deux princes du sang et cousins-germains du roi, ne sont nommés qu'après les pairs et que dans un rang inférieur; la pairie de création sembla corriger, en quelque sorte, cet abus, en ce qu'elle ne fut d'abord conférée qu'aux princes du sang; mais les anciens pairs les précédoient; d'ailleurs tous les princes du sang n'étoient pas pairs, et ceux qui l'étoient, précédoient ceux qui ne l'étoient pas, même lorsque ceux-ci étoient supérieurs par le droit de la naissance. Sous Charles VI, le duc de Bourbon, oncle maternel de ce prince, précédoit, comme duc et pair, les autres princes du sang plus proches que lui de la couronne, même le comte d'Alençon, qui étoit cependant pair aussi, mais dans un ordre inférieur de pairie. On sait avec quelle hauteur et quelle audace le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, le plus jeune des fils du roi Jean, mais doyen des pairs par son duché, se mit en possession de la première place, au festin du sacre de Charles VI, au préjudice du duc d'Anjou, son frère aîné, régent du royaume.

Id. Ibid. Mezer. *et alii passim.*

Cet intervertissement des droits de la nature entre les princes du sang, et ce renversement des droits d'une race sacrée, choquèrent bien davantage, lorsqu'un simple gentilhomme, devenu pair, fut dans le cas de précéder des princes du sang, ou qui n'étoient pas pairs, ou qui l'étoient moins anciennement; enfin Henri III, par son ordonnance de 1576, donnée à Blois, déclara tous les princes du sang pairs-nés, leur assura la préséance qui leur étoit due, selon l'ordre de primogéniture, *sur tout ce qui peut naître ou pa-*

roître de nouvelles grandeurs dans l'Etat, selon l'expression de Le Laboureur.

Une disposition si juste n'éprouve aucune contradiction; le même historien fait honneur aux pairs de leur acquiescement volontaire à cette loi : « C'est, « dit-il, une marque de respect, glorieuse et honorable aux pairs, d'avoir consenti, en faveur des « princes du sang, de faire cesser une interposition « qui causoit une éclipse dans la maison royale ». Le premier président Christophe de Thou dit au roi, au sujet de cette loi, « que depuis l'avénement de « Philippe de Valois à la couronne, il ne s'étoit rien « fait de si utile pour la conservation de la Loi Sa- « lique ». Cette ordonnance étoit surtout très-utile dans les conjonctures délicates où l'Etat se trouvoit alors relativement à la succession au trône, par l'éloignement sans exemple du degré de parenté dans l'héritier, et par tous les obstacles que la ligue lui opposoit, sous prétexte de religion.

Tel est le sixième âge et le dernier état de la pairie en France. On voit, par ce précis de son histoire, que Charlemagne n'eut aucune part ni à son institution, ni aux différentes révolutions qu'elle a éprouvées, et qu'on ne lui a fait honneur de cette invention, que parce qu'on aime à rapporter tous les établissemens considérables à un grand nom et à une époque illustre.

De ces six âges de la pairie, les quatre derniers ont une époque certaine; le second âge, celui de la première pairie réelle, héréditaire et féodale, quoiqu'on ne puisse en déterminer avec précision le commencement, ni par conséquent la durée, n'en a pas moins

été le plus brillant [illegible] à cette pairie personnelle, aussi ancienne que la monarchie, l'opinion de Le Laboureur à cet égard peut être adoptée comme un système plausible; mais il faut avouer que ce n'est qu'un système. On ne doit pas en effet s'attendre à trouver sur ces temps reculés de notre histoire, des notions bien précises, ni des principes bien constans; c'est ici un vaste champ ouvert aux conjectures. Le conseil, le parlement, les pairs, les Etats-généraux fondent souvent leurs prétentions sur les mêmes titres, chacun de ces ordres s'en faisant une application particulière et exclusive.

QUATRIÈME ET DERNIÈRE QUESTION.

Des Assemblées nationales, et si Charlemagne en a changé la forme.

Dans toute constitution, dans toute forme de gouvernement, depuis la démocratie la plus libre jusqu'au despotisme le plus absolu, c'est essentiellement, et par la nature des choses, l'aristocratie qui délibère, et la monarchie qui exécute; la démocratie n'est que confusion, le despotisme qu'excès et abus.

L'Etat le plus populaire a des magistrats, des représentans, un conseil national, et les sultans ont leur divan qui délibère de la paix et de la guerre; voilà l'aristocratie qui délibère.

Si la guerre est résolue, il faut un général, et ce général est un monarque tant que durent ses fonctions; voilà la monarchie qui exécute.

Le peuple peut agréer ou rejeter une proposition au hasard, sur la première apparence ou sur le rapport qu'on lui en fait ; mais il est évident qu'il ne peut examiner, discuter, en un mot, délibérer.

Il peut encore moins exécuter, à moins qu'il ne soit conduit.

Tacite, dans sa Germanie, nous représente ainsi les délibérations des peuples germains : Tacit. German. c. XI.

De minoribus rebus principes consultant, de majoribus omnes.

Cet *omnes* est impossible, quelque petites et quelque peu nombreuses qu'on suppose les diverses peuplades de la Germanie, dont parle Tacite ; aussi modifie-t-il à l'instant sa proposition d'une manière qui la dénature entièrement, et qui ramène toujours à l'aristocratie pour délibérer.

Ità tamen ut ea quoque, quorum penes plebem arbitrium est, apud principes pertractentur.

M. l'abbé de La Bletterie propose de lire *prætractentur*, au lieu de *pertractentur.* Son idée est qu'on préparoit dans le conseil des rois ou des princes, les objets de délibération qu'on devoit proposer à l'assemblée du peuple ; mais toutes les éditions de Tacite portent *pertractentur ;* et l'idée de Tacite, sans exclure celle de M. l'abbé de La Bletterie, est peut-être plus étendue ; il veut peut-être dire à la fois, et qu'on discutoit d'avance, dans le conseil des rois, les matières qui devoient être proposées au peuple, et qu'après la décision du peuple, on revoyoit cette décision dans le conseil, soit pour la modifier, soit pour y donner une forme convenable : *Ità tamen ut ea quoque, quorum penes plebem arbitrium est, apud principes pertractentur.*

Dom Bouquet, dans la préface du second volume des Historiens de France, distingue de même chez les Francs, le conseil des rois et les assemblées nationales.

Préf. t. 2, pag. 46.

Francorum clarissimi atque spectatissimi appellabantur seniores. Seniorum pars propter regem semper assistebat, et in consilium adhibebatur.

Voilà le conseil de nos rois, voilà où l'on délibère, et c'est de ce mot *senior, seniores,* que s'est formé notre mot *seigneur.* C'est ainsi que dans Rome naissante, Romulus choisit, parmi les vieillards, cent personnages des plus éclairés et des plus expérimentés, *quorum consilio,* dit Eutrope, *omnia ageret, quos senatores nominavit propter senectutem.* Telle fut l'origine de ce sénat romain, qui s'accrut considérablement dans la suite, et qui, après l'expulsion des rois, devint le conseil national.

Auguste, en lui laissant, ou en paroissant lui laisser ce dernier caractère, se forma un conseil particulier pour l'expédition des affaires; ce conseil étoit composé de quinze sénateurs, qui changeoient tous les mois, et qui étoient choisis par le prince.

Ex Isidoro, lib. 9, Orig. cap. 4.

Pancirol. comment. in not. Dignit. utr. Imper. cap. 2.

Augustus jam senex, quindecim senatores singulis mensibus elegit, quorum consilio in expediendis negotiis utebatur.

Parmi les usages que les Gaulois et ensuite les Francs empruntèrent des Romains, ils adoptèrent particulièrement celui-ci. Les grands du royaume étoient, dans l'origine, le conseil-né des rois francs, comme le sénat romain étoit le conseil-né de l'empereur et de l'Empire; mais de même que les empereurs s'étoient formé, pour le courant des affaires, un conseil particulier tiré du sénat, de même aussi

les rois francs s'en formèrent un de quelques personnages choisis parmi les évêques et les grands. C'est du moins ce qui paroît résulter de divers textes. De là ces dénominations opposées de *grand conseil, conseil commun*, et de *conseil privé, conseil secret, conseil étroit.*

Dans la même préface du second volume du Recueil des Historiens de France, après avoir parlé du conseil des rois, on expose ce qui concerne les assemblées nationales.

Duo erant apud Francos conventuum genera. Alter Campus Martius vocabatur, quia in mense Martio agebatur. Sub Clodovæo ejusque decessoribus, Franci omnes in Campum Martium armati convenire jubebantur; sed postquàm in Gallias dispersi fuerunt, omnes ad hunc conventum venire non potuerè: aderant tantùm præcipui, et ii quos princeps vocabat. Alter conventus Mallus appellabatur. Hunc agebant ministri ad id destinati, qui in regiones mittebantur jura in toto pago reddituri; sed postmodùm hujusmodi conventus stabiles in unoquoque tractu redditi sunt; placita vocabantur, ibiquè statutis diebus judicia exercebantur. Præfat. t. 2, p. 46, 47.

Voilà donc deux sortes d'assemblées nationales, le Champ de Mars et le *Mallus* ou *Placitum, Plaid* ou *Parlement;* le premier ayant pour objet les affaires générales de la nation; le second, l'administration de la justice. Il sembleroit d'abord que les Etats-généraux auroient succédé au Champ de Mars, et les parlemens au *Mallus;* mais défions-nous de ces conjectures si simples; ces premiers temps de notre histoire n'admettent guère de notions si précises; la distinction

même du Champ de Mars, et de *Mallus* ou *Placite*, n'est pas tellement établie, que ces deux sortes d'assemblées nationales ne soient très-souvent confondues dans les monumens de notre première race; et même le conseil particulier de nos rois n'est pas toujours assez nettement distingué des assemblées nationales, soit Champ de Mars, soit *Mallus*.

Tout ce que l'on voit, ou du moins tout ce que l'on conçoit clairement, c'est que, soit dans ces assemblées nationales convoquées par nos rois, soit hors de ces assemblées, les rois avoient des conseillers intimes, qu'ils honoroient d'une confiance plus marquée. L'histoire particulière de ce conseil des rois n'est pas aisée à suivre, le fil en est imperceptible, et on le perd souvent. Les annalistes, les anciens chroniqueurs, qui à peine énoncent vaguement les faits les plus importans, nous ont encore moins instruits des délibérations secrètes d'un conseil, dont l'existence continue et sans interruption ne leur offroit rien de remarquable; ils parlent un peu plus des assemblées du Champ de Mars ou de Mai, parce que ces assemblées étoient par elles-mêmes un spectacle imposant, et que leur influence sur les expéditions militaires, seules opérations politiques qu'il y eût alors, étoit directe et sensible.

Peut-être même (car sur ces matières et sur ces temps, *peut-être* est le mot qu'il faut toujours dire), peut-être les rois n'avoient-ils besoin de conseil, et n'en faisoient-ils usage que pendant le cours de ces assemblées ou placites, parce que c'étoit alors seulement qu'ils avoient des affaires *requérant conseil*; une nation toute militaire, comme l'étoit d'abord la nation

des Francs, n'a point d'autres affaires que celles de la guerre; elle s'assemble au commencement d'une campagne, pour en concerter les opérations; elle s'assemble à la fin pour partager le butin. Quand par hasard elle n'a point d'expédition à faire, elle s'assemble au moins pour faire montre de ses forces et de ses armes, *ostensuram in Campo Martio suorum armorum nitorem*. Ce sont-là toutes ses affaires et tous ses objets de délibération; le roi ou le chef d'une pareille nation peut très-bien n'user du conseil que dans les assemblées nationales, et trouver son conseil dans ces assemblées mêmes. Telle est l'idée que dom Ruinart, dans sa préface de Grégoire de Tours, n.º XI, paroît s'être faite du conseil de nos rois dans ces premiers temps de la monarchie.

Gregor. Turon. lib. 2, cap. 27.

Qui ex nobilissimis familiis exorti, nullo peculiaris dignitatis titulo designabantur, ii viri fortes, seniores, majores-natu, primores, priores, primates, optimates, magnates appellabantur, quorum consiliis rex in placitis uti solebat.

Dom Ruinart dit, *in placitis* : voilà donc selon lui, le conseil borné aux placites, et tiré des placites mêmes.

Dom Bouquet au contraire, dans la préface du second volume du Recueil des Historiens de France, avoit fait entendre que le conseil des rois étoit perpétuel, et toujours attaché à leur personne. *Seniorum pars propter regem semper assistebat, et in consilium adhibebatur.*

Tous les deux peuvent avoir raison, selon les différentes époques. Sous Clovis et ses prédécesseurs, ou ses premiers successeurs, lorsque la nation, encore

toute guerrière, et n'étant autre chose que l'armée, s'assembloit toute entière, et en armes, pour délibérer sur la guerre et sur le butin; les rois alors pouvoient n'avoir de conseil que dans ces assemblées, et avoir pour conseil nécessaire les chefs de l'armée, *quorum consiliis rex in placitis uti solebat,* selon dom Ruinart: mais lorsque les Francs, répandus dans toute l'étendue des Gaules, formèrent un corps de nation, lorsqu'ils eurent un gouvernement, lorsque la violence militaire céda insensiblement la place à la constitution civile, et qu'on eut d'autres affaires que celles de la guerre; les rois alors eurent un conseil attaché à leur personne, et qui les suivoit partout: *Seniorum pars propter regem semper assistebat, et in consilium adhibebatur,* comme le dit dom Bouquet.

Il y a plus; les assemblées mêmes du Champ de Mars cessèrent d'être formées de la nation entière, il n'y assista plus que les principaux, que les chefs, et ceux que le roi vouloit bien y appeler: *Aderant tantùm præcipui, et ii quos princeps vocabat;* ce sont encore les termes de dom Bouquet. Ces grands, ces chefs choisis par les rois, ou dont quelques-uns du moins étoient choisis par les rois pour assister à ces assemblées, formoient, pour les grandes affaires du royaume, une espèce de conseil général, de grand conseil, *magnum consilium,* plutôt royal que national, ou du moins moitié royal, moitié national, qui n'empêchoit pas sans doute que, pour les détails de l'administration, les rois n'eussent un conseil particulier, moins nombreux, plus intime, qui les suivoit partout. Cette conjecture est pour le moins très-vraisemblable; mais, il faut l'avouer, tout cela n'est que

conjecture, et on ne peut parvenir à rien de plus, sur la plupart de nos origines. Cet aveu coûte quelquefois aux savans; séduits par le goût des systêmes, ils cherchent à ériger leurs conjectures en certitudes. Encore un coup, ne feroit-on pas davantage pour la science, si l'on se contentoit d'en fixer bien précisément les bornes, de tracer la ligne où finit la certitude, et où commencent les conjectures?

Dom Ruinart distingue, comme dom Bouquet, deux sortes d'assemblées, le Champ de Mars et le placite; mais il en confond un peu plus les objets et même les noms, car il observe que les placites étoient quelquefois nommés Champ de Mars; et quant aux objets, il croit qu'on rendoit la justice dans les Champs de Mars ainsi que dans les placites. *Illi porrò conventus Campus Martius, vel à Marte bellorum Deo, aut à Martio mense quò fieri solebant, nuncupabantur...... Nec dubium est, quin etiam, si intèr aliquos Francos lites aut jurgia fortè oborta fuissent, in eisdem conventibus finirentur. Hæc primùm facilia erant, sed dilatato posteà per plures provincias regno, præter illum conventum generalem, alii, cùm rerum necessitas exigebat, à rege convocabantur; qui licèt quandòque Campi Martii..... nuncupati fuerint, ut plurimùm tamen placitorum nomine apud veteres auctores solent designari.*

Quand deux savans, aussi familiarisés avec les anciens monumens de notre Histoire que dom Bouquet et dom Ruinart, n'ont pu lever entièrement le voile qui couvre nos origines, n'espérons pas être plus heureux, et reconnoissons qu'on ne peut rien tirer de plus sur la première race, soit des anciennes lois des Francs, et des ordonnances et diplomes des rois

mérovingiens, soit des écrivains, tels que Grégoire de Tours, Frédégaire, l'auteur des Gestes des rois francs, celui des Gestes de Dagobert, Aimoin et les auteurs de quelques Vies des saints.

Quant à la seconde race, Adhélard, abbé de Corbie, cousin-germain de Charlemagne, a décrit la forme des parlemens convoqués par Pepin, Charlemagne et Louis le Débonnaire, l'ordre qu'on y observoit, les matières qu'on y traitoit. Ce monument nous a été transmis par Hincmar, et il nous paroît prouver que Charlemagne n'avoit fait aucun changement essentiel à cet égard. On y voit que la coutume étoit de tenir chaque année deux parlemens ou placites, dans le dernier desquels on arrêtoit les comptes et états; qu'à ce dernier surtout se trouvoient tous les grands, tant ecclésiastiques que laïcs, les anciens pour délibérer, les jeunes pour consentir à ce qui avoit été résolu. *In quo placito generalitas universorum majorum, tàm clericorum quàm laïcorum, conveniebat, seniores propter consilium ordinandum, minores propter idem consilium suscipiendum.* On prenoit quelquefois l'avis, même des jeunes, mais ils n'avoient pas voix délibérative; ce qui se rapporte au conseil que saint Remi donnoit à Clovis dans une lettre écrite vers l'an 507, *cùm juvenibus joca, cùm senibus tracta.*

Hincm. Rem. Epi. pro rectà novi ac juvenis regis institutione, ex Adhalardi Corb. Abb. Carol. Magni propinqui libello, c. 29.

Duchesne, t. 1, p. 849. Rec. des Histor. de France. t. 4, p. 51.

A l'ouverture de chaque parlement, on rendoit compte de tout ce qui s'étoit passé depuis la tenue du dernier; chacun rapportoit ce qui pouvoit être venu à sa connoissance, ou ce qu'il croyoit avoir remarqué des dispositions, soit de l'intérieur du royaume, soit des nations voisines, tributaires ou ennemies. Si quelqu'un avoit des plaintes à faire, des droits à réclamer, des abus à dénoncer, des établissemens ou des ré-

Hincmar, loco citato, cap. 36.

formes à proposer, c'étoit là le moment, la chose étoit mise en délibération : s'il s'agissoit d'affaires importantes et qui demandassent du secret, les anciens seuls en prenoient connoissance : si elles requéroient célérité, ils s'enfermoient, quelquefois pendant plusieurs jours de suite, sans aucune communication au dehors, et comme les cardinaux dans le conclave : ou le roi venoit délibérer avec eux, ou il les envoyoit consulter, ou il leur faisoit donner ses ordres après avoir reçu leurs avis. Ib. chap. 34.

S'il y avoit quelque opposition ou diversité d'intérêts entre les grands et le clergé, ces deux ordres déliberoient séparément, et on préparoit toujours dans cette vue deux chambres séparées, soit que l'assemblée se tînt en pleine campagne, comme il arrivoit souvent dans la belle saison, soit qu'elle se tînt dans quelque château royal. Ib. chap. 35.

Adhélard, dans la description qu'il fait de la manière dont les rois se communiquoient à leurs sujets dans ces assemblées, manière qui devoit varier selon le caractère de ces rois, paroît avoir eu particulièrement en vue l'affabilité de Charlemagne. Ce petit tableau n'est pas sans agrément. *Ipse princeps..... in suscipiendis muneribus, salutandis proceribus, confabulando rariùs visis, compatiendo senioribus, congaudendo junioribus..... occupatus erat.*

Adhélard représente toujours les évêques et les grands comme séparés avec soin de la multitude, qui assistoit aussi, mais en dehors, à ces assemblées. Les termes, *reliqua multitudo, cætera multitudo,* souvent répétés dans cette description, pourroient faire croire que la nation entière étoit encore admise à ces assemblées; mais avec un peu d'attention, il est aisé de re-

connoître que ces mots marquent seulement la distinction des anciens, soit du Clergé, soit des grands qui délibéroient en particulier et en secret sur les affaires de l'Etat, d'avec la foule des jeunes gens que leur rang faisoit admettre à ses assemblées, mais que leur âge excluoit des délibérations secrètes, et ne laissoit participer aux délibérations, même publiques, qu'en leur ôtant le droit de suffrage et la voix délibérative.

Il paroît donc que Charlemagne ne changea presque rien à la forme de ces assemblées; que peut-être seulement il les rendit plus populaires. Les maires du palais, dont elles auroient pu borner ou gêner l'autorité, cherchoient à les rendre moins fréquentes et moins nombreuses : nous avons vu que Charles Martel consultoit peu les grands, qui s'en vengèrent en faisant avorter son grand projet, de parvenir à la couronne par le choix de la nation. Pépin le Bref, par une politique beaucoup plus habile, et qui lui réussit mieux, ne faisoit rien sans leur avis, et Charlemagne ajouta beaucoup encore à cette popularité, toujours utile aux rois. Si le corps de la nation n'entroit plus dans les assemblées nationales comme au commencement de la première race, l'universalité des grands y étoit admise avec les seules restrictions dont nous avons parlé. Hincmar rappelle un parlement où il ne manquoit qu'un abbé nommé Hugues, et que Bernard comte d'Auvergne; ainsi les rois ne choisissoient plus ceux dont ils vouloient composer ces assemblées, comme nous avons vu qu'ils l'avoient fait quelquefois sous la première race.

Epist. Hincmar. ad Lud. 2.

HISTOIRE ROMANESQUE

DE

CHARLEMAGNE,

ET SES RAPPORTS AVEC L'HISTOIRE VÉRITABLE.

Ce ne seroit pas faire connoître entièrement Charlemagne, que de se borner à ce qu'en disent les chroniqueurs et les auteurs qu'on peut regarder comme historiens. La fable est une partie essentielle de l'histoire de ce monarque, et on peut dire qu'elle rentre dans la vérité, en peignant la supériorité de ce prince sur tous les autres, l'empire que sa gloire exerçoit sur l'imagination, l'enthousiasme qu'il inspiroit aux romanciers et aux poètes comme aux guerriers.

M. le comte de Caylus regarde le règne de Charlemagne comme la source de tous les romans (1) de chevalerie, et de la chevalerie même, quoique le président Fauchet trouve les chevaliers déjà tout formés dans les ambactes et les solduriers des Gaulois, et quoiqu'on pût retrouver les modèles de ces mêmes chevaliers dans les Hercule, les Thésée, les Pirithoüs, et tous les

Hist. de l'Acad. des Inscript. et Bel-les-Lettres, t. 23, p. 236 et suiv.

(1) Nous prenons ici le nom de romans dans sa signification moderne, qui annonce des histoires feintes, et des récits fabuleux, et non dans la signification originaire, qui n'annonçoit que des livres écrits en langue romance, et qui s'appliquoit indistinctement à l'histoire véritable et à l'histoire fabuleuse.

héros du siége de Thèbes et du siége de Troie. Si le souvenir de ces héros de l'antiquité a contribué en quelque chose à la naissance de la chevalerie moderne, c'est Charlemagne, qui rappeloit ce souvenir par ses qualités brillantes et ses exploits presque incroyables. Le roi Artus ou Arthur, et les chevaliers de la Table ronde, ne sont, selon M. le comte de Caylus, qu'une imitation de Charlemagne et de ses douze pairs. Il observe en général que les Anglais ont été anciennement, en littérature, en histoire, et dans les fables historiques, des copistes ardens des Français, qui, en effet, les précédoient dans les lettres et dans les arts, comme ils étoient précédés eux-mêmes par les Italiens et les autres peuples méridionaux. La fameuse rivalité de la France et de l'Angleterre ne contribuoit pas peu sans doute à cette émulation, qui s'étendoit aussi aux objets politiques. Les Anglais avoient pris de nous l'usage des communes, et celui des compagnies d'ordonnance. Cet esprit d'imitation se manifeste surtout dans les origines fabuleuses, et dans les anciens romans des Anglais, qui sont visiblement calqués sur les nôtres. Si les Français ont voulu descendre de Francus, fils d'Hector; s'ils ont fait descendre Ansegise, fils de saint Arnoul, d'Anchise père d'Enée : les Anglais, pour avoir la même origine, ont fait descendre les Bretons de Brutus, et Brutus d'Enée. Si, dans nos fables pieuses, nous avons fait voyager de Béthanie à Marseille le Lazare ressuscité par J. C.; les Anglais ont fait arriver en Angleterre Joseph d'Arimathie, portant dans un *vaissiel* ou *graal* le sang de J. C. recueilli sur la croix, et fondant une colonie de chrétiens dans cette nouvelle contrée.

Notre chevalerie est née autant de l'abus des légendes, que de l'exagération de l'Histoire profane. La piété de Charlemagne, jointe à ses exploits guerriers, a produit chez nous, et, à notre imitation, chez nos voisins, toutes les idées romanesques, tant sacrées que profanes. Les Anglais nous envioient ce monarque, ce héros auquel ils n'en avoient point à opposer de semblable, au moins avant lui. La fable vint au secours de l'Histoire; ils voulurent absolument avoir eu l'équivalent de Charlemagne, avant Charlemagne même; ils choisirent, dans des temps ignorés, un prince auquel ils pouvoient, à leur gré, donner toutes les belles qualités, attribuer tous les hauts faits que l'imagination pouvoit concevoir. Nulle vérité historique ne les gênoit. On ne connoissoit guère de ce prince que son nom et l'époque de son règne, et cette époque avoit un grand avantage; comme elle étoit antérieure à Charlemagne, Charlemagne devenoit en apparence la copie d'Artus. C'est ce double intérêt de pouvoir embellir leur héros de toutes les couleurs de l'imagination, et en même temps se procurer l'antériorité de date sur Charlemagne, qui a fait préférer Artus à d'autres princes qui auroient mieux soutenu le parallèle avec le conquérant français; par exemple, à Egbert, qui eut l'honneur d'éteindre l'heptarchie, et de réunir tous les royaumes de l'Angleterre; et au grand Alfred, à qui l'Histoire n'a presque trouvé aucun reproche à faire : mais Egbert avoit un grand titre d'exclusion, c'est que l'Histoire le représente comme l'élève de Charlemagne, à la Cour duquel il avoit trouvé un asile. Formé par les leçons et les exemples de ce protecteur, aidé de ses secours, il

eût toujours rappelé sa supériorité. Alfred, son petit-fils, avoit l'inconvénient d'être postérieur à Charlemagne, qui eût toujours paru avoir été son modèle.

Les rapports entre Artus et Charlemagne sont sensibles; les auteurs des romans d'Artus ont mal déguisé l'imitation. Charlemagne et Artus se ressemblent parfaitement par le nombre et la qualité des guerres qu'ils ont eues à soutenir, par le grand nombre de voyages qu'ils ont faits : tous deux ont combattu les païens et les Saxons; tous deux distribuoient avec la même générosité à leurs capitaines, à leurs soldats, le butin qu'ils avoient fait; tous deux avoient les mêmes vertus, la même sobriété, la même frugalité, la même économie dans la vie privée; la même magnificence dans les fêtes, dans les solennités, dans les cours plénières : tout ce qui est en précepte et en loi dans les capitulaires de Charlemagne, est mis en action dans la vie d'Artus. Charlemagne et Artus ont eu l'un et l'autre un neveu très-brave, qu'ils ont aimé uniquement. Roland, dans les romans de Charlemagne, Gauvain, dans les romans d'Artus, jouent le même rôle.

La bonne épée de Charlemagne, *longue et large*, que l'on nommoit *Joyeuse* (1), et que l'on montre encore à Saint-Denis, et la *Durandal*, cette merveilleuse et magique épée, donnée par Charlemagne

(1) Un homme de beaucoup d'esprit, et d'un grand talent, a trouvé dans ce nom le mélange de la valeur et de la gaieté chez les Français dès ces temps reculés; on peut tirer la même induction de ces cris de guerre qui ont été en usage dans la suite : *Montjoie Saint-Denis, Montjoie Saint-André, Montjoie Notre-Dame*, d'où le nom de *Montjoie* est resté à notre roi d'armes.

à Roland (1), et qui, entre les mains de ce paladin, même affoibli par la perte de son sang, coupoit un rocher en deux, sont le modèle de l'*Escalibor*, cette épée d'Artus, à laquelle rien ne pouvoit résister, et de toutes les autres épées enchantées, dont il a plu aux poètes et aux romanciers de décrire les effets merveilleux et les terribles coups : le premier modèle de ces armes divines est dans les armes forgées par Vulcain pour Achille et pour Enée. Roland, près de mourir, casse la lame de *Durandal*, et en jette bien loin les tronçons, afin qu'elle ne puisse jamais servir aux infidèles contre les chrétiens. Artus, au moment de sa mort, charge son écuyer de jeter *Escalibor* dans un lac, pour que personne n'eût l'honneur de la posséder après lui.

Les chevaliers de la Table ronde répondent aux pairs de Charlemagne; et ce titre de *pairs*, qui annonce une égalité parfaite entre ceux qui portent ce titre, a vraisemblablement fait naître l'idée de la Table ronde, dont l'établissement, s'il appartient à l'Histoire, n'étoit, selon la conjecture de l'abbé Le Gendre, qu'un moyen d'éviter toute dispute sur les rangs. L'époque de cet établissement ne se trouve nulle part dans l'Histoire non plus que celle de l'établissement de la pairie; mais l'Histoire dit que Tassillon, duc de Bavière, fut condamné par les pairs, sous le règne de

(1) *Rutlandi fuit iste* (gladius) *viri virtute potentis,*
Quem patruus magnus Karolus huic dederat.
Et Rutlandus eo semper pugnare solebat,
Millia pagani multa necans populi.

Poésies historiques de Rodulphe Tortaire, moine de Saint-Benoît-sur-Loire. *Voir l'Hist. de l'Acad. royale des Inscript. et Bell. Lettres. t. 21, p. 141, et t. 23, p. 237 et 238.*

Charlemagne. Qu'est-ce que c'étoit que ces pairs? C'étoient les grands du royaume, alors réputés tous pairs entre eux.

Les romanciers anglais, non contens du choix qu'ils avoient fait d'Arthur pour avoir l'antériorité de date sur Charlemagne, ont imaginé un Perce-forêt, couronné roi de la Grande-Bretagne par Alexandre le Grand, et qui cependant, selon les mêmes romanciers, a vécu jusque sous l'empire de Claude et par-delà; car l'ignorance de ces écrivains étoit telle, qu'ils confondoient Alexandre avec César. Ils ont fait ce Perce-forêt fondateur d'un ordre particulier bien antérieur à celui de la Table ronde, et qu'ils ont nommé *l'ordre du Franc-Palais et du Temple du souverain Dieu;* car partout la religion est jointe à la chevalerie, et l'ordre et le fondateur paroissent également chimériques.

Le roman publié sous le nom de Turpin, archevêque de Reims, et qui, comme tout le monde le sait aujourd'hui, n'est point de ce prélat, est le premier et le père de tous les romans de chevalerie. Il est vrai qu'il y avoit, du temps de Pepin le Bref et de Charlemagne, un archevêque Turpin, célèbre pour avoir gouverné l'église de Reims pendant plus de quarante ans, et pour avoir mis des Bénédictins dans l'église de Saint-Remy, au lieu des chanoines qui y étoient; mais nous n'avons de lui aucun ouvrage. C'est le nom et le titre de ce prélat qu'a jugé à propos de prendre le faussaire, qui, selon l'opinion la plus commune parmi les savans, ne composa le roman de Charlemagne, connu sous le nom de Chronique de l'archevêque Turpin (1), que sur la fin du onzième siècle, un

(1) Chronique des prouesses et faits d'armes de Charlemagne, attribuée à l'archevêque Turpin, imprimée à Paris en 1505, 1527 et 1583.

peu moins de trois siècles après la mort de ce prince. On croit qu'un moine, nommé Robert, est auteur de cette fabuleuse chronique, moitié légende, moitié roman, et qu'elle fut fabriquée pendant le concile de Clermont, tenu en 1095, et où la première croisade fut résolue. Les uns croiènt que cet auteur étoit Espagnol, parce que sa chronique semble avoir pour objet d'exalter l'Espagne; d'autres conjecturent qu'il étoit moine de Saint-Denis, parce qu'il se complaît à rapporter et à exagérer les concessions faites à cette abbaye par Charlemagne. Quoi qu'il en soit, ce moine, vraisemblablement ami ou partisan de Pierre l'Hermite, vouloit sans doute seconder cet instigateur ardent des croisades. Le but principal de son ouvrage étoit évidemment d'échauffer les esprits, et de les animer à la guerre contre les infidèles, par l'exemple de Charlemagne, qui avoit eu en Espagne des succès contre les mêmes infidèles. De là jusqu'à supposer que Charlemagne avoit porté ses armes dans la Palestine, il n'y avoit plus qu'un pas, et ce pas fut bientôt franchi par les romanciers postérieurs, appuyés de l'autorité du faux Turpin, qui indique le fait par des titres de chapitres, lesquels ne sont point remplis (1). Si cette erreur, peut-être volontaire dans les vues de ces auteurs, étoit réelle, comme leur ignorance et leur superstition peuvent aussi le faire croire, elle avoit sans doute pour fondement les victoires remportées par Charlemagne sur les Arabes mahométans d'Espagne, ses fréquens voyages à Rome, et l'envoi que le calife Aaron Rachid lui avoit fait des

(1) *Qualiter Dominicum sepulchrum adiit, et qualiter Dominicum lignum secum attulerit scribere nequeo.*

clefs du Saint-Sépulcre. Dans le temps où ces romanciers écrivoient, les croisades étoient le plus sûr moyen d'acquérir de la gloire; Charlemagne en avoit beaucoup acquis, donc il falloit que Charlemagne eût été à la Terre sainte : mais Pepin son père avoit aussi été un grand prince, et il avoit fait la guerre en Italie aux ennemis du pape; il fallut aussi que Pepin eût été à la Terre sainte; car ces auteurs, dans des temps où l'instruction étoit si rare et si bornée, ne pouvoient comprendre que ce qu'ils voyoient n'eût pas toujours été; aujourd'hui même encore, ceux qui ont plus de philosophie que de connoissances, ont de la peine à se transporter dans les siècles passés, pour en bien saisir l'esprit; ils se persuadent trop aisément que, dans tous les temps, les gens sensés ont dû penser comme eux; et le siècle de Louis XV ne comprenoit déjà plus le siècle de Louis XIV.

A cet objet politique (ou qui du moins paroissoit tel alors) de célébrer les croisades et d'y exhorter, joignons un autre objet politique de moines et de légendaires, celui d'accréditer les reliques dont ils étoient dépositaires, en supposant que Charlemagne les avoit rapportées de la Terre sainte, et nous aurons la clef de cette grande fiction des croisades de Charlemagne, qui n'est que préparée par les fables du faux Turpin, qui a été mise dans tout son jour par les romanciers ses successeurs, et qui n'a de fondement dans l'Histoire que celui que nous avons indiqué.

Avant les siècles de bonne critique, les fables de Turpin avoient usurpé l'autorité qui n'est due qu'à la vérité. Il n'y avoit plus d'autre Histoire de Charlemagne. Les chroniqueurs étoient oubliés, le faux Tur-

pin étoit seul connu, seul cru, seul cité. Ses fables étoient dans toutes les bouches; les poètes les avoient illustrées; tous les arts étoient employés à les reproduire. Lorsqu'en 1377 et 1378, l'empereur Charles IV étoit à Paris, le roi Charles V, son neveu, lui fit présent de deux flacons d'or, sur lesquels l'orfèvre avoit représenté saint Jacques montrant à Charlemagne la route des pays qu'il devoit conquérir au-delà des Pyrénées : c'est le sujet du premier chapitre du faux Turpin. Robert, évêque de Senez, dans un ouvrage composé pour l'éducation de Charles VI, parle des diables qui accoururent à Aix-la-Chapelle au moment de la mort de Charlemagne, et de l'apparition soudaine de saint Jacques, qui vint leur disputer et leur enlever l'ame de ce prince.

Vie de Charles V, par Christine de Pisan, l. 3, c. 46.

Hist. de l'Acad. roy. des Inscrip. et B. Lettr. t. 21, p. 143.

Mais suivons par ordre l'Histoire romanesque de Charlemagne, sans égard à l'ancienneté relative des auteurs et des ouvrages qui nous en offriront les principaux traits, et que nous nous contenterons d'indiquer dans les citations. Attachons-nous surtout à découvrir le peu de vérité caché sous cet amas de fables, et qui en a fourni la matière, ou qui en a été le prétexte. Il est curieux et il est peut-être utile de voir comment les fables se forment de la vérité.

L'Histoire romanesque de Charlemagne commence même avant sa naissance, et l'imagination des romanciers ne s'est pas moins exercée sur l'histoire de sa mère, que sur la sienne.

Elle s'est même exercée sur la généalogie de ce prince. Ne faire remonter cette généalogie que jusqu'à saint Arnoul, eût été trop peu. Les romanciers avoient l'exemple des chroniqueurs, qui la plupart,

à l'envi les uns des autres, avoient fait descendre les Français des Troyens, apparemment parce que les Romains en descendoient. Boyardo, qui, sans être favorable à Charlemagne, sentoit cependant qu'il devoit lui donner une origine illustre, et qui d'autre part avoit à flatter la maison d'Est, laquelle se glorifioit de rapporter son origine au paladin Roger, donne à Charlemagne et à Roger une origine commune; cette origine est troyenne, et la plus illustre que pût fournir l'histoire de Troie, car c'est d'Hector lui-même que Boyardo fait descendre de mâle en mâle Charlemagne et Roger; l'épée *Durandal* étoit celle d'Hector, qui s'étoit conservée dans sa famille. Astyanax, fils d'Hector, conquit la Sicile. Il eut un fils nommé Polydore; celui-ci en eut deux, Clodoaque et Constant. De Clodoaque descendoit Roger, par une longue suite de princes et de héros; de Constant descendoit aussi, après plusieurs générations, l'empereur Constantin, sans doute à cause qu'un de ces deux noms paroît dérivé de l'autre; et comme Constantin avoit fait époque dans l'Histoire romaine, par la translation du siége de l'Empire à Constantinople, et par l'établissement du christianisme dans l'Empire, il fallut que Charlemagne, qui faisoit époque aussi dans l'Histoire de l'Empire, par le renouvellement de l'Empire d'Occident, descendît de Constantin.

Boyardo, *Orlando innamorato.*

Berthe, surnommée *au grand pied*, parce qu'elle avoit un pied plus grand que l'autre, ou Berthe *la Débonnaire*, parce qu'elle étoit distinguée entre toutes les femmes par la douceur et la bonté, mérita, par ses vertus, d'être la mère de Charlemagne, et par sa douceur d'être l'aïeule de ce Louis, qui hérita de

son surnom de *Débonnaire*. Selon les historiens, elle étoit fille de Charibert, comte de Laon, ou d'un seigneur liégeois; selon les romanciers, elle étoit fille ou d'un empereur de Constantinople, ou d'un roi des Allemands ou des Huns. Nous suivrons ici l'auteur du roman en vers de *Berthe au grand pied*, nommé Adenés, et surnommé *le Roi*, soit parce qu'il étoit le premier ou le roi des ménestrels ou troubadours de son temps, soit parce qu'il étoit roi d'armes du duc de Brabant; il le fut dans la suite, à ce qu'on croit, de Philippe le Hardi, fils de saint Louis, par le crédit de la reine Marie de Brabant, femme de Philippe, protectrice zélée d'Adenés, et qui eut part à ses ouvrages. Selon Adenés, la reine Berthe étoit fille d'un roi de Hongrie, nommé Flore, et de la reine Blanchefleur sa femme. Blanchefleur aime sa fille avec tendresse, et se sépare d'elle avec de grands regrets, lorsque Berthe vient en France épouser le roi Pepin; mais elle choisit mal les personnes qu'elle place auprès de sa fille, et qu'elle charge de l'accompagner en France : c'étoit une femme nommée Margiste, qui apparemment avoit bien caché jusqu'alors l'ambition dont elle étoit dévorée, et la perfidie qui formoit son caractère; Alise sa fille, qui ressembloit extrêmement à Berthe, de taille et de visage, et à qui cette ressemblance, jointe à la conformité d'âge, pouvoit avoir procuré la confiance et l'amitié de cette princesse; enfin un chevalier d'honneur, nommé Tibert, parent de Margiste, amant très-peu délicat et très-ambitieux d'Alise. La pudeur timide de Berthe lui faisoit extrêmement redouter l'instant de passer entre les bras d'un mari; elle ne pouvoit se familiariser avec cette

idée. Elle fit part de son embarras et de son trouble à Margiste, qui bâtit sur ce léger fondement l'espérance d'une grande fortune pour sa fille, pour elle-même, et pour Tibert; elle loua la délicatesse de Berthe, accrut son embarras en y applaudissant, et lui proposa de l'en délivrer, en lui substituant Alise dans le lit nuptial pour cette nuit si redoutée. Mais, que gagneroit-on à sauver une nuit? Que feroit-on les nuits suivantes, et quel seroit le terme prescrit à la pudeur de Berthe? Ce n'étoit pas là peut-être la plus grande difficulté. La pudeur a ses caprices et ses délicatesses; un moment est beaucoup pour elle; elle cède avec moins de regret quand elle a eu l'honneur de se défendre (1).

Il est plus difficile de comprendre comment Berthe, avec assez de pudeur pour craindre le moment de rendre heureux un grand roi son mari, avoit assez peu de vertu pour consentir qu'un adultère servît de prélude à son union avec ce prince. Mais il ne s'agit pas plus de raisonner contre ces romanciers, que contre les hérésiarques mystiques. Il faut cependant convenir que la moralité du roman est assez juste. Berthe est punie de sa faute, comme d'une faute grave, et Alise de son crime, comme d'un crime.

On pourroit s'étonner encore que Tibert, amant d'Alise, consente à prêter ainsi au roi sa maîtresse; mais le caractère donné de Tibert prévient cette objection; c'est une ame vile, intéressée; il n'étoit pour Alise, et Alise n'étoit pour lui qu'un moyen de parvenir à la fortune; c'étoient des complices, et non pas des amans.

(1) N'eût-il que d'un moment reculé sa défaite;
Rome eût été du moins un peu plus tard sujette.

Alise passa la nuit avec Pepin. Le lendemain matin, à la pointe du jour, Margiste conduit Berthe dans la chambre du roi, en lui disant qu'il faut qu'elle prenne la place d'Alise, ou plutôt la sienne, au moment où le roi sera prêt à se lever : en approchant du lit, elle fait avec la pointe d'un couteau, une légère égratignure à sa fille, et se retire en laissant Berthe seule au chevet du lit. Alise s'écrie qu'on l'assassine : le roi appelle; on accourt, on ne trouve que Berthe, et on aperçoit un couteau laissé sur le lit. Margiste, qui s'étoit peu éloignée, arrive avec les autres, paroît étonnée, indignée, avoue avec une fureur simulée qu'elle voit trop que sa fille est l'assassin ; elle ajoute qu'on peut s'en rapporter à elle du soin de la punir, et qu'une fille si coupable, et qui la déshonore, ne trouvera point en elle l'indulgence d'une mère. La fausse Berthe obtient cette grâce du roi. La véritable Berthe interdite, tremblante, ne sachant si ce qu'elle voit est un songe ou une suite mystérieuse du stratagême auquel elle avoit donné lieu, est entraînée sans avoir pu parler, et de peur qu'elle ne parle, on la fait partir un bâillon dans la bouche; Margiste et Tibert répondent d'elle, et assurent qu'on n'en entendra plus parler; Pepin prend seulement la précaution de les faire accompagner de trois sergens ou serviteurs fidèles, qu'il charge de prendre les ordres de Tibert : celui-ci avoit pris l'ordre de Margiste. On mène Berthe dans la forêt d'Orléans; et là, Tibert ordonne aux sergens de la tuer. Mais les sergens avoient eu le temps de voir la patience et la douceur de Berthe; ils en avoient été touchés, ils ne pouvoient la croire coupable; non-seulement ils résistèrent à l'ordre de

Tibert, mais ils l'empêchèrent de consommer lui-même le crime, comme il le vouloit : on laissa la malheureuse Berthe aller où elle pourroit. Cependant il falloit rapporter à Margiste une preuve de sa mort; on lui présenta *un cœur de pourceau tout sanglant,* en lui disant que c'étoit celui de Berthe. Le reste de la vie de Margiste, d'Alise et de Tibert, ressemble à leur conduite envers la princesse Berthe. Montés sur le trône en scélérats, ils l'occupèrent en tyrans; leur empire fut une suite de vexations et de violences; ils étoient en horreur au royaume. Pepin, toujours trompé, eut d'Alise deux fils, nommés Reinfroy et Henri, qui ressemblèrent, par les mœurs et par le caractère, à leur mère et à leur aïeule, et qui partagèrent avec elles la haine publique.

Cependant la reine de Hongrie, Blanchefleur, voulut venir en France voir sa fille, et jouir du bonheur que cette princesse devoit procurer à la nation, et de l'amour des Français pour elle. Les imposteurs frémirent à cette nouvelle; ils cherchèrent les moyens de faire périr la reine de Hongrie aussi-bien que sa fille; ils résolurent de l'*enherber en poires ou en cerises,* c'est-à-dire de l'empoisonner. Blanchefleur, arrivée sur les terres de France, ne pouvoit reconnoître sa fille aux plaintes qu'elle recevoit de toutes parts sur son injustice et sa tyrannie; au lieu des applaudissemens qu'elle attendoit, elle n'entendit que des murmures, elle ne vit que de la désolation. On lui présenta ses petits-fils prétendus; elle fut étonnée de ne pas sentir pour eux la moindre tendresse; sa fille ne vint point à sa rencontre, une maladie lui servit d'excuse; il falloit surtout empêcher qu'elles ne se

vissent. Margiste eut soin de donner et de faire donner à Blanchefleur, de momens en momens, des nouvelles toujours de plus en plus funestes de la santé de sa fille, et c'étoit toujours la joie qu'elle avoit de son arrivée qui faisoit ce ravage dans son ame et dans sa santé ; enfin, lorsque Blanchefleur, qui ne concevoit plus rien à tout ce qu'elle voyoit et à tout ce qu'elle entendoit, descend au palais et se présente à l'appartement de sa fille, Margiste vient toute éperdue lui dire que Berthe est absolument hors d'état d'être vue ; Blanchefleur veut la voir, et entre malgré tous les obstacles. Alise, enveloppée dans ses couvertures, le visage caché par ses cornettes de nuit, dans une chambre où d'ailleurs on ne laissoit point entrer le jour, sous prétexte que la malade ne pouvoit le soutenir, lui dit d'une voix mourante : *Reine, n'approchez pas, je suis jaune comme oire.* Berthe, même malade, n'eût point fait cet accueil à sa mère. La reine de Hongrie, à qui toutes ces défaites et toutes les choses étranges et contraires à son attente, qui l'avoient frappée en France, achevoient d'inspirer les plus violens soupçons, va droit au fait, c'est-à-dire à l'examen des pieds, car Alise avoit sur Berthe l'avantage d'avoir les pieds plus petits et parfaitement égaux. Blanchefleur s'assure que ce n'est point sa fille, et le déclare au roi. Les coupables sont arrêtés; Margiste et Tibert, appliqués à la question, avouent toute l'intrigue ; Margiste est brûlée vive ; Tibert est pendu ; Alise, en considération de l'honneur qu'elle a d'être mère des fils du roi, n'est qu'enfermée à l'abbaye de Montmartre.

Mais, qu'étoit devenue la véritable Berthe? Obli-

gée de regarder comme une faveur l'abandon affreux où elle avoit été laissée dans la forêt d'Orléans, elle avoit long-temps erré à travers les bois et les champs, mendiant son pain de village en village, de province en province, exposée à tous les dangers par sa jeunesse, sa figure et sa pauvreté; enfin dans la province du Maine un vieil et saint hermite lui donne un asile, et l'adresse à une famille pauvre, mais charitable, qui se chargea de sa misère, et qu'elle en dédommagea en se mettant promptement en état de lui être utile par ses travaux. Simon et Constance sa femme, Isabeau et Aiglantine leurs filles composoient cette famille vertueuse. Berthe, sans s'expliquer ni se déguiser davantage, se donna pour une infortunée qui fuyoit des persécutions domestiques; on lui demanda son nom, elle dit qu'elle se nommoit Berthe. On remarqua que c'étoit le nom de la reine; elle rougit, se tut, et les servit. Bientôt elle devint la fille de Simon et de Constance, la sœur d'Isabeau et d'Aiglantine. Tout le monde l'aimoit, on la proposoit pour modèle; sa douceur et sa bonté charmoient tous les cœurs; on admiroit ses vertus et ses talens; et lorsque l'aventure de la fausse Berthe eut éclaté, Simon et Constance commencèrent à soupçonner qu'ils possédoient chez eux la véritable. Mais Berthe, attentive à écarter de telles idées, s'occupoit uniquement à filer et à broder, arts qu'elle exerçoit avec d'autant plus de plaisir et de succès, qu'elle les avoit appris d'Aiglantine et d'Isabeau; cependant un air de noblesse et de grandeur la trahissoit, et déceloit une reine.

Au bout de plusieurs années, Pepin s'étant égaré à la chasse dans la province du Maine, rencontra une

jeune paysanne à laquelle il demanda son chemin, en lui disant, comme Henri IV dans la *Partie de Chasse*, qu'il étoit un officier du roi qui avoit perdu la chasse: elle s'offrit à lui servir de guide. Il accepta son offre avec plaisir; et comme elle étoit jeune et jolie, il voulut lui parler d'amour, et devint bientôt pressant: mais l'hommage adressé à la paysanne, fut repoussé par la princesse. Berthe (car c'étoit elle, et elle n'avoit point reconnu Pepin et n'en avoit point été reconnue) lui dit avec une fierté qui le déconcerta: « Insolent, vous vous dites serviteur du roi Pepin! vous « frémiriez, si vous saviez avec qui vous osez vouloir « prendre ces impertinentes libertés »! Aussitôt elle s'enfonça dans le bois, et elle échappa aux regards de Pepin. Celui-ci, frappé en ce moment du souvenir de Berthe, gagna le premier la maison de Simon, qu'elle lui avoit d'abord indiquée. A force de questionner ces gens sincères et véridiques, qui ne lui cachèrent point leurs soupçons, il vit les siens éclaircis; il vit que le temps et les circonstances de l'arrivée de Berthe chez Simon, s'accordoient avec l'aventure de sa femme: il se cache pour l'entendre à son retour, et pour la surprendre. Elle arrive fort tard, encore très-émue de la rencontre qu'elle avoit faite dans le bois: on la calme, on lui fait entendre d'abord qu'on a mis cet officier dans son chemin, et qu'elle n'a plus rien à craindre. Insensiblement on la remet sur l'histoire de ses malheurs, que par délicatesse même on n'avoit jamais bien approfondie; on finit par lui avouer le soupçon qu'on avoit de la vérité: « Non, non, dit-« elle en pleurant de tendresse, je n'ai plus, je ne « veux plus d'autre père que Simon, d'autre mère que

« Constance, d'autres sœurs qu'Aiglantine et Isabeau ; « j'en suis aimé, je les aime ; *j'aime Dieu surtout,* il « m'a tout donné en me donnant à eux »..... « Il vous « a donné de plus un mari, s'écrie Pepin en paroissant « tout-à-coup et en tombant à ses pieds, un mari « dont le destin est de vous aimer en tout temps, en « tout lieu, sous toutes les formes, lors même qu'il « vous méconnoît et qu'il s'oublie ; mais qui n'a jamais « pu vous faire agréer son empressement, ni comme « mari, ni comme amant ».

La reconnoissance se fait ; on regrette seulement que Blanchefleur n'en soit pas témoin ; assurément il ne tenoit qu'à l'auteur, qui pouvoit à son gré ou avancer le temps de cette reconnoissance, ou retarder celui du retour de Blanchefleur en Hongrie. Pepin mande ses courtisans, et les présente à leur reine : il voulut tenir Cour plénière pendant trois jours dans la maison même de Simon ; il fit de cet homme bon et sage son conseiller ou ministre, Constance fut dame d'honneur de la reine Berthe, Aiglantine et Isabelle furent ses dames du palais. La reine cultiva toujours, avec le même goût, les arts qu'elles lui avoient appris ; elle fila des habits pour les pauvres ; et *Berthe la Fileuse* n'est pas moins connue dans les romans que *Berthe la Débonnaire* et *Berthe au grand pied ;* elle fut mère de Charlemagne ; les princes Reinfroy et Henri moururent avant leur père, et n'eurent rien à contester à leur frère.

Dans le roman de Charlemagne, composé par Girard d'Amiens (1), ces deux princes survivent à Pepin ;

(1) Girard ou Girardin d'Amiens, auteur du treizième siècle, vivoit

Henri ou Hendri veut empoisonner Charlemagne, Reinfroy lui fait la guerre, tous deux ont la tête tranchée ; ce qui peut faire allusion à quelques-unes des conspirations dont le règne de Charlemagne ne fut pas exempt.

Le roman espagnol, intitulé *Nochès de Invierno*, ne fait pas la reine Berthe tout-à-fait si sage : elle aime, au lieu de Pepin, un jeune seigneur de grande maison, nommé Dudon de Lys, qui a été chargé d'aller la demander en mariage pour le roi, et de l'amener à Paris ; c'est même cette inclination qui favorise le stratagème de la fausse Berthe, laquelle est nommée ici Fiamette. Berthe lui confie le chagrin qu'elle a d'être obligée de donner à la grandeur ce qu'elle eût voulu ne donner qu'à l'amour ; Fiamette lui offre de prendre sa place, à la faveur de la ressemblance. « Pour vous, « ajoute-t-elle, vous vous retirerez par un escalier « dérobé, au pied duquel vous trouverez Dudon prêt « à vous enlever, et à vous conduire dans un de ses « châteaux ». Au lieu de Dudon, ce sont les assassins qu'elle trouve et qui l'enlèvent. Le reste de l'histoire est assez conforme au roman d'Adenés. Pepin retrouve la véritable Berthe sur les bords du *Magne* ou de la *Magne*, qu'on croit être la Mayenne ; il célèbre de nouveau ses noces avec Berthe, et à la fin de cette fête champêtre, il se retire avec elle dans un grand chariot couvert, qui leur servit de lit nuptial, et dans lequel fut conçu Charlemagne, dont le nom,

sous saint Louis ou sous Philippe le Hardi ; c'est le quatre-vingt-quatorzième des anciens poètes français dont le président Fauchet a fait mention. L'ouvrage dont il s'agit contient *les faits et gestes de Charlemagne*, décrits en vers alexandrins.

selon cet auteur, vient de *Caro* (char en Espagnol) et de *Magno*, nom de la rivière de Mayenne, parce qu'il fut conçu dans un char au bord de la Mayenne; étymologie bien forcée, tandis que la véritable est si naturellement et si évidemment composée de son nom propre, et d'un surnom qu'il a mérité à tant de titres.

D'autres romanciers, en adoptant la véritable étymologie, disent que ce nom de *Grand* fut donné à Charlemagne pour avoir terrassé et tué un lion dans sa jeunesse; d'autres attribuent cet exploit à Pepin et à beaucoup d'autres, qui n'en ont pas eu le titre de *Grand;* car tous ces héros ou paladins, avant de tuer des hommes, avoient tué, même sans armes, des lions ou des loups enragés; c'étoient là les jeux de leur enfance. Rien n'est si commun dans les historiens romanciers.

La reine des Amazones, Thalestris, qui, en voyant la petite taille d'Alexandre (1), fut si étonnée de sa réputation, eût mieux compris la gloire de Charlemagne. Quinte-Curce observe que les Barbares ne pensent pas qu'un homme d'une petite taille puisse faire de grandes choses. Nos vieux romanciers étoient vraisemblablement dans la même erreur. La taille haute et majestueuse que les historiens donnent à Charlemagne, ne suffisoit point encore à ces romanciers, il fallut qu'ils lui donnassent huit pieds de

(1) *Interrito vultu regem Thalestris intuebatur, habitum ejus haud quaquàm rerum fama parem oculis perlustrans. Quippè omnibus barbaris in corporum majestate veneratio est; magnorumque operum non alios capaces putant, quàm quos eximiâ specie donare natura dignata est.* Q. Curt.

haut, sans songer que cette taille ne feroit qu'un géant difforme. Quelques historiens donnent à Charlemagne six pieds quatre lignes; d'autres ont dit que sa taille étoit de huit de ses pieds; c'est aux dessinateurs à nous dire quel est le mérite de cette proportion. D'après les évaluations les plus exactes, Charlemagne avoit cinq pieds neuf pouces; en conséquence de cette riche taille, et de la force de corps qui ne l'accompagne pas toujours, mais qui dans Charlemagne y étoit jointe, les romanciers lui ont donné une voracité dégoûtante et digne de Gargantua; il mangeoit, selon eux, à un seul repas le quart d'un mouton, deux gelinotes, une grosse oie, ou toujours l'équivalent de ces mets.

Quant à sa force, avec sa fameuse épée *Joyeuse* il coupoit en deux un chevalier armé de toutes pièces, et le cheval qui le portoit; il cassoit, en se jouant, les fers des chevaux les plus épais et le plus nouvellement forgés; il ne dormoit que trois heures par nuit, preuve de force bien désirable pour qui sait si bien employer son temps.

Roman de Charlem. et de ses douze Pairs.

Charlemagne, selon la Chronique de Turpin, étant, selon sa coutume, à observer les astres au milieu d'une nuit sereine, saint Jacques, l'apôtre de l'Espagne, lui apparut dans la voie lactée qu'il considéroit alors; le saint lui révéla l'endroit où ses cendres reposoient dans la Galice, abandonnées par les Chrétiens et profanées par les Musulmans; il lui ordonna de conquérir l'Espagne, de lui ériger un tombeau et une église; et comme une étoile avoit autrefois guidé les Mages, saint Jacques, arrivé par la voie lactée,

Chroniq. de Turpin, c. 1.

indiqua la même route à Charlemagne pour se transporter en Espagne. C'est de là que le peuple appelle encore aujourd'hui la voie lactée *le chemin de saint Jacques*; tant un grand nom consacre les faits aussi bien ou mieux encore dans la fable que dans l'histoire, et tant les contes de Turpin avoient acquis de faveur parmi le peuple! Il est aisé de trouver l'origine de ce récit, premièrement, comme nous l'avons observé, dans l'Ecriture sainte, dont il falloit toujours que les miracles fussent reproduits dans ces fables pieuses; secondement, dans le goût connu de Charlemagne pour l'astronomie.

Chap. 2. Dans toute cette expédition nous voyons les murs des principales villes tomber devant Charlemagne, comme les murs de Jéricho devant Josué.

Par une suite de cette même tradition de l'apparition de saint Jacques à Charlemagne, ce fut ce prince qui bâtit l'église de Saint-Jacques de Compostelle en Galice, une autre église de Saint-Jacques à Toulouse, et l'hôpital de Saint-Jacques à Paris.

Le faux Turpin fait d'une fameuse idole qu'on trouva, dit-il, dans l'Andalousie (où il est constant que Charlemagne ne porta point ses armes), une description qui ressemble beaucoup à celle que les historiens nous ont donnée de la fameuse idole des Saxons, Irminsul, détruite par Charlemagne.

Chroniq. de Turpin, c. 3.

Ibid. c. 8. Les armées des Sarrasins sont toujours de deux cent, trois cent, quatre cent mille hommes; elles renaissent à tout moment, et reparoissent partout. On voit que l'auteur avoit devant les yeux le calcul exagéré de Paul Diacre et d'Anastase le Bibliothécaire, dans la

relation de la bataille de Poitiers contre Charles Martel, ou de celle de Montpellier contre Eudes duc d'Aquitaine.

On propose entre les Français et les Sarrasins, des combats singuliers d'un contre un, de deux contre deux, de cent contre cent, de mille contre mille. Tous ces combats ont lieu, et dans tous, les Français ont l'avantage; il se livre ensuite une bataille générale, et les Français y sont battus. Cette fiction n'est pas sans ressemblance avec quelques momens de notre histoire; et en général l'esprit de chevalerie, qui ramène tout aux combats singuliers, et qui réduisoit même une affaire générale à une multitude de duels, étoit peu favorable à la discipline si nécessaire pour les batailles : la chevalerie particularise et isole, les batailles veulent du concert et de l'ensemble; ce n'est point par la force particulière qu'elles se gagnent, c'est par la force générale, par l'action simultanée des grandes masses, par le commandement du chef et l'obéissance du soldat; la valeur indocile et impétueuse des chevaliers, n'est propre qu'à brouiller tout, qu'à rompre les corps, et qu'à causer des déroutes.

L'archevêque Turpin suivoit Charlemagne dans toutes ses conquêtes, il le suivit surtout à celle d'Espagne, et on montre encore à Roncevaux d'énormes pantoufles qu'on assure avoir été les siennes : car il faut que tout ait été gigantesque du temps de Charlemagne.

La fonction de l'archevêque à la suite du prince, étoit de baptiser tous ceux que le prince avoit sub-

jugués; *et ceux qui ne vouloient recevoir la foi catholique, étoient occis par glaive, ou constitués captifs* (1); usage que l'auteur de la Chronique ne rapporte que pour en faire l'éloge; car l'esprit d'intolérance auquel Charlemagne se livroit par principe, et contre son caractère, n'étoit point affoibli au temps où le faux Turpin écrivoit.

Cet esprit d'intolérance et de prosélytisme quelquefois déplacé, se retrouve partout dans ces romans de Charlemagne. Dans un combat des Français contre les Bulgares, Baudouin, frère de Roland et neveu de Charlemagne, court à Firamor, roi des Bulgares, en lui criant : *Fais-toi chrétienner, ou je t'arrache la vie. Laisse-là tes contes,* répond le roi bulgare, *et défends-toi.* C'étoit exposer la foi à de pareilles profanations, que de parler ainsi de conversion au milieu de l'horreur des combats.

Chroniq. de Mabrian.

Cette ardeur prosélytique est telle, que, dans un de ces romans, un roi sarrasin des Indes ayant été vaincu, et s'étant fait baptiser, pousse déjà le zèle jusqu'à trancher lui-même la tête à son propre frère, parce que celui-ci refusoit de se faire chrétien.

Dans le roman de Jourdain de Blaves, un roi païen d'Ecosse, nommé Sadoine, se fait chrétien, et ordonne à tous ses sujets d'embrasser sa nouvelle religion, sous peine d'avoir la tête tranchée.

Dans le combat dont nous venons de parler, entre Baudouin et Firamor, roi des Bulgares, Firamor est

(1) Chronique de Turpin, traduction de Robert Gaguin, général des Mathurins, bibliothécaire de Charles VIII.

tué, Baudouin est blessé à mort; il brise son épée, car il paroît que c'étoit un usage de ces paladins de briser en mourant leur épée, afin qu'elle ne pût servir à personne après eux. Quand par hasard ils la remettoient à un parent, à un ami, c'étoit la plus grande marque d'estime et de confiance (1). Baudouin se dispose à une mort chrétienne. Après avoir fait une confession publique, il arrache trois brins d'herbe *en l'honneur de la sainte Trinité,* et les avale, se communiant ainsi lui-même *en guise de viatique :* trait curieux, et qui indique sûrement un usage d'un temps où l'on attachoit la plus grande vertu aux symboles et à la direction d'intention. C'est ainsi qu'encore au seizième siècle, le chevalier Bayard, en mourant, se confessoit (2), par humilité, à son maître d'hôtel, à défaut de prêtre, et baisoit pieusement la croisée de son épée, à défaut de crucifix. *Corbleu,* dit Roland, dans le poème de *Ricciardeto* (Richardet), *encore vaudroit-il mieux se confesser au diable, que de mourir sans confession.*

Charlemagne arrive, et voit expirer son neveu; il le venge en immolant une foule de barbares avec l'invincible *Joyeuse*. Diaulas, chef de ces barbares, et fils de Witikind qu'on suppose avoir été tué en duel par Charlemagne, propose à celui-ci, pour venger son père, de terminer la guerre par un combat singulier : Charlemagne accepte le défi; les deux chefs se battent en présence des deux armées. Charlemagne est vain-

(1) *Et dixit moriens : Te nunc habet ista secundum.*

(2) On sait le nom d'un des confesseurs de Charlemagne; il se nommoit Valdon, et étoit abbé d'Augy près de Constance.

queur, il renverse Diaulas, lui met l'épée sur la gorge, l'oblige à demander la vie et à recevoir le baptême.

Chanson des Sesnes ou Saxons, ou Roman de Charlemagn. contenant son expédition contre Witikind.

Prenez Loi christiane, amendez votre vie,
Si créez à Jésus, le fils sainte Marie,
Car Mahom ne vaut pas une pomme pourrie.

Il ne s'agissoit point de *Mahom* ou Mahomet dans la foi de ces peuples germaniques; mais dans les siècles d'ignorance on confondoit toujours le paganisme et le mahométisme.

L'autorité que la doctrine, la piété, la puissance, la gloire de Charlemagne, lui donnoient sur le Clergé, jointe à l'esprit d'intolérance, qui avoit lieu dès-lors et qui s'accrut beaucoup dans la suite, a fait imaginer l'histoire suivante. Un archevêque de Bordeaux, accusé d'avoir prêché contre la foi, *fit la folie*, ce sont les termes du romancier, d'aller à Rome pour se justifier; ce fut une folie en effet par l'événement, car il y fut condamné, ce qui pouvoit être juste, et emprisonné, ce qui étoit au moins rigoureux. Il fut renvoyé au roi de France, qui, dans une assemblée de barons et d'évêques, le fit condamner au feu; ce qui paroît juste au romancier, qui écrivoit dans un temps où on brûloit les hérétiques, parce qu'on croyoit qu'un homme peut et doit venger Dieu, qu'il doit le venger par le plus cruel des supplices connus, par un supplice que Dieu semble avoir indiqué lui-même, en faisant tomber le feu du ciel sur des hommes et sur des peuples coupables, et en préparant un feu éternel aux méchans. C'est ainsi que les hommes, égarés par une demi-science, deviennent fous et cruels, en croyant n'être que justes et conséquens; c'est ainsi

qu'ils s'opposent aux vues de miséricorde et de bonté que Dieu a toujours sur les hommes.

Au reste, l'histoire de l'archevêque de Bordeaux ne nous paroît être que celle de Félix d'Urgel, défigurée, exagérée d'après les idées du treizième siècle. Les romans écrits par des ignorans, sont la peinture fidèle, non des mœurs qu'ils prétendent décrire, mais de celles de leur temps, qu'ils croient avoir été celles de tous les temps.

On retrouve presque toujours ainsi dans les romanciers l'histoire altérée et défigurée, et avec un peu d'attention il n'est pas difficile de la reconnoître. Dans le *Philomena* ou *Philumena* (1), ouvrage précieux par son antiquité, qu'on fait remonter jusque vers l'an 1200, il est principalement question du siége de Carcassonne et de Narbonne, fait véritablement par Charlemagne sur les Sarrasins, mais qui est un des exploits les plus obscurs de ce prince, et dont on ne sait pas même précisément l'époque, les uns la fixant à l'an 791, les autres à l'an 804. L'auteur du *Philomena* fait de ces deux siéges, et de la fondation de l'abbaye de Notre-Dame de la Grâce, située entre Carcassonne et Narbonne (fondation qui fut, selon lui, un monument de ces deux siéges), l'un des plus mémorables événemens du règne de Charlemagne. Il parle ou-

(1) Ce roman paroît avoir été composé d'abord en bas languedocien, et traduit depuis en latin par un moine de l'abbaye de la Grasse ou de la Grâce, située à cinq lieues de Carcassonne, et à six et demie de Narbonne. M. l'abbé Le Bœuf a fait, sur le *Philomena*, une Dissertation insérée dans le vingt-unième volume de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Il conjecture que le nom de *Philomena* est celui d'un secrétaire, historien ou chroniqueur, vrai ou supposé de Charlemagne.

vertement de la trahison du duc d'Aquitaine Eudes, qui introduisit les Sarrasins dans le Languedoc; trahison dépourvue de tout fondement historique, comme dom Vaissette l'a prouvé, et qui pourroit bien n'être qu'une répétition de l'histoire du comte Julien, et de l'invasion de l'Espagne par les Sarrasins. Balahac, un de leurs chefs, s'étant fait roi de Carcassonne, selon l'usage des Sarrasins de donner le titre magnifique de royaume à leurs moindres possessions, défendit cette place contre Charlemagne, fit une sortie, fut pris. Charlemagne lui proposa le baptême. La réponse de Balahac fut, au moins pour nous, une impiété brutale, la réplique de Charlemagne, une cruauté abominable: il fit pendre Balahac, conte qui n'eut que trop de réalité dans d'autres conjonctures. On sent bien que le zèle prosélytique de Charlemagne à l'égard des Saxons, sa rigueur envers Loup, duc de Gascogne, celle de Pepin son père envers Rémistain, grand-oncle de Loup, ont fait naître l'histoire de Balahac. Il laissoit une veuve, femme d'un grand courage et d'une grande capacité, nommée *Carcas* ou *Carcasse*, nom devenu dans la suite aussi ridicule pour une femme par la signification qu'il a prise, qu'il fut illustre alors par les exploits de cette héroïne. Sa représentation se voit encore sur la porte de la Cité, avec l'inscription : *Carcas sum*, dont la corruption a sans doute donné le nom à la ville. La veuve de Balahac entreprit de le venger, et soutint le siége. Pressée par la famine, elle employa un stratagême qui pouvoit paroître fin alors, et qui a été reproduit depuis sous une infinité de formes, pour tromper des assiégeans sur l'état d'une place affamée. Elle fit man-

ger deux boisseaux de blé à une truie, et fit jeter cet animal par-dessus les murailles : les assiégeans, comme elle l'avoit prévu, s'en saisirent, l'ouvrirent, et lui trouvant le ventre et l'estomac pleins de blé, en conclurent, comme elle le vouloit, qu'on ne manqueroit pas si tôt de blé dans une place où l'on en rassasioit jusqu'aux cochons. Cependant cette précaution affectée de jeter la truie aux assiégeans, pouvoit affoiblir la preuve d'abondance qu'on s'empressoit ainsi de leur donner. Quoi qu'il en soit de l'effet que ce stratagême dut faire sur les assiégeans, comme il falloit que tout cédât à Charlemagne, la place fut prise; et Charlemagne, par les honneurs qu'il rendit à la veuve, sembla vouloir expier l'indigne traitement qu'il avoit fait au mari : il est vrai qu'elle reçut mieux la proposition du baptême, elle se fit chrétienne. Charlemagne lui laissa la propriété et la seigneurie de sa ville, sous la condition de l'hommage; elle fut sa vassale la plus soumise et son amie la plus fidèle, à peu près comme cette célèbre Irène, qui, ayant rendu l'Empire d'Orient orthodoxe, d'iconoclaste qu'il étoit, et qui, ayant voulu épouser Charlemagne, qu'elle avoit d'abord combattu, et s'étant mise sous sa protection, pourroit bien avoir été le modèle de la dame Carcas. Celle-ci n'ayant pas, comme Irène, un Empire à offrir à Charlemagne, ne porta point son ambition jusqu'à l'épouser; mais son comté de Carcassonne, joint à sa gloire personnelle, la fit rechercher par les chevaliers les mieux faits, les plus jeunes et les plus braves : celui à qui elle donna la préférence, fut un chevalier français, nommé Roger, tige d'une

longue suite de comtes de Carcassonne, dont la plupart prirent ce nom de *Roger*.

Les Sarrasins, fort mécontens de la comtesse de Carcassonne, vinrent l'insulter dans sa ville, la menaçant de la traiter comme leur ennemi avoit traité son mari; se moquant d'ailleurs d'une femme guerrière, la renvoyant à sa quenouille, et l'avertissant de ménager son fruit, si elle étoit grosse : elle l'étoit, et elle profita de l'avis; elle fit faire trois boucliers, dont le plus grand lui enveloppoit le ventre et protégeoit son fruit, les deux autres lui couvroient les mamelles; elle s'arma d'une grande quenouille, qui étoit une lance redoutable, surtout dans les mains de cette héroïne; elle y fit attacher un gros écheveau de chanvre, laissant seulement la pointe de la lance libre et découverte. Elle mit le feu à l'écheveau, et se jeta ainsi, avec sa lance enflammée, au milieu des Sarrasins, qu'elle remplit de terreur, et qu'elle mit en fuite. On montre encore dans la cité de Carcassonne, ses trois boucliers et sa quenouille ou lance victorieuse.

L'archevêque Turpin, l'abbé, le prieur et les religieux ou hermites de l'abbaye de la Grâce, se signaloient dans ces expéditions, et assommoient à l'envi les infidèles. Le roman d'Ogier le Danois (1) représente l'archevêque Turpin au sortir d'une victoire à laquelle il venoit de contribuer, ôtant son casque, mais gardant sa cuirasse, tenant d'une main son épée sanglante, et de l'autre une crosse, entonnant d'une

(1) Ce roman fut d'abord imprimé à Paris sans date, puis à Lyon en 1525.

voix forte le *Te Deum* sur le champ de bataille. Il est vrai que si les évêques et les moines massacroient les ennemis, ce n'étoit pas, comme nous l'avons vu, sans leur avoir brusquement proposé le baptême dans le tumulte du combat et dans l'horreur du carnage; mais si les Sarrasins refusoient ou s'ils balançoient, ils étoient impitoyablement massacrés : le cri de guerre de ces prêtres militaires étoit : *Mort ou baptême.* C'est tout à la fois la peinture et des mœurs que Charlemagne réforma, et de celles qu'il partagea, et de celles qu'on suivoit du temps du roman de *Philomena*, qu'on croit, comme nous l'avons dit, avoir été écrit vers l'an 1200, dans un temps où un évêque rangeoit une armée en bataille, et où un autre évêque assommoit les ennemis à coups de massue, ne croyant pas cette manière de tuer comprise dans la prohibition faite aux gens d'église de verser le sang. C'est aussi la peinture du zèle prosélytique de Charlemagne et de son intolérance, bien augmentée sous Philippe Auguste.

Les Sarrasins avoient empoisonné les fontaines; Charlemagne, d'un coup de lance, en fit jaillir une très-vive et très-pure, et si abondante, qu'elle suffit aux besoins de toute l'armée. On montre cette fontaine miraculeuse entre Carcassonne et Narbonne; elle s'appelle encore *la fontaine de Charlemagne* : tant les grands noms, comme nous avons eu plus d'une fois lieu de l'observer, consacrent jusqu'aux fables!

Les murailles de Beziers tombèrent miraculeusement devant Charlemagne, allégorie mystique, déjà employée ailleurs, pour exprimer la promptitude avec laquelle cette ville et quelques autres furent prises : il

n'en fut pas de même de Narbonne; le roi sarrasin Matran la défendit vaillamment contre Charlemagne; mais la belle Oriande sa femme, fille d'Almanzor roi de Cordoue, inclinoit pour les Français et pour le christianisme; elle sortit de Narbonne, et se réfugia dans le camp de Charlemagne, qui eut soin de la faire baptiser et catéchiser par les moines de l'abbaye de la Grâce. Matran au désespoir, proposa, comme Diaulas, un duel à Charlemagne; comme Diaulas, il fut vaincu, et de plus il fut tué : sa veuve se remaria, comme celle de Balahac, avec un chevalier français, nommé Falcon de Montclar, auquel elle porta en dot le Rouergue et une partie du Languedoc; Aimery de Beaulande, frère aîné de Falcon de Montclar, eut le duché de Narbonne; Almanzor, roi de Cordoue, accourut trop tard pour défendre Matran, son premier gendre, mais assez tôt pour être tué de la main, non pas tout-à-fait de son second gendre, mais du frère de celui-ci, qui, par ce coup, acquit à son frère, du chef de sa femme, fille unique d'Almanzor, des droits au trône de Cordoue (1), tandis qu'il s'assuroit à lui-même la possession du duché de Narbonne.

Cette expédition finit par la consécration de l'église de Notre-Dame de la Grâce, cérémonie pompeuse et solennelle à laquelle assistèrent avec Charlemagne et toute sa Cour et *toute sa chevalerie*, le pape Léon (qui n'étoit point pape alors, si c'étoit en 791, mais qui l'étoit, et qui se trouvoit en France, si c'étoit en 804), et trois mille, tant archevêques, qu'évêques et abbés, portant mitre et crosse, sans compter tous

(1) Doit-on donc hériter de ceux qu'on assassine ?

les habitans du ciel que l'auteur fait descendre sur la terre, pour assister à la consécration de Notre-Dame de la Grâce. Voilà ce que dit le dévot romancier; voici ce que dit l'Histoire.

Les moines oublièrent les bienfaits de Charlemagne; ils l'irritèrent par leur ingratitude et leur avidité. L'architecte qui avoit bâti l'abbaye, ayant construit pour son compte un moulin un peu plus bas, sur le même ruisseau, les moines supposèrent apparemment que le moulin provenoit des profits que l'architecte avoit faits sur l'abbaye; et à la mort de cet homme, qui laissoit une femme et des enfans, l'abbé s'empara du moulin. Les moines qui devoient tout à Charlemagne, ne crurent pas devoir lui obéir, quand il leur ordonnoit de restituer le bien d'autrui : l'abbé osa lui résister en face, et lui répondre par un refus formel; ce qui mit Charlemagne dans une si grande colère, qu'il passa son épée au travers du corps de l'abbé; exploit indigne de Charlemagne. Il est naturel de s'irriter de l'injustice, mais il ne faut pas que ce sentiment porte à des violences; cet acte de justice trop rigoureux n'étoit fait ni justement ni noblement.

Catel, Hist. du Langued. Besse, Hist. de Narb. et de Carcass.

Le moine, auteur de la Chronique de Turpin, et qui peut-être étoit moine de Saint-Denis, quoique son attention à relever la gloire de l'Espagne ait fait croire qu'il étoit Espagnol et qu'il écrivoit en Espagne, représente avec raison Charlemagne comme un grand bienfaiteur des moines en général, et de l'abbaye de Saint-Denis en particulier; il parle avec emphase des dons que Charlemagne fit à ce riche monastère, et des priviléges qu'il lui accorda : les vassaux et les domaines de Saint-Denis étoient exempts

de tout impôt et de tout service; et de là vient, selon lui, la dénomination d'*Ile de France* ou de *Franchise;* c'est que les terres de l'abbaye de Saint-Denis s'étendoient dans toute la province nommée ainsi, et formoient comme une île libre et franche, entourée de toutes parts de domaines assujettis à des impositions et à des redevances dont elle étoit affranchie. C'est toujours le même usage de rapporter toutes les origines à un règne illustre, et de les autoriser d'un grand nom.

Nous avons dit que le faux Turpin parle seulement des guerres de Charlemagne contre les Sarrasins d'Espagne, mais que ses successeurs, plus hardis, ont supposé, à la vérité d'après un mot du faux Turpin, une expédition de Charlemagne dans la Terre sainte, comme ils ont attribué à Pepin son père une expédition en Grèce, fondée apparemment sur la tradition de ses deux voyages d'Italie. Que des romanciers, remplis de l'esprit des croisades, et voulant vraisemblablement animer les peuples à des croisades nouvelles, aient fait remonter jusqu'à Charlemagne le premier exemple de ces pieuses et funestes expéditions, rien de plus naturel; les lieux saints étoient alors en la possession des Sarrasins; Charlemagne avoit fait la guerre aux Sarrasins d'Espagne, et le calife Aaron lui avoit envoyé les clefs du Saint-Sépulcre; il n'en falloit pas tant pour autoriser une pareille fiction : mais, ce qui est plus difficile à comprendre, c'est qu'ils aient si peu tiré parti d'une idée si heureuse et si féconde; c'est que, dans les relations qu'ils ont faites de cette prétendue première croisade, ils s'en soient tenus aux préliminaires, aux préparatifs, et qu'ils se soient ensuite contentés de nous dire, avec la sécheresse des chroni-

queurs, que le résultat de cette expédition fut la conquête des lieux saints : qu'ils se soient privés de ces ornemens, de ces riches détails, de ces particularités intéressantes dont un tel sujet devoit être pour eux une source inépuisable; voilà certainement ce qui a droit d'étonner, surtout de la part d'auteurs à qui les exagérations et les embellissemens fabuleux ne coûtoient rien.

Des auteurs qui ne passent pas pour des romanciers, mais qui en sont, Helinand, Guy de Bazoche, Pierre *le Mangeur*, et l'auteur d'une vieille chronique latine, traduite en vieux français dans les Chroniques de Saint-Denis, rapportent diverses particularités miraculeuses et fabuleuses de ce voyage de Charlemagne à la Terre sainte, mais toutes étrangères à l'expédition même. Pierre *le Mangeur* assure qu'un ange vint apporter à Charlemagne, qui étoit alors en oraison, *le saint Prépuce;* relique que six différentes églises, à Rome, en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, se glorifient de posséder. On lit, dans les Chroniques de Saint-Denis, l'histoire suivante. Charlemagne, allant à Jérusalem, s'étoit engagé, avec son escorte, dans une forêt très-sombre et très-touffue, remplie d'ailleurs de lions, de tigres, d'ours, et d'animaux même qui n'existent pas; Charlemagne et ses compagnons s'égarèrent; la nuit les surprit; une pluie abondante les inondoit, et rendoit les chemins plus difficiles, la nuit plus obscure, et l'horreur des bois plus sombre; Charlemagne entonna ce verset d'un psaume : *Deduc me, Domine, in semitam mandatorum tuorum. Conduisez moi, Seigneur, dans la voie de vos commandemens.* Alors un oiseau miraculeux parla distinctement d'une voix humaine bien articulée, ce qui rendit quel-

que espérance à la troupe éperdue. Charlemagne poursuivit : *Educ de carcere animam meam, Domine, ut confiteatur nomini tuo. Seigneur, tirez mon ame de sa prison, pour qu'elle rende gloire à votre nom.* Alors l'oiseau parlant plus distinctement encore, remit les voyageurs égarés dans leur chemin. Les pélerins disent que depuis ce temps ils entendent toujours dans cette forêt des oiseaux qui parlent distinctement, et qui les remettent dans leur chemin, s'ils sont égarés. Voilà tout ce que les chroniqueurs ont su tirer d'un voyage à la Terre sainte, attribué à Charlemagne : toujours l'esprit légendaire joint à l'esprit romanesque.

De même que les romanciers et les poètes avoient exagéré la figure, la taille, la valeur, les exploits, tous les avantages en un mot de Charlemagne, il fallut aussi qu'ils exagérassent ses affections. Charlemagne avoit aimé tendrement et regretté amèrement la douce Hildegarde, l'une de ses femmes; il avoit montré moins de discernement dans l'amour, ou plutôt dans la foiblesse qu'il avoit eue pour la vaine et altière Fastrade; l'archevêque de Reims, Turpin, l'un des plus illustres prélats de ce temps, avoit été cher à Charlemagne, et le séjour d'Aix-la-Chapelle lui avoit plu à tel point, qu'il en avoit fait le siége de son Empire. Du rapprochement et de l'exagération de ces inclinations et de ces goûts, est née l'anecdote suivante, rapportée par Pasquier, d'après les lettres familières de Pétrarque, lequel disoit la tenir des prêtres qui lui avoient fait voir le tombeau de Charlemagne à Aix-la-Chapelle, et il faut avouer que ce conte ressemble assez aux fables que les prêtres d'Egypte racontoient à Hérodote. Les

romanciers ont ajouté à cette histoire des particularités qui ne se trouvent point dans Pasquier.

Charlemagne étant déjà vieux, eut une maîtresse qui n'étoit elle-même ni jeune ni jolie, mais qu'il aimoit éperdument, et qui le gouvernoit despotiquement. Elle mourut. Charlemagne, inconsolable, ne pouvoit se lasser de contempler et d'embrasser ses tristes restes; il lui fit faire un magnifique cercueil, couvert par-dessus d'une glace, à travers laquelle on pouvoit voir le déplorable objet que renfermoit le monument; il passoit les journées entières à le considérer, et ne pouvoit se rassasier de cet horrible spectacle. Turpin soupçonna qu'un attachement si singulier avoit quelque cause surnaturelle; il examina plus attentivement le cadavre, et s'aperçut qu'on lui avoit laissé au doigt un anneau sur lequel étoient gravés des caractères qu'il jugea être magiques. Il choisit un moment où l'empereur étoit éloigné du cercueil, enleva l'anneau, le mit à son doigt, et parut devant l'empereur : il en reçut un accueil auquel jusque-là toutes les bontés de ce prince ne l'avoient point accoutumé; il se vit accablé de démonstrations d'amitié qui passoient toute mesure. Il n'y avoit rien que Charlemagne ne voulût faire pour lui, et à l'instant. Tantôt il alloit conquérir l'Empire d'Orient et le lui donner, afin que Turpin fût au moins son égal; tantôt il alloit le faire pape, pour que Turpin fût son supérieur spirituel. La vivacité de ses transports, l'impétuosité de sa tendresse, confirmèrent l'archevêque dans son opinion; mais il ne vouloit que désenchanter l'empereur. Il avoit trop de religion pour vouloir profiter d'une opération

Rec. des Histor. de France, t. 5, p. 216, 272.
Hist. de l'Acad. des Inscrip. et Bell. Lettr. t. 21, p. 149 et s.
Chroniq. d'Alberic des trois Fontaines.
Pasq. Rech. lib. 6, c. 32.

magique, et trop de probité pour vouloir abuser de l'égarement de son maître; il commença par faire enterrer le cadavre, auquel l'empereur ne songeoit déjà plus, depuis que l'action du talisman étoit détournée sur un autre objet; ensuite, pour empêcher que ce dangereux anneau ne passât dans des mains qui pourroient en abuser encore comme les premières, il le jeta dans un étang voisin du lieu où fut depuis Aix-la-Chapelle. Alors ce fut de l'étang que Charlemagne devint amoureux (1) : il fit bâtir sur ses bords un palais, un temple, une ville, dont il fit la capitale de son Empire; il préféra ce séjour au reste de l'univers (2); il vouloit y vivre et mourir (3). C'est ainsi que tout s'expliquoit alors par la magie.

On n'en a point mis dans l'aventure d'Eginard et d'Emma, dont nous avons parlé dans le chapitre de la famille de Charlemagne (4); c'est que les romanciers et les poètes ne s'en sont emparés qu'après coup, et que dans des temps modernes : ils l'ont puisée dans les historiens; et lorsque des critiques, tels que dom Mabillon, l'adjugent à l'Histoire, nous n'osons la reléguer parmi les romans. Ceux-ci en ont seulement

(1) *Lacus et mare sentit amorem*
Festinantis heri. Hor.

(2) *Ille terrarum mihi prætèr omnes*
Angulus ridet. Idem.

(3) *Tibur Argæo positum Colono*
Sit meæ sedes utinàm senectæ,
Sit modus lasso maris et viarum
Militiæque. Idem.

(4) Voy. le t. 1, liv. 1, chap. 6, p. 379 et 397.

embelli quelques circonstances; par exemple, ils ont fait Emma fille légitime de Charlemagne et d'Hildegarde; ils ont aussi relevé la naissance d'Eginard, en le supposant fils d'un seigneur austrasien, nommé Ingilmer, tué dans les guerres de Charlemagne contre les Saxons. Eginard est présenté à l'âge de cinq ans, par Alpaïde sa mère, à Charlemagne, qui jure de lui servir de père, et qui fait Alpaïde gouvernante des enfans qu'il avoit eus de la reine Hildegarde. Alpaïde voit naître Emma, et lui tient lieu de mère après la mort d'Hildegarde. Emma parut avoir de la disposition pour les belles-lettres; Eginard y excelloit; il fut choisi pour être son instituteur, il avoit dix ans de plus qu'elle : leur histoire, dès ce moment, est celle d'Héloïse et d'Abailard; ils lisent ensemble, avec fruit et avec danger, les Œuvres amoureuses d'Ovide, quelques Odes passionnées d'Horace, et surtout dans Virgile la rencontre de Didon et d'Enée dans la grotte. Le reste de leur aventure est à peu près le même dans l'histoire et dans les romans. Ce goût pour les poètes amoureux, que les romanciers donnent à l'amoureuse Emma, les a conduits à supposer que les femmes étoient admises dans l'Académie instituée par Charlemagne. Emma, selon eux, y avoit été introduite sous le nom de Sapho, qui lui convenoit à beaucoup d'égards, et Gisèle, sœur de Charlemagne, sous celui de Corinne; supposition qui a un fondement dans l'Histoire, car Alcuin fut chargé par Charlemagne d'enseigner les belles-lettres à Gisèle sa sœur, et à Rotrude sa fille, qui montroient des dispositions pour l'étude.

Les romanciers, en s'occupant sans cesse de Charlemagne, montrent pour lui plus d'estime qu'ils n'en

expriment, et souvent on voit que c'est malgré eux qu'ils lui rendent cet hommage; car plusieurs d'entre eux, surtout parmi les Espagnols et les Italiens, lui sont fort contraires, et écrivent dans l'intention de le diffamer; et même en général, quoique quelques-uns de ces auteurs exagèrent quelques avantages de ce prince, ils lui supposent aussi des vices qu'il n'avoit pas, ou ils exagèrent ceux qu'il avoit, et son histoire véritable est en totalité beaucoup plus belle que son histoire romanesque. Il semble que les romanciers ne devroient avoir la permission d'altérer l'Histoire que pour l'embellir; ceux-ci au contraire se sont plu à la contrarier, pour la défigurer. Rien n'est plus connu dans l'Histoire, que l'indulgence de Charlemagne, même pour les désordres de ses filles, et que sa bonté poussée jusqu'à la foiblesse dans sa famille. Antonio de Eslava, romancier espagnol (1), le peint comme le tyran de ses filles et de ses sœurs. Tout trembloit devant lui. Berthe, sa sœur, conçut pour Milon d'Anglante, comte d'Angers, un amour qui fut poussé jusqu'à l'oubli de tout devoir et de toute bienséance; sa honte alloit éclater, elle étoit grosse. Les lois de Charlemagne étoient très-rigoureuses contre les filles qui tomboient dans cette faute, il n'y alloit pas de moins que de la vie, et les princesses mêmes du sang royal étoient d'autant moins exceptées de la rigueur de ces lois, qu'elles devoient l'exemple, et qu'étant plus défendues contre la séduction, elles avoient moins d'excuse; mais le prince pouvoit toujours faire grâce. Berthe se jette aux genoux de son frère, lui

(1) *Los amores de Milon de Anglante.*

avoue sa faute et son malheur, et implore sa miséricorde; son inflexible frère la repousse et la fait mettre en prison. Son amant la délivre, s'enfuit avec elle; ils s'établissent dans une caverne, au fond d'un désert, dans l'Italie alors dévastée, loin des violences de leur persécuteur, mais aussi assez loin des secours humains. Pendant qu'ils se cachoient ainsi à tous les yeux, l'implacable Charlemagne mettoit leurs têtes à prix, il promettoit cent mille écus d'or à qui les représenteroit morts ou vifs. Un jour Milon revenant de chercher des provisions dans les cabanes les moins éloignées, et de s'assurer des secours pour les couches prochaines de sa femme, trouve à l'entrée d'une grotte placée au-dessous de la caverne qui leur servoit d'asile, un enfant vigoureux qui avoit roulé depuis la caverne jusqu'à l'entrée de cette grotte, et qui, par cette raison, fut nommé *Roland* ou *Roulant;* c'étoit son propre fils; Berthe venoit de le mettre au monde par les seules forces de la nature, pendant l'absence de Milon. Bientôt celui-ci aperçut la mère, qui, toute languissante et toute éperdue, se traînoit avec effort vers le lieu où son enfant étoit tombé.

Le petit Roland ne tarda pas à se distinguer par sa force, par son audace, par sa valeur; il se fit estimer et aimer des compagnons de son enfance. La ville la plus voisine du désert qu'habitoient ses parens, étoit Sienne; les enfans de cette ville, attirés par l'espèce de petite réputation que Roland commençoit à se faire, venoient partager ses jeux et ses premiers exploits. Milon et Berthe étoient si pauvres, qu'ils n'avoient pas de quoi le vêtir. Quatre de ses jeunes amis, fils de quatre différens marchands de drap de Sienne, af-

fligés de le voir aller ainsi presque nu, demandèrent chacun à leur père un morceau de drap dont on fit un habit au jeune Roland : les quatre morceaux se trouvèrent de quatre couleurs différentes; ce qui fit surnommer l'enfant : *Roland du Quartier;* ainsi Roland, dont l'histoire toute romancière est moitié héroïque, moitié burlesque, même dans l'Arioste, aura été le modèle d'Arlequin. Si l'on cherche quel peut être le mérite d'une fiction si froide et si basse, on n'en trouve point d'autre que de présenter un plus grand contraste entre des commencemens si vils, et une réputation qui a rempli le monde; de sorte qu'il en aura été de la gloire de Roland, comme de la grandeur de l'Empire romain (1).

Milon, en traversant à la nage une rivière débordée, portant son fils sur ses épaules, se noie ou paroît se noyer; un gouffre l'engloutit, il disparoît; Roland regagne le bord, et le voilà désormais la seule ressource de sa mère. Un jour Berthe voulant sortir de sa caverne, trouve à l'entrée un serpent monstrueux, qui l'entoure de manière qu'elle ne peut échapper : mais si le serpent l'avoit effrayée par son aspect, il la rassura par ses discours; ce serpent étoit une fée, et cette fée étoit la fille du premier roi des Francs, qui n'est ni Clovis ni Pharamond, mais Samothée (2). Ainsi ce serpent ou cette fée, ou cette princesse, étoit une sorte de divinité tutélaire de la France : elle avoit

(1) *Quo nequè ab exordio ullum ferè minùs, neque incrementis toto orbe terrarum ampliùs humana potest memoria recordari.*

Eutrope.

(2) Nous en avons parlé dans la Dissertation sur la fondation de l'Université.

épousé un enchanteur, qui, pour quelque infidélité qu'elle lui avoit faite, l'avoit ainsi métamorphosée; mais cette punition n'étoit que pour un temps, et le terme où elle devoit finir approchoit. La fée annonce aussi à Berthe la fin de ses malheurs; elle lui annonce qu'elle reverra Milon, et qu'il va se faire un changement heureux dans sa fortune. Roland, dont chaque jour augmentoit la force et le courage, se charge d'accomplir ce dernier oracle. Il n'avoit que deux moyens de fournir à la subsistance de sa mère; l'un étoit de demander l'aumône, l'autre de se la faire donner : ce second parti étoit le plus conforme à son humeur, et après ce que nous avons déjà vu de Roland, il faut encore s'accoutumer à le voir voleur avant de le voir chevalier. Il est vrai qu'il voloit comme il combattit dans la suite, avec audace et avec une sorte de grandeur. L'empereur étant venu tenir sa Cour à Sienne pendant quelques jours, Roland ne se contenta point de la portion que l'on donnoit aux pauvres, de la desserte de la table de Charlemagne; il entre dans la salle où mangeoit ce prince, prend à sa vue, sur la table, un plat d'argent couvert de viande, et l'emporte à la caverne de sa mère. L'empereur voulut voir où aboutiroit ce hardi badinage, il fit signe qu'on laissât passer l'enfant sans lui faire aucun mal. Berthe, à laquelle Roland porte ce plat, réprimande son fils de son vol et de sa hardiesse, en profite pourtant, et après avoir mangé, le renvoie reporter au moins le plat. Roland retourne au palais, retrouve l'empereur à table, remet tranquillement le plat d'argent, en aperçoit un d'or, chargé d'un mets dont il lui parut agréable de faire goûter à sa mère; il l'emporte avec la

même sécurité qu'il avoit emporté le premier. L'empereur lui crie, en grossissant sa voix pour l'intimider: *Enfant, que fais-tu là?* L'enfant lui répond du même ton, en le contrefaisant : *Crois-tu me faire peur avec ta grosse voix d'empereur? Tu as trop à manger; ma mère meurt de faim, partageons.* Cette audace plut à Charlemagne, car l'auteur oublie quelquefois de l'avilir; il crut voir quelque chose de surnaturel dans cet enfant (1) : il le fait suivre; on entre sur ses pas dans la caverne, on se met en devoir de l'arrêter et de le conduire à l'empereur. Sa mère s'élance sur les ravisseurs avec la fureur d'une lionne à qui on enlève ses petits; elle est reconnue à l'instant, et elle reconnoît elle-même, dans les officiers de l'empereur chargés de cette commission, des vassaux de Milon son mari : elle en est traitée avec toute sorte de respects; mais ils sont obligés de la conduire à Charlemagne. Le serpent, redevenu fée, dispose le cœur de ce prince à oublier les torts de sa sœur, pour ne voir que sa misère. Elle rentre en grâce, et reprend son rang à la Cour : pour comble de bonheur, la fée lui rend Milon son mari, qu'elle avoit enlevé et transporté dans son palais, au moment où il se noyoit, comme les nymphes, dans la fable, enlèvent Hylas à la fontaine où il puisoit de l'eau.

Le petit Roland est reconnu pour neveu de Charlemagne; mais il ne voulut quitter l'habit de quatre couleurs, qu'il devoit à l'amitié et à la pitié de ses camarades, que quand il seroit armé chevalier : il ne tarda pas à mériter cet honneur. Le reste de son his-

(1) *Non sine diis animosus infans.* Horat.

toire est connu par la foule des romanciers et des poètes, surtout par l'*Orlando innamorato* du Boyardo, par l'*Orlando furioso* de l'Arioste, par le *Rinaldo innamorato*, premier ouvrage du Tasse, dont Roland et Renaud sont les deux héros. Dans tous ces ouvrages, Roland est un paladin plus terrible qu'aimable, bizarre dans ses exploits, bizarre dans ses amours, qui tantôt exécute des faits d'armes au-dessus de toute croyance, tantôt se dérobe volontairement aux occasions de gloire qui lui sont présentées; qui refuse par humeur à Charlemagne de se battre contre *Fiérabras* (1), roi sarrasin, lequel étoit venu défier toute la chevalerie française, et qui, lorsqu'Olivier, son cousin et son ami, accepte le combat à sa place, meurt presque de confusion et de jalousie; qui enfin devient fou d'amour, et dont la folie, qui pouvoit être si intéressante, est basse et crapuleuse.

Renaud de Montauban, son rival de gloire, tour à tour son ennemi et son ami, à qui les romanciers paroissent s'accorder à ne donner que le second rang, est bien plus intéressant.

Lorsque Charlemagne arma Roland chevalier, ce fut pour l'envoyer combattre contre Renaud, et voici à quelle occasion, d'après le roman des quatre fils d'Aimon.

(1) Remarquons que dans l'histoire, *Fiérabras* est le surnom de Guillaume, l'aîné des fils de Tancrède de Hauteville, et chef de ces illustres Aventuriers normands, qui, dans le onzième siècle, enlevèrent la Sicile aux Sarrasins : comme ce nom paroît un nom de Capitan, ainsi que ceux de Rodomont, de Ferragus, de Sacripant, etc. les romanciers ont jugé à propos de le transporter d'un Français à un Sarrasin.

Charlemagne tenant sa Cour plénière à Paris, le duc Aimon, son parent ou son allié, mais avec lequel il avoit eu quelques démêlés, y vint avec ses quatre fils, Renaud, Richard ou Richardet, Allard et Guichard, dont l'aîné et le plus illustre étoit Renaud, dit de Montauban. Charlemagne reçut assez mal le duc Aimon, et lui parla même de prison. Aimon, se sentant le plus foible, l'appaisa par des soumissions; et l'intelligence paroissoit rétablie entre eux, lorsque Renaud jouant avec Berthelot, neveu de Charlemagne, aux échecs (jeu qui vraisemblablement n'étoit point encore connu en France, car les romanciers sont les premiers auteurs qui en parlent, et ces romanciers sont bien postérieurs à Charlemagne), s'aperçut que Berthelot trichoit; il l'avertit qu'il s'en apercevoit. Berthelot s'en offensa, et la querelle s'échauffant, Renaud saisit l'échiquier, et en brisa la tête à Berthelot, qu'il laissa mort sur la place. Après ce coup funeste, il fallut prendre la fuite très-précipitamment : les quatre frères s'enfuient tous les quatre sur un même cheval; ce cheval étoit Bayard, cheval fée, comme le sont dans ces romans tous les bons chevaux, ainsi que toutes les armes de bonne trempe y sont enchantées, et que tous les héros robustes et redoutés y sont invulnérables (1). Charlemagne et tous ses paladins, Roland à leur tête, poursuivent les fils d'Aimon, et la

Freret, orig. du jeu des échecs, Hist. de l'Ac. des Inscript. et Bell. Lett. t. 5, p. 250 et suiv.

(1) Tous les bons chevaux dont il est parlé dans ces romans, *Bayard*, *l'Alfane*, *Rabicant*, *Bridedor*, *Frontin*, *Bruiffort*, etc. sont des chevaux fées; toutes les bonnes armes, telles que les épées *Joyeuse*, *Flamberge*, *Durandal*, *Balizarde*, *Courtain*, *Fusberte*, et *la lance d'Argail*, etc. étoient enchantées; Roland et d'autres paladins, chevaliers ou géans, étoient invulnérables.

guerre s'allume. Nous y reviendrons dans peu; arrêtons-nous un moment à considérer ce fait de la querelle de Renaud et de Berthelot. L'Histoire ne nous apprend point quel étoit ce Berthelot tué par Renaud, ni par où il étoit neveu de Charlemagne; elle ne nous dit rien de cette querelle élevée au jeu.

L'auteur du roman d'Ogier le Danois rapporte cette même aventure avec des circonstances différentes : c'est toujours à la Cour de Charlemagne qu'elle arrive; mais au lieu d'un neveu de Charlemagne, c'est son fils, que le romancier, ainsi que plusieurs autres, nomme *Charlot*, et dont nous parlerons dans la suite. Ce fils, au lieu d'être tué comme Berthelot, est celui qui tue l'autre joueur. Cet autre joueur est le jeune Baudouin, fils du célèbre Ogier le Danois, dont nous parlerons aussi dans la suite. Charlot, irrité de ce que Baudoüin lui avoit gagné trois parties, lui fend la tête, et le tue avec l'échiquier, qui étoit d'or massif. Ogier, averti de ce malheur, accourt, l'épée à la main, pour venger son fils. Charlot se sauve derrière Charlemagne. Ogier, toujours égaré par la douleur et la colère, veut tuer Charlot aux yeux de son père; il brave et insulte l'empereur, et n'a ensuite que le temps de s'enfuir, lorsqu'on veut l'arrêter.

Jusque-là ce n'étoient que des romanciers dont l'un copioit l'autre, en déguisant maladroitement le plagiat par quelques légers changemens; mais dans la suite, des historiens assez modernes, qui ne prétendoient point être des romanciers, ou qui du moins ne se donnoient pas pour tels, ont renouvelé cette histoire, qu'ils ont mise sous les noms des enfans de Guillaume le Conquérant, premier roi d'Angleterre

de la race normande, et de Louis le Gros, roi de France, alors enfant. Ces historiens, qui n'ont écrit que long-temps après le prétendu événement, qui n'ont pour eux aucune autorité contemporaine, ni voisine du temps dont il s'agit, qui ont contre eux la vraisemblance, et même la chronologie, laquelle ne peut s'accorder avec les circonstances de leur récit, disent que les princes normands étant venus rendre une visite au roi Philippe I à Conflans, entre la Seine et l'Oise, où ce roi tenoit sa Cour, Henri, le plus jeune de ces princes, mais beaucoup plus âgé que Louis le Gros, prit querelle avec lui aux échecs; que Louis l'appela *fils de bâtard*, et que Henri, indigné, s'emporta jusqu'à lui jeter l'échiquier à la tête, mais sans lui faire de blessure au moins considérable; que les princes s'étant sauvés à la faveur du tumulte causé par cette insolence, ils furent poursuivis jusqu'au-delà des frontières; que de cette aventure naquit, entre Louis et Henri, une inimitié personnelle qui dura jusqu'à leur mort, et qui produisit cette sanglante rivalité de la France et de l'Angleterre (1), que le temps n'a point vu cesser, et dont les lumières mêmes de ces deux nations, les plus éclairées de l'univers, n'ont pu encore triompher.

Revenons à la guerre de Charlemagne et de Roland, contre les fils d'Aimon; elle eut les vicissitudes de succès et de revers communes à toutes les guerres. Yon, roi de Gascogne, prit d'abord, contre Charlemagne, la défense de Renaud de Montauban son beau-frère.

(1) *Ludus enim genuit trepidum certamen et iram;*
Ira truces inimicitias et funebre bellum.

Charlemagne parvint à le détacher des intérêts de Renaud, ou plutôt Yon, toujours favorable en secret à celui-ci, parut flotter entre les deux partis, et devint suspect à tous les deux. Fatigué des plaintes de celui qu'il avoit quitté, effrayé des menaces de celui qu'il trahissoit, il crut échapper aux dangers de la guerre et aux embarras du siècle, en se faisant moine. Roland l'alla chercher jusque dans son couvent, et l'amena aux pieds de Charlemagne, qui voulut le faire pendre au gibet de Montfaucon (ce gibet n'existoit point alors). Le roi Yon alloit être pendu, lorsque Renaud, accourant de Montauban à Paris, à travers une foule d'ennemis, vint proposer à Roland un combat de chevalerie, d'où devoit dépendre le sort du roi Yon. Renaud fut déclaré vainqueur par les juges du camp, et le roi Yon fut délivré; mais Roland fit prisonnier, dans une affaire générale, Richard ou Richardet, un des frères de Renaud, que Charlemagne voulut encore faire pendre, et qui fut encore délivré par Renaud. Celui-ci, à son tour, fit prisonnier Charlemagne lui-même; et il est à remarquer que c'est une disgrâce dans laquelle les romanciers et les poètes font assez souvent tomber Charlemagne, parce que quelques-uns de ces auteurs écrivoient vers le temps du roi Jean, et plusieurs autres du temps de François I, cet ardent, mais foible imitateur de Charlemagne. Renaud n'eut pas le temps de délibérer s'il feroit pendre Charlemagne, pour le punir d'avoir voulu faire pendre son frère et son beau-frère, ou s'il se montreroit plus généreux que lui; car tandis qu'il se retiroit, emportant l'empereur *comme un paquet passé en travers sur le col de son cheval Bayard*, Roland fondant sur

lui comme la foudre, le força de relâcher son prisonnier, que Roland ramena en triomphe.

Quelques romans italiens représentent Charlemagne comme tellement acharné contre Renaud, que, pour le perdre, il fait alliance avec un païen très-redoutable, nommé Gattamoglier, auquel il promet, par un traité exprès que conclut en son nom le traître Ganelon (1) son ministre, *de se faire païen* s'il triomphoit de Renaud; il lui donne pour otage du traité son fils Louis, permettant formellement à Gattamoglier de faire pendre le fils si le père manquoit à sa parole.

Cette guerre, qui, selon un usage d'un temps plus moderne, c'est-à-dire du temps où les romanciers écrivoient, finit par envoyer les fils d'Aimon faire la conquête de la Terre sainte, nous paroît d'ailleurs imaginée d'après les guerres d'Aquitaine et de Gascogne, qui remplissent presque tout le règne de Pepin le Bref, et une partie du règne de Charlemagne. Yon, roi de Gascogne, qui prend le parti de son beau-frère, qui le quitte, qui y retourne, qui flotte sans cesse entre les deux partis, qui se fait moine, et que Charlemagne veut faire pendre pour ses variations; Richardet, frère de Renaud, qui tombe aussi entre les mains de Charlemagne, et qu'il veut aussi faire pendre, rappellent sensiblement, et tout à la fois le malheureux Rémistain, prince d'Aquitaine, que Pepin le Bref fit pendre réellement, pour avoir tour à tour pris, quitté, repris le parti de Gaïffre son neveu; Hunaud, duc d'Aquitaine, frère aîné de Rémis-

(1) Nous aurons dans la suite occasion de parler de ce personnage.

tain, qui se fit moine, et retourna au siècle, où il périt misérablement dans une guerre contre Charlemagne; enfin Loup, duc de Gascogne, fils de Gaïffre, petit-fils d'Hunaud, petit-neveu de Rémistain, que Charlemagne fit pendre en vengeance de l'échec de Roncevaux qui fut son ouvrage.

Renaud, après avoir vaincu Roboastre, roi sarrasin de Jérusalem, lui fait trancher la tête, parce que Roboastre persiste dans le mahométisme. En général les exemples de rois pendus ou décapités, soit par haine et par vengeance, soit le plus souvent pour leur religion, ne sont pas rares chez les anciens romanciers, qui ont pour prétexte de cette abominable fiction, et l'intolérance des temps dont ils parlent, et celle des temps où ils écrivent, et l'usage des combats judiciaires, qui étoit d'envoyer les vaincus au supplice.

Lorsque la guerre s'étoit allumée entre les fils d'Aimon et Charlemagne, à l'occasion du meurtre de Berthelot, le duc Aimon étoit resté comme en otage entre les mains de Charlemagne, qui eut l'inhumanité de le mener à la guerre contre eux. Dans un combat qui se livroit entre les troupes de Charlemagne et celles de Renaud, ce paladin aperçut, au milieu du carnage, un vieillard renversé de cheval, et près d'être massacré par ses soldats; il vole à sa rencontre, pour recevoir sa foi et le dérober à la mort : il reconnoît son père; sans se faire connoître, il lui rend à l'instant la liberté; il le prie seulement de se charger pour Charlemagne d'une lettre dont voici la substance.

« Vous avez trouvé le vrai moyen de me faire trem-

« bler, c'est de m'opposer mon père; je vous le renvoie, « puisqu'il consent à vous servir contre ses fils: Adieu. « Je renonce volontairement à cette guerre. Je m'é-« loigne du crime, et je vais dans des lieux où, pour « punir un tyran, on ne soit pas exposé à frapper un « père ».

Ce fut alors que Renaud partit pour la Terre sainte.

Cette histoire nous paroît imaginée d'après l'aventure réelle du prince Robert, dit *Gambaron* ou *Courte-cuisse*, fils aîné de Guillaume le Conquérant. Robert, mécontent de son père, ayant quitté la Cour, et s'étant mis sous la protection de Philippe I, roi de France, pendant les guerres de ce prince contre Guillaume, rencontra ainsi son père, sans le reconnoître, dans un combat près de Gerberoy, le renversa de cheval, et étoit prêt à le faire prisonnier, lorsque l'ayant reconnu il tombe à ses pieds avec des torrens de larmes, lui demande pardon, renonce pour jamais à des guerres qui pouvoient le rendre parricide, et saisit, quelque temps après, l'occasion de la première croisade, pour passer à la Terre sainte.

En observant ces divers rapports, nous ne les garantissons pas tous, nous n'assurons pas qu'ils soient tous le produit de l'imitation, quoiqu'en général beaucoup d'historiens aient été plagiaires de faits, comme les mauvais auteurs en d'autres genres le sont de pensées. On ne voit que répétition de faits d'un temps et d'un personnage à un autre temps et à un autre personnage, et de l'histoire ancienne à l'histoire moderne; il y a sans doute des fautes qui se font tou-

jours, et par conséquent des faits qui doivent toujours revenir; mais nous parlons de ces faits singuliers, et, pour ainsi dire, caractéristiques, qui, suivant les règles communes de la vraisemblance, ou n'ont pas dû arriver, ou n'ont dû arriver qu'une fois; ce sont ceux-là que les mauvais historiens, surtout les chroniqueurs, aiment à répéter et à imputer aux personnages dont ils s'occupent. Or, ce plagiat de faits doit être encore plus commun chez les romanciers, et il y est plus légitime; s'il peut avoir l'inconvénient d'annoncer un petit défaut d'invention, ce défaut peut aussi être abondamment réparé par l'intérêt, par l'à propos, par une application heureuse. Dans la rencontre de Renaud avec le duc Aimon son père, l'imitation est manifeste, et l'auteur nous paroît d'autant plus avoir été entraîné par le plaisir d'adapter à son récit une histoire intéressante, que la fiction, si c'en étoit entièrement une, nous paroîtroit un peu à contre-sens : en effet, les circonstances étoient bien différentes; c'étoit malgré lui et par hasard qu'Aimon se trouvoit engagé contre ses fils dans le parti de Charlemagne, c'est parce que le meurtre de Berthelot l'avoit trouvé à la Cour de ce même Charlemagne, et l'avoit rendu naturellement l'otage de ses fils. Ce qu'il devoit désirer le plus, étoit d'être fait prisonnier dans le premier combat; et l'on ne conçoit pas pourquoi Renaud ne se fait point connoître à lui, et pourquoi il le renvoie à Charlemagne, au lieu de se féliciter avec son père de le voir enfin libre de toute contrainte, et rendu à ses fils, selon leurs vœux et les siens. Le pathétique particulier de la situation de Robert, rebelle et vainqueur, à l'égard de Guillaume son père

et son roi, ne pouvoit avoir lieu; mais il pouvoit être remplacé par le pathétique plus doux de la situation d'un père délivré par un fils dont il étoit l'ennemi forcé. Nous trouvons donc dans l'histoire de Renaud, une imitation manifeste de celle de Robert; mais une imitation maladroite, telle qu'on devoit l'attendre du peu de goût de ces vieux auteurs.

En général, si ces rapports des romans à l'histoire ne peuvent pas toujours servir à fixer d'une manière bien précise le temps où les romans ont été composés, ils peuvent du moins fixer, avec quelque précision, le temps au-delà duquel il ne faut pas remonter.

Nous avons dit que Charlemagne avoit souvent, chez les romanciers et les poètes, la disgrâce d'être fait prisonnier; disgrâce qu'il n'a jamais eue, mais qui, étant arrivée à François I, son imitateur, a dû être attribuée à Charlemagne par les écrivains postérieurs à la bataille de Pavie. A la vérité, l'auteur du roman des quatre fils d'Aimon, qui écrivoit longtemps avant le règne de François I, ne peut pas avoir voulu faire cette allusion; aussi ne nous montre-t-il point Charlemagne dans la captivité, mais seulement enlevé par Renaud, et repris à l'instant par Roland: il ne veut que relever ces deux héros aux dépens de Charlemagne, comme l'auteur du *roman de Doolin de Mayence*, imprimé en 1501, met un moment Charlemagne dans les fers de Dannemond roi de Danemarck, avec l'attente d'*être pendu* le lendemain, pour le faire délivrer par l'adresse de Doolin, héros de ce roman. Plusieurs autres paladins ont encore la gloire de délivrer ainsi Charlemagne, sans que les auteurs, qui ont supposé ce prince prisonnier, ou près de l'être, aient même

pu, dans le temps où ils ont écrit, avoir songé à la bataille de Poitiers ou à celle de Pavie. Boyardo, mort en 1494, l'année même de la naissance de François I, ne peut pas non plus avoir eu en vue la captivité de ce prince; mais Boyardo avoit laissé son ouvrage imparfait, et ses deux plus célèbres éditeurs, le Berni et le Dominichi, ne l'ont publié que sur la fin du règne de François I : on sait qu'ils ont pris de grandes libertés à l'égard de l'original (1), qu'ils y ont fait beaucoup de changemens et d'additions, et on peut croire qu'ils ont mis la main à l'histoire suivante qui se trouve dans le poème de Boyardo, tel qu'ils nous l'ont donné.

Gradasse, un des rois sarrasins, combat contre Charlemagne, et le renverse d'un coup de lance : les Sarrasins achèvent son ouvrage, ils se jettent en foule sur Charlemagne, qui est fait prisonnier. Le lendemain, Gradasse se le fait amener; il le place à côté de lui sur son trône; il lui prodigue tous les respects dus à la royauté, tous les égards dus au malheur; et traitant avec lui de sa délivrance : « Je pourrois, lui dit-il, à présent que le sort de la « guerre vous a mis en ma puissance, exiger de vous « la cession de la plus grande partie de vos Etats; « mais les miens ne sont peut-être déjà que trop « étendus; je me contente de la gloire ou du bonheur « d'avoir vaincu; que la paix et votre amitié soient « le fruit de ma victoire ». Il demanda seulement quelques monumens chevaleresques, tels que le cheval

(1) En général, la plupart de ces romans d'histoire et de chevalerie ont été retouchés après coup par les traducteurs et par les éditeurs, et on y a inséré des aventures et des allégories postérieures au temps où ils ont été composés.

Bayard, et l'épée *Durandal*, bagatelles pour des rois, objets importans pour des chevaliers.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette histoire, c'est que la conduite que le poète fait tenir au vainqueur de Charlemagne, est précisément l'avis que l'évêque d'Osma, confesseur de Charles-Quint, et un de ses principaux conseillers, ouvrit dans le conseil de cet empereur pour la délivrance de François I. Le duc d'Albe rejeta cet avis comme dévot et chimérique, et entraîna tout le conseil. Dans le même temps le fameux Erasme indiquoit dans ses écrits ce parti généreux, comme le seul moyen d'assurer la paix. C'étoit, dirent dédaigneusement les ministres de Charles-Quint, l'idée d'un bel esprit, fort belle en morale et sur le papier, mais qui ne valoit rien en politique. Deux siècles de guerre, suite de la rigueur du traité de Madrid, et de l'inexécution nécessaire de ce traité si dur, ont prouvé que c'étoit l'avis du confesseur et du bel esprit qu'il auroit fallu suivre.

Astolphe, paladin anglais, vainqueur de Gradasse dans un combat singulier, délivre Charlemagne et tous les prisonniers chrétiens, sans qu'il en coûte ni Bayard, ni Durandal. Charlemagne, qui, dans sa Cour, l'avoit traité autrefois avec une indifférence voisine du mépris, voulut lui faire, sur la liberté qu'il lui devoit, des remercîmens, et sur sa valeur, des complimens, qu'Astolphe reçut à son tour avec assez d'indifférence en partant pour de nouveaux exploits.

Ogier le Danois, dans le roman de son nom, imprimé en 1525, délivre aussi deux fois Charlemagne, une fois dans un moment où, renversé et désarmé, il alloit tomber entre les mains des Sarrasins et des Da-

nois; une autre fois dans la bataille que Charlemagne gagna, en 774, contre Didier roi des Lombards. Mais pour entendre dans quelles circonstances Ogier lui rendit ce dernier service, il faut reprendre les choses de plus haut.

Ceux d'entre les romanciers qui ont été peu favorables à Charlemagne, se sont plu à lui donner un fils indigne de lui, et à lui supposer une tendresse aveugle pour ce fils. *Charlot* (c'est le nom ridicule par lequel ils ont désigné ce jeune prince) se déshonore par toute sorte de lâchetés et de bassesses cruelles. Son moindre tort est de se tenir à l'écart pendant les combats, prudence alors déshonorante, même pour les princes : nous avons vu, et nous verrons de lui, des actions bien plus condamnables encore. Observons seulement, quant à présent, l'erreur des romanciers, relativement à ce fils de Charlemagne; le nom qu'ils lui ont donné, semble désigner Charles, l'aîné des fils d'Hildegarde : ce prince, si digne de son père par sa valeur et ses vertus, ne méritoit pas d'être ainsi défiguré; les romanciers ne trouvoient, pour le peindre si désavantageusement, aucun prétexte dans l'Histoire : mais il est aisé de voir la source de leur erreur; elle est dans la confusion des événemens et des personnes, effet ordinaire de l'ignorance. Une tradition confuse avoit appris aux romanciers que Charlemagne avoit eu un fils coupable, et celui de tous les fils de ce monarque, qui avoit laissé le nom le plus célèbre, étoit Charles, l'aîné de ses fils réputés légitimes; ils confondirent le fils coupable avec le fils illustre, le fils bâtard avec le fils légitime; ils prirent, en un mot, Charles pour Pepin le Bossu,

et ils lui imputèrent des crimes trop foibles encore pour un fils dénaturé qui avoit poussé la scélératesse jusqu'à vouloir assassiner son père. Il est vrai qu'ils donnèrent à Charlemagne, pour ce fils, une tendresse aveugle qu'il n'eut jamais pour Pepin le Bossu; mais s'ils se trompoient sur ce point à l'égard de Pepin le Bossu, ils ne se trompoient point à l'égard de Charles, et en général ils risquoient peu de se tromper, en faisant de Charlemagne un père tendre et facile.

Avant que la poltronnerie, le moindre vice du prince Charlot, fût si bien connue, Caraheu, roi sarrasin de Tunis, vint dans le camp de Charlemagne défier ce jeune prince, et jeta devant lui le gage de bataille, que Charlot eût osé laisser à terre, si son père, charmé de trouver pour lui une si belle occasion de gloire, ne lui eût expressément ordonné de le relever. Le prince devoit avoir pour second le célèbre Ogier le Danois, et Caraheu avoit choisi, pour le sien, Sadon son amiral. Au jour marqué, Ogier paroît seul dans la lice du côté des Français, en présence des deux chevaliers sarrasins. On attend le prince Charlot; on l'attend en vain, au moins pour combattre : tout-à-coup une troupe nombreuse enveloppe Caraheu et Sadon, et Ogier, avec autant de confusion que d'indignation, aperçoit à la queue de cette troupe, et comme en un lieu de réserve, le lâche Charlot, qui, à l'abri de tout danger, ordonnoit qu'on s'assurât des chevaliers sarrasins, ou qu'on les tuât. Ogier ne balance pas à prendre le parti que l'honneur lui dicte; il se joint à Caraheu et à Sadon, met Charlot en fuite, et dissipe son escorte. Ce fut l'origine d'une haine implacable que Charlot conçut contre Ogier, et qu'il

étendit à sa famille. Pour le moment, il trompa comme il put Charlemagne, par un faux récit; il joignit le mensonge à la lâcheté, et poussa l'un et l'autre jusqu'à une impudence stupide : car, comment pouvoit-il se flatter de n'être pas démenti à l'instant par la publicité et la notoriété des faits? Ogier désabusa Charlemagne, et la haine de Charlot pour Ogier s'en accrut. Nous avons vu comment Charlot tua, dans une querelle née au jeu des échecs, le jeune Baudouin fils d'Ogier; et les romanciers font sentir que la haine et la jalousie eurent autant de part à cette violence, que le chagrin de perdre au jeu. Nous avons vu comment Ogier, dans sa douleur, s'oublia jusqu'à insulter Charlemagne, et que, pour échapper à la mort ou à la prison, il ne lui resta d'autre ressource que la fuite : il se retira, dans son désespoir, à la Cour de Didier roi des Lombards, ennemi déclaré de Charlemagne, et lui offrit ses services, qui furent acceptés avec transport, et qui furent en effet très-utiles à Didier.

On ne sait pas bien précisément d'où venoit à Ogier ce surnom de *Danois;* s'il étoit ainsi nommé parce qu'il étoit né en Danemarck, ou parce que sa valeur lui fit quelque établissement et lui acquit quelque petit Etat dans les contrées du Nord, aux dépens de ces Danois ennemis de Charlemagne, ou si c'étoit un titre de gloire qui attestât ses victoires, et s'il fut nommé *le Danois*, comme Scipion étoit nommé *l'Africain*, et Metellus *le Numidique*. Les romanciers varient sur ce point.

Quant à la retraite d'Ogier à la Cour du roi des Lombards, elle paroît avoir quelque fondement dans l'Histoire : divers auteurs croient trouver Ogier le

Danois dans un seigneur austrasien, nommé Auchaire, qui, lorsque Charlemagne, appelé par la nation, enleva aux enfans de Carloman son frère, les Etats de leur père, suivit et joignit ces enfans déshérités, à la Cour de Didier roi de Lombardie, leur fut toujours fidèle, et finit par se faire moine à Saint-Faron de Meaux.

C'est donc en combattant sous Didier roi des Lombards, pour les enfans de Carloman, jeunes princes dont les romanciers paroissent avoir ignoré jusqu'à l'existence, que le vaillant Ogier rencontre, sans le reconnoître, Charlemagne au milieu de la mêlée, le renverse, et l'ayant ensuite reconnu, plein de remords d'avoir traité ainsi son suzerain, l'aide à se relever et à remonter à cheval. Si le roman d'Ogier le Danois a été composé ou corrigé la même année où il a été imprimé, c'est-à-dire en 1525, époque de la bataille de Pavie, ce trait ne pourroit-il pas être regardé comme une allusion à l'histoire du connétable de Bourbon et de Pompérant, mécontens heureux qui font prisonnier le prince qui les avoit proscrits?

Dans le roman intitulé *Histoire du preux Meurvin, fils d'Ogier le Danois*, imprimé en 1539 et 1540, époque postérieure à la captivité et à la délivrance de François I, le jeune Meurvin, qui ne connoît point sa naissance, qui est élevé dans la religion mahométane et engagé au service des Sarrasins, fait prisonnier Charlemagne; mais ensuite s'étant connu et converti, et ayant abandonné les Sarrasins, il délivre ce prince.

L'archevêque Turpin, en faisant sa tournée dans son diocèse, rencontre Ogier qui voyageoit inconnu en France, au risque de sa liberté, au risque même

de sa vie : Turpin avoit été son ami particulier; il lui fait, sur sa rebellion, à peu près les mêmes reproches que le chevalier Bayard fait au connétable de Bourbon à la retraite de Romagnano (1). Ogier ayant paru en être touché, et ayant donné des marques de repentir, comme en donna aussi le connétable de Bourbon, s'il est vrai qu'il vouloit faire la conquête du royaume de Naples pour François I, et qu'il ait écrit à ce prince : *Naples vous donnera des preuves de ma repentance*, Turpin conçut le projet de réconcilier Ogier avec Charlemagne, et de l'amener à ses pieds. Ogier y consentit. Turpin, en annonçant cette nouvelle à Charlemagne, lui dit : « *J'ai ramené au bercail la brebis égarée :* « dites, *le coupable au supplice*, et je vous en remercie, « répondit Charlemagne. Une telle pensée, répliqua « Turpin, eût été bien indigne et d'un évêque et d'un « chevalier. Je crois, en effet, avoir droit à votre re- « connoissance, quand je vous procure les services « d'un héros qu'un juste désespoir écartoit de son de- « voir. Soyez moins sensible à l'insulte d'un vassal, et « plus indulgent pour la douleur d'un père; et comptez « que je mourrai plutôt que de souffrir qu'il soit fait « le moindre mal à un homme, à un ami qui s'est « confié à ma foi ».

Charlemagne rougit de son emportement; il renonça au projet qu'il avoit eu d'abord de faire arrêter Ogier; il se contenta de le laisser entre les mains de l'archevêque, qu'il chargea d'en répondre, et auquel

(1) Et non pas de Rebec, comme le disent tant d'historiens modernes, qui confondent l'affaire de Rebec, où Bayard fut battu, comme il l'avoit prévu, par le marquis de Pescaire, et la retraite de Romagnano, où il fut tué.

il recommanda de ne le pas laisser sortir de son palais archiépiscopal de Reims; il exigea même que Turpin fît faire à Ogier une sorte de pénitence; il régla ce qu'on donneroit au prisonnier pour sa nourriture : elle fut bornée à un quartier de pain, une pièce de viande, et un demi-setier de vin par jour. L'archevêque se donna la licence d'interpréter en ami chacun de ces articles. Il fit faire des pains énormes, dont le quart ou quartier eût suffi pour rassasier plusieurs personnes. La pièce de viande fut une cuisse de bœuf ou une moitié de veau, de mouton ou de chevreuil; le demi-setier de vin fut un demi-tonneau d'excellent vin de Champagne, sous prétexte que le nom de setier s'appliquoit également à de grands tonneaux et à de petites mesures. On voit que les chevaliers de ce temps étoient de grands mangeurs et n'étoient pas de médiocres buveurs.

Charlemagne avoit aussi défendu qu'on laissât voir à Ogier aucun de ses parens, et en général aucun chevalier; mais sous un archevêque aussi guerrier que Turpin, tous les chanoines étoient guerriers, et la plupart avoient d'ailleurs de jolies nièces : ainsi Ogier trouvoit à s'entretenir et de guerre et d'amour; et sa pénitence, grâce aux soins de l'archevêque, étoit très-mitigée.

Elle fut, de plus, abrégée par les événemens. Les Sarrasins, conduits par Bruhier le Géant, vinrent ravager la France et défier la chevalerie française. Roland et Renaud étoient absens; Turpin proposa d'opposer Ogier à Bruhier : on lui objecta qu'Ogier devoit être exténué par le jeûne et la pénitence. Turpin répondit pour lui, que son bon tempérament avoit triomphé de cette épreuve, et que sa valeur triompheroit de

Bruhier. Ogier fut donc tiré de sa prison pour combattre le Géant : il ne mit au service qu'il alloit rendre, qu'une condition; ce fut que le prince Charlot lui fît des satisfactions suffisantes pour la mort de son fils, non pas cependant qu'il se battît avec lui, car on savoit bien que le prudent Charlot tuoit quelquefois ses ennemis en traître, mais qu'il ne se commettoit point au hasard d'un combat; et Ogier n'en demanda pas tant, il se contenta d'exiger que Charlot lui fît des excuses, et Charlemagne y consentit. Ogier combat contre Bruhier, et le tue; cependant Charlot n'avoit point encore fait les satisfactions convenues, et Ogier, devenu plus exigeant par sa victoire, et par le besoin qu'on avoit du vainqueur de Bruhier, pour dissiper l'armée des Sarrasins, autorisé d'ailleurs par les délais de Charlot, demanda que ce prince, attendu qu'il étoit en retard, lui fût remis, et qu'il pût en faire tout ce qu'il voudroit : on y fit consentir Charlemagne avec peine, en lui alléguant d'un côté le besoin de l'Etat, qui devoit déterminer à tout, et de l'autre la générosité d'Ogier dont on pouvoit tout attendre. Le prince fut donc amené au milieu de l'assemblée des pairs et des barons, et remis entre les mains d'Ogier. A l'instant, celui-ci tirant la redoutable épée *Courtain*, encore teinte du sang de Bruhier, et saisissant Charlot par les cheveux, fit craindre à toute l'assemblée de voir tomber la tête du fils aux yeux du père. Charlemagne, pour la première fois, connut la frayeur, et n'ayant plus le temps de tomber lui-même aux pieds d'Ogier pour lui demander la grâce de son fils, il détournoit, du spectacle de sa mort, des yeux épouvantés, en poussant un cri douloureux,

lorsqu'Ogier s'arrêtant de lui-même, relâchant sa victime, et déposant son épée aux pieds de Charlemagne : « O mon empereur, dit-il, pardonne-moi cette « feinte vengeance, et conçois, par ce que ton cœur « vient d'éprouver, quelle a dû être la douleur d'un « père réellement privé de son fils. Je te laisse le tien. « Celui qu'il m'a ravi valoit beaucoup mieux sans « doute. Je n'ai pas même la consolation de pouvoir « te féliciter du bienfait que tu reçois de moi aujour- « d'hui; je te sacrifie ma vengeance, ou plutôt je l'a- « bandonne au ciel; il ne permettra pas que tes peu- « ples soient soumis à un tyran, ni que Charlemagne « soit si mal remplacé ».

Cette prédiction fut accomplie, soit que Charlot fût véritablement le prince Charles, ou qu'il désignât seulement Pepin le Bossu; ni l'un ni l'autre n'a survécu à son père.

Charlot continue de se rendre odieux et méprisable, de se conduire par les conseils de tous les traîtres de la Cour, de persécuter les gens de bien et les chevaliers illustres; il se met en embuscade pour attaquer les princes Girard et Huon de Bordeaux, fils de Sévin duc d'Aquitaine, et pour envahir l'Aquitaine par leur mort. Armé de toutes pièces, il attaque Girard, qui étoit sans armes, et qui d'ailleurs n'étoit qu'un enfant, il le perce de sa lance. Ce fut le dernier de ses crimes, ce fut du moins le dernier qu'il pût consommer : cette lâcheté cruelle, qui n'étoit pas, à beaucoup près, la seule de ce genre qu'il eût commise, fut punie à l'instant par une mort méritée. Huon arrivant sur le lieu, lui demande compte du sang de son frère, qu'il voyoit couler. Huon est sans

armes, aussi bien que Girard, du moins il n'a que son épée; il reçoit dans le bras le coup de lance que Charlot lui porte contre toutes les lois de la chevalerie., et s'élançant sur lui, il lui fend la tête de son épée, et le laisse mort sur la place (1). Charlemagne veut venger sa mort, et persécute Huon, qui, protégé par des magiciens, tire sa gloire de cette persécution même.

En général, comme nous l'avons dit, l'esprit des romans espagnols et italiens qui traitent de ces temps, n'est pas favorable à Charlemagne, ennemi et conquérant de l'Espagne et de l'Italie : mais d'ailleurs l'esprit des romans de chevalerie est de mettre la chevalerie au-dessus de tout, au-dessus même de la royauté : c'est dans cette vue que, d'après leurs fictions, Charlemagne, quoiqu'on ne lui refuse pas la valeur, quoiqu'il se batte souvent et en bataille rangée et en combat singulier, quoique dans ses duels il ait un avantage décidé sur Marsile, roi sarrasin, père de Ferragus, sur Witikind et sur Diaulas son fils, rois ou chefs des Saxons, est encore plus souvent démonté, renversé, repoussé, et toujours délivré, vengé, rétabli par la valeur de ses paladins, surtout par celle de Roland. Boyardo.

La confusion des événemens, des temps et des personnes, est non-seulement ordinaire, mais continuelle chez les romanciers; cependant, comme nous l'avons dit encore, avec de l'attention on les retrouve et on les distingue : le siége de Paris par les Normands, sous Charles le Gras, étoit un événement assez important pour être resté dans la mémoire des hommes; mais

(1) Roman de *Huon de Bordeaux*, imprimé à Paris, d'abord sans date, ensuite en 1516.

tous les événemens étoient fort brouillés dans la mémoire des romanciers, et surtout des romanciers étrangers. Au lieu des Normands, ils ont mis les Sarrasins; au lieu de Charles le Gros ou le Gras, c'est Charles le Grand (Charlemagne). Agramant, roi sarrasin de Biserte en Afrique, assiége Paris, et le presse si vivement, que Charlemagne ne pouvoit plus le défendre : c'est encore par la valeur des paladins, particulièrement par celle de Roland, que cette capitale de l'Empire français est délivrée, et que les Sarrasins sont repoussés jusqu'au fond de l'Espagne, et jusque dans l'Afrique.

Arioste.

Léon Porphyrogénète, fils de l'empereur grec Constantin Copronyme, demande en mariage l'héroïne Bradamante, qui lui préfère Roger, simple paladin. Léon, quoiqu'il ne soit pas sans vertus, est effacé par son rival, en générosité, en valeur, en amour, en grâces, en talent de plaire. Tout cela est bien dans l'esprit des romans de chevalerie. Charlemagne, pour dédommager le prince Léon, lui donne une de ses filles en mariage. Ceci s'explique encore par la confusion des temps et des personnes; ce prétendu mariage d'une fille de Charlemagne avec le prince de Grèce, a pour fondement dans l'Histoire : 1.° la proposition que l'empereur grec Constantin Copronyme fit, non pas à Charlemagne, mais à Pepin le Bref, de marier le prince Léon, non pas avec une fille de Charlemagne, mais avec la princesse Gisèle, sa sœur; 2.° les négociations, qui furent en effet poussées très-loin pour le mariage de la princesse Rotrude, fille de Charlemagne, non pas avec Léon qui n'eut jamais d'autre femme qu'Irène, mais avec Constantin Porphyrogé-

nète, fils de Léon et d'Irène; 3.º les propositions qui furent faites pour la réunion de l'Empire d'Orient avec l'Empire d'Occident, par le mariage de Charlemagne lui-même avec Irène.

Berthe, sœur de Charlemagne, femme de Milon et mère de Roland, ne fut pas aussi fidèle qu'elle le devoit peut-être à la mémoire d'un mari pour qui elle avoit tant souffert, et qui avoit tant souffert pour elle; après la mort de Milon, elle avoit épousé ce fameux Ganelon, de la maison de Mayence, si connu par ses perfidies, qui l'ont fait surnommer *le Félon :* cette ré: utation funeste paroît s'étendre à tous ceux de sa maison, et même au peuple de Mayence; le nom des *Mayençais* est toujours accompagné, chez les romanciers, de l'épithète de *perfides,* sans qu'on puisse savoir la raison de cette tradition romancière, ni si elle a quelque fondement dans l'Histoire. Ganelon, devenu le beau-frere de Charlemagne, gouverne ce prince, et ne cesse de le tromper; il lui fait commettre toutes les fautes les plus capables de lui nuire; il le rend l'ennemi de tous les paladins les plus capables de le servir : c'étoit lui qui inspiroit à Charlot toutes ses bassestes et toutes ses violences; il étoit surtout, et il le rendoit l'éternel persécuteur de la maison du duc Aimon. Renaud et ses frères ont pour défenseur, contre lui, l'enchanteur Maugis leur cousin, qui joue, en toute occasion, à Charlemagne, des tours plus plaisans, mais moins perfides et moins funestes que ceux de Ganelon; les tours de Maugis ont toujours pour objet de donner le change à la fureur aveugle de Charlemagne, de dérober à ses coups les fils d'Ai-

mon, et de les garantir des artifices de Ganelon. Renaud, à son départ pour la Terre sainte, avoit laissé en France deux fils : Ganelon les fait accuser d'avoir attenté à la vie de Charlemagne ; il le persuade à ce prince, qui est prêt à les faire périr, lorsque Renaud arrive, vainqueur des Sarrasins, et conquérant des lieux saints : il est clair qu'ici Renaud est confondu avec Godefroy de Bouillon, et le huitième ou neuvième siècle avec le onzième ou le douzième. Le fils aîné de Renaud combat seul, aux yeux de son père, deux des accusateurs subornés et apostés contre lui par Ganelon ; il tue l'un, et oblige l'autre à confesser son imposture : mais Ganelon reste alors à couvert comme un homme qui a été trompé par une fausse accusation.

Cependant Maugis, sous une figure d'emprunt, et sous un nom supposé, rend à l'Eglise des services, pour lesquels il est fait cardinal par le pape Léon III, qui même le désigne pour son successeur au trône pontifical. Voilà Maugis pape, grâce à ses enchantemens. On conjecture, avec assez d'apparence de raison, que ce magicien, devenu pape par ses sortiléges, peut désigner le fameux Gerbert, précepteur de Robert roi de France, et successivement archevêque de Reims, archevêque de Ravenne, puis pape, sous le nom de Silvestre II, dont les promotions successives aux siéges de Reims, de Ravenne et de Rome, ont donné lieu à ce mauvais vers si connu :

Scandit ab R. Gerbertus ad R. fit Papa Regens R.

Les connoissances de ce pontife dans les mathé-

matiques, dont on ne savoit, de son temps, que le nom, l'ont fait passer pour sorcier; et quand on le vit parvenu de dignités en dignités jusqu'au pontificat, on ne douta plus de sa magie. A la vérité, Silvestre II, loin d'être le successeur immédiat de Léon III, et d'avoir pu être désigné par lui, étoit postérieur de près de deux siècles à Charlemagne et à Léon; mais un tel anachronisme n'est rien pour nos vieux romanciers. Charlemagne, mort quelques années avant Léon III, vint à Rome, selon eux, pour complimenter le successeur de Léon : il fut fort étonné de voir représentés dans des tableaux fantastiques, qu'il prit pour des peintures à fresque, tous les tours que Maugis lui avoit joués; il en témoigna sa surprise et son mécontentement au nouveau pape, qui rejeta tout sur le hasard, et qui, cherchant en apparence à l'en dédommager, lui annonça, pour le lendemain, comme un spectacle qui devoit lui être très-agréable, la cérémonie de la canonisation d'un saint; et ce saint étoit Renaud de Montauban, l'ennemi de Charlemagne, mort depuis peu en odeur de sainteté. Tous ces incidens étonnoient et désobligeoient l'empereur, mais sans lui donner le moindre soupçon sur la personne du pape. Charlemagne lui fit sa confession générale, dans laquelle il lui avoua qu'il ne pouvoit pardonner à Maugis; le pape fit à son tour, à Charlemagne, sa confession générale, dans laquelle il lui avoua qu'il étoit Maugis. Il semble que l'effet de cette double confession auroit dû être d'ouvrir les yeux à Charlemagne sur les félonies de Ganelon; cependant Charlemagne continue à se gouverner par les conseils de

ce traître, et le pape, redevenu Maugis, quitte Rome et le saint Siége, trouvant apparemment que *la papauté ne valoit pas ce qu'il avoit quitté pour elle :* il retourne à sa grotte et à ses enchantemens, qui n'ont plus cependant la même vertu, du moins dans tous les cas, car nous allons voir qu'ils ne purent garantir d'une mort cruelle trois des fils d'Aimon, ni Maugis lui-même. Ganelon prend les habits et les armes de l'empereur, et assassine par derrière Richard ou Richardet, l'aîné des trois frères, qui étoit alors désarmé. Richardet, comme le vouloit Ganelon, se croit assassiné par l'empereur, et le dit en mourant à ses deux frères Allard et Guichard, auxquels il demande vengeance : ceux-ci, guidés par leur ressentiment et par leur fureur, courent à la tente de Charlemagne, le frappent, le blessent, puis, effrayés de ce qu'ils viennent de faire, ils prennent la fuite, comme avoit fait Ogier le Danois dans un cas semblable; Charlemagne les poursuit, entoure le lieu de leur retraite, y fait mettre le feu et les y brûle impitoyablement.

Cette horrible catastrophe paroît être une allusion à la cruauté de Clotaire, lorsqu'il brûla, dans une grange, son fils, sa belle-fille, et leurs enfans innocens. Mais du moins les frères de Renaud, quoique parens de Charlemagne, n'étoient point ses enfans, et la fiction n'a pas osé être aussi atroce que la vérité.

Maugis s'étoit enfermé avec ses cousins dans l'espèce de roche ou de forteresse qui fut leur dernier asile, et il y fut brûlé avec eux. Charlemagne voulut repaître ses yeux des cendres de ses victimes, comme

dans la suite Charles IX, après le massacre de la Saint-Barthélemy, alla voir le cadavre de l'amiral de Coligny, attaché au gibet de Mantfaucon (1).

Tout étoit consumé, excepté une main, qu'on reconnut pour être celle de Maugis, et qui tenoit un rouleau de papier où étoit écrite la condamnation de Ganelon (2), comme celle de Balthasar l'étoit dans les trois mots mystérieux qu'une main divine traça sur la muraille pendant le festin que ce prince donnoit à toute sa Cour. Le papier de Maugis annonçoit à Ganelon qu'il lui restoit encore un crime à commettre, avant de recevoir le juste et inévitable châtiment de tous ceux qu'il avoit commis. Ce dernier crime de Ganelon est celui qui causa la mort de Roland son beau-fils, et d'Olivier : Ganelon, éternel ennemi des gens de bien et des paladins illustres, persécutoit son beau-fils comme il trahissoit son beau-frère; il auroit voulu les perdre l'un par l'autre. Cependant ses artifices ne purent parvenir à détacher Charlemagne d'un neveu qu'il aimoit uniquement; il s'y prit d'une autre manière pour priver l'Etat d'un défenseur tel que Roland.

Alors régnoient à Saragosse deux rois sarrasins,

(1) Encore un coup, on ne doit point être étonné de trouver dans ces vieux romans des allusions modernes. Il faut se souvenir qu'à chaque édition les éditeurs ajoutoient au texte, et ornoient l'ouvrage des allégories du temps.

(2) *Histoire de Maugis d'Aigremont, et des quatre fils d'Aimon.*
Chronique du vaillant et redouté Mabrian, fils d'Yvon, roi de Jérusalem, lequel étoit fils de Renaud de Montauban. On voit par ce dernier titre, que l'auteur avoit en vue Godefroy de Bouillon et sa race.

nommés l'un Marsile ou Marsite, l'autre Baligand; tous deux ennemis de Charlemagne. Gagné par leurs présens et entraîné par le penchant qui le portoit à nuire, Ganelon traita secrètement avec ces deux princes, pour leur livrer une partie de l'armée française; ce fut à son instigation, et d'après ses avis, qu'ils laissèrent passer les défilés des montagnes au gros de l'armée française commandée par Charlemagne, et qu'ils se jetèrent sur l'arrière-garde, commandée par Roland et par Olivier. Roland, après avoir fait des prodiges de valeur, tels qu'il savoit en faire, après avoir vu périr le brave Olivier, son ami et son compagnon d'armes, se voyant près de succomber sous le nombre, eut recours à sa dernière ressource. Il avoit un cor magique, qui rendoit au loin des sons tantôt gais, tantôt effrayans, et qui lui servoit également à sonner l'alarme et à célébrer ses victoires; il se mit à en donner de toute sa force. Charlemagne, qui avoit déjà passé les montagnes, et qui commençoit à s'étendre dans la plaine, averti par ce bruit, du danger de son neveu, voulut voler à son secours; mais Ganelon sut si bien lui persuader que c'étoit un son de victoire, et non un signal de détresse, que Charlemagne poursuivit sa route. Après un intervalle de temps, pendant lequel Roland, presque écrasé sous un monceau de morts, avoit suppléé, par son désespoir, au secours qu'il avoit en vain attendu de son oncle, le son du cor se fit entendre une seconde fois d'une manière si épouvantable, que Charlemagne ne pouvant plus être trompé sur le danger de son neveu, mais étant alors trop éloigné pour pouvoir ramener

Chroniq. de Turpin, c. 18.

Ibid, c. 19.

assez tôt l'armée à son secours, envoya devant lui Baudouin, frère de Roland, et Théodoric son ami. Ceux-ci le trouvèrent expirant. Sa gorge s'étoit enflée, les veines de son gosier s'étoient rompues par la violence dont il avoit donné de son cor, toutes ses plaies s'étoient rouvertes, il vomissoit le sang par la bouche et par les narines, il étoit tombé dans les flots de ce sang, et ne pouvoit plus se relever; il reconnut son frère et son ami, leur demanda un peu d'eau à boire, et comme ranimé par ce secours, il leur fit sa confession, et mourut dans leurs bras et dans ceux de l'archevêque Turpin, qui lui fit une épitaphe, rapportée par le faux Turpin, de qui elle est. Chap. 20.

Charlemagne n'ayant pu arriver assez tôt pour sauver son neveu, chercha sa consolation dans le soin de le venger; il battit les Sarrasins et en fit un grand carnage. Leur roi Baligand fut tué dans cette seconde affaire. En expirant, il révéla la perfidie de Ganelon. Celui-ci, près d'être livré au supplice, pour prolonger sa vie et peut-être la sauver, réclama les usages de la chevalerie, non pas qu'il fût assez brave pour oser combattre lui-même; mais à force de protester de son innocence, il parvint encore à tromper un chevalier, nommé Sinabeat, qui consentit à lui servir de champion : il paya cher sa crédulité; Théodoric combattit contre lui, le tua, et Ganelon, convaincu par la défaite de son champion, fut tiré à quatre chevaux. Chap. 22. Chap. 23.

Les restes d'Olivier et de Roland furent transportés à Blaye, où ils reposent dans une belle église. On

eut soin d'enterrer avec Roland les morceaux de l'épée *Durandal*, qu'il avoit brisée en mourant, et le fameux cor dont il avoit tant sonné en vain, et qui auroit pu le sauver, sans la perfidie de Ganelon.

Le souvenir des exploits de Roland s'est long-temps conservé dans ces chants militaires, qu'on appeloit *la Chanson de Roland*; c'étoit une espèce de romance qui contenoit toute l'histoire de ce paladin, depuis sa naissance jusqu'à sa mort; les soldats la chantoient, pour s'animer aux combats par l'exemple d'un tel héros. Cet usage a duré sous toute la seconde race, et bien avant encore sous la troisième. Nous voyons que le jour de la bataille de Poitiers, le roi Jean, qui, avant d'avoir connu le malheur et la captivité, étoit souvent un maître dur et injuste, entendant des soldats chanter cette chanson, ce qui devoit lui paroître d'un bon augure et d'un bon exemple, leur dit avec humeur : *Il y a long-temps qu'on ne voit plus de Rolands parmi les Français*; et qu'un vieux soldat se sentant blessé de ce reproche, lui répondit fièrement: *C'est qu'ils n'ont plus de Charlemagne pour les conduire*.

Le roman de *Guérin de Mauglave* est, comme celui des *quatre fils d'Aimon*, l'histoire absolument défigurée et presque méconnoissable des ducs d'Aquitaine du temps de Charlemagne. Cette guerre d'Aquitaine, dont la sécheresse des chroniqueurs nous a laissé ignorer le vrai principe et les détails, tenoit à de grands intérêts et à de grandes passions, et doit avoir été un des plus considérables événemens des règnes de Pepin le Bref et de Charlemagne : aujour-

d'hui qu'il est avéré que ces ducs d'Aquitaine descendoient de Clovis de mâle en mâle, par une filiation bien claire et bien prouvée, on conçoit l'acharnement avec lequel Pepin et Charlemagne poursuivirent cette race illustre; on conçoit et on déteste encore plus l'odieuse violence du traitement qu'ils firent à quelques-uns de ces princes : on voit encore dans la charte d'Alaon, des traces de cette haine héréditaire entre les princes carlovingiens et les princes d'Aquitaine; Charles le Chauve y insulte à la mémoire du duc Loup. Les romanciers, qui écrivoient dans un temps où la filiation des ducs d'Aquitaine étoit ignorée et leur histoire oubliée, ont tout brouillé, jusqu'aux noms.

Dans le roman de Guérin de Monglave, Charlemagne joue aux échecs contre Guérin, duc d'Aquitaine, son royaume de France, le perd, et ne pousse point la probité, ou, si l'on veut, la folie, jusqu'à payer; mais il en résulte, pour les princes d'Aquitaine, un droit qu'ils réclament dans l'occasion. Hunaud, qui dans l'Histoire est un prince légitime, détrôné et faisant des efforts pour remonter sur le trône, ne paroît, dans le roman de Guérin de Monglave, qu'à titre de bâtard et d'usurpateur, d'ailleurs lâche et traître, et justement puni de son usurpation. Il est aisé cependant de retrouver dans l'Histoire le fondement de cette erreur. Hunaud s'étoit fait moine: Gaïffre son fils lui avoit succédé de son vivant; Pepin le Bref avoit conquis et confisqué le duché d'Aquitaine sur Gaïffre, qui étoit mort dans le même temps. Il sembloit que si quelqu'un avoit dû alors réclamer

ce duché, ç'auroit dû être Loup, fils de Gaïffre. Ce fut Hunaud qui sortit de son cloître pour le revendiquer; il n'est pas étonnant qu'il ait paru y avoir peu de droit, et qu'à travers une tradition éloignée et confuse, on ait voulu expliquer par la bâtardise ce défaut apparent de droit. Je m'explique. Les romanciers avoient quelque idée de l'Histoire, mais c'étoit une idée superficielle et imparfaite; ils avoient entrevu vaguement que les historiens n'étoient pas favorables aux prétentions de Hunaud, il ne leur en avoit pas fallu davantage pour le croire et le dire bâtard.

Les ducs légitimes d'Aquitaine, dans le roman de *Guérin de Monglave*, sont donc Guérin et ses quatre fils (car il en a quatre, comme le duc Aimon, savoir, Arnaud, Milon, Regnier, et Girard). Dans des instructions que le duc d'Aquitaine Guérin donne à deux de ses fils, en les envoyant à la Cour de Charlemagne, il leur dit : « Attachez-vous à son service, et ne le « fâchez en rien, *car ce prince est léger de colère* ».

Girard, le plus jeune des quatre fils de Guérin, devient le favori de Charlemagne, qui veut le marier avec la duchesse douairière de Bourgogne, dont Girard est aimé; un obstacle invincible s'oppose à ce mariage; Girard aime ailleurs : mais la duchesse de Bourgogne est bien dédommagée, si la grandeur peut dédommager de l'amour; Charlemagne lui-même devient amoureux d'elle; la duchesse l'épouse moitié par dépit, moitié par ambition, et son amour pour Girard se tourne en haine et en fureur, comme fait, dit-on, l'amour chez les femmes, quand il est dédaigné. Cette reine, que l'auteur appelle tantôt la reine,

tantôt l'impératrice (car aucun de ces romanciers ne sait distinguer le temps où Charlemagne n'étoit que roi, et celui où il fut empereur), cette reine, par l'humeur aigre, altière et vindicative, que l'auteur lui donne, ressemble beaucoup à Fastrade, et c'est elle vraisemblablement que l'auteur a eue en vue. Un jour Girard rendant hommage à Charlemagne, pour de grands fiefs dont ce monarque venoit de l'investir, la reine, qui étoit assise sur le trône à côté du roi, saisit le moment où Girard s'inclinoit devant son bienfaiteur, et sous prétexte de prendre sa part des soumissions du vassal, elle lui porta un peu fortement le pied au visage, comme pour le lui faire baiser. C'étoit trop peu, si c'étoit vengeance; c'étoit trop, si c'étoit faveur. Girard dissimula ce que ce mouvement avoit pu avoir d'insultant pour lui dans l'intention de la reine, et baisa ce pied avec respect, mais sans plaisir. Plusieurs années après, Aimery, fils d'Arnaud et neveu de Girard, jeune homme d'une audace téméraire et sauvage, peu respectueux pour les dames et même pour les reines, et ayant eu, par cette audace même, des succès auprès d'elles, parut à la Cour de Charlemagne. La reine, moitié en riant, moitié sérieusement, se plaignit à lui de ce qu'elle appeloit les froideurs de Girard son oncle; elle prit plaisir à lui conter la vengeance assez ridicule qu'elle en avoit prise, et voulant rendre sensible, par le geste, l'action qu'elle avoit faite alors, et dont apparemment elle se savoit bon gré, elle porta de même le pied au visage d'Aimery. Celui-ci, incapable de souffrir l'ombre d'une insulte, et saisissant l'occasion de venger son oncle, prit le

pied de la reine, et l'éleva si haut, qu'il la mit dans l'attitude la plus indécente. Aux cris que poussèrent les femmes de la reine, les officiers accoururent; Aimery n'échappa qu'avec peine.

Nous croyons trouver dans ce récit une allusion sensible à deux traits historiques fort connus.

L'un est que l'empereur Frédéric Barberousse, étant allé se jeter aux pieds du pape Alexandre III, pour lui demander pardon d'avoir soutenu contre lui plusieurs antipapes, Alexandre eut l'insolence de mettre à l'empereur le pied sur la tête, en citant ce passage :

Super aspidem et basiliscum ambulabis, et conculcabis leonem et draconem.

« Vous marcherez sur l'aspic et sur le basilic, et « vous foulerez aux pieds le lion et le dragon ». Frédéric répondit : *Non tibi, sed Petro.* « C'est à Pierre, « non à vous que ces paroles ont été dites ». Alexandre répliqua : *Et mihi et Petro.* « Et à Pierre et à moi ».

Observons que Frédéric, en faisant ainsi le théologien hors de propos, au lieu de faire le prince, réfutoit fort mal le pape, et lui donnoit trop d'avantage. Le passage cité par Alexandre n'est point de l'Evangile, c'est le treizième verset du psaume 90, et il n'a pas été dit à Pierre plus qu'à tout autre (1).

Le second trait historique est celui de ce Danois ou Normand, qui, rendant hommage à Charles le Sim-

(1) Quelques-uns entendent autrement ces mots : *Non tibi, sed Petro,* et les rendent ainsi : *Ce n'est point à toi, mais à Pierre que je me soumets*; et le pape réplique : *Et à Pierre et à moi.*

ple pour la Neustrie ou Normandie, au nom du duc Rollon, et obligé de baiser le pied du roi, le lui leva si haut, qu'il le fit tomber à la renverse : insolence qu'on feignit de prendre pour de la maladresse.

Le premier trait paroît avoir servi de modèle à l'action de la reine, le second à celle d'Aimery.

Nous avons dit que ces faits singuliers et extraordinaires, qu'on peut regarder comme des phénomènes dans l'Histoire, sont précisément ceux que les chroniqueurs ignorans et les vieux romanciers aiment à répéter sous différens noms, en y joignant le plus souvent des circonstances qui les défigurent. Rien de plus singulier que l'histoire de ce chien, qui, par ordre et en présence de Charles V, se battit en duel contre l'assassin de son maître, et l'ayant vaincu, le força d'avouer son crime. Ce fait, rapporté et prouvé dans les monumens de la monarchie française de dom Montfaucon, est représenté sur une cheminée du château de Montargis.

Dans le roman de *Milès et Amys*, c'est un singe, au lieu d'un chien, qui combat et qui est vainqueur ; ce qui est encore moins naturel : il est vrai que l'auteur du roman donne à ce singe une intelligence qui n'est guère que le partage des hommes, et surtout un attachement pour ses maîtres, qui est bien plus le partage des chiens. Une autre circonstance particulière au roman, et qui n'est pas heureuse, c'est que le singe ne combat que contre un champion, au lieu que le chien avoit combattu contre l'assassin même. La plupart des autres circonstances, concernant le choix des

armes et les précautions prises pour que ni l'homme ni l'animal n'eussent l'un sur l'autre, autant qu'il se pourroit, aucun avantage, sont à peu près les mêmes dans l'histoire et dans le roman; et le romancier assure, que de son temps, l'histoire de ce combat étoit représentée sur les murs de la grande salle du palais à Paris, comme celle du combat du chien l'est au château de Montargis; c'est ce qu'il est impossible de vérifier aujourd'hui, quant au combat du singe, la grande salle dont il s'agit, et qui étoit ornée de peintures et de sculptures, ayant perdu tous ces ornemens dans l'incendie du palais, du 7 mars 1618.

Presque tous les romans relatifs à l'Histoire de Charlemagne, représentent l'Angleterre comme vassale de la France, parce qu'ils étoient faits dans un temps où les rois d'Angleterre étoient réellement vassaux de la France pour les provinces qu'ils possédoient dans le continent; cette supposition avoit d'ailleurs un fondement dans la protection que Charlemagne avoit accordée à divers rois d'Angleterre, de son temps, nommément à Egbert.

Certains traits rapportés par les romanciers, pourroient, s'ils étoient pris à la rigueur, et sans égard à la simplicité des temps où ces auteurs écrivoient, paroître favoriser l'opinion du docteur Henri Thana (1), qui prétendoit que ce grand prince avoit eu peu de religion. Nous avons déjà vu que dans son traité d'al-

(1) Voyez ci-devant, livre 3, chap. 1, pages 98 et 99.

liance avec Gattamoglier contre Renaud de Montauban, il avoit promis de se faire païen, s'il étoit vainqueur. Tandis qu'Olivier combattoit pour l'honneur de la chevalerie française contre Fiérabras, roi des Sarrasins, qui étoit venu la braver, Charlemagne priant Dieu avec ferveur de donner la victoire à Olivier, lui rappeloit les monastères qu'il avoit fondés, les églises qu'il avoit bâties, et le menaçoit de les détruire, et de se faire mahométan, si Olivier étoit vaincu. L'idée d'intéresser la divinité aux prières qu'on lui adresse, n'est pas nouvelle. L'antiquité est pleine des reproches, des promesses et des menaces que les païens faisoient à leurs dieux.

Quoiqu'en général, comme nous l'avons dit, les romanciers et les poètes espagnols et italiens ne soient pas favorables à Charlemagne, quoiqu'ils le chargent de beaucoup d'injustices et de violences, quoiqu'ils prennent plaisir à le placer dans des situations désagréables et quelquefois ridicules, on sent que le grand nom de Charlemagne les subjugue souvent malgré eux, que la force de la vérité les entraîne, que leur plume se refuse à leur mauvaise volonté, et qu'ils sont obligés de le peindre grand, lors même qu'ils voudroient le dégrader. S'ils ternissent l'éclat de ses hauts faits, l'éclat de ses cours plénières les éblouit; si, disposant à leur gré dans leurs fictions de la gloire chevaleresque, ils n'en font à Charlemagne qu'une part assez médiocre, s'ils ne font pas, à beaucoup près, de ce prince, le plus redoutable ni le plus heureux des chevaliers, ils sont obligés d'en faire le plus puis-

sant et le plus imposant des monarques; il est toujours, même chez eux, le roi des rois, et le *Père de l'univers*; c'est toujours à sa Cour, c'est sous lui que les héros et les paladins vont chercher la gloire, dans les combats, dans les tournois (divertissemens militaires qui n'existoient pas de son temps (1), mais qui existoient du temps de ces romanciers, ce qui leur suffit toujours pour supposer les usages existans de toute ancienneté) : c'est à la Cour de Charlemagne qu'on voit rassemblés ces Olivier, ces Roland, ces Renaud, ces Roger, ces Ogier, l'honneur éternel de la chevalerie; c'est aussi à sa Cour, c'est dans ses camps ou à la tête des armées ennemies, qu'on trouve ces Mandricart, ces Rodomont, ces Gradasse, ces Ferragus, ces Sacripant, fiers rivaux de nos paladins, et qui sont aux chevaliers chrétiens, ce que les Hector, les Sarpedon, les Memnon étoient aux héros grecs du siége de Troie : on retrouve aussi dans les Bradamante et les Marfise, les Penthésilée et les Camille de l'antiquité. C'est toujours pour ou contre Charlemagne, qu'agissent tous ces héros et toutes ces hé-

(1) Il n'est point parlé de tournois dans l'Histoire avant le règne de Charles le Chauve. Si toute imitation de combat est un tournoi, on en trouvera une description dans le cinquième livre de l'Enéide, et les tournois auront passé de Troie en Italie. Mais tous les étrangers attribuent aux Français cette invention, excepté les Allemands qui la réclament; le premier auteur français qui en parle, est Nithard, petit-fils de Charlemagne, il n'en parle que sous le règne de Charles le Chauve. Il décrit les tournois, et ne les nomme pas. Ce n'est que depuis Geoffroy de Preuilly, mort en 1066, et qui passe pour l'inventeur des tournois, qu'on trouve dans les auteurs les mots *torneamentum, torneamenta.*

roïnes, et c'est lui, ce sont ses exploits, c'est le grand rôle qu'il a joué dans l'Europe, c'est l'institution de la chevalerie dont il est l'auteur, qui en ont fait naître l'idée.

Le grand rôle qu'Aaron Rachid, son ami et son rival de gloire, a joué dans l'Asie, a produit le même effet. Ce calife a, dans les contes arabes et dans les contes persans, comme Charlemagne dans nos vieux romans, une vie romanesque, fondée sur l'histoire tantôt embellie, tantôt défigurée. Ces contes en général représentent Aaron Rachid comme un prince fier et violent, mais appliqué, vigilant, toujours occupé des soins de son Empire, veillant la nuit, pendant que ses sujets dormoient, faisant lui-même secrètement la ronde dans sa capitale, pour voir s'il ne se commettoit pas quelques désordres secrets qui méritassent d'être réprimés, voulant tout voir par lui-même, rendant justice à tous, réparant avantageusement, par son équité, les torts qu'il pouvoit avoir eus et le mal qu'il pouvoit avoir fait par précipitation; d'ailleurs compatissant pour les malheureux, bienfaisant et magnifique. C'est à peu près aussi de ces mêmes traits que l'Histoire le peint, tant en bien qu'en mal.

Quant à sa puissance, les contes arabes et persans le représentent comme le souverain d'une foule de rois qui ne règnent que par sa permission, qu'il détruit d'un regard, qu'il dépose sur une simple lettre, et qu'il oblige de remettre le sceptre aux successeurs qu'il a choisis.

Mais Aaron a toujours son visir Giafar Barmécide,

qui partage sa gloire, qui souvent le préserve de grandes fautes, et lui donne d'excellentes leçons; il seroit difficile de nommer le ministre de Charlemagne; c'est de ce prince surtout qu'on auroit dû dire :

Et qui, seul, sans ministre, à l'exemple des dieux,
Règles tout par toi-même, et vois tout par tes yeux.

FIN DE L'HISTOIRE DE CHARLEMAGNE.

SUITE

DE L'HISTOIRE DE CHARLEMAGNE,

OU

CONSIDÉRATIONS

SUR LA SECONDE RACE.

Pour compléter la preuve de l'inutilité des conquêtes, et de l'abus des grands empires, il faut montrer ce que les uns et les autres deviennent; c'est ce qui nous engage à parcourir rapidement les temps qui suivent le règne de Charlemagne, comme nous avons parcouru les temps qui le précèdent. Nous ne nous arrêterons qu'aux époques mémorables, et aux faits dignes de remarque. Cette suite contiendra des considérations plutôt qu'une histoire.

On sait quel fut le sort de la grande monarchie des Perses; on sait aussi quel fut celui des conquêtes d'Alexandre leur vainqueur, et si ce fut la peine de former un si vaste Empire pour le temps qu'il eut à en jouir, et pour l'intérêt qu'il devoit prendre aux successeurs qu'il laissa. Charlemagne laissa du moins sa race sur le trône, mais il avoit rendu ce trône trop vaste pour elle; elle ne put ni le remplir ni s'y maintenir.

Les grands hommes, en tout genre, sont très-rares,

et surtout les grands rois. Il faut des Etats qui puissent être régis par des princes médiocres. Un petit Etat a toujours en lui-même de quoi se gouverner, indépendamment du mérite de ses souverains. La routine et l'exemple suffisent; la machine est simple, et le jeu des ressorts facile. Les rênes d'un grand Empire ne peuvent être tenues que par la main d'un grand homme; il falloit Charlemagne dans toute la vigueur de l'âge, dans toute l'ardeur de son activité, pour pouvoir d'un côté défendre, de l'autre gouverner ses nombreux et vastes États.

LOUIS LE DÉBONNAIRE.

814. *Louis le Débonnaire*, surnom qui, selon l'expression de Pasquier, *implique sous soi je ne sais quoi du sot*, guidé par un père plein de force et de grandeur, n'avoit point paru indigne de ses frères; quand il régna par lui-même, il parut ne porter sur le trône que les vertus du cloître. C'étoit une ame douce, une conscience timorée, un cœur tendre et dévot, un esprit foible.

Recherch. de la France, l. 3, chap. 4; liv. 5, c. 3.

Il aimoit singulièrement les moines, et avoit voulu l'être. Charlemagne avoit cru devoir réprimer ce zèle inconsidéré; mais on remarqua que Louis nommoit toujours son grand-oncle Carloman avec vénération, et en témoignant toujours quelque regret de ce qu'on l'avoit empêché de suivre son exemple.

Devenu empereur et roi de France, mais toujours moine, il voulut d'abord purger la Cour de quelques désordres que l'indulgence de son père y avoit laissé subsister. Ses sœurs, la plupart abbesses, avoient des amans. Louis voulut faire arrêter ceux-ci; ils se dé-

fendirent; il y en eut un de tué, un autre eut les yeux crevés; les princesses furent renvoyées dans les abbayes que Charlemagne leur avoit données, mais où il étoit bien éloigné d'exiger qu'elles vécussent, car ce bon père n'aimoit rien tant que de se voir toujours entouré de toute sa famille. Cet acte de rigueur, qui étoit plus dans les principes de Louis que dans son caractère, disposa d'abord la Cour peu favorablement pour lui.

Egin. in Vit. Carl. M. Vit. Ludov. Pii.

Le Clergé ne lui sut pas meilleur gré de quelques réformes, à la vérité nécessaires, qu'il voulut faire dans les mœurs de ce corps, à l'exemple de Charlemagne. Sous un prince aussi éclairé que Charlemagne, le Clergé sentoit sa foiblesse; il sentoit sa force sous un prince superstitieux, tel que Louis le Débonnaire.

Louis succédoit à tous les Etats de Charlemagne, excepté au royaume d'Italie, qui avoit été donné au jeune Bernard, fils de Pepin, frère aîné de Louis : il est difficile et assez inutile de savoir si Bernard n'étoit que fils naturel de Pepin, ou s'il étoit né d'un mariage authentique et solennel. Les auteurs, comme nous l'avons observé, sont divisés sur ce point; les uns représentent Bernard comme fils d'une concubine, les autres le croient né d'une épouse légitime. Quoi qu'il en soit, nous avons dit que sous la première race, et apparemment encore au commencement de la seconde, les fils des concubines étoient réputés légitimes, et pouvoient succéder du consentement de leur père; il est vrai que l'usage contraire a semblé prévaloir sous la seconde race, et que les bâtards ont en général été censés exclus de la succession au trône; mais ce nouvel usage ne s'est établi que peu à peu,

par les exemples, surtout par celui de Charlemagne, dont aucun des bâtards ne fut admis au partage; encore voyons-nous cet usage démenti dans la suite par plusieurs exemples célèbres. Au reste, ou Bernard étoit fils d'une concubine, et en ce cas Charlemagne voulut qu'il succédât à son père, conformément à l'ancien usage qui subsistoit encore; ou il étoit légitime, et en ce cas il auroit pu, surtout étant fils de l'aîné, être, par le choix de Charlemagne, son principal successeur au préjudice de Louis. Charlemagne l'avoit borné au royaume d'Italie; et de même que Pepin son père n'avoit possédé ce royaume que sous Charlemagne, qui s'y étoit réservé l'autorité, et qui surtout, à titre d'empereur, étoit le vrai souverain de Rome, il paroît que Bernard n'étoit aussi en Italie que le lieutenant de l'empereur Louis le Débonnaire son oncle. Mandé à la Cour de l'empereur, il y vint, et se reconnut formellement son vassal, soit que Charlemagne l'eût ainsi ordonné, soit que Bernard ne fît que céder à la force.

Chron. Moissiac.

Charlemagne, qui, comme tous les grands princes, se connoissoit en hommes, avoit mis auprès de Bernard, pour diriger sa jeunesse, l'homme de sa Cour qui avoit le plus de mérite. C'étoit Vala, réputé prince du sang, fils du comte Bernard, lequel étoit fils naturel de Charles Martel : Vala fut suspect à l'empereur, parce que ses envieux voulurent qu'il le fût; on le manda : l'empereur fut content de ses soumissions, et ce fut dans la suite un des hommes qui eurent le plus d'ascendant sur son esprit.

Louis le Débonnaire avoit toujours à Rome cette plénitude de pouvoir qu'avoit eue son père, et qu'on

regardoit comme attachée au titre d'empereur d'Occident. Mais on s'aperçut bientôt à Rome que ce pouvoir n'étoit plus dans les mains de Charlemagne; et les papes, attentifs à tout, songèrent en conséquence à se rendre indépendans de leurs bienfaiteurs.

Il y eut une nouvelle conspiration contre le pape Léon III. Dans le temps de la conspiration de Pascal et de Campule, on avoit vu le pape recourir à Charlemagne, comme à son seigneur, et lui demander justice et vengeance; on l'avoit vu aussi demander grâce, au moins de la vie, pour ses ennemis convaincus et condamnés. Cette fois-ci, le même pape se fit justice à 815.
lui-même, et une justice rigoureuse; il fit mourir plusieurs des coupables: cette rigueur blessa doublement l'empereur, et comme contraire à sa souveraineté impériale, et comme contraire à la clémence pontificale, et à l'horreur que l'Eglise a pour le sang; il en fit faire de vifs reproches à Léon III, qui se crut obligé de lui faire des excuses. L'empereur envoya Bernard, roi d'Italie, comme son lieutenant, prendre connoissance de cette affaire sur les lieux; et les Romains, plus irrités que l'empereur, de la cruauté de Léon, s'étant révoltés contre ce pape, Bernard eut ordre encore de pacifier les troubles au nom de l'empereur, comme modérateur suprême de l'Italie.

Léon mourut le 23 mai 816. Nous avons vu que lorsqu'il avoit été nommé pape à la place d'Adrien, son premier soin avoit été d'envoyer demander l'agrément de Charlemagne. Etienne V, élu à la place de Léon, n'attendit point, pour s'installer dans le pontificat, la confirmation de Louis; cependant, sur les plaintes de ce prince, il lui fit prêter serment par les

Thégan. de gest. Ludov. c. 16.
Anastase.

Romains, et vint le trouver à Reims, apportant avec lui, pour l'empereur et pour l'impératrice, deux couronnes d'or, qu'il leur mit solennellement sur la tête, dans la cathédrale de Reims; car la politique des papes étoit, d'un côté, d'acquérir au saint Siége, par cette cérémonie, des droits sur l'installation des empereurs, tandis que, d'un autre côté, les mêmes papes tâchoient d'enlever insensiblement aux empereurs le droit de confirmer leur élection.

Lorsque Léon III avoit couronné Charlemagne à Rome, ç'avoit été une surprise réelle ou supposée; lorsque Pepin le Bref s'étoit fait couronner en France avec ses enfans par le pape Etienne III, il avoit eu, pour en user ainsi, des raisons politiques qui ne subsistoient plus du temps de Louis le Débonnaire : Charlemagne, en ordonnant à celui-ci de se couronner de sa propre main, avoit voulu faire entendre qu'il ne tenoit que de Dieu la couronne impériale; et c'étoit remettre la chose en question, que de consentir à tenir cette couronne du pape. Etienne V, par cette cérémonie, sembloit dire à Louis : « Vous n'étiez pas encore empe-« reur, et voilà pourquoi je ne vous avois pas demandé « votre confirmation (1) ». Ajoutons que, dans cette entrevue, Louis fut imprudemment prodigue (envers un pape qui lui avoit manqué) de toutes ces démonstrations de respect qui ne se rendent qu'au caractère pontifical, mais dont les papes ont si bien su tirer parti pour leur autorité temporelle.

Etienne V, à peine retourné en Italie, y mourut

(1) Aventin dit qu'il l'avoit demandée, et Le Blanc dit la même chose en le citant.

(le 25 janvier 817). Paschal I son successeur, eut grand soin de ne pas demander l'agrément de l'empereur pour son installation, et de lui en envoyer ensuite faire de froides excuses, qui furent froidement accueillies en France. L'empereur envoya cependant son acte de confirmation, de peur qu'on ne s'en passât, et n'osant s'en prendre au pape de ces attentats contre sa souveraineté, il s'en prit aux Romains, auxquels il fit de fortes réprimandes d'avoir installé le pape sans son agrément, et de grandes défenses d'en user ainsi à l'avenir. Ainsi c'est sans fondement que quelques auteurs ont dit qu'il avoit eu la foiblesse de renoncer au droit de confirmer l'élection des papes.

Des instigations parties de la Cour même de l'empereur, engagèrent le jeune Bernard, roi d'Italie, à réclamer l'Empire et la succession de Charlemagne; mais quand on vit l'empereur, averti à temps de ce complot, s'avancer en force vers les Alpes, ceux mêmes qui avoient appelé Bernard, se hâterent de l'abandonner : il crut n'avoir plus de ressources que dans la clémence de son oncle, et vint à ses pieds demander pardon. Louis, qui avoit tant condamné la sévérité de 817.
Léon III, parce qu'il parloit d'après son cœur, l'imita en cette occasion, parce qu'il agit d'après des conseils : on lui persuada que le feu de la révolte ne pouvoit être éteint que dans le sang; il fit mourir plusieurs des conjurés, il fit crever les yeux à un beaucoup plus grand nombre, nommément à son neveu Bernard, qui en mourut trois jours après, âgé de dix-huit à dix-neuf ans.

Thégan, c. 21. Egin. Annal. Vit. Lud. Pii.

Il est remarquable que Charlemagne, dans son premier testament, fait en 806, partageant ses Etats

entre ses trois fils, et portant ses vues sur ses petits-fils nés et à naître, ait expressément défendu à ses fils de les faire mourir ou de leur faire crever les yeux, sous quelque prétexte que ce pût être, comme s'il eût prévu cette violence de Louis le Débonnaire (1).

Celui-ci, suivant toujours le plan de sévérité qui lui étoit tracé, chassa de la Cour Vala et son frère Adélard, abbé de Corbie, qui avoient peut-être à se reprocher de n'avoir pas assez fortement détourné Bernard de son entreprise; et craignant de pareilles conjurations de la part des nombreux bâtards de Charlemagne, il les fit tous raser et enfermer dans des cloîtres.

Annal. Bertin.

Nithard, l. 1.

Son cœur ne tarda pas à se reprocher sa cruauté; les remords s'emparèrent de lui pour toujours, et il n'eut plus un moment de paix; il croyoit sans cesse entendre Charlemagne son père, et Pepin son frère, lui redemander le sang du malheureux Bernard. Les Français ne lui pardonnèrent jamais cette violence, et la pénitence publique, à laquelle il voulut se soumettre pour expier son crime, ne fit que l'avilir à leurs yeux sans les appaiser. Il permit à tous ses frères et à tous ses autres parens qu'il avoit fait raser, de sortir de leurs cloîtres; il rappela Vala et Adélard, et se gouverna par leurs conseils, car toutes ses idées étoient flottantes, et sa foiblesse le jetoit tour à tour dans tous les sentimens les plus opposés. S'il publioit des lois sages, il n'avoit pas la fermeté nécessaire pour les faire exécuter; si ses juges con-

(1) *Placuit nobis præcipere ut nullus (filiorum nostrorum)..... quemlibet ex filiis prædictorum filiorum nostrorum..... aut occidere, aut membris mancare, aut excæcare, aut invitum tondere faciat.* Art. 18.

damnoient un criminel, il lui faisoit toujours grâce, ne pouvant pas se résoudre à laisser exercer un acte de sévérité, parce qu'il en avoit eu un à se reprocher.

Ses propres fils se chargèrent de venger son neveu; il s'étoit pressé de partager entre eux ses Etats, croyant en cela imiter Charlemagne; mais Charlemagne n'avoit fait de ses fils que ses lieutenans et ses vice-rois dans les différens royaumes qu'il leur avoit donnés à gouverner en son nom; il s'étoit réservé toute l'autorité : Louis n'en conserva aucune sur ses enfans. Il ne tarda pas à éprouver que si, selon Tacite (1), il ne faut pas se hâter d'élever les jeunes gens aux honneurs, il faut encore moins se hâter de leur communiquer et surtout de leur abandonner la puissance.

A cette faute de les avoir mis, dès son vivant, en possession de ses Etats, il joignit celle d'épouser une 819.
femme belle, galante, spirituelle, ambitieuse, qui le Annal. Bertin.
gouverna, et qui inquiéta les fils du premier lit sur Annal. Fuld.
leurs partages, qui, sans cesse occupée de l'agrandis- Thégan, c. 26.
sement du seul fils qu'elle eut de Louis, et ne pouvant Nithard, l. 1.
l'établir qu'aux dépens de ceux du premier lit, causa 823.
tous leurs soulèvemens contre leur père; cette femme fut la fameuse Judith, et ce fils dont elle travailla tant à élever la fortune, et qui devint en effet très-puissant, est connu sous le nom de Charles le Chauve.

Les trois fils que Louis avoit eus d'Hermengarde sa première femme, étoient Lothaire, Pepin, et Louis : il associa Lothaire à l'Empire, et lui donna le royaume

(1) *Ne quis mobiles adolescentium animos præmaturis honoribus ad superbiam extolleret.* Tacit. Annal. l. 4, c. 17.

d'Italie ; il donna l'Aquitaine à Pepin, et la Bavière à Louis, l'une et l'autre à titre de royaume. Lorsque ces partages eurent été confirmés dans une assemblée des grands, Lothaire n'eut rien de plus pressé que d'aller à Rome recevoir la couronne impériale des mains du pape. C'étoit précisément ce qu'il ne falloit point faire, car c'étoit ce que le pape désiroit ; une telle démarche étoit un aveu tacite, qu'on n'étoit véritablement empereur que par cette cérémonie ; c'étoit abandonner entièrement les principes de Charlemagne sur l'indépendance de la couronne impériale. Le pape, pour prix de cette imprudente déférence, n'étoit occupé qu'à dégrader et à ruiner l'autorité des Empereurs français en Italie.

Charlemagne avoit été le maître dans Rome ; Louis et Lothaire y avoient à peine un parti, et leurs partisans étoient bien loin d'avoir la faveur populaire ;
Annal. Fuld. Thégan. Eginard. deux des plus zélés d'entre eux furent décapités dans le palais même du pape, et presque sous ses yeux, sans qu'on leur reprochât autre chose que leur attachement à la France. Charlemagne et Louis XIV eussent fait ériger dans Rome une pyramide pour monument de la vengeance qu'ils auroient prise d'un pareil attentat ; Louis et Lothaire obtinrent à peine de légères excuses, et un vain serment du pape de n'avoir eu aucune part à la mort de ces deux hommes, mais avec un refus persévérant de livrer les meur-
823. triers, parce qu'ils étoient ses domestiques, ce qui s'appeloit *être de la famille de saint Pierre* (1), et ce qui rendoit la personne des meurtriers sacrée.

(1) Ou peut-être passoient-ils véritablement pour en être. Etoit-ce un privilége pour commettre impunément des crimes ?

Paschal I mourut peu de temps après cette aventure. Eugène II, son successeur, donna quelque satisfaction aux Français; on convint d'établir à Rome des juges particuliers, pour connoître des affaires où la France seroit intéressée. 824.

Comme ce pape avoit un concurrent dans la personne d'un antipape, nommé Zizime, il ne manqua pas de demander la confirmation de l'empereur (1); mais Valentin, son successeur, ne l'attendit point, et fut d'abord installé. Les empereurs Louis et Lothaire ayant témoigné leur ressentiment de cette précipitation, Grégoire IV, successeur de Valentin, attendit leur confirmation. Sergius II, qui succéda au pape Grégoire IV, quatre ans après la mort de Louis le Débonnaire, n'attendit point la confirmation de l'empereur Lothaire, qui en marqua encore son mécontentement. Léon IV l'attendit : on a de lui une lettre, dans laquelle il promet d'ailleurs de suivre inviolablement les lois de Charlemagne et de ses successeurs. Benoît III attendit aussi la confirmation des empereurs Lothaire et Louis son fils, *ut prisca consuetudo poscebat*, dit Vit. Bened.
Luitprand. C'est ainsi que la prérogative impériale III.
étoit tantôt respectée, tantôt violée, selon les conjonctures.

Le prince Charles, fils de Judith, étoit à peine né, qu'il fallut, pour satisfaire l'impatience de sa mère, lui donner aussi un partage; mais Louis le Débonnaire n'en avoit plus à donner, au moins selon l'opinion de ses fils du premier lit; car Louis, son troisième fils, prétendoit que son royaume de Bavière compre-

(1) Le Blanc et d'autres auteurs disent qu'il ne la demanda point.

noit la Germanie entière; Pepin avoit l'Aquitaine, et devoit avoir la Marche d'Espagne; et Lothaire, empereur et roi d'Italie, jugeoit que son droit d'aînesse devoit le mettre en possession de toute la France, à la mort de son père. Louis le Débonnaire leur parut donc revenir sur les partages qu'il avoit donnés à ses fils du premier lit, lorsqu'il en détacha quelques parties pour former à Charles un petit Etat, sous le titre de royaume de Rhétie. Le démembrement, quoiqu'on eût prétendu le déguiser par ce nom nouveau, n'en étoit pas moins réel à leurs yeux, et fut senti par eux avec amertume; leur mécontentement éclata : aussitôt ils se virent entourés des restes mal étouffés de la faction de Bernard, des parens et des amis de ceux qui avoient péri ou souffert pour cette cause; enfin de tous les mécontens, qui n'étoient ni peu nombreux ni sans puissance; il s'éleva un cri général d'indignation contre l'impératrice Judith; elle avoit *ensorcelé* l'empereur : on ne pouvoit expliquer que par-là l'empire qu'elle exerçoit sur ce prince débonnaire, et qu'elle poussoit jusqu'à faire publiquement de son amant le favori de son époux; cet amant étoit Bernard, comte de Barcelone, dont l'insolence, nourrie par ses succès et auprès de l'empereur et auprès de l'impératrice, ne contribuoit pas peu à la jalousie des grands et à la haine du peuple, et qui finit par le conduire dans sa vieillesse à l'échafaud, par l'ordre de Charles le Chauve, qui auroit dû respecter en lui ou l'âge avancé, ou le souvenir de l'attachement qu'il avoit inspiré à sa mère.

Eginard. Annal. Bertin. Annal. Fuld. Vita et Acta Lud. Pii.

829.

Paschase Ratbert in Vit. Valæ Abbatis.

Lothaire étant en Italie, les chefs de la nation s'adressèrent à Pepin, le second des trois frères, et l'exhor-

tèrent à s'armer contre une femme qui le dépouilloit, et qui trompoit et déshonoroit son père. Le prince ne put se refuser à des propositions qu'il alloit faire, si on ne l'eût prévenu. L'impératrice tomba entre les 830.
mains des rebelles. Pour obtenir sa liberté, elle leur promit d'engager Louis à se faire moine, et ils la méprisèrent assez pour la croire capable de sacrifier ainsi son mari et son empereur.

Elle eut en effet avec lui, à ce sujet, une conférence, dont le résultat fut qu'ils convinrent ensemble qu'elle prendroit le voile pour un temps, et que Louis demanderoit un délai pour se résoudre à embrasser l'état monastique.

Lothaire, à son retour de Rome, approuva fort que pendant son absence on l'eût fait seul empereur, de simple associé qu'il étoit à l'Empire; il confirma tout ce qu'on avoit fait contre Louis et Judith, il se mit à la tête de la conspiration, il enferma son père dans un monastère, séjour en effet aussi convenable pour Louis le Débonnaire, qu'il étoit peu convenable à son fils de le lui donner; ce monastère étoit celui de Saint-Médard de Soissons. L'impératrice fut de même enfermée dans le couvent de Sainte-Radegonde de Poitiers. Lothaire mit auprès de son père des moines qui furent chargés spécialement de l'instruire des devoirs de la vie monastique, qu'il connoissoit, qu'il remplissoit aussi bien qu'eux, et mieux que ceux de la royauté; ils étoient surtout chargés de l'engager à prendre leur habit : mais ce furent précisément ces moines qui ne voulurent pas que leur roi fût moine, parce qu'ils voulurent tenter d'être rois eux-mêmes sous son nom. Ils intriguèrent tant en sa faveur, qu'ils parvinrent à

Vit. et Act. Lud. Pii. Nithard. l. 13.

semer la discorde entre les princes, et à soulever les deux cadets contre l'aîné, qui, se trouvant le plus foible, fut obligé de livrer les principaux chefs de la conspiration; ils furent tous condamnés à mort, du
831. consentement même des trois princes : mais Louis le Débonnaire, instruit par le remords qu'il avoit senti de ses cruautés passées, usa envers tous les coupables, d'une indulgence, que, suivant son caractère, il poussa jusqu'à la foiblesse. Cependant ses fils une fois sortis du devoir, n'y rentrèrent jamais véritablement; il eut toujours à les combattre, ou séparément, ou tous à la fois; Judith fomentoit, dit-on, ces divisions, dont elle se promettoit la dépouille des princes pour son fils : en effet, elle obtint celle de Pepin, qui étoit celui qu'elle avoit le plus poussé à bout, ou par ressentiment de ce qu'il avoit été le premier à s'élever contre elle, ou parce que son royaume d'Aquitaine étoit le plus à la bienséance du jeune Charles, ou parce que les moines, irrités de ce que Pepin les empêchoit de gouverner son père, étoient plus dis-
832. posés à s'unir avec elle pour le perdre.

Mais un tel coup d'autorité menaçoit trop les autres princes, pour qu'ils laissassent ainsi dépouiller un d'entre eux; ils reprirent les armes : Lothaire se mit à la tête du parti; et, pour le fortifier, il amena avec lui le pape Grégoire IV, qui avoit succédé à Eugène II, après le court pontificat de Valentin, dont la durée n'avoit été que de quarante jours. Louis, toujours disposé à prendre les voies de conciliation, envoya des ambassadeurs à son fils et au pape, pour traiter de la paix : ces ministres trouvèrent dans le pape, au lieu d'un médiateur, un partisan déclaré de

Lothaire, qui leur parla d'excommunication : ce mot, qui ne pouvoit être plus mal placé, les choqua ; ils répondirent fièrement : *L'excommunication est pour ceux qui violent les saints canons* (ils auroient pu ajouter : ET LES SAINTES LOIS DE LA NATURE), *en défendant des fils rebelles contre leur père.*

Louis le Débonnaire, effrayé d'avoir été défendu avec cette vigueur contre un pape, désavoua ses ambassadeurs, au moins par la mollesse de ses démarches ; il s'empressa d'appaiser Grégoire par des négociations respectueuses, lui refusant cependant certains honneurs, moins par un ressentiment qu'il n'osoit se permettre contre le pape, que pour obéir à l'étiquette et suivre le vœu de ses sujets. Les armées étoient presque en présence entre Bâle et Strasbourg : pendant que Louis négocioit avec le pape, les princes négocioient avec les troupes de Louis, pour les attirer à leur parti. Louis, toujours incapable de soupçonner la fraude, ne s'aperçut de celle-ci que quand il se vit abandonné de son armée, qui, passant toute entière du côté des princes, et irritant encore leur fureur dénaturée, osoit leur demander la mort de leur père, avec des cris séditieux, que l'empereur entendoit de sa tente. Une telle rage contre un prince si doux, et de telles mœurs après le règne de Charlemagne, et si peu de temps après, se conçoivent à peine. 833.

Vit. Lud. Pii. Thégan. c. 42. Vit. Valæ Abbat. Nithard ad ann. 833. Annal. Fuld. Annal. Bertiniani.

Le lieu où Louis avoit été si indignement trahi, en conserva le nom de *Champ du Mensonge.*

L'empereur crut n'avoir d'autre ressource que de se rendre lui-même aux princes, avec l'impératrice Judith sa femme, et son fils Charles. Il fit, avec ses enfans, un traité qui prouve encore combien les

mœurs avoient rétrogradé depuis Charlemagne, et combien elles s'étoient rapprochées de la férocité mérovingienne; il stipula expressément que Judith et Charles ne perdroient *ni la vie ni les membres*. C'étoient des fils qui vouloient bien promettre à leur père de ne point outrager sa femme, et de ne point égorger leur frère. Il est vrai que les rois mérovingiens, à l'indignité de faire un tel traité, auroient joint celle de le violer; les fils de Louis le Débonnaire exécutèrent celui-ci, mais à la rigueur et sans aucune grâce : ils enfermèrent Charles dans le monastère de Prum, reléguèrent Judith à Tortone en Italie, et travaillèrent à faire casser son mariage, sous le prétexte de parenté; prétexte qui ne manquoit jamais alors, parce que peu de personnes sachant lire, et l'usage des actes étant très-peu commun, la preuve de la parenté se faisoit par témoins, lesquels déposoient d'avoir entendu dire à leurs pères ou à leurs aïeux, qu'il y avoit de la parenté entre telle et telle famille. Les papes donnoient la plus grande authenticité à de pareilles preuves, et la plus grande étendue aux prohibitions résultantes d'une parenté ainsi prouvée. A la vérité, Judith avoit aliéné les esprits par des intrigues dignes de Brunehaut, et même par des crimes dignes de Frédégonde. Frédéric, évêque d'Utrecht, prélat d'une vertu rigide, plus touché peut-être qu'il n'auroit dû l'être de ce prétexte de parenté, reprocha publiquement à Louis le Débonnaire, à sa table, son mariage avec Judith, par un emportement de zèle qu'on appeloit alors liberté apostolique, et qu'on auroit pu appeler un manque de respect et une témérité, puisque c'étoit insulter l'empereur chez lui, à sa table, et

d'ailleurs l'avilir aux yeux de ses sujets. Judith, qui auroit pu faire exiler Fréderic, le fit assassiner.

On renferma de nouveau Louis le Débonnaire dans l'abbaye de Saint-Médard de Soissons; mais on ne l'invita plus à se faire moine, on prit des mesures plus violentes pour assurer sa déposition. Ebon, archevêque de Reims, fils d'un serf de la glèbe, Ebon, élevé aux plus hautes dignités de l'Eglise par l'empereur Louis le Débonnaire, mais qui s'étoit vendu à l'empereur Lothaire, parce que celui-ci étoit le plus fort, proposa, dans une assemblée des évêques et des grands qui se tenoit à Compiègne, de dégrader Louis, de le condamner à la pénitence publique, de lui interdire pour toujours l'usage des armes, et de le revêtir d'un habit de pénitent, qu'il ne pourroit jamais quitter, parce qu'on jugeroit qu'il lui étoit donné pour des crimes ou pour des fautes qu'il falloit expier par une pénitence qui durât toute la vie. Ce projet fut exécuté. Les évêques dressèrent un écrit que l'empereur signa, et par lequel il se reconnut coupable, 1.º de sacrilége, parce qu'il avoit violé le serment qu'il avoit fait de bien gouverner (accusation un peu vague); 2.º d'homicide commis dans la personne de Bernard son neveu; c'étoit en effet le crime qui pesoit le plus sur son cœur; 3.º enfin d'être l'auteur de tous les maux que son peuple souffroit par les dissentions domestiques. Ce point étoit vrai encore; la foiblesse du roi produit tous les maux.

Thégan, c. 44.
Vit. Lud. Pii.

Annal. Bertin.
Annal. Metens.
Bertin. Fuld.

Parmi les crimes dont on le chargeoit, et dont il se laissoit charger, étoit celui d'avoir fait la guerre *en carême;* car en tout autre temps, la guerre, aux yeux du Clergé même, étoit une action louable et glorieuse,

dont il ne falloit s'abstenir en carême que par mortification. Plût à Dieu au moins que la religion eût continué de dérober à la guerre générale certains temps de l'année, comme elle déroba dans la suite, aux guerres privées (1), certains jours de la semaine, ne pouvant obtenir davantage!

Louis le Débonnaire lut lui-même à haute voix cet écrit infamant, et le remit aux évêques, qui le posèrent sur l'autel; il demanda pardon publiquement à ses fils de leur avoir fait la guerre; puis il se prosterna devant l'autel sur une haire : les évêques lui détachèrent sa ceinture militaire, le dépouillèrent de ses vêtemens, et le revêtirent de l'habit de pénitent.

Le peuple fut ému à cet étrange spectacle, il s'affligea de tant d'abaissement, et s'indigna de tant de violence; la pitié entra dans tous les cœurs; la nature même reprit une partie de ses droits. Pepin et Louis, honteux d'avoir laissé traiter ainsi leur père et le fils de Charlemagne, prièrent du moins Lothaire de le remettre en liberté : sur son refus, ils prirent les armes, et Lothaire se voyant abandonné à son tour, laissa son père libre à Saint-Denis; mais Louis ne voulut pas reprendre les ornemens impériaux avant d'avoir été réconcilié à l'église par les évêques : la cérémonie de sa réhabilitation se fit dans l'église de Saint-Denis avec autant de solennité qu'en avoit eu celle de sa déposition; les évêques lui ôtèrent de leurs mains ce vil vêtement d'esclave spirituel dont ils l'avoient couvert, ils lui rattachèrent sa ceinture militaire, et lui reposèrent la couronne sur la tête, avec

Thégan. c. 52. Vit. Lud. Pii. Annal. Fuld. Annal. Bertin.

(1) *La trêve du Seigneur.*

l'applaudissement de toute l'assistance : on lui rendit sa femme et son fils Charles ; tout parut réparé : mais le mal véritablement irréparable étoit la perte de toute considération, effet de tant de foiblesse ; c'étoit le mépris secret qui se joignoit à la pitié pour un roi toujours prêt, à la voix d'un prêtre, à dévorer tous les outrages, et à subir toutes les humiliations.

Lothaire se vit enfin réduit à implorer la clémence de son père, qu'il savoit qu'on n'imploroit point en vain. Louis le Débonnaire le reçut cependant en monarque et en père irrité ; il le laissa long-temps pros- 834.
terné aux pieds du trône, sur lequel il s'assit pour le recevoir ; il parut prendre plaisir à jouir de l'humiliation de ce fils superbe ; il ne lui pardonna pas même sans condition, il lui imposa la loi de se renfermer dans l'Italie, et de ne jamais reparoître en France.

L'archevêque Ebon voyant le parti de Lothaire détruit, prit la fuite, sans oublier d'emporter les trésors de son église : il fut pris et amené à un parlement qui se tenoit pour lors à Metz, et où l'empereur lui-même voulut se rendre son accusateur. Ebon demanda de n'être jugé que par les évêques : on peut penser qu'à ce seul mot l'empereur se rendit. Du moins les évêques déposèrent Ebon, et l'obligèrent de souscrire lui-même à sa dégradation. Ebon se retira en Italie auprès de Lothaire, à la Cour duquel tous les fugitifs et tous les mécontens se rassembloient déjà en foule. Les reproches que le corévêque de Trèves, Thégan, adresse dans son histoire à ce perfide Ebon, ne sont pas sans éloquence, et prouvent d'ailleurs que les vrais principes sur la soumission due aux puissances, n'étoient pas même alors entièrement inconnus au Clergé. Ce-

Thégan, c. 44. pendant Ebon, après la mort de Louis le Débonnaire, fut rétabli dans le siége de Reims par le jugement des évêques.

A moins d'être familiarisé par l'usage ou par l'histoire avec les intrigues de Cour, on n'imagineroit jamais par qui Lothaire fut rappelé en France. Ce fut par Judith. Elle voyoit la santé de Louis décliner sensiblement; les chagrins et les affronts l'avoient vieilli
835. avant le temps. Judith n'attendoit que des marques de haine de la part de Pepin, qui s'étoit rétabli dans le royaume d'Aquitaine, dont elle l'avoit fait dépouiller; elle ne comptoit pas plus sur l'amitié de Louis, roi de Bavière, qui ne se séparoit guère de Pepin, et qu'elle n'avoit pas beaucoup plus ménagé. Lothaire étoit leur ennemi; il lui auroit l'obligation de son rappel en France, et de sa réconciliation avec son père, duquel elle pourroit même lui procurer de nouveaux bienfaits; elle espéra que, par reconnoissance, et surtout par intérêt, il consentiroit d'être son appui
Nithard, l. 1. Annal. Bertin. et celui de son fils : elle lui manda de revenir. Après quelques délais donnés à la défiance, Lothaire revint, rentra en grâce auprès de son père. Celui-ci, en revenant sur ces partages qui avoient causé tant de troubles, lui fit de nouveaux avantages, qui achevoient de mécontenter ses frères, et qui, suivant les intentions de Judith, entretenoient la discorde entre l'aîné et les cadets.

838. Pepin mourut avant Louis le Débonnaire, laissant deux fils; l'un nommé Pepin comme lui, l'autre Charles.

Charlemagne avoit prévu le cas où, après des partages faits entre des frères, comme il en avoit fait

entre ses fils, l'un de ces frères viendroit à mourir laissant des enfans, et il avoit décidé que les oncles alors laisseroient jouir de la succession de leur frère prédécédé, celui de ses enfans qu'il plairoit à la nation de choisir pour lui succéder. Mais, sous Louis le Débonnaire, tous les principes étoient déjà confondus, il n'y avoit plus rien de fixe sur le droit de succéder. Deux partis divisoient l'Aquitaine; l'un vouloit mettre sur le trône le jeune Pepin, fils aîné du mort; l'autre, à la tête duquel étoit l'évêque de Poitiers, nommé Ebroin, nom diffamé par ce maire du palais, si funeste à la France sous la première race, étoit d'avis de s'en rapporter à l'empereur, c'est-à-dire à Judith, et par conséquent de donner l'Aquitaine à Charles le Chauve, en déshéritant les fils de Pepin. Ebroin vint prendre des mesures avec la Cour, et eut pour récompense l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. L'empereur parut en armes dans l'Aquitaine, qui se soumit et fut donnée à Charles le Chauve, à qui le jeune Pepin ne cessa de la disputer, ayant pour partisans tous ceux qui aimoient la justice, et qui haïssoient Judith et son fils.

Ce coup d'autorité, par lequel Louis le Débonnaire sacrifioit ses petits-fils à sa femme, fut la dernière injustice que Judith lui fit commettre. Louis, roi de Bavière, à qui elle avoit encore fait quelque nouveau tort en faveur de ce fils, objet de toutes ses entreprises, avoit repris les armes. L'empereur désolé, malade, ne voyant point de terme aux chagrins que sa fatale condescendance pour sa femme lui préparoit toujours, couroit partout après ce fils rebelle pour le réduire, irrité surtout contre Louis de ce qu'il le for-

Nithard. Annal. Bertin et Fuld. Vit. Lud. Pii.

çoit de voyager en carême, ce qui lui paroissoit une grande irrégularité. Une fluxion de poitrine, une oppression de cœur non moins accablante, et l'effroi que lui causèrent une éclipse de soleil, et quelques comètes qu'il crut envoyées du ciel uniquement pour prédire sa mort, terminèrent ses jours le 20 ou 23 juin 840, à Ingelheim, lieu de la naissance de Charlemagne. De cette horreur de Louis le Débonnaire pour les comètes et les éclipses, ne semble-t-il pas résulter une raison de douter des connoissances astronomiques de Charlemagne? Comment le fils d'un homme qui auroit fait quelques progrès en astronomie, auroit-il eu cette crainte des éclipses? Par la même raison peut-être qui faisoit que le fils d'un si grand prince étoit si petit et si foible. La superstition et la foiblesse sont personnelles, et les lumières ne passent point des pères aux enfans. Mais on a vanté les connoissances astronomiques, même de Louis le Débonnaire. M. le président Hénault remarque à ce sujet, que l'esprit et le sentiment n'ont rien de commun, et qu'on peut observer les comètes et en avoir peur.

Louis le Débonnaire mourut comme dans la suite Henri II roi d'Angleterre, en maudissant un fils dénaturé qui faisoit mourir son père. Rien ne peut sans doute excuser les princes ses fils; mais cependant Louis ne pouvoit imputer qu'à lui-même toutes leurs révoltes. Une femme ambitieuse l'avoit rendu bien malheureux, bien imprudent, et bien injuste. « Il « fut, dit M. de Montesquieu, jouet de ses passions, « et dupe de ses vertus mêmes; il ne connut jamais sa « force ni sa foiblesse; il ne sut se concilier ni la « crainte ni l'amour; avec peu de vices dans le cœur,

Esprit des Lois.

« il avoit toutes sortes de défauts dans l'esprit ».

Son règne fut en tout l'opposé du précédent. De la foiblesse partout où Charlemagne avoit mis de la force; de la petitesse où il mettoit de la grandeur; Charlemagne faisoit tout par raison, Judith tout par passion, Louis tout par prévention. Au lieu de ce zèle éclairé pour la religion, une superstition aveugle; au lieu de cette soumission où Charlemagne savoit tenir ses fils, et de la concorde qu'il entretenoit entre eux, des soulèvemens continuels des fils contre le père, et des divisions perpétuelles entre les frères; au lieu des grandes vues d'un homme d'Etat, et des grandes actions d'un héros, des intrigues de femmes et de moines. Voilà pour qui Charlemagne avoit fait tant de conquêtes, et formé un si vaste Empire.

Les peuples qu'il avoit subjugués ou contenus, voyant la foiblesse de son fils et les divisions de ses petits-fils, inondoient cet Empire de tous côtés, et se vengeoient ou de leurs défaites ou de leur inaction forcée. Les Abodrites, amis de la France sous Charlemagne, devenoient ses ennemis; les Sorabes secouoient le joug; les Bulgares faisoient des courses sur les terres de l'Empire; les Sarrasins infestoient les côtes de l'Italie et ses îles; les Français perdoient la Marche d'Espagne, et le royaume de Navarre s'élevoit sur les ruines d'une partie de l'Etat que Charlemagne avoit possédé dans cette contrée; les Gascons se révoltoient; les Bretons s'étoient fait un roi; les Normands cherchoient à s'établir en Flandre, en Poitou, dans toutes les provinces de France.

Pour qu'il ne manquât rien au désordre, Adélard, abbé de Corbie, frère de Vala, et qui lui succéda dans

la confiance de Louis le Débonnaire, ajouta encore à tous ces fléaux politiques, celui de la dissipation des finances, qui les contient tous, et qui oblige de recourir, dans les désastres publics, à ces moyens violens, que Tacite n'a pas balancé à nommer des crimes (1).

Louis le Débonnaire ratifia et augmenta même, dit-on, les donations faites au saint Siége par son père et son aïeul : mais l'acte qu'on cite pour le prouver n'est nullement authentique, ou du moins il faut qu'il ait souffert après coup des intercalations; car Louis le Débonnaire y dispose, en faveur du pape, de la Sicile, qui certainement appartenoit alors et a long-temps appartenu depuis aux empereurs grecs. On peut voir ce décret dans Baluze.

Coint. an. 817, num. 10 et 14.

Capit. t. 1, p. 591 et s.

Le Blanc ne le croit pas entièrement faux, mais il pense qu'on y a inséré après coup divers articles.

Louis le Débonnaire, si inférieur en toutes choses à Charlemagne, eut pourtant sur lui l'avantage en un point; c'est dans sa conduite à l'égard des Saxons. Il jugea que son père les avoit traités avec trop de rigueur, il adoucit leur sort, il les déchargea d'une grande partie des impôts, il leur permit de vivre selon leurs lois, et ces peuples généreux, pénétrés de reconnoissance, se piquèrent envers lui d'une fidélité inviolable, que toutes les victoires et toute la puissance

(1) *Si ambitione ærarium exhauserimus, per scelera supplendum erit.* Tacit. Annal. lib. 2, cap. 38.

Sénèque en trois mots trace le modèle d'un parfait administrateur des finances : *Tu quidem orbis terrarum rationes administras, tàm abstinenter quàm alienas, tàm diligenter quàm tuas, tàm religiosè quàm publicas.* Seneca, de brevitate vitæ, cap. 18.

de Charlemagne n'avoient pu obtenir d'eux. Il est donc vrai que les nations sont susceptibles de bienveillance et de reconnoissance aussi bien que les particuliers; il est donc vrai que la bienfaisance est la meilleure politique.

CHARLES LE CHAUVE.

Louis le Débonnaire se sentant mourir, avoit envoyé à Lothaire, son fils aîné, sa couronne, son sceptre et son épée, comme pour l'investir de la plénitude de l'Empire, et lui avoit recommandé les intérêts du jeune Charles; Lothaire chercha d'abord les moyens de le dépouiller; c'est ainsi qu'il remplissoit les dernières volontés d'un père.

Il prétendoit que sa qualité d'aîné, surtout ce titre d'empereur, devoit lui donner sur ses frères une autorité que son père même n'avoit jamais eue sur lui, et telle que Charlemagne l'avoit exercée sur ses fils; il ne parloit que de les faire obéir, de les faire rentrer dans le devoir; il vouloit tout avoir, et ne leur laisser que de foibles partages, tels que les apanages d'aujourd'hui. Louis et Charles, désunis jusqu'alors, s'unirent contre ce tyran; mais il trouva aussi un allié dans le jeune Pepin, ennemi né de Charles, et qui lui disputoit, comme nous l'avons dit, l'Aquitaine, partage de son père.

Les armées se trouvèrent en présence à la vue du bourg de Fontenay, près d'Auxerre. Là se livra, le 25 juin 841, entre quatre rois français, deux contre deux, trois frères et un neveu, entourés de toute la noblesse française, et de tout ce que la nation avoit de chefs

exercés dans les guerres étrangères et civiles, la plus furieuse bataille dont le récit ait souillé nos annales. Cent mille Français y restèrent sur la place. Jamais, ni avant ni après cette journée, il n'y eut, dans aucun combat, une telle effusion de sang purement français; car aucun voisin, aucun ennemi, aucun allié ne partagea cette perte. C'est même à cette époque funeste qu'a cessé entièrement la distinction qui avoit subsisté jusqu'alors entre les Francs et les autres habitans de la Gaule; ces malheureux conquérans auroient trop perdu à laisser durer une distinction qui eût montré l'état d'affoiblissement où ils s'étoient réduits. Ainsi, Gaulois, Romains, tout fut Français, parce qu'il ne restoit plus assez de Français.

Bodin, de la Républ. l. 4.
Pithou, sur l'art. 1 de la Coutume de Troies.
Favin, Thé. t. d'honneur et de chevalerie.
Mabl. Observat. sur l'Histoire de Fr. t. 1, p. 200.

Bodin attribue aussi à cet immense carnage de Fontenay l'ancienne Coutume de Champagne, qui transmet la noblesse par les femmes; mais Pithou, Favin et divers autres auteurs, donnent d'autres causes et d'autres époques à cet usage.

M. l'abbé de Mably ne croit pas qu'on puisse attribuer de si grands effets à la seule bataille de Fontenay : « Cent mille hommes de plus ou de moins, dit-il, « dans trois royaumes qui embrassoient la plus grande « partie de l'Europe, et dont tout citoyen étoit sol-« dat, ne pouvoient les jeter dans l'anéantissement « où ils tombèrent. Un plus grand fléau avoit frappé « les Français; c'est la ruine des lois ».

Observons seulement que la bataille de Fontenay avoit été précédée d'une multitude d'autres batailles, combats, siéges, etc.; que les discordes civiles n'avoient pas cessé depuis le commencement du règne de Louis le Débonnaire. Quant à la ruine des lois, elle

étoit aussi l'ouvrage de la guerre et des discordes civiles.

Le jour de cette bataille étoit, à cinq jours près, l'anniversaire de la mort de Louis le Débonnaire; c'est ainsi que ses fils honoroient sa mémoire et répondoient à ses derniers vœux pour la réunion de Lothaire et de Charles.

L'avantage, c'est-à-dire le champ de bataille et le soin d'enterrer les morts, resta aux deux jeunes frères Louis et Charles; ils montrèrent quelque sentiment d'humanité, quelque regret en voyant ce triste fruit de leurs querelles, et ils continuèrent la guerre, les évêques les y encourageant eux-mêmes, et leur alléguant la victoire comme une preuve de la justice de leurs armes, au lieu de fortifier, par leurs remontrances, le juste remords qui sembloit vouloir entrer dans ces ames inhumaines. « Si quelqu'un, ajoutoient « les évêques, se sentoit coupable d'avoir agi par « quelques motifs particuliers de colère, de haine, « ou de vaine gloire, il n'avoit qu'à s'en confesser, on « lui imposeroit une pénitence particulière, suivant « l'exigence du cas ».

Le réglement par lequel Charlemagne avoit interdit la guerre au Clergé, n'avoit plus aucune exécution; les prêtres et les évêques continuoient de porter les armes plus que jamais : dans un combat livré vers le même temps entre les armées françaises, on trouve parmi les morts Hugues, abbé de Saint-Quentin, fils de Charlemagne, Riboron, abbé de Centule, petit-fils de ce prince; tous deux ainsi punis d'avoir violé la loi, l'un de son père, l'autre de son aïeul : on trouve parmi les prisonniers, Ebroin, évêque de Poitiers,

grand-aumônier de Charles le Chauve; Raguenaire, évêque d'Amiens, et Loup, abbé de Ferrières.

841. Lothaire ayant surpris Charles dans un moment où celui-ci s'étoit séparé de son frère, le fit reculer devant lui; Charles l'ayant ensuite rencontré, après
842. s'être rejoint avec Louis, fit reculer Lothaire à son tour. Les évêques du parti des deux frères, assemblés à Aix-la-Chapelle, rendirent un jugement solennel, par lequel ils bornèrent Lothaire au royaume d'Italie, et lui enlevèrent tout ce qu'il possédoit en deçà des monts; car ils s'étoient aisément accoutumés à déposer et à dépouiller les rois. Ils firent présent de la dépouille de Lothaire à Louis et à Charles, moyennant le serment qu'ils leur firent prêter de gouverner selon les
Nithard, l. 4. Annal. Bertin. Met. Fuld. lois de Dieu et de l'Eglise : « Nous vous permettons, « dit aux deux rois l'évêque président, de régner à la « place de votre frère, nous vous y exhortons, nous « vous le commandons ».

On sent qu'un pareil jugement dépendoit entièrement du sort des armes.

Enfin, après bien des courses et des expéditions qui ne décidoient rien, les trois frères songèrent sérieusement à faire leurs partages : ils auroient dû commencer par-là, et s'épargner l'horrible et inutile carnage de Fontenay; mais on revient toujours le plus tard qu'on peut à la raison.

Cent vingt seigneurs français, quarante pour chacun des trois frères, s'étant assemblés à Thionville, firent, de ce qui restoit de l'Empire de Charlemagne, trois partages égaux, non compris les royaumes de Bavière, d'Italie et d'Aquitaine, dont le partage étoit
843. tout fait. On tira au sort les nouveaux lots. Charles

le Chauve eut, sous le nom de France occidentale, une grande partie de ce qui compose aujourd'hui la France. Louis eut la Germanie, et il en eut le nom de Louis le Germanique; les historiens observent que, comme il n'auroit point eu de vin dans les terres de sa domination, parce qu'on n'avoit point encore planté de vignes en Germanie, on lui céda quelques cantons en deçà du Rhin. Lothaire, avec le titre d'empereur, l'Italie et la Provence qu'il avoit déjà, eut les terres situées entre l'Escaut, la Meuse, le Rhin et la Saône. On appela cet Etat, en langue tudesque, *Loterreich*, en langue romance, *Lohierregne*, et par contraction *Lorraine*, c'est-à-dire royaume de Lothaire. Le pays qui porte aujourd'hui ce nom n'en est qu'une foible partie.

Reginon, in Chronogr. Sigebert. Gemblac. Chr.

Depuis ces partages, les trois frères, à quelques intrigues et à quelques infidélités près, vécurent assez en paix, du moins entre eux, et la France eut de moins, pendant quelque temps, le fléau des guerres civiles. Il restoit à ces princes assez d'ennemis et assez d'affaires d'ailleurs.

Lothaire abandonna le jeune Pepin : mais celui-ci ne s'abandonna pas lui-même; il gagna une bataille contre Charles le Chauve, et se maintint dans l'Aquitaine. Mais ses débauches, ses vexations, ses vices lui firent plus de tort que les armes de ses ennemis; il devint méprisable à ses sujets, qui plusieurs fois ap- 848.
pelèrent Charles le Chauve pour les gouverner; et les liaisons de Pepin avec les Normands, qu'il attiroit au sein de la France pour les opposer et à ses sujets et à son rival, achevèrent de le rendre odieux : les Aquitains le livrèrent à Charles le Chauve, qui le fit tondre

et l'enferma dans le monastère de Saint-Médard. Il
852. s'échappa : il fut repris et gardé si étroitement dans le château de Senlis, qu'il lui fut impossible de se sauver.

Nous avons dit qu'il avoit un frère puîné, nommé Charles. Ce prince, qui auroit pu perpétuer la querelle, étoit tombé aussi entre les mains de Charles le Chauve, qui le fit tondre aussi et l'enferma dans le monastère de Corbie; car telle est en général la différence caractéristique des mœurs des Carlovingiens à celles des Mérovingiens; ceux-ci assassinoient, les autres se contentoient d'enfermer.

Louis le Germanique, oncle de ce jeune Charles, le fit dans la suite archevêque de Mayence.

Charles le Chauve ne gouverna pas mieux au gré des Aquitains, que Pepin n'avoit fait; il fit trancher la tête à quelques-uns des grands, violence ou justice à laquelle les grands n'étoient pas accoutumés : ses peuples trouvoient d'ailleurs qu'il les défendoit mal des incursions des Normands; plusieurs des grands eurent recours à Louis le Germanique, et lui offrirent la couronne d'Aquitaine, pour lui ou pour son fils. Louis le Germanique étoit le meilleur de tous ces princes, et il vivoit en paix depuis dix ans avec Charles le Chauve; mais il n'y avoit alors ni concorde ni probité qui fût à l'épreuve d'une couronne offerte. Louis envoya son fils aîné examiner l'état des affaires et la disposition des esprits; il ne trouva point les choses telles qu'elles avoient été annoncées; le vœu qu'on avoit porté à Louis le Germanique, étoit celui
Annal. Fuld. de quelques mécontens, non celui de la nation : il
et Bertiniani. prit donc le parti de rester tranquille. Mais Charles

le Chauve sut ce qu'il avoit voulu faire, et en garda le même ressentiment que si Louis l'eût véritablement détrôné; il se lia étroitement avec l'empereur Lothaire, dans l'intention et dans l'espérance de prendre sa revanche sur Louis le Germanique : mais d'autres événemens firent naître d'autres desseins. L'empereur Lothaire, dégoûté du monde, où, malgré tous ses grands projets, il n'avoit jamais pu parvenir à jouer un rôle bien brillant, même dans les idées vulgaires, quitta la pourpre impériale pour le froc, et alla faire 855.
pénitence, dans le monastère de Prum, de tout le sang qu'il avoit fait verser inutilement à Fontenay; sa pénitence ne fut pas longue; sa mort suivit de près son abdication.

Il laissoit trois fils : Louis, qu'il avoit déjà depuis quelque temps associé à l'Empire, et auquel il donna le royaume d'Italie; Lothaire, qu'il fit roi de Lorraine, et qui sembloit désigné pour l'être par le nom qu'il portoit, et Charles, auquel il laissa la Provence et une partie du royaume de Bourgogne.

Voilà donc déjà le grand Empire de Charlemagne divisé en cinq parts; et ce mot seul est la condamnation des grands Empires, qui nécessitent les partages, et dont les partages sont la destruction.

Mais, dira-t-on peut-être, puisque les partages avoient lieu alors entre les princes, il falloit agrandir son Empire pour laisser à ses fils des partages plus considérables.

Je crois bien que tous ces princes belliqueux et conquérans raisonnoient ainsi; mais je réponds que si l'on considère l'intérêt des peuples, les partages pouvoient être bornés impunément, les petits Etats

étant les seuls qui puissent être bien gouvernés ; et ceci n'est pas contraire à ce que nous avons dit ailleurs, qu'il n'est pas bon aux rois d'être trop voisins les uns des autres. L'Angleterre, du temps de l'heptarchie, la France, du temps des partages, l'Espagne, lorsque ses diverses provinces formoient autant de royaumes, étoient déchirées et malheureuses. La France accrue des conquêtes de Charlemagne, l'Espagne devenue le centre d'un grand Empire sous Charles-Quint, étoient des Etats trop vastes pour être bien gouvernés sous des princes ordinaires. La France, l'Espagne, l'Angleterre, d'autres Etats d'une étendue plus ou moins bornée, mais réunis chacun sous un seul chef, voilà la disposition la plus favorable à la paix, et au bonheur qu'un bon gouvernement peut procurer.

Si l'on considère l'intérêt des princes, ces partages n'étoient pour eux que des sources de haine et de guerres : aussi ne falloit-il point de partages. Un royaume d'une étendue médiocre (1), un seul roi pour le gouverner, et de simples apanages aux cadets, avec la clause de réversion ; voilà ce qu'il falloit : mais voilà ce qui n'a été bien compris que sous la troisième race, et voilà ce que Charlemagne auroit pu avoir la gloire d'établir, si l'esprit de conquête, qui

(1) Ce fut sous le roi Théopompe qu'on vit commencer à Lacédémone l'établissement des Ephores, magistrats chargés d'empêcher l'abus de l'autorité royale. Théopompe ne s'opposa point à cet établissement ; sa femme lui ayant reproché qu'il laisseroit à ses enfans la royauté beaucoup moindre qu'il ne l'avoit reçue, il lui répondit : *Au contraire, je la leur laisserai plus grande, parce qu'elle sera plus durable.* Ce qu'il disoit de l'étendue de l'autorité, nous pouvons l'appliquer à l'étendue de l'Empire ; plus cette étendue sera bornée, plus l'Empire sera durable.

l'entraînoit sans cesse, lui eût laissé le loisir de réfléchir profondément sur les vrais principes de la grandeur et de la puissance, et lui eût permis de considérer que les partages avoient été une des principales causes de la chute des Mérovingiens.

Des trois fils de l'empereur Lothaire, Charles, le plus jeune, vécut vraisemblablement tranquille dans son royaume de Provence, sans prendre part aux affaires de ses frères ni de ses oncles, car on ne le voit jouer aucun rôle dans l'Histoire; cette obscurité est un signe ordinaire de paix et de bonheur. L'Histoire n'a guère tenu registre que des désastres de l'humanité; le tableau d'un bonheur paisible lui a toujours paru trop insipide.

Quant aux deux autres frères, Lothaire, le cadet, se ligua principalement avec Charles le Chauve son oncle, et l'empereur Louis avec son autre oncle Louis le Germanique, mais sans épouser leurs querelles, et sans beaucoup nuire à aucun d'eux.

Nous avons dit que Charles le Chauve brûloit de se venger du dessein qu'avoit eu Louis le Germanique de lui enlever l'Aquitaine. Louis le Germanique fit ce qu'il falloit pour enflammer ce désir. A son premier tort, il en joignit un plus grave. Invité, non plus par 856.
une partie des Aquitains, mais par presque tous les sujets de Charles le Chauve, Aquitains et Neustriens, de venir les défendre et les gouverner, il accepta encore cette offre. L'ingrat Wenilon ou Guenilon, que Charles le Chauve, de simple clerc de sa chapelle, avoit fait archevêque de Sens, et par les mains duquel il avoit voulu être sacré et couronné dans l'église de Sainte-Croix d'Orléans, en usa envers lui,

comme l'archevêque de Reims, Ebon, envers Louis le Débonnaire; il fut le premier à le trahir; il introduisit Louis le Germanique dans la ville de Sens. Quelques-uns ont cru que la trahison de ce Guenilon avoit donné lieu aux fables de *Ganelon le Félon*, si renommé chez les romanciers pour ses perfidies; mais il paroît que ce nom de *Ganelon* est significatif, et qu'il vient d'un mot qui, dans plusieurs langues, signifie *trompeur* (1).

Le soulèvement contre Charles le Chauve fut presque général, et la révolution la plus subite mit dans les mains de Louis le Germanique presque tous les Etats de son frère.

857. Annal. Bertin. Fuld. et Met.

Une révolution non moins subite les lui enleva, et pensa le faire tomber lui-même dans les mains de Charles le Chauve. Les chefs des rebelles n'étant pas plus contens de Louis le Germanique que de Charles le Chauve, ou, redoutant la vengeance de celui-ci, crurent ne pouvoir réparer leur première trahison, que par une trahison nouvelle. Louis le Germanique se fiant à eux, comme si on devoit jamais se fier à des traîtres, avoit renvoyé ses troupes en Germanie, et vivoit au milieu des Neustriens comme parmi ses sujets. La facilité de le trahir en fit naître le dessein. Ceux mêmes qui l'avoient appelé, complotèrent de l'arrêter, et de le livrer à Charles le Chauve; mais Louis fut averti à temps, et s'enfuit en Germanie. Charles le Chauve, rétabli dans ses Etats, fait sommer son frère par le célèbre archevêque de Reims, Hincmar,

(1) En latin, *gannire* exprime le cri du renard, animal qui passe pour le symbole de la ruse et de la fraude. En Italien, *ingannare*, signifie *tromper*; *ingannatore*, trompeur; *ingannatrice*, trompeuse.

de lui faire réparation; il l'invite ou le mande au prochain parlement général : au lieu de parlement, c'est un concile qui s'assemble à Savonières, faubourg de Toul; Charles y porte respectueusement ses plaintes contre Guenilon. Mais depuis que Charlemagne n'étoit plus, on avoit laissé les évêques usurper un tel empire, qu'il n'étoit plus possible, même à un roi, d'obtenir justice contre aucun d'eux : on fit contre Guenilon quelques vaines procédures, mais il resta impuni, et mourut cinq ou six ans après, fort tranquillement dans son siége; du moins Louis le Débonnaire avoit été vengé d'Ebon. 859.

Il n'y avoit plus alors d'autre autorité réelle, que celle des évêques; leur nom servoit d'excuse à toutes les injustices, de titre à toutes les usurpations, et, qui plus est, c'étoit un titre nécessaire, même pour les droits les plus légitimes. Si Charles le Chauve demandoit raison à Louis le Germanique de la tentative que celui-ci avoit faite de lui enlever ses Etats, Louis le Germanique répondoit qu'il n'avoit rien fait que de concert avec les évêques, et qu'il vouloit, avant tout, prendre de nouveau leur avis sur cette affaire. Si Charles le Chauve demandoit justice aux évêques, auxquels il auroit seulement dû la rendre, il déclaroit humblement qu'il avoit été sacré roi par la volonté des évêques, et il en faisoit son seul titre royal; il observoit qu'il n'avoit pas dû être privé, sans leur consentement, du bénéfice de cette consécration; il ajoutoit qu'il n'eût pas manqué de répondre devant eux, s'il eût été mandé par eux (1). Tel étoit le degré d'avi-

(1) *Quâ consecratione..... supplantari vel projici à nullo debueram*

lissement où le trône étoit tombé depuis la mort de Charlemagne; tel étoit le degré de puissance où la superstition avoit élevé l'épiscopat.

Dans ce concile de Savonières, les évêques formèrent entre eux une ligue *pour corriger les rois, les grands seigneurs du royaume français, et le peuple dont ils étoient chargés.* Tels sont les termes du décret. Rois, grands et peuple, tous avoient besoin de correction sans doute; mais le Clergé en avoit-il moins besoin qu'eux?

Annal. Bertin. Fuld. et Met.

Les évêques du moins ménagèrent la paix entre les deux frères, et si tel étoit l'emploi de leur puissance, l'effet en étoit plus heureux que le principe n'en étoit légitime.

Ce pouvoir des évêques eut alors une influence assez singulière sur les affaires de la Bretagne. Néomène, descendu des anciens rois de ce pays, s'en étoit fait roi lui-même, à la faveur des troubles dont la France étoit agitée; il avoit battu deux fois les armées françaises, et une fois le roi Charles le Chauve en personne; mais, quelque autorité qu'on pût avoir, soit légitime, soit usurpée, il manquoit toujours quelque chose à la royauté dans l'esprit des peuples, quand on n'avoit pas reçu la couronne des mains d'un évêque, avec le consentement de tous les autres: or, les évêques de Bretagne ayant tous été nommés par Louis le Débonnaire, ou élus à sa recommandation, étoient tous

saltem sine audientiâ et judicio episcoporum..... quorum paternis correptionibus et castigatoriis judiciis me subdere fui paratus, et in præsenti sum subditus.

Libellus proclamationis domini Caroli regis adversùs Venilonem archiepiscopum Senonum. Apud Duchesne, t. 2, p. 436.

dans les intérêts de Charles le Chauve son fils, et refusoient de sacrer Néomène; de plus il n'y avoit point de métropolitain en Bretagne, c'étoit l'archevêque de Tours, sujet de Charles le Chauve, qui étoit le métropolitain de toute la province. Néomène essaya tour à tour les moyens, et de vaincre la résistance de ses évêques, et de se passer de leur suffrage; il les accusa de simonie, il leur intenta un procès à Rome, où Charles le Chauve eut aisément plus de crédit que lui. Néomène prit le parti de chasser ces évêques de leurs siéges, et d'y mettre des gens à sa disposition; il rétablit aussi trois autres évêchés, Dol, Tréguier et Saint-Brieu, qu'il remplit aussi de ses créatures; il voulut que l'évêque de Dol s'érigeât en métropolitain, et il se fit sacrer par lui, en présence des autres évêques, excepté celui de Nantes, qui, avec les évêques chassés de leurs siéges par Néomène, se retira auprès de l'archevêque de Tours: celui-ci assembla les évêques de sa province et des provinces voisines; mais il ne résulta de cette assemblée que des remontrances, qui, même appuyées des armes de Charles le Chauve, embarrassèrent peu Néomène. Comme ce prince avoit une grande puissance, comme il avoit eu des succès signalés contre les Français et même contre les Normands, alors la terreur des Français, comme, après tout, le peuple l'avoit vu sacrer par des évêques, il sut se maintenir sur le trône pendant toute sa vie; il le laissa en mourant à son fils Herispoux: celui-ci fut assassiné par Salomon son cousin-germain, fils de Rivalon, frère aîné de Néomène.

Le concile, qui réconcilia Charles le Chauve avec Louis le Germanique son frère, écrivit à Salomon de

reconnoître la souveraineté de Charles le Chauve, et aux évêques de Bretagne, de ne reconnoître d'autre métropolitain que l'archevêque de Tours. Salomon et ses évêques eurent peu d'égard pour ces lettres.

Ce Salomon, qui, pour régner, avoit assassiné un fils de Néomène, fut assassiné par un autre fils de Néomène. C'est le fruit qu'on doit toujours attendre du crime. La Bretagne se partagea en diverses factions, et s'étant affoiblie par ses divisions, reprit les titres modestes de duché et de comté; mais elle ne rentra point sous l'obéissance de Charles le Chauve.

Les Normands ne cessèrent, pendant tout ce règne, de ravager les diverses provinces de la France, où ils étoient appelés par tous les factieux et tous les rebelles; les cruautés qu'ils y exercèrent, faisoient horreur même à leurs alliés. Charles le Chauve, incapable, et par ses forces et par ses talens, de résister à cette foule toujours renaissante d'ennemis tant étrangers que domestiques, chargea Robert le Fort ou le Vaillant, du soin de tenir tête à la fois et aux Normands et aux Bretons, en lui donnant le duché ou gouvernement de tout le pays situé entre la Seine et la Loire. Robert le Fort fit tout ce que peut un héros, il mourut en combattant avec avantage contre les Normands : on l'appela le Machabée de la France, parce qu'il mourut, comme Judas Machabée, au sein de la victoire. Sa mort rendit sa victoire inutile, et les Normands continuèrent leurs ravages.

Annal. Bertin et Met. Gest. Norman.

Robert le Fort laissa deux fils, Eudes et Robert, qui tous les deux signalèrent leur valeur contre les mêmes ennemis, et qui tous les deux sont au nombre des rois de cette seconde race, quoiqu'ils ne descen-

dissent point de Charlemagne au moins par mâles. Robert le Fort est la tige de la troisième race de nos rois; il est à cette troisième race, ce que saint Arnoul est à la seconde, c'est-à-dire le premier auteur sûrement connu. Le roi Robert son fils, frère d'Eudes, fut le père de Hugues le Grand, père de Hugues Capet.

Un des événemens les plus mémorables de ces temps, et qui met dans le plus grand jour la foiblesse de nos rois et la tyrannie naissante des papes, c'est ce qui se passa au sujet des amours du jeune Lothaire et de Valdrade. Le jeune Lothaire, roi de Lorraine, étoit, comme nous l'avons dit, le second des trois fils de l'empereur Lothaire; il se dégoûta de Thietberge sa femme, et devint assez amoureux de Valdrade, pour vouloir l'épouser en répudiant Thietberge. Sous les rois mérovingiens, rien n'étoit plus commun que ces divorces, sans même qu'il fût besoin d'alléguer ni cause ni prétexte; mais depuis Louis le Débonnaire, les évêques ne laissoient plus aux rois une aussi grande liberté de suivre leurs penchans. Ce ne fut pas cependant des évêques français, mais des papes, que vint le plus grand obstacle aux volontés de Lothaire. La nécessité d'alléguer des causes de divorce, engagea Lothaire à diffamer sa femme, et peut-être à la calomnier; il l'accusa d'inceste avec un frère qu'elle avoit, et cette accusation fut appuyée par des évêques. Valdrade étoit sœur de Gontier, archevêque de Cologne, et nièce de Thietgaud, archevêque de Trèves; elle fut très-bien servie par ces deux prélats. Thietberge prouva son innocence, comme on la prouvoit alors, par l'épreuve de l'eau bouillante, qui fut subie impu-

862.

Hincmar, de divortio Loth. et Theutber. Annal. Bertin.

nément par un champion qu'elle fournit, selon l'usage établi alors de subir les épreuves par procureur, même en matière criminelle; mais dans la suite, pour recouvrer sa liberté et pour faire cesser la persécution, elle fit, dit-on, des aveux dont les deux archevêques profitèrent contre elle (1). Leurs suffragans, assemblés à Aix-la-Chapelle, prononcèrent la dissolution du mariage de Thietberge sur le fondement de l'inceste, dont la plus forte preuve fut vraisemblablement l'allégation de Lothaire, qui épousa aussitôt Valdrade. Sa passion connue pour cette femme, et cette précipitation même rendoient son témoignage contre Thietberge fort suspect.

Le saint Siége étoit alors occupé par Nicolas I, pontife ferme et fier, et qui aimoit surtout à commander aux rois. L'empereur Louis II, frère aîné du jeune Lothaire, avoit eu avec ce pape de violentes contestations pendant qu'il étoit à Rome : le pape, qui eût voulu l'éloigner, le faisoit insulter tous les jours solennellement par des moines, auxquels il ordonnoit de faire des processions dans la ville et autour du pa-

(1) Cette histoire est contée diversement, surtout par les auteurs modernes; quelques-uns croient Thietberge coupable; d'autres ne donnent aux deux archevêques aucun lien de parenté qui les attachât aux intérêts de Valdrade; ils disent au contraire que l'archevêque de Cologne, Gontier, avoit une nièce dont le roi étoit ou feignoit d'être amoureux, et pour laquelle Gontier croyoit travailler en favorisant le divorce. Le roi ayant déshonoré cette malheureuse, la renvoya ignominieusement à son oncle, et, libre par le divorce, il épousa publiquement Valdrade. Après cet affront et cette infidélité, les mêmes auteurs nous montrent Gontier servant toujours Lothaire et Valdrade avec le même zèle dans les suites de l'affaire du divorce, ce qui est inconcevable. Nous avons suivi l'opinion la plus établie et la plus vraisemblable.

laïs de l'empereur, en chantant des psaumes et es antiennes contre les mauvais princes. L'outrage fut si marqué, qu'il ne put être dissimulé. On pria le pape d'arrêter ce désordre; le désordre continua. Des soldats de l'empereur le firent cesser, en chargeant, à coups de bâtons, une de ces processions; ce qui, au lieu d'irriter le pape, le rendit si docile, qu'il alla trouver l'empereur, lui fit des excuses, et le pria d'oublier le passé. L'avantage d'avoir raison au fond, lui inspira une hauteur plus ferme et plus soutenue dans l'affaire du jeune Lothaire. Thietberge fit parvenir ses plaintes jusqu'à lui. Le pape écrivit en conséquence aux oncles et aux frères de Lothaire, pour être instruit des circonstances et des vrais motifs du divorce. De ses lettres, des plaintes de Thietberge, et surtout de l'avidité de ces princes, toujours prêts à se dépouiller les uns les autres, il résulta des mouvemens qui engagèrent Lothaire à soumettre sa cause à la décision du pape : il demanda seulement que cette décision fût prononcée en France, c'est-à-dire en Lorraine, dans un concile d'évêques français, où le pape enverroit ses légats; ce qui fut fait. Les archevêques de Trèves et de Cologne, aidés des présens de Lothaire, n'eurent pas moins de talent pour séduire les légats, qu'ils n'en avoient eu pour entraîner les évêques français; la sentence qui avoit ordonné la dissolution du premier mariage de Lothaire, fut confirmée, et les deux archevêques triomphans allèrent eux-mêmes porter à Rome la décision du concile; mais, soit que le pape cherchât à mortifier un roi, soit qu'il crût Thietberge injustement condamnée, et qu'il eût quelque avis que ses légats s'étoient laissé corrompre, il assembla un autre concile à Rome, où, présidant en personne,

V. la Continuat. d'Eutrope.

Epist. 58. Nicol. Papæ. Concil. Gall. tom. 3. 863.

Concil. Roman. c. 3, p. 227. Annal. Bertin.

il cassa le jugement du concile tenu en Lorraine, désavoua ses légats, excommunia les deux archevêques, et menaça de la même excommunication les autres évêques du concile français, s'ils ne demandoient pardon et ne se soumettoient au plus tôt. Cette affaire étoit presque, dans toutes ses circonstances, la même que celle qui, dans la suite, occasionna le schisme d'Angleterre sous le pontificat de Clément VII et le règne de Henri VIII.

La hauteur du procédé du pape Nicolas étoit propre à soulever le Clergé de France contre le saint Siége :
864. les deux archevêques repoussèrent vigoureusement cette attaque ; ils disoient, dans une protestation qu'ils rendirent publique, qu'ils résistoient *à la folie de Nicolas, soi-disant pape, et qui vouloit se faire maître et empereur de tout le monde;* ils le déclarèrent excommunié lui-même, comme abusant contre les canons, des droits du saint Siége, *et se séparant par orgueil de la société des autres évêques;* reproche dont le schismatique Photius, patriarche de Constantinople, tira un grand parti contre le pape, pour justifier son schisme. Hilduin, frère de l'archevêque de Cologne, alla lui-même, l'épée à la main, placer cette protestation sur le tombeau de saint Pierre. Cependant l'archevêque de Trèves, effrayé des menaces du pape, finit par se soumettre ; et ce fut en vain, du moins pendant la vie de Nicolas, qui refusa constamment de l'absoudre. L'archevêque de Cologne tint ferme, opposant toujours excommunication à excommunication. Les plus foibles furent Lothaire et Valdrade, car vraisemblablement ils se sentoient coupables. Valdrade voulut, pendant quelque temps, amuser le pape, par une promesse d'aller à Rome

Annal. Bertinian.

demander l'absolution; elle se mit en marche, entra deux fois en Italie, et en sortit aussitôt sans pouvoir se déterminer ni à la résistance ni à la soumission. Le pape, moins irrésolu, la déclara excommuniée, et ordonna fièrement à Lothaire de la renvoyer, sous 865.
peine, non-seulement d'excommunication, mais de la perte de son royaume. Il faut avouer que ni Adrien, ni Léon III, ne se mêloient ainsi des galanteries de Charlemagne, et que surtout ils ne l'auroient pas menacé de lui enlever ses Etats, s'il ne renvoyoit sa maîtresse; mais c'étoit Nicolas qui parloit à Lothaire. Tout étoit bien changé. Lothaire feignit de se soumettre et de renvoyer Valdrade; mais leur intelligence ne put être assez secrète pour échapper aux regards des courtisans qui en instruisirent le public.

Le pape Nicolas mourut, et fut remplacé par Adrien II. Les querelles nées sous un pontificat s'appaisent quelquefois sous le pontificat suivant; Lothaire crut avoir trouvé une occasion de rendre un service important au nouveau pape, et de se le rendre favorable. Lorsque l'empereur Lothaire, son père, dépeuploit l'Italie pour dévaster la France, les Sarrasins, qui depuis long-temps infestoient toutes les mers dont l'Italie est baignée, et qui s'étant déjà établis dans plusieurs des îles dont elle est entourée, ne cessoient de menacer cette contrée, y furent introduits par les ducs de Bénévent et de Capoue, qui se faisoient la guerre en Italie, tandis que l'empereur Lothaire la faisoit à ses frères en France. L'un appela les Sarrasins d'Espagne, l'autre ceux d'entre eux qui possédoient déjà la Sardaigne; et ces deux hordes de Sarrasins entrèrent, pour se combattre l'une l'autre, dans le pays

dont elles vouloient faire la conquête. Une fois introduits, ils s'étendirent, ils s'agrandirent, et firent à peu près dans l'Italie les mêmes ravages que les Normands faisoient alors en France ; ils allèrent piller Rome et le tombeau de saint Pierre. Le pape, au lieu de menacer les rois et de vouloir régler leurs amours, auroit dû tâcher de les réunir contre ces barbares, que l'esprit de guerre et de conquête n'abandonnoit jamais, et qui, battus tant de fois par Charles Martel et par Charlemagne, ne cessoient de menacer à la fois la France et l'Italie. Mais de tout temps les petites passions ont fait perdre de vue les grands intérêts. Lothaire imagina d'aller offrir au pape ses services et ses secours contre les Sarrasins ; il crut qu'un tel bienfait lui tiendroit lieu de la soumission qu'avoit si impérieusement exigé Nicolas ; il fut accueilli en effet avec toutes les démonstrations de la reconnoissance ; la confiance et l'amitié parurent régner entre Adrien et lui. Lothaire, dans un jour de solennité, voulut communier de la main du pape avec tous les seigneurs français de sa suite, sans soupçonner le piége où le pape l'attendoit. Aussitôt qu'ils eurent reçu la communion, le pape les força de jurer avec le roi sur l'eucharistie, qu'il avoit en effet obéi au pape Nicolas, son prédécesseur, et que sa rupture avec Valdrade étoit sincère et sans retour. Le serment sur l'eucharistie étoit alors au nombre des épreuves ou jugemens de Dieu, en vertu des paroles de saint Paul : *Que celui qui reçoit indignement le corps et le sang de Jésus-Christ, mange et boit son jugement.* On croyoit en conséquence que quiconque osoit se parjurer sur l'eucharistie, mouroit infailliblement dans l'année.

Lothar Reg. gest. Romæ. Concil. Gall. t. 2.

868.

I. Corinth. c. 2.

Lothaire et ses Français, surpris, effrayés, mais trop avancés pour pouvoir reculer sans une extrême confusion, bégayèrent en tremblant le serment redoutable qu'on exigeoit d'eux, et, si nous en croyons les historiens de ce siècle, ils moururent tous peu de temps après, comme si le glaive de l'ange exterminateur les eût frappés. Ce qui est certain, c'est que Lothaire tomba dans une maladie de langueur, dont il mourut à Plaisance lorsqu'il retournoit dans ses Etats.

Charles, roi de Provence, son frère puîné, qui n'avoit point subi comme lui l'épreuve de l'eucharistie, mourut assez tôt pour n'avoir pas le temps d'hériter de lui.

Leur seul héritier légitime étoit l'empereur Louis, leur frère; et l'état de la famille de Charlemagne se trouvoit alors le même qu'au moment de la mort de Louis le Débonnaire; il n'y avoit de changé que la personne de l'empereur; au lieu de Lothaire, c'étoit Louis son fils. Charles le Chauve, au mépris des droits de son neveu, s'empara de la Lorraine, sans titre ni prétexte que celui de bienséance. Louis le Germanique arracha aussi quelques lambeaux de l'héritage de son neveu. Les mœurs de la première race reprenoient le dessus, ou plutôt les mœurs de la première et de la seconde, à quelque degré d'atrocité près, sont les mêmes; celles de la barbarie, celles de la guerre, qu'on voit seulement s'adoucir un instant par la législation de Charlemagne, et reprendre leur férocité sous ses fils par les discordes civiles et l'habitude de la violence.

Capitul. Caro. Calv. Titul. de Divisione regni Lothar.

Louis, ainsi dépouillé, eut recours à l'autorité du

saint Siége, et lui qui, à titre d'empereur, devoit être le protecteur du pape, en devint le protégé. Adrien prit avec Charles le Chauve le même ton d'empire que Nicolas avoit pris avec Lothaire le Jeune : il le menaça de l'excommunier ; il ordonna même aux évêques français de se séparer de sa communion, si Charles différoit de restituer la Lorraine à l'empereur. Le pape cependant ne montroit tout ce zèle que pour récompenser l'empereur du bon exemple qu'il avoit donné de recourir au saint Siége ; car d'ailleurs Louis étoit, de tous les princes carlovingiens, celui dont le pape désiroit le plus l'affoiblissement, précisément parce qu'il étoit empereur et qu'il avoit l'Italie dans son partage.

Ces deux papes (Nicolas I et Adrien II) avoient du moins le mérite de défendre la cause la plus juste ; car Lothaire avoit vraisemblablement tort à l'égard de Thietberge sa femme, et Charles le Chauve avoit certainement tort à l'égard de l'empereur Louis son neveu ; mais les torts des rois ne pouvoient donner sur eux, aux papes, que le droit de représentation et d'exhortation ; les papes ne devoient jamais oublier que le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde, et que s'ils possédoient un royaume temporel, ils en avoient l'obligation à la munificence des rois carlovingiens.

Le despotisme d'Adrien révolta une partie du Clergé de France. Le célèbre Hincmar, à qui son éloquence, sa doctrine, son caractère ferme et austère avoient donné dans le Clergé la plus haute considération, et qu'on pouvoit appeler *le pape de deçà les monts*, nom par lequel le pape Pie IV désigna dans la suite,

Hincmar, oper, t. 2, epist. 42.

par crainte et par jalousie, le cardinal Charles de Lorraine, homme assez semblable à ce prélat, Hincmar écrivit au pape Adrien, en faveur des libertés de l'Eglise gallicane, presque avec la même véhémence que Thietgaud et Gontier avoient déployée contre Nicolas. Cette dispute partagea les esprits, et porta 870.
le schisme non-seulement dans le Clergé, mais encore dans la famille d'Hincmar. Il avoit un neveu, évêque de Laon, nommé Hincmar comme lui, aussi soumis à toutes les décisions de Rome, que l'archevêque de Reims vouloit qu'on le fût aux siennes, incapable d'ailleurs de se soumettre à toute autre autorité, et révolté surtout contre celle de son oncle. Celui-ci, qui ne souffroit point de résistance, même de la part de ceux qui lui étoient étrangers, étoit encore moins disposé à en souffrir de la part de son neveu et de son suffragant. L'évêque de Laon devint le chef du parti papiste; l'archevêque de Reims se porta pour le défenseur de son roi (Charles le Chauve) et des libertés de l'Eglise gallicane; aussi est-il cité avantageusement parmi les premiers défenseurs de ces libertés attaquées par les papes. Ces deux prélats se firent une guerre qui finit par être aussi cruelle que la guerre ordinaire. Tous deux inflexibles, l'oncle impérieux, le neveu insolent, et que les annales de saint Bertin appellent *homo insolentiæ singularis*, le choc fut rude entre eux. L'archevêque, par son autorité de métropolitain, cassa une sentence d'excommunication, rendue par l'évêque contre des particuliers ses ennemis; l'évêque appela sur-le-champ à Rome, et le pape se prétendant saisi par cet appel, revendiqua l'affaire *par puissance apostolique*. Charles le Chauve, qui se sentoit appuyé par

Sched. Hincmar. Rhem. in Conc. Duziac.

Hincmar, conseilla au pape de montrer plus de modération, *afin que lui et ses prélats n'eussent occasion de l'éconduire.*

Cette réclamation du pape fut pour l'archevêque de Reims une nouvelle occasion de défendre les libertés de l'Eglise gallicane, en défendant sa propre autorité ; il cita son neveu à un concile qui devoit se tenir à Attigny, et prononcer sur la validité de son appel. L'évêque de Laon y vint, soit qu'il ne crût pas pouvoir s'en dispenser, soit qu'il espérât y triompher. L'archevêque commença par le faire attaquer sur les chemins, et par faire piller ses équipages, correction peu ecclésiastique, et dont on ne voit pas trop quel étoit le but ; il le fit ensuite condamner et déposer par le concile, et la querelle s'échauffant toujours de plus en plus, parce que le pape prenoit la défense de l'évêque de Laon, comme Charles le Chauve celle de l'archevêque de Reims, celui-ci joignant à l'autorité d'un oncle et d'un métropolitain la cruauté d'un ennemi, poussa la violence jusqu'à faire crever les yeux à l'évêque de Laon. Il ne se montra guère moins sévère à l'égard du moine Gothescalc, qui avançoit, sur la prédestination et la grâce, des propositions un peu dures, renouvelées depuis par les hérétiques des derniers temps.

871. Telles étoient les entreprises des papes, et les mœurs des évêques, sous des rois qui ne savoient pas gouverner, qui se partageoient entre la barbarie et la superstition, et qui perdoient, par leurs divisions, l'autorité qu'ils cherchoient toujours à étendre par des conquêtes.

Les fils de Louis le Débonnaire, à l'exception de l'empereur Lothaire, furent malheureux par leurs en-

fans, comme leur père l'avoit été par eux ou à leur occasion. Charles II, fils de Charles le Chauve, ayant voulu, par badinage, faire peur à un jeune homme de sa Cour, en fondant sur lui l'épée à la main avec tous ses courtisans, en reçut sur la tête un coup de sabre, dont il mourut après avoir langui long-temps. Carloman, le quatrième des fils du même Charles le Chauve, se révolta contre son père. Charles le Chauve, pour le priver du trône, le fit entrer dans l'état ecclésiastique; il se révolta encore, son père le fit enfermer; puis, à la prière du pape Adrien II et de ses légats, il lui pardonna. Carloman s'étant révolté une troisième fois, son père lui fit crever les yeux, et le fit enfermer de nouveau, après l'avoir fait condamner à mort. Sauvé de sa prison par des moines, il trouva un asile auprès de son oncle Louis le Germanique, qui lui donna une abbaye.

Charles, un des fils de Louis le Germanique, conspira plusieurs fois contre son père, et il fut ensuite si troublé par ses remords, qu'il en perdit la raison. L'enfer s'ouvroit pour le recevoir, il voyoit les démons et les flammes; sa tête ne se remit jamais bien de cette commotion violente. C'est celui qui a été connu dans la suite sous le nom de Charles le Gros ou le Gras. « Les princes de la race carlienne, dit « Mézerai, étoient, pour la plupart, des esprits foi« bles, ou fous, ou hébétés ».

Voilà, encore une fois, pour qui Charlemagne avoit fait tant de conquêtes.

L'empereur Louis, fils de l'empereur Lothaire, mourut sans enfans mâles en 875. Louis le Germanique et Charles le Chauve, ses oncles, étoient ses

seuls héritiers ; mais, au lieu de partager ses Etats, selon l'usage du temps, chacun d'eux voulut exclure l'autre. Louis le Germanique envoya ses fils en Italie, pour en prendre possession, soit en son nom, soit au nom de Carloman, l'aîné de ses fils, que l'empereur Louis, par son testament, avoit appelé à l'Empire. Charles le Chauve y passa en personne; il amusa, il trompa ces jeunes princes par des présens, par des promesses de se retirer au plus tôt, et de procéder à l'amiable au partage; enfin il parvint à les renvoyer. Ainsi l'Italie, et par conséquent l'Empire qu'on regardoit encore alors comme attaché à la possession de Rome, restèrent à Charles le Chauve. On assure qu'il acheta l'Empire, à prix d'argent, du pape Jean VIII, et du sénat romain, charmés d'avoir cette occasion de le vendre, et très-chèrement : on dit même, mais c'est un point débattu entre les savans, que, pour obtenir l'Empire, Charles renonça pour lui et pour les empereurs ses successeurs, au droit de confirmer l'élection des papes. On voit cependant encore, après Charles le Chauve, des rois et des empereurs agir en maîtres dans Rome; et l'empereur Othon III, dans la donation qu'il fit à la fin du dixième siècle au pape Silvestre II, de quelques villes de la Romagne, met au nombre des choses supposées, la prétendue cession faite par Charles le Chauve, du droit de confirmer l'élection des papes, droit, à la vérité, toujours supporté très-impatiemment par les Romains. Au reste, le pape, suivant la remarque des historiens, donna l'Empire en souverain, et Charles le reçut en vassal : « Nous l'avons jugé digne de l'Em- « pire, dit le pape, et nous lui en avons conféré le

Apud Labbæum, t. 9, p. 295.

« titre et la puissance ». « Charles, dit Mézerai, de « souverain du pape, s'étoit rendu son sujet, jusque-« là qu'il tenoit à honneur de porter le titre de son « conseiller d'Etat » : il ne crut pas avoir payé trop cher l'avantage de supplanter son frère aîné et ses neveux; il s'applaudit d'avoir, en cette occasion, pris sa revanche des diverses entreprises de son frère sur ses Etats. Celui-ci armoit pour se venger à son tour (car, dans le système de guerre, il n'y a jamais de raison pour que les vengeances finissent), lorsqu'il mourut, le 28 août 876, âgé d'un peu moins de soixante et dix ans. Il fut, de tous les enfans de Charlemagne, le seul qui fit quelquefois ressouvenir de ce grand prince.

Abrégé Chron. régn. de Charles le Chauve.

Il laissa trois fils, Carloman, Louis et Charles.

Charles le Chauve, ayant été couronné empereur à Rome des mains du pape, le jour de Noël 875, seul trait de conformité qu'il eut avec Charlemagne, eut, avec tous les princes mérovingiens, la conformité d'être avide et injuste; il voulut dépouiller ses neveux de la succession de Louis le Germanique leur père. La facilité avec laquelle il les avoit joués dans l'affaire de la concurrence à l'Empire, lui persuada qu'ils seroient aisés à surprendre. Par le partage fait entre eux, Carloman avoit la Bavière et la Pannonie; et en vertu du testament de l'empereur Louis, il prenoit le titre de roi d'Italie, quoique Charles le Chauve se fût mis en possession de cette contrée et de l'Empire; Louis avoit la Franconie, Charles le Gras le reste de la Germanie. Ce fut sur Louis que Charles le Chauve fondit d'abord. Louis, pour le désarmer, lui envoya des ambassadeurs, qui offrirent de prouver par trente

témoins, dont dix subiroient l'épreuve de l'eau froide, dix celle de l'eau chaude, dix celle du fer ardent, que ni lui ni ses frères n'avoient eu aucun tort à l'égard de Charles le Chauve. La chose étoit toute prouvée, et ce n'étoit pas de cela qu'il s'agissoit; mais Charles le Chauve saisit l'occasion qu'on lui offroit de négocier et de paroître entrer en accommodement : il fit faire les épreuves proposées, qui réussirent toutes. En même temps il faisoit filer secrètement des troupes à travers les montagnes et par des sentiers peu fréquentés, pour envelopper Louis, auquel il se proposoit, dit-on, de faire crever les yeux, afin d'envahir ses Etats. L'archevêque de Cologne, qui étoit dans l'armée de Charles le Chauve, ayant fait inutilement tous ses efforts pour le détourner de cette perfidie, en fit donner avis sous main à Louis, qui s'en vengea par une victoire complète qu'il remporta sur Charles près d'Andernach.

Annal. Bertin. Fuld. et Metens.

876. 877.

Cependant le pape Jean VIII, pressé par les Sarrasins, supplioit l'empereur, *les genoux en terre et la tête inclinée, comme s'il étoit en la présence du souverain son protecteur*, d'accourir à son secours : ce sont les propres termes de son épître trente-deuxième. Outre qu'ils donnent une idée bien forte du danger du pape ou de sa terreur, ils semblent propres à détruire l'idée que Charles le Chauve eût renoncé au droit de confirmer les papes. Il est vrai que, dans la même lettre, Jean VIII confirme la nomination de Charles à l'Empire; car Rome ne perd jamais de vue ses prétentions. Charles se rendant aux instances du pape, et corrigé, au moins pour le moment, de son ambition, par sa défaite à Andernach, marcha pour

Joan. 8, Ep. 32.

défendre ses États d'Italie, au lieu d'envahir ceux de ses neveux en Germanie. Le pape vient à sa rencontre à Verceil, d'où ils s'avancent ensemble jusqu'à Pavie, délibérant avec les seigneurs lombards des moyens de chasser les Sarrasins : dans le moment ils apprennent que Carloman, qui n'avoit point renoncé aux droits que lui donnoit le testament de l'empereur Louis, s'avançoit à la tête d'une puissante armée, pour revendiquer l'Italie et l'Empire. A cette nouvelle, le pape s'enfuit à Rome, Charles le Chauve reprend la route de France. En même temps, par une bizarrerie qui montre combien on étoit mal servi en espions, et combien on savoit mal faire la guerre en la faisant toujours, Carloman, sur un bruit qui se répandit que le pape et l'empereur s'avançoient pour le combattre, fut saisi d'une terreur panique, et s'enfuit de son côté en Allemagne. Annal. Bertin. Annal. Metens.

Charles le Chauve mourut au passage des Alpes, le 5 ou le 6 d'octobre 877, empoisonné, dit-on, par le médecin juif Sédécias, charlatan et intrigant auquel il prodiguoit sa confiance. Il est difficile de concevoir quel intérêt pouvoit avoir un médecin d'empoisonner un grand prince dont il étoit le favori, et qui le combloit de grâces; mais puisque tous les historiens s'accordent à lui imputer ce crime, il doit s'expliquer sans doute par des promesses et des espérances de fortune supérieures à tout ce qu'il pouvoit attendre de sa faveur auprès de Charles : nous voyons en effet, dans ce temps, une conspiration presque générale des seigneurs français contre l'empereur ; tous y entrèrent, jusqu'à Boson, autre favori de Charles, et de plus, son beau-frère. On reprochoit à Charles

d'élever aux emplois des gens de néant, comme s'il eût voulu s'en faire un appui contre les grands; politique peut-être assez bonne dans un temps où la puissance des grands devenoit excessive, mais crime irrémissible à leurs yeux.

On lui reprochoit encore, depuis qu'il étoit empereur, l'affectation de préférer à l'habit français l'habit grec ou romain. Ceux qui connoissent peu les hommes, auroient peine à croire combien cette petite affaire de mode et de cérémonial excita de mécontentement et de haine. Les Français se crurent méprisés par leur roi; ils comparoient avec chagrin cet usage de Charles le Chauve, à l'usage qu'avoit toujours observé Charlemagne, de ne quitter l'habit français que lorsqu'il y étoit forcé par quelque cérémonie. Cet habillement étranger déplaisoit à tout le monde en France, même aux chiens, qui, selon quelques historiens, ne cessoient d'aboyer l'empereur Charles le Chauve, quand ils le voyoient ainsi vêtu.

Mém. de Littérat. t. 6, p. 733.

On avoit sans doute des différences plus importantes à remarquer entre Charlemagne et Charles le Chauve; celui-ci détruisit l'ouvrage de la grandeur du premier, il acheva la décadence de la maison carlovingienne, commencée sous Louis le Débonnaire. « Sous Charlemagne, dit M. l'abbé de Mably, le « gouvernement se formoit; sous Louis le Débon- « naire il se déformoit; sous Charles le Chauve il « n'existoit plus ». Le règne de Charles le Chauve fut celui des évêques; et, à l'exemple de ceux-ci, les grands, même laïcs, élevèrent leur puissance à un degré jusqu'alors inconnu. Il réunit la plus grande partie des Etats de Charlemagne; ce qui ne servit qu'à

Remarq. et preuves des observations sur l'Hist. de Fr. t. 1, p. 388.

montrer qu'un grand Empire peut être bravé, lorsque l'empereur est méprisable. Il eut le germe de cette politique machiavéliste, développée depuis par Louis XI, prince avec lequel il avoit beaucoup de conformité. Il flatta et outragea tour à tour le pape, les évêques, les grands, suivant l'exigence supposée des conjonctures et le besoin apparent du moment; il se soumettoit bassement à la juridiction, même temporelle, du Clergé; il bravoit ce même Clergé jusque dans son autorité spirituelle, en faisant asseoir Richilde sa femme, en plein concile, au milieu des évêques, qui sembloient présidés par elle, mais qui en furent si indignés qu'ils ne se levèrent seulement pas pour la recevoir. Charles ne voyoit pas que cette conduite chancelante et sans principes finissoit toujours par le rendre le jouet et la victime du Clergé. Comme Louis XI, il fut dévot et injuste, superstitieux et cruel; comme Louis XI, ses conquêtes furent des surprises, son talent fut l'art de trahir, et la trahison retomba presque toujours sur lui-même; comme Louis XI, en haine de la noblesse que Charlemagne et que tous les grands princes ont toujours su s'attacher, il voulut élever les gens sans naissance, ce qui le rendit plus odieux que redoutable; comme Louis XI, ses intrigues perpétuelles remplirent son règne de troubles; ils mourut enfin sous l'empire et peut-être par le crime de Sédécias son médecin, comme Louis XI trembloit sous la tyrannie de son médecin Coctier.

Charles le Chauve aima les lettres; il attira en France des savans, qu'il alla chercher dans la Grèce Mézer. Abr.
et même dans l'Asie : « Très-louable en cela, dit Chronol.

« Mézerai, s'il eût songé à pourvoir à la sûreté et aux « nécessités de son Etat, avant que de pourvoir aux « ornemens ». Les gens de lettres, par une reconnoissance dont le principe est estimable, mais dont l'effet fut blâmable et honteux, ont prostitué à ce vil tyran le titre de *Grand* (1). La postérité, plus équitable, dit un auteur moderne, ne lui a laissé que le titre de *Chauve*, parce qu'il l'étoit en effet. Que les gens de lettres apprennent, par cet exemple, à louer, non ceux qui leur font du bien, mais ceux qui en font au monde, et que leur reconnoissance s'acquitte envers les mauvais princes par des leçons qui puissent les corriger, et non par des éloges qui ne peuvent que les pervertir encore.

On peut juger de la licence où les mœurs étoient parvenues, par l'enlèvement, non-seulement impuni, mais presque consacré, de diverses princesses du sang royal, crime qui en suppose une infinité de pareils dans les conditions inférieures. Un seigneur français, nommé Gilbert, enleva une fille de l'empereur Lo-
Ann. Bertin. thaire, et l'épousa publiquement. Le ravisseur étoit sujet de Charles le Chauve, qui ne le punit point, et qui fut même soupçonné de le protéger secrètement, n'étant pas fâché de l'humiliation et du chagrin qui arrivoient à son frère, et ne poussant pas la prévoyance jusqu'à sentir que cette impunité pouvoit lui en attirer autant à lui-même. De plus, les trois frères, c'est-à-dire l'empereur Lothaire, Louis le Germanique, et Charles le Chauve, s'assemblèrent et con-

(1) *Multa quidem nobis facimus mala sæpè poëta,*
(*Ut vineta egomet cædam mea*).
Horat. Epistol. lib. 2, epistol. 1.

voquèrent une assemblée, pour délibérer des moyens de réparer ou de venger l'affront fait à l'aîné d'entre eux. Ils n'eurent pas même le crédit de faire condamner ou excommunier le coupable, soit que l'obstacle vînt de leur mésintelligence ou de la résistance des grands, qui défendoient un de leurs semblables, et qui vouloient en pouvoir faire autant dans l'occasion. On ordonna cependant, en se séparant, qu'à l'avenir le crime de rapt seroit puni.

Ce qui devoit arriver, arriva. Une ordonnance, vague et purement comminatoire, eut bien moins d'effet que l'exemple de l'impunité de Gilbert. Si Charles le Chauve avoit prêté son appui à l'enlèvement de la fille de Lothaire, il en fut justement puni par l'enlèvement de Judith, sa propre fille, fait du consentement de Louis son fils, frère de Judith. Le ravisseur étoit Baudouin, grand forestier de Flandre. Charles, dans sa colère, parvint à le faire excommunier, ainsi que Judith; mais on négocia, et après quelques traverses, Baudouin fut récompensé de son crime par Charles, qui non-seulement consentit à le regarder comme son gendre, mais qui le fit comte héréditaire de Flandre. C'est de lui que descendoit cette maison de Flandre, si long-temps redoutable à nos rois. Ann. Bertin. et Fuldens.

Louis et Charles, frères de Judith, se marièrent aussi contre le gré de Charles le Chauve leur père, ou à son insu. Il fallut les soumettre par les armes.

Lorsque des sujets d'un crédit ordinaire commettoient impunément, et même heureusement, de tels attentats, Boson, à qui la faveur de Charles le Chauve, et le titre de beau-frère de ce monarque, rendoient tout permis, crut que l'enlèvement d'une princesse

du sang étoit la moindre chose qu'il pût se permettre.
Annal. Fuld. Il enleva Hermengarde, fille de l'empereur Louis II, et il l'épousa. Les noces furent célébrées avec une magnificence solennelle dans cette maison royale de Ponthion, où Pepin le Bref avoit reçu, en 753, le pape Etienne.

Un concile tenu à Verneuil-sur-Oise, en 884, nous fait connoître une fraude pieuse d'un genre bien singulier, qui se pratiquoit alors. Des femmes qui vouloient entrer dans l'état monastique, ne jugeant pas qu'il y eût pour leur sexe d'ordres assez austères, se coupoient les cheveux et s'habilloient en hommes pour être reçues dans les communautés de moines les plus renommées pour l'austérité. Le concile condamne, avec raison, cet abus et cette recherche de macérations.

On trouve à la suite des Œuvres d'Agobard, archevêque de Lyon, une lettre fort curieuse d'Amulon ou Amolon son successeur; elle contient le détail d'une aventure toute semblable à celle qui, de nos jours, a donné pour un temps une si grande célébrité au cimetière de Saint-Médard; car il n'y a aucun genre de fanatisme et de barbarie dont on ne retrouve des traces dans ce dix-huitième siècle si fier de ses lumières, et les peuples ont toujours besoin d'être avertis de veiller sur eux. Des moines errans et fort suspects déposèrent dans l'église de Saint-Bénigne de Dijon, des reliques qu'ils avoient, disoient-ils, apportées de Rome, et qui étoient d'un saint dont ils avoient oublié le nom. L'évêque de Langres, nommé Theotbolde, du diocèse duquel Dijon dépendoit alors, refusa de recevoir ces reliques sur cette allégation

vague et suspecte. Les reliques ne manquèrent pas de faire des miracles, et ces miracles étoient des convulsions dont étoient saisis ceux qui venoient pour révérer ces reliques. L'opposition de l'évêque fit bientôt de cette dévotion une fureur, et de ces convulsions une épidémie. Cette folie passa du peuple aux grands, souvent peuple sur ces matières. Les femmes s'empressèrent de donner de la vogue au parti. Theotbolde consulte l'archevêque de Lyon, dont il étoit suffragant. « Proscrivez, lui dit l'archevêque de « Lyon, ces fictions infernales, ces hideuses mer- « veilles, qui ne peuvent être que des prestiges ou « des impostures. Vit-on jamais aux tombeaux des « martyrs ces funestes prodiges, qui, loin de guérir « les malades, font souffrir les corps et troublent les « esprits » ? La lettre d'Amulon étoit accompagnée d'une lettre écrite anciennement par son prédécesseur Agobard, sur des prestiges à peu près semblables, employés de son temps dans la ville d'Uzès. Il n'y a guère de folies modernes dont on ne trouve le modèle dans les temps anciens, ni de folies anciennes qu'on ne répète avec succès dans les temps modernes.

LOUIS LE BÈGUE.

On ne sait presque rien de Louis, fils et successeur de Charles le Chauve, sinon qu'il étoit *bègue*, et qu'il en eut le surnom. Le mélange du droit héréditaire et du droit électif, sous la seconde race, avoit tellement confondu tous les droits, que, quoiqu'à la mort de Charles le Chauve, Louis, fils aîné de ce prince, fût le seul qui lui restât, ou du moins le seul qui pût lui

succéder (Carloman, qui vivoit encore, étant aveugle et prêtre), les grands firent leurs conditions avec lui pour le reconnoître, et lui vendirent bien cher son royaume. On peut, par ce trait, juger de l'anarchie où les vices et la foiblesse de Charles le Chauve avoient jeté la France.

C'est une question parmi les savans, de savoir si Louis le Bègue fut empereur : Carloman, fils aîné de Louis le Germanique, ayant été appelé à l'Empire par le testament de l'empereur Louis II son cousin, fils de l'empereur Lothaire, avoit le droit le plus apparent; mais Louis le Bègue étoit fils du dernier empereur. Le pape Jean VIII, que nous avons déjà vu implorer si instamment et si humblement la protection de Charles le Chauve contre les Sarrasins, étoit alors dans une situation encore plus violente, pressé par les armes de ces mêmes Sarrasins, de plus, chassé de Rome, et à peine échappé des fers de Lambert duc de Spolète, et d'Adalbert marquis de Toscane; ces deux tyrans, sous prétexte de défendre les
878. droits de Carloman, travailloient vraisemblablement
Var. Epist. Joan. Papæ. pour eux-mêmes, parce qu'ils descendoient de Charlemagne par les femmes, et qu'ils étoient établis en Italie. Jean vint chercher un asile en France, et couronna Louis le Bègue à Troies. Comme Louis le Bègue avoit déjà été couronné roi de France par Hincmar, plusieurs auteurs ont cru que c'étoit la couronne impériale que le pape lui avoit donnée en cette occasion; mais il paroît constant que Jean VIII couronna
Consecrat. Lud. II, apud Duches. t. 2. Louis le Bègue roi de France, après Hincmar, comme Etienne III avoit couronné Pepin le Bref, quoique déjà couronné par saint Boniface; et il y a beaucoup

d'apparence qu'il vouloit, par ce nouvel exemple, acquérir au saint Siége le droit de couronner les rois de France, aussi bien que les empereurs.

Quant à l'Empire, il le laissa vacant, et déclara que ce seroit le partage du prince, dont il recevroit les secours les plus efficaces contre les Sarrasins. Non content de refuser, sous ce prétexte, l'Empire à Louis le Bègue, et de le lui refuser dans ses Etats et à sa Cour, il lui refusa encore une autre grâce que Louis le Bègue eut la foiblesse de solliciter.

Ce prince, comme nous l'avons dit, s'étoit marié sans le consentement de son père. Il avoit eu d'Ansgarde, sa première femme, Louis et Carloman. Forcé par les armes et par la volonté absolue de son père, de répudier Ansgarde, il épousa une anglaise, nommée Alix ou Adélaïde, dont il eut un fils posthume, connu dans la suite sous le nom de Charles le Simple. Les auteurs qui ont cru que Louis le Bègue avoit pu se passer, pour son mariage, du consentement de son père, ont regardé Charles le Simple comme bâtard; ceux qui ont cru ce consentement nécessaire, ont rejeté la bâtardise sur Louis et Carloman. De là vient qu'on ne voit nul accord sur cet article entre les divers historiens. L'inconstance de Louis le Bègue avoit consacré le choix de son père; car, après la mort de Charles le Chauve, il avoit continué de vivre avec Adélaïde, et la grâce qu'il demanda au pape, fut de la couronner. Le pape sentit de quelle conséquence pouvoit être cette espèce de confirmation du second mariage au préjudice du premier. Il n'y avoit point encore d'enfans de ce second mariage, et Louis et Carloman, nés du premier, et dont la mère vivoit

Annal. Bert. et Metens.

encore, étoient élevés dans l'espérance de succéder à leur père. Boson, par les intrigues duquel on croyoit que le pape étoit conduit, projetoit, dans cette même espérance, de marier une de ses filles avec le prince Carloman. Quoi qu'il en soit des motifs de ce refus, il étoit singulier que le roi ne pût rien obtenir d'un pape auquel il donnoit un asile et qui imploroit son appui. Telle étoit la puissance pontificale, même dans la dépendance; telle étoit l'abjection royale, même sur le trône.

Annal. Fuld. et Bert. Le pape eut cependant aussi un dégoût que lui attira son ambitieuse avidité; il produisit, dans un concile qu'il tenoit à Troies, une donation vraie ou fausse que Charles le Chauve avoit, disoit-il, faite au saint Siége, des abbayes de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés. Cette demande fut si mal accueillie, que le pape n'osa pas insister. Tous les évêques lui déclarèrent unanimement, que les rois n'étant qu'usufruitiers des biens de leur royaume, ne pouvoient faire de pareilles aliénations; à quoi on pourroit ajouter qu'à l'égard des biens ecclésiastiques, dans l'usage actuel, les rois ne sont usufruitiers que du droit d'en concéder l'usufruit, et que, dans le temps dont il s'agit, ils n'étoient usufruitiers de rien, car il paroît qu'alors les élections avoient lieu.

879.
880. Carloman le Germanique et Louis le Bègue moururent à peu de distance de temps l'un de l'autre; mais le chaos des prétentions rivales, soit par rapport à l'Empire, soit à l'égard des autres Etats réunis autrefois sous Charlemagne, n'en subsista pas moins, et alla toujours en augmentant. Louis le Bègue laissoit

des fils, Carloman laissoit des frères et un fils bâtard; tous prétendirent à tout.

LOUIS ET CARLOMAN.

Louis et Carloman, fils du premier lit de Louis le Bègue, régnèrent après lui. Louis, leur cousin, l'aîné des frères de Carloman le Germanique, et nommé Louis le Germanique comme son père, voulut dépouiller les deux princes français, sans autre titre Annal. Fuld.
que d'avoir été appelé par quelques mécontens; il fit et Metens.
la guerre à ces deux princes tant qu'il vécut : il mourut jeune, sans enfans, n'ayant eu qu'un fils qui étoit tombé d'une fenêtre en jouant et s'étoit tué.

Charles le Gras, son frère, alla se faire couronner empereur à Rome. Le couronnement se fit encore le jour de Noël, en mémoire de celui de Charlemagne; 881.
car il étoit bien plus aisé de se faire couronner le même jour, que de gouverner comme lui. C'est ainsi que la superstition sait imiter le génie : on observoit avec soin de se faire couronner par le pape, et le jour de Noël, parce que Charlemagne avoit été couronné par le pape et le jour de Noël; et on oublioit que Charlemagne, en ordonnant à son fils de prendre lui-même sur l'autel la couronne impériale, avoit donné l'exemple et la leçon de ne point recourir au ministère dangereux des papes, pour des droits qu'il regardoit comme héréditaires : mais ses successeurs, toujours occupés à se prévenir ou à se supplanter les uns les autres, étoient trop heureux que le pape voulût bien leur conférer des titres.

Louis et Carloman eurent à combattre, pendant

tout leur règne, ces opiniâtres ennemis de la France, les Normands, qui, souvent battus, mais toujours réparant leurs pertes et remplaçant leurs morts, faisoient toujours des ravages et des progrès, et qui, trop souvent payés pour s'en aller, revenoient à l'instant pour se faire payer encore; ils étoient particulièrement attirés alors par un bâtard nommé Hugues, que ce Lothaire II, excommunié par le pape Nicolas, et mort après avoir communié de la main d'Adrien II, avoit eu de Valdrade. Ce Hugues vouloit s'assurer, par le moyen des Normands, la Lorraine, qui avoit été le partage de son père, comme autrefois le jeune Pepin et Charles son frère avoient voulu, par le même moyen, se maintenir dans l'Aquitaine leur patrimoine.

Chron. de gest. Norm.

Le vieil Hincmar, chassé de son siége de Reims par

882. l'effroi qu'inspiroient ces barbares, mourut dans sa fuite à Epernay, chargé d'années, accablé de douleur. Il fut le flambeau de l'Eglise gallicane; mais la sévérité, la violence ont terni sa gloire, et privé sa mémoire de l'intérêt attaché au malheur.

Louis et Carloman sont distingués de tous les princes carlovingiens, et même en général de tous les princes, par l'union qui régna toujours entre eux, et qui fut telle, que quoiqu'ils eussent fait des partages comme tous les autres, il semble qu'ils aient régné par indivis, et tous les historiens les associent comme s'ils eussent occupé en commun le même trône.

La mort de l'un et de l'autre eut quelque chose de remarquable. On dit que Louis, rencontrant dans la ville de Tours une jeune fille qui lui parut belle, la poursuivit à cheval jusque dans une maison où elle se

sauvoit, et dont la porte, étant trop basse pour que Louis pût y entrer commodément à cheval, lui brisa la tête et les reins. Il est vrai que ce fait ne se trouve point dans les auteurs du temps, et n'est raconté que par Paul Emile, historien des quinzième et seizième siècles.

Carloman fut blessé mortellement à la chasse, ou 884.
par un sanglier, comme il le publia lui-même, ou, comme d'autres le prétendent, par un gentilhomme de sa suite qui voulut lancer son dard au sanglier. Ceux qui adoptent cette dernière idée, disent que Carloman, bien sûr de n'avoir que de la maladresse à reprocher au gentilhomme, attribua sa blessure au sanglier, pour mettre l'auteur du coup à l'abri de toute recherche. Le prince ne fit en cela que ce qu'exigeoit la justice, et il passa pour généreux.

Comme la décadence de la maison carlovingienne alloit toujours en croissant, et que le mal étoit devenu trop grand pour que des talens ordinaires pussent y remédier, le règne de Louis et de Carloman sert d'époque à de nouveaux démembremens de la France. Boson, infidèle à la postérité de Charles le Chauve son bienfaiteur, renouvela en quelque sorte, sous le nom de Provence, l'ancien royaume de Bourgogne, comme Charlemagne avoit renouvelé l'Empire d'Occident : cependant dom Plancher, auteur de la nouvelle Histoire de Bourgogne, prouve que Boson ne prit point le titre de roi de Bourgogne; mais le pays dont il se rendit maître, avoit fait partie du premier royaume de Bourgogne. Louis et Carloman le punirent de son ingratitude et de sa perfidie; ils le battirent, ils firent prisonnières sa femme et sa fille : mais Louis, fils de

Boson, se rétablit dans le royaume usurpé par son père, et bientôt ce second royaume de Bourgogne fut subdivisé en Bourgogne Cisjurane et Bourgogne Transjurane. La Cisjurane, ou royaume d'Arles ou de Provence occupé par ce Louis, fils de Boson, s'étendoit depuis Lyon jusqu'à la mer, entre le Rhône et les Alpes, comprenant aussi le Lyonnais et le Dauphiné. La Transjurane, occupée par Raoul, fils de Conrad, autre usurpateur, comprenoit la Savoie et le pays des Suisses.

CHARLES LE GRAS.

L'HÉRITIER naturel de Louis et de Carloman, étoit Charles le Simple, leur frère consanguin, fils posthume de Louis le Bègue (1); mais la moitié de la France affectoit de le regarder comme bâtard, tandis que l'autre moitié le regardoit comme ayant été le seul fils légitime de Louis le Bègue. En effet, les deux mariages ayant eu lieu en même temps, il falloit qu'un des deux fût nul, et n'eût produit que des fruits adultérins, du moins on commençoit alors à raisonner ainsi. D'ailleurs Charles le Simple n'avoit que cinq ans; ce fut là le vrai motif de son exclusion; les Français élurent pour leur roi l'empereur Charles le Gras. C'étoit prendre un fou au lieu d'un enfant. Charles le Gras, comme nous l'avons dit, voyoit les diables prêts

Annal. Fuld.

(1) Louis le Bègue mourut le vendredi saint 10 avril 879; Charles le Simple naquit le 17 septembre de la même année. C'est à peu près le même intervalle qui s'est trouvé depuis entre l'époque de la mort du prince de Condé Henri I, arrivée le 5 mars 1588, et celle de la naissance de son fils Henri II, prince de Condé, arrivée le 1 septembre de la même année. On sait à quelles fables cette naissance posthume a donné lieu.

à le saisir, et l'enfer ouvert pour l'engloutir. Sa destinée fut aussi étrange que son esprit et son caractère. Déjà empereur et roi d'Italie, il venoit de recueillir en entier la succession germanique, lorsque, pour comble de bonheur, il fut élu roi de France; de sorte qu'à quelques démembremens près il réunissoit toute la monarchie de Charlemagne. Il conçut une jalousie assez déraisonnable au sujet de Richarde sa femme, et il la répudia, protestant d'ailleurs qu'au bout de dix ans de mariage il la laissoit telle qu'il l'avoit prise. Annal. Metens.
Ce premier trait de bizarrerie fit impression sur l'esprit des peuples. Il assembla ensuite un parlement, 887.
dans lequel il donna des marques si éclatantes de folie, que ses peuples l'abandonnèrent tous à la fois, pour se donner à divers souverains, sans même prendre le soin de pourvoir à sa subsistance. Il tomba dans un tel excès de misère, qu'il ne lui resta pas un seul domestique pour le servir, ni le moindre revenu pour vivre; et il seroit mort de faim, à la lettre, si Luitperd, archevêque de Mayence, n'eût pris pitié de lui, et ne se fût chargé de le nourrir jusqu'au moment où il obtint d'Arnoul, son neveu, bâtard de Carloman son frère, et l'un de ses successeurs, le revenu de deux ou trois villages pour son entretien; encore fallut-il que le malheureux Charles eût l'humiliation de mendier ce secours par des lettres très-pressantes. « Le « plus puissant prince de la terre fut réduit en cet « état, dit Mézerai, pour n'avoir pas eu assez de force « d'esprit, et pour avoir été destitué d'enfans légi- « times, deux choses très-nécessaires à un souverain ». Otto Frising. l. 6, c. 7. Regino. Sigebert. Annal. Met.

Il mourut peu de temps après (le 8 janvier 888), ou de douleur, ou selon quelques auteurs, étranglé par

l'ordre de ceux qui pouvoient encore redouter ses droits.

Son déplorable règne sert d'époque au siége mis devant Paris par les Normands, et sa conduite y donna lieu. Entraîné par de mauvais conseils (car par lui-même il étoit incapable d'un crime), il engagea dans une conférence Godefroy, chef des Normands, et s'y étant rendu le plus fort, par artifice, il le fit massacrer avec tous les Normands de sa suite : en même temps Hugues, ce bâtard de Lothaire II et de Valdrade, dont nous avons déjà parlé, Hugues, qui, lui disputant toujours la Lorraine, étoit toujours l'allié des Normands, et qui l'étoit encore plus particulièrement de Godefroy, auquel même il avoit donné sa sœur en mariage, Hugues étant venu trouver Charles sur sa parole, pour conférer avec lui de leurs intérêts, Charles le fit arrêter et lui fit crever les yeux. On avoit persuadé à Charles qu'en se défaisant ainsi des deux chefs des ennemis, il termineroit pour jamais la guerre, et par cette violence perfide il la fit renaître avec plus de fureur que jamais. Les Normands coururent à la vengeance; leur juste ressentiment ne mit plus de bornes aux ravages : ce fut alors qu'ils se déterminèrent à ce fameux siége de Paris, soutenu avec tant de constance par Gosselin, évêque de cette ville, par l'abbé Ebon son neveu, et surtout par le vaillant comte Eudes, digne fils de Robert le Fort.

Annal. Fuld.

Chronic. de gest. Norm.

Il est à remarquer que Charles le Gras n'est point compris dans la liste des rois du nom de *Charles* qui ont régné sur la France. On ne compte, dans la race carlovingienne, que trois rois de ce nom : Charlemagne, Charles le Chauve, et Charles le Simple.

Charles le Bel quatorzième roi de la race capétienne, est compté pour le quatrième roi du nom de *Charles*. Cette omission de Charles le Gras peut venir des droits de Charles le Simple, que la nation n'avoit pas tellement perdus de vue qu'elle ne les eût consacrés, en se chargeant de la tutelle de ce jeune prince, et en la confiant à un des plus grands seigneurs du royaume. D'ailleurs cette même nation, qui avoit élu Charles le Gras, sembloit avoir révoqué son élection, en abandonnant ce prince.

On peut remarquer encore que Charles le Gras est le dernier prince légitime de la race carlovingienne qui ait possédé l'empire. Si un bâtard de cette maison a encore porté ou traîné ce titre d'empereur, il est sûr du moins que depuis Charles le Gras, l'Empire n'a plus été ni uni à la couronne de France, ni possédé par aucun prince carlovingien légitime.

Sigonius dit que sur la fin de l'an 884, sous l'empire de Charles le Gros, le pape Adrien III fit deux décrets très-préjudiciables à la postérité de Charlemagne; le premier, que le pape étant élu, seroit sacré sans attendre le consentement de l'empereur : *Ut pontifex designatus consecrari sine præsentiâ regis aut legatorum ejus posset.* Le second, que Charles le Gros venant à mourir sans enfans, le royaume d'Italie et le titre d'empereur demeureroient aux Italiens : *Ut moriente Rege Crasso sine filiis, regnum Italicis principibus, unà cum titulo Imperii traderetur.* Sigonius, de regno Italiæ, ann. 884.

Malgré ces décrets, l'Empire ne fit que passer sur la tête de quelques Italiens ; il se fixa, comme nous aurons bientôt occasion de le rapporter, chez les Allemands; nous voulons seulement observer ici que, selon

Le Blanc, ces empereurs allemands jouirent long-temps du droit de confirmer l'élection des papes, et qu'ils exercèrent dans Rome tous les autres droits régaliens.

Il est à remarquer que le fameux décret du pape Nicolas II, du mois d'avril 1059, pour l'élection des papes, est bien différent dans Baronius et dans Le Blanc: celui de Baronius réserve aux seuls cardinaux le droit d'élire les papes; celui de Le Blanc joint expressément l'empereur aux cardinaux. En effet, nous voyons que les papes, qui, depuis ce décret, se firent sacrer sans attendre la confirmation de l'empereur, et parmi eux Grégoire VII lui-même, en firent des excuses, comme du temps de Louis le Débonnaire et de Lothaire son fils.

V. Sigonius, Platina, etc.

Ce ne fut, selon Le Blanc, que vers le milieu du douzième siècle, sous le pontificat d'Innocent II, que les papes se voyant appuyés des armes des Normands établis dans le royaume de Naples, voulurent être dans Rome des souverains absolument indépendans. Il y eut à ce sujet, entre les empereurs et les papes, puis entre les papes et les Romains, de longues et sanglantes querelles, qui s'appaisèrent à peine vers la fin de ce douzième siècle. A la fin du siècle suivant, il existoit encore de fortes traces, sinon de l'autorité des empereurs dans Rome, du moins de l'indépendance des Romains à l'égard des papes; et dans les siècles postérieurs, les Romains tentèrent plus d'une fois de la recouvrer. Mais ces faits sont étrangers à la race carlovingienne, et nous ne les indiquons que pour compléter l'histoire des vicissitudes de l'autorité impériale dans Rome.

CHARLES LE SIMPLE.

Depuis la mort de Charles le Gras, la maison carlovingienne sembloit réduite à deux seuls princes; Arnoul, bâtard de Carloman le Germanique; et Charles le Simple, fils posthume de Louis le Bègue, que plusieurs affectoient de regarder aussi comme bâtard. Cette idée donna naissance à une foule de prétentions nouvelles. Divers seigneurs français, qui descendoient de Charlemagne par les femmes, croyoient valoir au moins deux bâtards, dont l'un l'étoit incontestablement, et l'autre passoit pour tel à leurs yeux. Eudes, comte de Paris et duc de France, qui venoit de se signaler par la défense de Paris contre les Normands, étoit du nombre de ces descendans de Charlemagne par femmes. Les Français l'élurent pour leur roi, et 888.
il continua de faire la guerre aux Normands avec sa Annal. Metens.
valeur ordinaire.

Arnoul eut la succession germanique. Quant à l'Empire et à l'Italie, déjà depuis long-temps divers seigneurs italiens, ou du moins établis en Italie, tels que les ducs de Spolète et les ducs de Frioul, commençoient à prétendre que l'Empire d'Occident étant l'Empire romain, son siége devoit être à Rome, et qu'il devoit appartenir à un Italien plutôt qu'à un Français ou à un Allemand. A ce titre de convenance, ces Français italianisés ajoutoient l'avantage qu'ils avoient, aussi bien qu'Eudes, roi de France, Louis, fils de Boson, roi de Provence, et Raoul, roi de la Bourgogne transjurane, de descendre de Charlemagne par des femmes; car c'étoit alors le

grand titre qu'on faisoit valoir; tant cette rage épidémique de guerres, tant étrangères qu'intestines, avoit confondu tous les droits et anéanti tous les principes. C'étoient des maisons étrangères qui déchiroient l'héritage de Charlemagne, tandis qu'il restoit un prince de sa maison, réputé légitime au moins dans une grande partie de la nation, un prince à qui tous ces trônes auroient dû appartenir, et qui n'en possédoit aucun, ou, si quelque prince de cette maison en défendoit encore les droits, c'étoit un bâtard.

Nous avons dit que la race carlovingienne *sembloit* réduite aux princes Arnoul et Charles le Simple, et non pas qu'elle *l'étoit*, car nous ne concevons pas comment, tandis que le bâtard Arnoul jouoit le rôle principal parmi les princes de cette maison, Hébert ou Herbert, comte de Vermandois, et Pepin, comte de Senlis, qui descendoient de mâle en mâle de Charlemagne, par Bernard, roi d'Italie, dont la bâtardise est pour le moins très-équivoque, n'étoient pas au moins réputés princes du sang, eux dont les branches avoient le droit d'aînesse sur toutes les branches issues de Louis le Débonnaire. Nous concevons mieux comment ils étoient rejetés par ceux qui, descendant de Charlemagne par femmes seulement, prétendoient être préférés aux princes carlovingiens, dont la bâtardise étoit ou prouvée ou alléguée.

Ainsi donc Bérenger, duc de Frioul, et Guy, duc de Spolète, tous deux issus de Charlemagne par des femmes, se disputoient l'Italie et l'Empire, et même la France; car Guy, duc de Spolète, étant venu à Rome à main armée, s'y fit couronner empereur et roi de France.

Le bâtard Arnoul, fils de Carloman le Germanique, prétendoit, de son côté, à toute la succession de Charlemagne, parce qu'il étoit, disoit-il, le seul mâle issu de mâle en mâle de Charlemagne, et qui ne fût pas un enfant, car on comptoit toujours pour rien les descendans de Bernard.

Arnoul avoit bien voulu reconnoître pour roi de France le comte Eudes, qui lui avoit fait des soumissions ; mais il ne vouloit pas de même céder l'Empire aux nouveaux concurrens qui cherchoient à l'usurper. Il passe en Italie, il arrive aux portes de Rome, et s'empare de cette ville par un hasard bien singulier. Ses troupes étoient excédées de fatigue; mais 896.
les soldats étoient pleins d'ardeur : les chefs insistoient pour qu'on donnât aux troupes quelques jours de repos; les soldats crioient gaiement qu'un assaut les délasseroit. Pendant ce débat, un lièvre sort du milieu du camp; les soldats le poursuivent avec de grands cris du côté de la ville. Les *Romains* de ce temps, qu'il est presque ridicule d'appeler d'un tel nom, persuadés que l'armée d'Arnoul court à l'assaut, s'effraient, abandonnent la garde des portes et des murailles. Les Germains ne trouvant point d'obstacle, escaladent les murailles, enfoncent les portes, prennent la ville. Arnoul est couronné empereur par le pape Formose; mais les prétentions des papes faisoient toujours quelque progrès. Formose, en faisant prêter serment de fidélité par les Romains au nouvel empereur, changea la formule ordinaire, et introduisit une restriction qui soumettoit entièrement l'autorité impériale à l'autorité pontificale. Voici quelle étoit cette nouvelle formule :

Luitprand, l. 6, c. 8.

« Je jure, par les saints mystères, que, sauf mon

« honneur, ma loi, et la fidélité que je dois au pape « Formose, mon seigneur, je serai fidèle à l'empereur « Arnoul (1) ».

Ce prince mourut, peu d'années après, de la maladie pédiculaire, et l'Empire sortit pour toujours de la race de Charlemagne, tant légitime que bâtarde.

Le dernier empereur descendu de Charlemagne, dans la ligne masculine et légitime, fut, comme nous l'avons dit, Charles le Gras; le dernier empereur de la même ligne, mais bâtard, fut Arnoul; et le dernier prince descendu de Charlemagne par les femmes, qui ait régné dans une partie de l'Italie, en aspirant à l'Empire, fut Bérenger, duc de Frioul.

Vers le même temps, le sceptre de la Germanie fut aussi enlevé à la race de Charlemagne, par le choix que fit cette nation de Conrad, duc de Franconie, pour la gouverner. Dans la suite, après bien des vicissitudes et des violences, après des flots de sang versés comme à l'ordinaire, l'Empire a passé à des princes germains, et s'est fixé en Germanie avec tous les titres fastueux de l'ancien Empire romain, et avec des prétentions sur l'Italie, source de discordes éternelles. Dans cette institution singulière, à travers la subversion de tous les droits, on reconnoît encore l'influence de Charlemagne; on voit l'effet de sa prédilection pour la Germanie, et des grands établissemens qu'il avoit formés dans cette contrée; on voit

(1) L'ancien serment, tel qu'il fut prêté, en 824, à Louis le Débonnaire et à Lothaire son fils, contient bien une foible réserve de la fidélité jurée au pape, *Salvâ fide quam repromisi Domino Apostolico;* mais il exprime l'engagement le plus fort et le plus étendu à l'égard de l'empereur, et assujettit formellement l'élection des papes à la confirmation de l'empereur. *Cap. t.* 1, *p.* 647 *et* 648.

la suite naturelle de son indifférence pour les affaires de l'Italie, et des concessions faites ou confirmées par ce grand prince au saint Siége.

Sa race abâtardie ne pouvoit plus disputer que la France, la France affoiblie par des démembremens considérables, la France où, par l'abus de la féodalité, tous les emplois devenoient des domaines, et tous les domaines des souverainetés. Encore cette couronne, ainsi dégradée, étoit-elle enlevée aux princes carlovingiens. La maison de Robert le Fort s'élevoit sur leurs ruines, comme autrefois la maison de saint Arnoul et de Pepin s'étoit élevée sur les ruines des enfans de Clovis. Eudes, fils aîné de Robert le Fort, occupoit alors le trône qu'il avoit mérité par ses exploits contre les Normands. Défendre la France de ce fléau, étoit presque alors le seul titre à la royauté, comme le seul devoir qu'elle prescrivoit. Déposoit-on un prince légitime? on lui reprochoit toujours sa négligence à défendre l'Etat contre les Normands. Se livroit-on à un usurpateur? c'étoit toujours le prix des services qu'on en avoit reçus ou qu'on en attendoit contre les Normands.

Charles le Simple disputoit encore la couronne au roi Eudes; celui-ci, selon quelques auteurs, n'étoit, au moins dans l'intention de la nation, que régent du royaume sous le roi Charles. S'il est ainsi, le régent vouloit conserver pour lui seul l'autorité royale, et n'en faire aucune part à son pupille; il avoit pour lui son âge et ses exploits; il étoit contre les Normands, ce que Charles Martel avoit été contre les Sarrasins, et il étoit à l'égard des princes carlovingiens de son temps, ce que Charles Martel avoit été à l'égard des derniers rois mérovingiens; Charles n'avoit pour lui

Annal. Metens. Chron. brev. apud Duch. tom. 3.

que ses droits, et ils suffirent pour lui donner un parti. Des grands, mécontens du gouvernement d'Eudes, ou plutôt de sa fermeté à maintenir les droits de l'autorité souveraine, qu'il avoit usurpée, nommément Herbert et Pepin, descendans, comme nous l'avons dit, de Bernard, roi d'Italie, placèrent sur le trône le jeune Charles, et le firent sacrer par l'archevêque de Reims; mais ils lui vendirent bien cher la couronne qu'ils lui rendoient; ils partagèrent entre eux la souveraineté; et de concessions en concessions, d'usurpations en usurpations, d'inféodations en inféodations, se forma ce fameux régime féodal, qui a, dit-on, encore dans la noblesse quelques partisans secrets, mais qui laissa aux rois capétiens l'autorité toute entière à conquérir lentement et par degrés.

Le règne de Charles, qu'il employa tout entier à mériter dans le plus mauvais sens le surnom de *Simple*, est l'époque de la plus grande décadence de la maison carlovingienne. On parvint d'abord à concilier les intérêts des deux prétendans, et à partager
897. entre eux le royaume. Eudes eut le nord, Charles le midi.

898. Eudes mourut peu de temps après ce partage. Robert son frère hérita de ses titres, de sa puissance et de son ambition; il disputa aussi la couronne à Charles. Celui-ci, hors d'état de résister et aux ennemis domestiques et aux ennemis étrangers, fit, en 912, avec les Normands, ce honteux traité de Saint-Clair-sur-Epte, qui leur assura la partie de la Neustrie, nommée aujourd'hui de leur nom, *Normandie*, et par lequel Rollon, cet illustre chef des Normands, devint le gendre et le vassal redoutable d'un roi méprisé.

Charles avoit un ministre, nommé Haganon, qui le servoit aussi bien qu'on peut servir un roi foible, et qui gouvernoit aussi sagement qu'on peut gouverner un Etat déchiré; on ne lui reprochoit guère qu'une naissance obscure, et c'étoit alors un reproche grave pour un ministre. Les grands ne pardonnoient qu'aux grands d'avoir de la faveur et de la puissance : ils furent plus blessés du crédit d'Haganon, que du traité de Saint-Clair; ils obligèrent le roi d'abandonner son ministre; et dans une assemblée des grands, où Charles comparut plus qu'il n'y présida, et où Robert, son concurrent, se fit son accusateur, on lui déclara que, par condescendance, et en faveur du sacrifice qu'il faisoit d'Haganon, *on vouloit bien lui continuer* POUR UN AN *l'obéissance qui lui avoit été rendue jusqu'alors*. C'est ainsi qu'on traitoit les restes du sang de Charlemagne.

Tant d'affronts rendirent à Charles un peu de courage, il osa *se révolter* contre Robert, car c'étoit le 921.
roi qui se *révoltoit* alors; et dans une bataille qu'il lui livra, Robert périt, quelques auteurs disent même que ce fut de la main de Charles.

Hugues le Grand, fils de Robert, n'en gagna pas moins la bataille, et il se fût fait couronner, s'il l'eût 923.
voulu. On dit que, content du pouvoir, il traita ce titre de roi avec tant d'indifférence, qu'il demanda froidement à Emme sa sœur, qui elle aimoit mieux voir roi, de lui ou de Raoul son mari, et qu'il lui en laissa le choix. La réponse d'Emme, selon Glaber (1), fut qu'*elle aimoit mieux baiser les genoux d'un mari que d'un frère;* en conséquence, Raoul fut roi.

Herbert, comte de Vermandois, alla offrir ses ser-

(1) Glab. l. 1, c. 2.

vices au malheureux Charles, il lui prodigua les respects; il frappa son fils, parce que celui-ci recevoit debout le baiser du prince; et quand il eut gagné sa confiance, par ces démonstrations de zèle, il le retint prisonnier, et alla trafiquer de son crime et de sa proie à la Cour de Raoul. Raoul ne lui en ayant pas d'abord payé le prix qu'il désiroit, il remit, pour s'en venger, son prisonnier sur le trône; puis Raoul s'étant empressé de satisfaire un homme qu'il étoit si dangereux de mécontenter, Herbert remit son fantôme de roi, du trône dans les fers, où le malheureux Charles le Simple mourut au bout de quelques années (le 7 octobre 929).

Ogine sa veuve, sœur d'Adelstan roi d'Angleterre, emmena Louis son fils dans cette île, et montra d'abord un grand courage et beaucoup de zèle pour son mari et pour son fils : mais dans la suite, afin qu'il ne manquât aucun genre d'humiliation ni d'abandon aux princes carlovingiens, elle devint amoureuse du comte de Troyes, fils de cet Herbert, l'oppresseur de Charles le Simple, et elle l'épousa, se rendant ainsi, après coup, complice de la mort de son premier mari.

Raoul régna encore quelques années après la mort de Charles (jusqu'en 936); mais jamais il ne fut universellement reconnu : on cite une multitude d'actes datés de telle ou telle année *depuis que Charles, roi, a été dégradé par les Français, et Raoul élu contre les lois*, ou bien, *depuis la mort de Charles, Jésus-Christ régnant, en attendant le légitime roi;* et du moins, après la mort de Raoul, ce ne fut point Herbert qui lui succéda, quoique ce fût peut-être celui qui avoit le plus de droit au trône; l'horreur qu'inspiroit sa perfidie, le fit exclure unanimement.

Hugues le Grand, persévérant dans son indifférence pour le titre de roi, fit venir d'Angleterre Louis, fils de Charles le Simple, qui en eut le surnom de *Louis d'Outremer*, et le remit au trône de ses pères. Hugues le Grand disposoit des derniers rois carlovingiens, comme Pepin et Charles Martel avoient disposé des derniers rois mérovingiens; mais il s'en falloit beaucoup qu'il ne fût comme eux le maître de l'Etat. La mairie avoit autrefois conservé et réuni l'autorité dont elle avoit dépouillé les rois. Sur la fin de la seconde race, au contraire, le système féodal avoit partagé cette autorité entre les grands vassaux. Tout le monde étoit roi, et personne ne l'étoit; celui qui portoit ce titre stérile, étoit moins puissant que plusieurs de ses vassaux. Pepin et Charlemagne, en se substituant aux rois mérovingiens, furent d'abord des rois puissans. Hugues Capet et ses successeurs eurent toute la puissance royale à conquérir; ainsi les Carlovingiens avoient perdu, avec leur autorité, la puissance même de l'Etat; non-seulement toutes les conquêtes de Charlemagne étoient perdues, mais la France elle-même, démembrée, morcelée, n'avoit plus de gouvernement, plus de consistance; ce n'étoit plus un royaume, c'étoit un grand fief livré à l'anarchie.

Le règne de Louis d'Outremer n'eut rien de remarquable, si ce n'est que ce prince fut quelques momens prisonnier des Normands, qu'il avoit voulu surprendre et priver de leur jeune duc, Richard sans peur.

C'est à Louis d'Outremer que Foulques le Bon, comte d'Anjou, écrivoit : *Sachez, sire, qu'un prince non lettré est un âne couronné*. Mais cette littérature, qui faisoit prendre au comte d'Anjou un ton si fier,

et dont Louis d'Outremer avoit tort de se moquer, puisqu'après tout c'étoit quelque chose alors, se réduisoit à chanter au lutrin.

Louis mourut d'une chute de cheval, en courant après un loup. Il laissa deux fils, Lothaire, qui lui succéda, et Charles de Lorraine, connu seulement par son exclusion.

954. Hugues le Grand couronna encore Lothaire, et mourut peu de temps après, ayant dédaigné trois fois la couronne, fils de roi, neveu de roi, beau-frère de roi, père de roi, et tige d'une suite de rois, non-seulement en France où ils règnent depuis huit siècles, mais en Portugal, à Naples, en Hongrie, en Espagne, etc.; suite telle, qu'aucune autre race, en aucun temps, en aucun pays, n'a pu se glorifier d'en avoir produit une semblable, soit en nombre de rois, soit en étendue de royaumes, soit en durée de succession, et nous ne parlons ici que d'une succession de mâle en mâle, non interrompue, en remontant jusqu'à Robert le Fort; en sorte que la maison de France pourroit être appelée, par excellence, *la Maison royale de l'Europe* (1), où même son empire ne se borne pas à beaucoup près.

(1) Le Laboureur, dans son Histoire de la Pairie, appelle la Maison de France, *la seule Maison royale de l'Europe;* mais c'est par une autre raison encore, c'est par le droit éternel attaché à chaque branche de pouvoir succéder à la couronne..... « La faculté de pouvoir être « rois, dit-il (chapitre 6), met les princes du sang de France au-« dessus de tous les enfans puînés des autres rois, qui ne naissent « qu'avec un droit incertain et douteux à une succession également « féminine et masculine ». En général, la loi Salique, c'est-à-dire notre système de succession à la couronne, a de si grands avantages, qu'on a peine à concevoir qu'il n'ait pas été adopté par toutes les monarchies.

Lothaire avoit, dit-on, des qualités naissantes qui semblоient promettre un roi, mais qu'il n'eut pas le moyen de développer. Il mourut encore jeune (à quarante-cinq ans), empoisonné, à ce qu'on croit, par la reine Emme, sa femme, qui vouloit régner sous le nom d'un fils au berceau. 956.

Ce fils, nommé Louis V, caractérisé dans nos annales par ce seul mot, *Juvenis qui nihil fecit, jeune homme qui ne fit rien,* fut encore empoisonné, selon l'opinion commune, par Emme, sa mère, qu'on avoit chassée de la France, et qui vouloit y régner. 986.

Après la mort de Louis, les Français ne voulurent être gouvernés, ni par sa mère, ni par Charles de Lorraine, son oncle paternel, soit, comme le disent tant d'auteurs, parce que Charles s'étoit rendu vassal de l'Empire, soit plutôt parce que les Français étoient las de la race carlovingienne, et que les raisons qui avoient fait rejeter les derniers princes mérovingiens, étoient devenues plus fortes encore contre les derniers princes carlovingiens. 987.

« Auguste étant en Egypte, dit M. de Montes-« quieu (1), fit ouvrir le tombeau d'Alexandre : on lui « demanda s'il vouloit qu'on ouvrît ceux des Ptolo-« mées ; il dit qu'il avoit voulu voir *le roi* et non pas « *les morts*. Ainsi, dans l'histoire de cette seconde « race, on cherche Pepin et Charlemagne ; on vou-« droit voir les rois et non pas les morts ».

Laissons les rois et les morts dans leurs tombeaux. Tout ce qu'il importe de considérer ici, c'est que la foule des *morts*, c'est-à-dire des rois foibles, laisse toujours infailliblement périr la grandeur des *rois*,

(1) Esprit des lois, liv. 31, chap. 20.

c'est-à-dire des conquérans; que les successeurs d'Auguste et de Constantin partagèrent d'abord et ensuite perdirent l'Empire romain; que les Mérovingiens détruisirent l'ouvrage de Clovis, et que surtout les Carlovingiens détruisirent en moins de temps encore l'ouvrage beaucoup plus vaste de Charlemagne. Louis V, le dernier roi de cette race, n'avoit plus pour tout domaine que Laon et Soissons, avec quelques petites terres que même on lui contestoit. Voilà ce qu'étoit devenu l'Empire de Charlemagne; voilà où étoient venu aboutir les triomphes de ce conquérant, dont l'exemple, comme nous l'avons prouvé, et comme lui-même sembloit l'avoir enfin reconnu, n'est qu'un titre de plus contre les conquêtes. S'il avoit su se contenter de l'Empire, peut-être déjà trop vaste, de son père, ses fils auroient pu le conserver plus long-temps. Un Empire foible et borné peut être gouverné bien ou mal par des princes bornés et foibles; l'Empire de Charlemagne ne pouvoit être gouverné que par lui-même, et ne le fut que par lui. *Sparte*, disoit Callicratidas, *ne tient pas à un seul homme;* c'est précisément le contraire qu'il faut dire de l'Empire de Charlemagne.

FIN DE L'HISTOIRE DE CHARLEMAGNE.

VIE

DE WITIKIND LE GRAND,

PRINCE D'ANGRIE,

DUC DES SAXONS,

TIGE DE LA MAISON DE SAXE ET DE CELLE DE BRUNSWICK.

PAR DREUX DU RADIER.

Il est des hommes dont le rang, les grandes actions et le mérite forcent la postérité à la vénération. Pareils aux astres, qui sont eux-mêmes le principe de leur éclat, ils répandent une lumière que le voile du temps, dont elle est obscurcie, ne rend que plus majestueuse. Tels ont été Hercule en Grèce, Romulus à Rome, Pharamond chez les Français, en Saxe Witikind, que j'entreprends de faire connoître. Huit cents ans de distance entre son siècle et le nôtre n'ont point enseveli son nom ; le silence presque opiniâtre et l'ingratitude de ses contemporains et de ceux qui ont écrit depuis sa mort, n'ont point effacé des traits que le véritable héroïsme avoit tracés. Il est loué ; l'Europe le regarde encore comme un de ses plus grands hommes, et la Saxe comme le défenseur constant de sa liberté. Nommer Witikind, c'est

nommer un prince fidèle à sa patrie, un général constant dans l'adversité, sage dans les succès, fertile en ressources, actif, infatigable, égal aux plus grands capitaines, et à qui il n'a manqué qu'un historien.

Le savant André Crusius (1), conseiller de l'électeur de Brandebourg, a rassemblé avec un soin extrême tout ce que les monumens, même les moins connus, ont pu lui fournir de connoissances sur Witikind. C'est à lui que je dois les traits différens dont la réunion forme l'ensemble du tableau du héros saxon. Profond, érudit, exact, il n'a manqué à Crusius que de l'ordre, et l'art de se faire lire; art essentiel et trop négligé chez les savans de sa nation, d'ailleurs si estimables. J'ai tâché de réparer ce défaut, et de répandre quelques lumières dans un cahos de doctrine et de citations où l'on s'égare à chaque moment. Mon guide offre des roses, mais elles sont environnées d'épines et de ronces qui les étouffent.

Connoître l'origine de Witikind, avoir quelques notions sur sa naissance, c'est le premier pas qu'on doive faire dans son histoire.

S'il résulte, comme on n'en a jamais douté, quelques avantages d'une naissance illustre, ils appartiennent tous au prince saxon dont nous parlons. Il est certain qu'il devoit son origine aux premiers *ducs* ou chefs de sa nation. Bodon, prince des Saxons, de qui plusieurs souverains se font honneur de descendre, est un de ceux de la très-ancienne maison de Saxe qui soit le plus connu. Il vivoit vers l'an 260 de l'ère chrétienne. Je passe sous silence les noms de *Witta*, *Witti-*

(1) *Jacobi Andreæ Crusii, jurisconsulti, etc. Witikindus. Mindæ in-f°.* 1679. p. 51.

gislus (1), *Hengiste*, *Odoacre*, *Hatugat*, et la suite peu connue des princes de Saxe. Nous ne dirons même rien de *Bertholdus*, mort en combattant contre Dagobert; de *Sighard*, la gloire du septième siècle; de *Dietherie*, fils de Sighard; d'*Edelhard*, fils de Dietherie; de *Berthold*, frère d'Edelhard, et d'*Albigus*, fils de ce dernier, pour passer à notre Witikind, fils de *Wernekin*, frère d'Edelhard, mort en 768, suivant le calcul des écrivains allemands.

Il faut convenir de bonne foi qu'il est impossible de fixer, avec quelque certitude, l'année de la naissance de Witikind, Tout ce qu'on peut dire, en parlant d'après des conjectures, c'est qu'il a dû naître vers l'an 742 de Jésus-Christ. Il paroît qu'il fut élu pour la première fois chef des troupes saxonnes, contre Charlemagne, l'an 772; quelque faveur que méritassent son rang et son courage, il n'y a guère d'apparence qu'une nation qui avoit tout à craindre des événemens, ait confié son salut à un homme au-dessous de trente ans. Ce nombre soustrait de l'an 772, donne l'époque que j'assigne à la naissance de Witikind.

La manière d'écrire son nom est encore fort incertaine, les uns l'appelant *Witichinge* ou *Vitiginge*, d'autres *Vitichinde*, *Vidikinde*, *Vedekind*, *Vintichind* ou *Windechiede*, etc.; mais il paroît en général que tous ces noms ne rendent qu'une même idée, qui est celle de *prince sage*, qu'indique le mot

(1) *Witta*, ou *Witichius*, prince de Saxe, l'an 350. *Wittigislus*, qu'on a appelé aussi *Witikindus*, l'an 400. *Hengiste*, en 449. *Odacre*, en 480. *Hatugat*, en 524. Et voyez *Bertii Comment. rerum German.* lib. 2°. p. 147. cap. XI.

Witt ou *Witte*. C'est le sentiment de quelques savans allemands, celui de Juste-Lipse et de Pierre Albinus, qui, en parlant de *Witta*, prince saxon, dit :

Witta subit, certis cui dat sapientia nomen ominibus.

« Ensuite paroît Witta, dont le nom annonce la « sagesse ».

S'il ne s'agissoit que d'orner le tableau de Witikind des traits que peut fournir l'imagination, il seroit facile de remplir le vide des trente premières années de sa vie, dont pas un auteur ne parle. Ces traits, quoique imaginés, pourroient plaire; mais tous ceux que la vérité ne fournit pas à l'histoire, sont indignes de son pinceau. Il faut donc se contenter de penser que les occupations de la guerre, ou celles qui y ont quelque rapport, remplirent cet espace. Né Saxon, et prince, une pareille conjecture est plus que vraisemblable. La nation ne connoissoit alors guère d'autre mérite que celui des armes.

Pour sa taille, Crusius prétend qu'elle étoit riche, et même fort au-dessus de l'ordinaire. Mais sur quoi se fonde-t-il? Sur le portrait que font des anciens Germains les auteurs tels que *Tacite*, *Pomponius-Mela*, *Strabon* et les autres, qui nous les représentent tous grands, et quelquefois même d'une taille gigantesque. Il ne tiendra pas à moi qu'on ne croie que Witikind étoit grand, qu'il avoit l'air extrêmement noble, que tout en lui annonçoit un héros. Le portrait même qui est sur son tombeau, dont je parlerai, donne lieu à ces idées; mais comme les peintres et les sculpteurs usent souvent du privilége d'oser au-delà du vrai, je laisse aux lecteurs la liberté de se

faire un portrait de Witikind tel qu'ils le jugeront à propos. L'imagination libre ne fait rien perdre aux hommes tels que lui. Alexandre n'étoit petit de taille qu'aux yeux de ceux qui l'avoient vu.

L'histoire ne parle de Witikind que lorsqu'il parut à la tête des troupes saxonnes, pour repousser les attaques de Charlemagne. Il semble que le titre de *duc* fut celui qu'il reçut des Saxons; c'est le titre sur lequel les auteurs s'accordent le plus généralement. Quelques-uns pourtant lui donnent la qualité de *grand* ou de *chef* de la nation, d'autres même celle de *roi*. Son épitaphe (1) semble favorable à ceux qui la lui ont donnée. Mais outre que cette inscription paroît bien postérieure à la mort de Witikind, peut-être par le titre de roi ne faut-il entendre que ce que présente à l'esprit celui de *duc;* il est vrai qu'il se trouve quelques autres monumens où le terme de roi est employé; mais encore une fois rien n'en détermine la signification, et l'histoire garde un profond silence sur la suite des rois de Saxe. Winkelman, qui a prétendu en établir une sur le fondement de cette épitaphe, et sur quelques expressions de *Dithmar* et de *Gobelin*, n'y a pas fait assez de réflexion.

La province où Witikind exerça un pouvoir souverain, et fort approchant de la royauté, est celle qui a été connue sous le nom d'*Angrie* (2). Elle com-

(1) *Omnis mundatur hunc REGEM qui veneratur.*

(2) Le pays des Angrivariens, suivant Cluvier, renfermoit une partie du duché de *Schavembourg*, à la droite du Veser; la moitié de l'évêché de Minden, au midi; une grande partie de l'évêché d'*Onasbrug*, quelque portion de celui de *Tecklembourg*, et la partie du comté de *Ravensberg*, où se trouve Limbourg. L'électeur de Saxe porte les

prenoit la troisième partie de la Saxe, et tenoit à la France du côté du midi; du côté du nord, à l'Océan, entre l'Ostphalie et la Westphalie, dans le comté de Ravensberg, où étoit la capitale de l'Angrie. Minden étoit encore une autre place de sa domination, ainsi que Erfort, Suzat, et quelques autres. Avant Charlemagne, plusieurs de nos rois avoient déjà porté leurs armes dans la Saxe; dès l'an 630, Dagobert vainquit les Saxons. Il usa même bien cruellement de sa victoire; s'il faut en croire Aymoin et Sigebert (1), il fit couper la tête à tous ceux qui excédoient la longueur de son épée. Douze ans après, les Saxons furent encore battus, et le même Dagobert les assujettit à un tribut de bestiaux. Pepin le Bref, père de Charlemagne, les obligea depuis à lui payer un nouveau tribut de trois cents chevaux par an; en un mot, ils étoient souvent malheureux, presque toujours battus, et jamais domptés. Charlemagne entreprit ce grand ouvrage, et ne l'auroit pas achevé après trente-trois années de travaux presque continuels, si Witikind soumis n'eût donné l'exemple et contenu la nation; aussi Eginhard, qui a fait l'histoire de cette longue guerre avec assez d'exactitude, en parle-t-il (2) dans

armes et le nom d'*Angrie*. Le village d'Engern, lieu où Witikind faisoit sa résidence ordinaire, subsiste encore dans le comté de Ravensberg. Il paroît qu'il étoit comme le chef-lieu de l'Angrie, et qu'il a donné le nom à la province. Bertius, dans sa Notice de l'ancienne Germanie, dit que les Angariens, ou Angrivariens prirent ce nom de la rivière d'*Anger*, qui va se joindre au Rhin, après avoir passé dans le comté de Berg, et avoir donné son nom à Angermunde, Angerhusen et Zum Angeren.

(1) Aymoin, lib. 4, et Sigebert dans sa Chronique.

(2) Eginhard, Vie de Charlemagne, cap. 7.

les termes que fait Tite-Live de celle des Romains avec les Carthaginois. Jamais, dit-il, les Français n'avoient eu à soutenir une guerre plus cruelle, plus longue et plus difficile à terminer. Les vrais motifs furent d'abord les excursions et les brigandages des Saxons sur nos frontières; les contestations sur le sujet des limites se renouveloient à chaque campagne. Charles trouvoit toujours matière à étendre les bornes de ses Etats; les Saxons ne vouloient rien céder et prétendoient même le resserrer. Le monarque français joignit aux motifs qui le faisoient agir le zèle de la religion chrétienne, et celui de la conversion d'une nation encore livrée aux erreurs du paganisme. Cette raison qui, suivant les apparences, n'étoit qu'accessoire, fut aisément regardée par les Français comme la première; elle servit à faire disparoître tout ce que l'ambition et le droit de conquête ont d'odieux. La guerre fut donc déclarée aux Saxons en 772. Il est hors de doute que Witikind fut proclamé général des troupes saxonnes, ou duc de sa nation, dès le commencement de cette guerre. Il faut pourtant convenir qu'Eginhard ne le nomme pas d'abord; mais tous les autres auteurs lui en donnent la conduite dans tous les temps, c'est-à-dire depuis 772, jusqu'en 785, que Witikind abjura les erreurs du paganisme.

Personne n'ignore que le but d'Eginhard étoit de faire l'éloge de Charlemagne, auquel il étoit attaché et par sa naissance et par ses emplois. Le héros français ne fut en aucune autre occasion si souvent arrêté dans ses conquêtes que dans la guerre de Saxe, où il trouva un ennemi digne de lui. On peut donc

croire qu'il en coûte quelquefois à la gloire de Witikind dans les narrations d'Eginhard, et que son silence ne forme aucune autre espèce de preuve que de l'ordre de celles qu'on peut appeler négatives. Regino, le moine de Corbie, et presque tous les modernes, regardent Witikind comme l'Annibal de la Saxe, le défenseur de la liberté de sa patrie, le rival de Charlemagne. Tous parlent avec admiration de son courage, des ressources inépuisables qu'il trouvoit en lui-même, et dans une constance à toute épreuve. Il eût sauvé la Saxe, si un pouvoir humain eût pu la sauver.

Les auteurs qui n'avoient pas pour Charlemagne les mêmes égards qu'Eginhard, nous apprennent que le Saxon mit plus d'une fois tout à feu et à sang sur les bords du Rhin. L'un d'eux rapporte même une parole remarquable de Charlemagne, qui fait voir qu'il n'eut pas toujours l'avantage sur son ennemi. Ayant été battu dans une occasion où il commandoit en personne, et vivement poursuivi par les Saxons, il fut obligé de traverser une rivière pour se sauver. Une biche (1), dit-on, lui indiqua l'endroit où cette rivière étoit guéable, en y passant elle-même. Charles en

(1) Ces gués indiqués par une biche sont un ornement fréquent de nos légendes, et nos historiens n'en sont pas exempts. Si l'on en croit Jornandes, *de Bello Goth*, ce fut une biche qui indiqua aux Huns un passage des déserts du Caucase, dans la Scythie, à travers les Palus Méotides. Il est vrai que Jornandes met de la *diablerie* dans ceci, ce qui n'est pas l'intention des autres. *Jornand., de Bello Goth. n.°* 24. Clovis eut aussi une biche pour guide au passage de la Vienne, en 508, ainsi que le comte Grégoire de Tours. On trouveroit plusieurs autres *biches* à joindre à celle-ci, et à celle de notre texte, qui ne méritent guère plus de respect que la biche de Sertorius.

profita précipitamment; et quelqu'un de ses officiers lui disant, par une délicatesse mal entendue sur le point d'honneur, qu'il ne convenoit pas à un si grand prince de fuir devant l'ennemi : *Vous vous trompez*, lui répondit Charles, *il vaut bien mieux qu'on dise que Charles s'est tiré d'affaire en fuyant, que de donner lieu de dire que Charles a été tué sur le champ de bataille.* Ce trait paroîtra fort suspect si l'on en croit Eginhard. Suivant cet écrivain, Charlemagne ne livra en personne que deux combats aux Saxons, qui furent entièrement défaits dans l'un et dans l'autre; Crusius paroît même se rendre à cette autorité. Mais ce que dit Eginhard ne doit sans doute s'entendre que de combats décisifs ou batailles rangées, et n'y a-t-il du péril que dans ces occasions? Ne doit-on mettre au nombre des affaires que celles qui sont générales? En un mot, est-il croyable que, pendant une guerre de trente-trois ans, Charlemagne n'ait mis que deux fois l'épée à la main? N'a-t-il été que simple spectateur dans vingt-huit campagnes, lui qui accouroit en Saxe au moindre mouvement? Quoi qu'il en soit de ces réflexions, tous les écrivains conviennent unanimement que Witikind fut tantôt vaincu, tantôt vainqueur, et que sa valeur fut souvent funeste à la France.

Mais passons, autant que nous le permettent les monumens historiques, à un récit plus détaillé des exploits du héros saxon.

Charlemagne ouvrit la campagne de l'an 772, par le siége d'Éresbourg. La prise lui paroissoit décisive pour le succès de ses conquêtes, par la situation de la place sur les frontières de la Saxe et de la Hesse.

Il réussit, et la prit en très-peu de temps, de quelque importance qu'en fût la conservation aux Saxons. Il y détruisit le temple de la fameuse idole d'*Irmensul* (1), à laquelle les Saxons rendoient leur plus grand hommage. Trois jours entiers furent employés à démolir cet édifice (2) et abattre l'idole, quoique la moitié de l'armée y fût occupée, tandis que l'autre moitié étoit sous les armes, et mettoit les travailleurs à couvert des insultes des Saxons au désespoir de

(1) Les divinités connues des Saxons étoient *Thoron*, *Wodanus*, et *Fregga*, ou *Frea*, femme de Wodanus. *Thoron* étoit adoré sous la figure d'un vieillard debout sur un poisson. *Frea* étoit représentée sous la figure d'une femme nue, ayant un flambeau sur l'estomac, la figure du monde ou un globe dans la main droite, et trois oranges dans la gauche. *Vodan* étoit adoré comme le dieu de la guerre, et portoit aussi le nom d'*Herman*, et ceux d'Irminsul, qui étoit le plus ordinaire, ou *Hermensul, Irmindsul, Hermansaul*. Les uns ont cru que cet Irmensul étoit *Mercure*, d'autres l'ont pris pour *Mars*, parce que la statue étoit armée de toutes pièces. Quelques-uns, peut-être mieux fondés, ont pensé que cette idole étoit la statue qu'on avoit élevée au fameux *Arminius*, appelé par les Allemands, *Hermannus*, ou *Harmannus*, célèbre par la défaite de Quintilius Varus, qui périt à la tête de cinquante mille hommes, dont il n'en échappa presque pas un seul, entre *Diethmell* et *Horn*, suivant Philippe Cluvier. Cette conjecture, qui est de Georges Spalatinus, est fort du goût du savant Gérard-Jean Vossius, dans son excellent traité de l'*Origine de l'Idolâtrie*, lib. 2, c. 32. Voyez, sur l'idole et le temple d'Irmensul, Gaspard Barthius, dans ses Recueils ou *Adversariorum*, lib. 4, c. 7. La Saxe, d'Albert Crantz, l. 2, c. 9. George Fabricius, l. 6, de ses Origines saxonnes; et André Crusius, in Witikendo, c. 6, p. 15 et 16, col. 2, et col. 1; et c. 12, p. 34.

(2) Henri d'Hervord dit que ces trois jours furent employés par la moitié de l'armée à *détruire l'idole*, IDOLUM VIX PER TRIDUUM EVERTIT. Cela donne l'idée d'un colosse si prodigieux, que je n'ai osé l'adopter. Par le mot *idolum* n'auroit-il point voulu entendre ce que les Grecs entendent par celui d'*εἰδώλιον*, temple où étoient adorés les dieux?

voir la destruction de l'objet de leur culte. La prise d'Eresbourg décida du sort de cette campagne, ainsi que l'avoit prévu Charlemagne. Les Saxons furent obligés de conclure un traité dont il dirigea les articles, et de donner des otages au vainqueur pour en assurer l'exécution; Charles usa des précautions qu'on pouvoit prendre pour s'assurer de la foi des sermens qu'il avoit exigés, et laissa des garnisons partout où il crut en devoir mettre. Mais Witikind rendit toutes ces mesures inutiles. Charlemagne eut à peine quitté la Saxe, que l'ennemi, à la tête d'un corps de troupes, attaqua ces garnisons, et reprit les places dont elles s'étoient emparées. Ceux qui refusèrent de se rendre à discrétion, furent tous passés au fil de l'épée. Charlemagne crut opposer un rempart capable d'arrêter les incursions des Saxons, en faisant élever une muraille (1) dont la vaste enceinte les environnoit. Ils franchirent bientôt cette barrière, et la muraille fut renversée. Witikind réveillant le courage de sa nation, et le désir naturel de la vengeance, conduisit son armée sur les Etats de Charlemagne, du côté du Rhin. Les Saxons, dit Réginon (2), l'auteur le plus voisin de ces temps, après Eginhard, se saisirent de l'occasion que leur présentoit l'éloignement de Charlemagne, qui étoit passé en Italie. Ils pé-

(1) Tous mes lecteurs connoissent la muraille qui sépare la Chine de la Tartarie, appelée la grande muraille; la muraille de la Corée, entre la Chine et le Japon; on parle d'une pareille muraille en Amérique; la muraille construite par Sévère, en Ecosse : c'est ici le cinquième monument de cette espèce.

(2) Livre 2 de sa Chronique, sous l'année 774.

nétrèrent dans ses Etats, sans égard aux traités, ni à leurs sermens, et vinrent jusqu'à un endroit appelé *Buribourg* (1). Les habitans se renfermèrent dans le fort, et les ennemis trouvant la campagne abandonnée, brûlèrent et ravagèrent tous les environs. Ils poussèrent leurs courses jusqu'à Fritzlar, dans la basse Hesse, où étoit une église bâtie par le bienheureux saint Vincent. Ils tentèrent en vain de la réduire en cendres. Quelques chrétiens renfermés dans la place, et même quelques païens de l'armée de Witikind (2) virent deux jeunes hommes habillés de blanc, qui préservoient l'église des atteintes des flammes. Les Saxons, frappés de terreur, se retirèrent en désordre, et comme s'ils eussent eu une armée sur les bras. Ce fait est placé sous l'année 774.

Quelques auteurs étendent les ravages des Saxons cette même année, jusqu'aux rives du Mein; ils ajoutent même qu'ils construisirent un fort appelé *Saxenhauzen*, dans l'endroit qui porte encore aujourd'hui ce nom, et où ils étoient campés. Le nom de *Saxenhauzen*, qu'on donne à la partie de la ville de Francfort que sépare le Mein, signifie en effet *demeure des Saxons*, et suivant l'opinion du poëte Guntherus, le nom de *Francfort* est le monument d'un avantage que les Français remportèrent sur les

(1) Dans le landgraviat de Hesse, montagne près de la rivière d'Eder, et de la ville de *Fritzlar*. Elle fut érigée en évêché par saint Boniface de Mayence, qui y établit pour premier évêque *Albewin*.

(2) Cette apparition a encore bien l'air de celles dont nos légendes sont remplies; on en trouveroit des modèles dans Tite-Live, où elles ne sont pas rares.

Saxons, qu'ils dépostèrent de leur camp en passant le Mein par un gué inconnu aux ennemis (1).

A son retour d'Italie en France, Charles vit avec chagrin le peu d'avantage qu'avoient procuré à ses sujets ses victoires sur les Saxons. Il résolut pourtant de les punir de leurs infidélités et de leurs révoltes. Il est de la gloire d'un grand roi de pardonner à des peuples qui se soumettent, mais il est de sa gloire et de son intérêt de subjuguer les rebelles et les infracteurs des traités. Il fit marcher quatre corps de troupes dans la Saxe; trois livrèrent chacun un combat où les Saxons furent défaits; le quatrième, qui n'eut pas occasion d'en venir aux mains, se contenta de se charger du butin qu'il fit sur l'ennemi, et de repasser en France.

L'année suivante 775 vit renaître ou plutôt vit

(1) Voici les vers de Guntherus, dans le poème dont Frédéric Barberousse est le héros, cités par Bertius, *De urbibus Germaniæ*, p. 115. En parlant de l'élection de Frédéric Barberousse, faite à Francfort, le poète donne l'origine du nom de cette ville, et dit :

Teutonus incola dixit
FRANCOFURT. Nobis liceat sermone latino,
FRANCORUM dixisse VADUM; quia Carolus illic
Saxonas indomitâ nimium feritate rebelles
Oppugnans, rapidi latissima flumina Mœni
Ignoto fregisse vado, mediumque per amnem
Transmisisse suas, neglecto ponte, cohortes
Creditur. INDE LOCIS MANSURUM NOMEN INHÆSIT.

Je dirai en passant que ceux qui appellent l'auteur *Ligurinus*, comme ont fait Baronius et bien d'autres, entraînés par son autorité, se trompent; *Ligurinus* est un nom donné à Barberousse, à cause de la guerre qu'il fit aux Milanois, que l'auteur appelle *Ligures*. Voyez Vossius, *De historicis latinis*, lib. secundo, p. 431.

continuer la guerre entre Charles et les Saxons. Les Français, toujours supérieurs, leur brûlèrent plusieurs de leurs meilleures places; un grand nombre de Saxons y furent tués; et *Brunon*, frère de Witikind, avec Hassion, généraux saxons, demandèrent la paix; elle leur fut accordée, ils la jurèrent, et donnèrent des otages.

Ce traité, qui ne fut regardé que comme particulier à ceux qui l'avoient conclu, n'empêcha pas les Saxons qui demeuroient le long des bords du Veser, d'engager différens combats; mais ayant toujours été battus, ils furent obligés de suivre l'exemple des autres, et de traiter de leur côté avec les Français.

Les troubles de la Lombardie, et les entreprises du prince Rotgaud, ayant obligé Charlemagne de repasser en Italie, firent une diversion à l'expédition de Saxe, dont Witikind chercha à profiter. Il employa le temps que lui donnoit l'absence de Charles, pour armer de nouveau contre lui. Il forma une nouvelle armée, montra à ses troupes le prix de la liberté, la honte de la servitude, et les disposa à suivre ses projets contre la France. Il assiégea le fort d'Eresbourg, et l'emporta d'assaut. Réginon, qui parle de ce siége, dit cependant que la place ne fut pas prise, et que Witikind, épouvanté par la vision de deux boucliers enflammés, prit même la fuite. Mais la flatterie, ou l'amour du merveilleux, si commun aux écrivains de son temps, n'ont-ils point plus de part à son récit que la vérité? Cette seconde vision m'a bien l'air d'être la copie de la première. Il est vrai qu'il est parlé de ces deux boucliers dans un ancien

poême (1) fait sur Charlemagne; mais ces sortes de pièces ne sont pas toujours des guides bien certains. Ces victoires miraculeuses, et l'intérêt que le ciel y prenoit, faisoient l'éloge du prince; c'en étoit assez pour engager le poète qui vouloit le louer, à les imaginer. Un fait constaté dans ce genre en accréditoit une infinité d'autres, souvent rendus dans les mêmes termes, et avec les mêmes circonstances. Ceux qui sont familiers avec nos premiers historiens apprécieront ma réflexion.

Cette nouvelle attaque de la part des Saxons, et de Witikind leur chef, est placée par Crusius, d'après les historiens d'Allemagne, en 776.

Après avoir mis ordre aux affaires d'Italie, Charles revint à Worms, et y tint une diète générale. Il passa ensuite dans la Saxe, avec toute l'ardeur du juste ressentiment que pouvoient lui inspirer tant de manquemens de foi de la part d'un ennemi. Il ravagea tout sur sa route, porta partout le fer et la flamme. Les Saxons effrayés vinrent encore se jeter à ses pieds, et se livrer eux et leur pays au vainqueur. Ils ajoutèrent à leurs offres celle d'embrasser la religion chrétienne; ils furent écoutés, et Charles rétablit Eresbourg, qu'il avoit saccagé, et une autre place située sur les bords de la Lippe (2). Les Saxons, de tout

(1) *Divino clypei super urbem sole rubentes*
Absterrent hostes conversâ cæde furentes.
Crusius, p. 17, n. 15.

(2) La *Lippe*, rivière de Westphalie, donne le nom au bourg de Lippsing où elle prend sa source, à un mille de *Paderborn*, après avoir coulé dans l'évêché de Paderborn; elle sépare l'état de l'évêque

âge et de tout sexe, coururent en foule au baptême, et donnèrent ensuite à Charlemagne autant d'otages qu'il en demanda. Ce ne fut qu'après avoir pris toutes les mesures que la prudence et la politique exigeoient pour s'assurer des Saxons, que Charles repassa en France.

En 777 il y revint, et tint dans la ville de Paderborn (1) une assemblée générale à laquelle l'abbé de Prum, qui en parle, donne le nom de *Plait* (*Placitum*). Tout ce qu'il y avoit de Saxons de quelque considération, s'y trouvèrent, à l'exception de Witikind, qui s'étoit réfugié du côté de la Norwège, avec une troupe de braves aussi attachés que lui à la liberté. Il se trouva même un grand nombre de Sarrasins espagnols à l'assemblée de Paderborn, où furent encore baptisés quantité de Saxons.

Ces derniers se soumirent, comme ils avoient déjà fait, à perdre leur état de liberté (2) et leurs biens, si jamais ils s'écartoient et de la religion chrétienne, et de la fidélité qu'ils promettoient au roi, à ses enfans et à la nation, *Regis, filiorum ejus, nec non etiam et Francorum*. Les meilleurs auteurs confirment le récit de Réginon que nous avons suivi, et Sigebert

de Munster d'avec le comté de la Marck ; traverse une partie du duché de Clèves, où elle trouve le Rhin, dans lequel elle se perd au-dessus de Vezel.

(1) *Paderborn*, ville d'Allemagne en Westphalie, possédée par l'évêque qui est le prince de l'empire. Le *Pader*, ruisseau qui a donné le nom à la ville, y prend sa source. Charlemagne en fit sa place d'armes pendant la guerre de Saxe, et les empereurs d'Allemagne en ont fait long-temps le lieu de leur résidence.

(2) *Ingenuitatem*.

parle en mêmes termes de la retraite de Witikind en Norwège, qu'on appeloit alors *Nortmannie*, c'est-à-dire Contrée du Nord.

Tout sembloit tranquille en Saxe, et elle paroissoit tout-à-fait subjugée. Charlemagne, qui crut pouvoir s'éloigner sans y faire tort à ses affaires, alla en Espagne en 778, pour y appaiser quelques troubles que les Sarrasins y avoient élevés. Mais il se trompoit; Witikind n'étoit pas dompté, et la Saxe n'étoit pas exempte de révolutions. Supérieur aux revers et à sa mauvaise fortune, au fond de sa retraite, il pensoit à rendre à sa patrie la liberté qu'elle venoit de perdre, ou à mourir lui-même affranchi d'un joug qu'il n'avoit jamais voulu reconnoître. Il respiroit, la Saxe n'étoit point sans ressources, et la France ne devoit pas être sans inquiétude. Il revint avec une nouvelle armée, attaqua les Français, les battit en plusieurs rencontres, et porta la fureur de sa vengeance jusqu'aux environs de Cologne. Charlemagne, instruit de ses progrès, envoya de nouvelles troupes pour les arrêter; le général saxon les vit arriver sans s'ébranler; il fit tout ce qui dépendoit d'un chef intrépide et intelligent pour leur boucher les passages. Obligé d'en venir à un combat, il le livra et y fut défait; mais son malheur ne lui ôta pas le dessein de se consacrer tout entier aux intérêts de sa patrie. Il rassembla, après sa défaite, ce qu'il put rallier de troupes, les pria, les conjura, au nom de leurs ancêtres, au nom de leurs dieux, de leur patrie, de faire tête à l'ennemi et à la fortune, de hasarder un nouveau combat, quelle que pût en être l'issue. « La

« guerre, leur dit-il, ouvre mille voies pour réparer « les pertes qu'on y fait. Si nous n'y trouvons pas « des succès, au moins pouvons-nous y trouver une « mort glorieuse ». Ses remontrances produisirent l'effet qu'il en attendoit, et on se prépara de nouveau, de la part des Saxons, à éprouver tout ce que le sort des armes décideroit.

Fatigué de tant de combats, le monarque français pensoit à obtenir par la voie de la négociation ce que celle de la guerre n'avoit encore pu lui procurer; mais ses tentatives furent inutiles. Le génie de Witikind, sa constance, animoient toute la Saxe. Ce n'étoit plus le désir du butin, c'étoit celui de se venger et de périr libre, qui régnoit dans tous les cœurs.

Le feu de la guerre se ralluma donc avec plus de fureur que jamais. La campagne fut ouverte par une bataille qui se livra dans un lieu appelé *Bucholtz*. Elle fut sanglante : Witikind et les siens y firent voir toute la valeur que l'on pouvoit attendre d'un désespoir qui ne connoît point de périls, ni de plus grand mal que la servitude. On douta pendant quelque temps de quel côté se déclareroit la fortune. Elle balança, et favorisa encore les Français. Les vaincus demandèrent la paix, et offrirent de joindre à la foi des sermens tous les autres liens que le vainqueur exigeroit.

A l'égard de Witikind, il avoit trouvé le secret d'échapper à la poursuite de l'ennemi, et de mettre à l'abri des jours qu'il croyoit encore utiles à la Saxe. On sera sans doute surpris de voir que, loin de perdre courage, Witikind pensoit à former des projets qu'une

victoire eût à peine autorisés; mais une ame telle que la sienne ne trouve rien d'impossible. Les travaux, les malheurs, les fatigues inséparables d'une vie errante et de tant de défaites, tout cédoit à sa patience; une soif ardente de la gloire, un mépris constant de la mort, le rendoient inépuisable en ressources, et lui donnoient sur ses compatriotes ce pouvoir admirable que donne la vertu, même malheureuse.

Charlemagne ayant rétabli ses affaires en Saxe par cette nouvelle victoire, y fit un voyage en 778. Les Saxons orientaux accoururent au-devant lui; un grand nombre se firent baptiser. Le monarque alla ensuite à Rome avec la reine Hildegarde, son épouse.

On ne voit Witikind reparoître sur la scène que deux ans après, en 782. Il reprit les armes contre les Français; il fut plus heureux qu'il n'avoit été dans les autres occasions. Charlemagne envoya le comte Théodoric, de la maison royale. Il fut joint dans sa marche par quelques autres généraux qui avoient été détachés contre les Esclavons. Ils crurent que la victoire ne pouvoit leur échapper, et se concertèrent pour en ôter l'honneur à Théodoric; toutes leurs mesures se bornèrent à le tromper, et ils attaquèrent Witikind sans en rien communiquer au général Théodoric. Witikind profita de cette mésintelligence, et de la conduite tout-à-fait coupable des officiers français. Ces derniers furent battus dans un combat qui fut livré près de Suntal sur le Veser. L'élite de leurs troupes fut taillée en pièces, et eux-mêmes payèrent de leur vie la faute qu'ils avoient commise. Cette

journée coûta à Charles les premiers officiers de sa couronne, un connétable (1), un comte du palais (2) et un grand chambellan (3). On comptoit encore au nombre des morts quatre comtes, vingt autres personnes de marque, et quantité de victimes d'un moindre rang, mais d'une valeur éprouvée. Charlemagne n'étoit pas accoutumé à de pareils revers; celui-ci égaloit presque la perte de Q. Varus en Allemagne: mais sans se livrer comme Auguste à un désespoir inutile, le monarque français accourut aussitôt en Saxe pour empêcher ses ennemis de profiter de leur victoire, et pour venger en personne le sang répandu à Suntal. Witikind l'eût attendu s'il eût vu son courage secondé; mais l'abattement où il vit les Saxons, au bruit de la marche de Charlemagne, lui fit prendre le parti de se réserver pour une occasion plus favorable. Il se retira dans son asile ordinaire, en Danemarck ou en Norwège, et laissa les Saxons se charger de toute la haine de cette nouvelle révolte, pour mériter leur pardon.

Charlemagne demanda qu'on lui livrât Witikind; mais sa prudence l'avoit mis à l'abri de la trahison ou de l'ingratitude. Le monarque irrité d'avoir manqué la seule victime qu'il cherchoit peut-être à immoler à sa douleur, sortit des bornes que l'humanité

(1) Geilón. (2) Vucorad. (3) Adalgise.

Les qualités de ces seigneurs prouvent l'erreur de ceux qui, comme le savant Brussel, dans l'examen général des fiefs en France, pendant les onzième, douzième, treizième et quatorzième siècles, ont prétendu que tant qu'il y avoit eu des comtes du palais, il n'y avoit point eu de bouthilier, de connétable, ni de chancelier.

sembloit lui prescrire; disons-le hardiment [1], il cessa d'être héros, et devint cruel. Par ses ordres, les Saxons furent investis et désarmés; on tira de leurs rangs quatre mille cinq cents hommes de ceux qui avoient battu les Français à la journée de Suntal, et ces malheureux ayant été conduits auprès de Verden, eurent tous la tête tranchée. La sincérité de l'histoire n'a point de couleurs pour pallier une pareille action; la nécessité, les lois de la guerre, un zèle mal entendu ne sont que de foibles excuses. Cette affreuse boucherie ne procura pas aux Français la paix qu'ils cherchoient; Witikind respiroit encore.

De toutes les passions des grandes ames, l'amour de la liberté est la plus naturelle, elle est aussi la plus vive et la plus constante.

Witikind parut encore l'an 783. A sa voix les Saxons se rassemblèrent. Il leur représenta que jusque-là ils avoient combattu par nécessité pour leur patrie, pour leurs dieux, pour leur liberté; qu'un motif plus pressant encore, si les hommes pouvoient en avoir de plus vifs, devoit leur mettre les armes à la main; qu'il s'agissoit de se venger, de laver dans le sang des Français l'opprobre que la nation venoit de

(1) Il cessa d'être héros : ce fait est attesté par Réginon, suivi par le jésuite Bussières; il l'est aussi par un ancien poëte dont voici les vers :

Tradita sunt sanè reliquorum bis duo lætho
Millia, quingentique viri, qui tam grave bellum
Illius (Witikindi) contrà Francos gessere suasu.
Hosque die cunctos rex decollaverat unà
Juxtà alarum *fluvium, locus idem ferdi vocatur.*

Voyez Eginhard, sous l'année 782.

recevoir; que de livrer un peuple libre et guerrier aux mains d'un bourreau, étoit le comble de l'infamie, une action inouie dans les siècles passés. « Charles, ajouta Witikind, nous reproche la vio« lation des traités : Eh! de quel droit nous a-t-il « imposé des lois? Est-ce un crime que nous ne puis« sions expier que par une mort infâme, de vouloir « conserver nos dieux, de nous refuser à une religion « inconnue à nos pères, de résister à la cupidité in« satiable d'un prince qui prétend traiter tous ses « voisins comme de vils esclaves »? Ces discours produisirent l'effet qu'en attendoit Witikind, et il se trouva à la tête d'une nouvelle armée.

Charlemagne ne s'en rapporta pas à ses généraux pour cette expédition; instruit de la marche de Witikind, il se mit en personne à la tête de l'élite de ses troupes, et alla à sa rencontre; Witikind l'attendit de pied ferme à *Thietmell*, place élevée sur une montagne, qu'on appeloit autrefois le mont Asneggi. Il s'y livra un combat sanglant entre les Français et les Saxons, et la victoire fut tellement disputée, que Charlemagne, qui la remporta, l'attribua à une assistance particulière du ciel, et, pour en marquer sa reconnoissance à Dieu, fit bâtir une chapelle à laquelle on donna le nom de *Saint-Secours*, en allemand ou tudesque *Sant Hulffe*. Ce sentiment de piété dans le vainqueur, prouve le péril où il se trouva; l'homme n'est jamais plus religieux que dans le danger. Le nombre des Saxons tués à cette bataille fut prodigieux. Witikind fut encore assez prudent ou assez heureux pour éviter de tomber entre les mains de

son ennemi; il trouva le moyen de rallier les débris de son armée, et se vit assez fort pour donner une seconde bataille. Charlemagne, qui étoit allé à Paderborn, remit ses troupes sur pied, alla chercher son ennemi, l'attaqua sur la rivière d'Asa (1), et eut un succès aussi favorable que le premier. Le nombre des morts du côté des Saxons ne fut pas moins considérable, et le général survécut à sa défaite; il arracha une victoire complète à Charlemagne, ou plutôt il rendit inutile celle qu'il avoit remportée.

Il est inconcevable qu'un général presque toujours malheureux, ait toujours pu soutenir son crédit. Après deux défaites signalées, précédées de beaucoup d'autres, Witikind, aussi redoutable que jamais, obligea Charlemagne de retourner en Saxe la campagne suivante. Ce prince ayant repassé le Veser avoit côtoyé l'Elbe, et étoit retourné en France. Il y apprit que Witikind avoit trouvé le moyen d'associer la Frise à ses desseins, et qu'une partie de cette province s'étant déclarée en faveur du saxon, avoit occasionné un nouveau soulèvement en Saxe. Charles mit deux armées sur pied, se mit à la tête de l'une, avec laquelle il prit la route de la Saxe méridionale, et donna le commandement de l'autre à Louis son fils, connu depuis sous le nom du Débonnaire, qui eut ordre de marcher en Westphalie. Il paroît que Charlemagne ne trouva de résistance nulle part. Il ravagea tout sur son passage, traversa la Turinge, et après

(1) *Super Saxones irruit qui se sociaverunt super fluvium cujus vocabulum est Aza.* Regino Abbas Prum. sous l'an 783.

un grand détour, revint à Worms. Il n'en fut pas de même du côté de la Westphalie; Louis fut obligé de donner bataille sur les bords de la Lippe, dans un endroit appelé *Dragis;* suivant Réginon, il y fit voir beaucoup de valeur, défit les Saxons, et alla rejoindre son père.

La constance de Witikind se soutenoit toujours: mais celle de la nation entière ne put résister à des pertes si fréquentes et si générales; la guerre parut aux yeux des malheureux Saxons avec toutes ses horreurs, et Witikind, qui seul en soutenoit le poids depuis si long-temps, ne fut plus regardé comme un appui inébranlable, mais comme un désespéré, et le fléau de sa patrie. Ils demandèrent la paix à Charlemagne, prêts à se soumettre à toutes les conditions qu'il lui plairoit de leur imposer, rejetant sur Witikind tous les maux qu'ils avoient faits à la France, et lui imputant tous ceux que la France leur avoit faits. S'ils eussent pu le livrer au vainqueur, il eût été chargé de fers et remis entre ses mains; mais la fuite l'avoit mis à l'abri, suivant sa maxime ordinaire, de ne dépendre ni de la fierté des vainqueurs, ni de l'abattement et du caprice des vaincus.

Charlemagne, réduit à l'admirer, pensa à triompher de lui, non par la voie des armes, mais par la douceur, et à force d'offres généreuses et de bienfaits. Son conseil et tous les grands appuyèrent cette résolution. On chercha les moyens de négocier avec Witikind.

Il étoit aux environs de *Bardonwick* (1) ou *Ber-*

(1) Bardewick, ou Bardonwick, *Bardorum vicus*, qui est peut-être

dewick, dans l'Allemagne septentrionale. Charles députa vers lui quelques-uns de ses premiers officiers, et entre autres Amalwin, pour l'assurer de ses dispositions pour la paix, et lui déclarer, de la part du monarque, que, s'il vouloit renoncer au paganisme et venir à sa Cour, il y recevroit tous les honneurs qui lui étoient dus, et un traitement aussi avantageux qu'il pouvoit l'espérer. Cette espèce d'hommage rendu à la valeur et aux autres grandes qualités de Witikind, par le plus grand prince de l'Europe, toucha le Saxon. Il écouta les propositions qu'on lui fit, prit même des engagemens avec les députés de Charlemagne, et, pour leur ôter toute méfiance, voulut bien leur donner les otages qu'ils demandèrent. Quelques auteurs ont prétendu que Witikind et un autre seigneur saxon, nommé Abbon ou Albion, se firent baptiser à Bardonwick; si l'on en croit Vernerus, ce fut à Onasbrug; suivant Fabricius ce fut à Worms, et selon d'autres à Mittelback ou à Minden. J'ai suivi l'opinion la plus commune, et je pense avec Réginon, l'auteur des Annales de Fulde, l'abbé d'Usperg, Vossius et une partie des modernes, que la cérémonie du baptême de Witikind se fit à Attigny en Champagne, où Charlemagne avoit un palais, dont nos historiens parlent souvent depuis le règne de Clovis II.

l'étymologie de Berwick en Ecosse, est la plus ancienne ville de l'Allemagne. Buting, dans sa chronique de Brunswick, la croit plus ancienne, de cent deux ans, que Rome. Elle est située dans la basse Saxe, à trois lieues de Lauvembourg, et à sept de Hambourg, sur la rivière d'Ilmenau. Elle fut rasée par Frédéric I, en 1189.

Gueve, femme de Witikind, fut baptisée avec lui, et un grand nombre des plus grands seigneurs saxons suivirent leur exemple. Cette cérémonie se fit vers les fêtes de Pâques ou aux fêtes de Noël de l'an 785. Charlemagne, suivant l'abbé d'Usperg, tint Witikind sur les fonts, et Fastrade, troisième femme de Charles, fut la marraine de Gueve.

Le jésuite Bussières, dans son Histoire de France, donne à Paderborn l'honneur d'avoir été le lieu du baptême de Witikind. Son récit, tiré d'Albert Crantz, a tout le merveilleux de nos anciens chroniqueurs, qui remplacent souvent la vérité qu'ils ne connoissent pas, par des historiettes dont l'antiquité fait aujourd'hui tout le mérite. « Witikind, dit Bussières, d'une « prudence supérieure à celle d'un barbare, voulut « connoître par lui-même, sans se découvrir, si tout « ce qu'on disoit de Charlemagne et de sa Cour étoit « véritable. Il se déguisa, et prit l'habit d'un men- « diant (1), et alla à Paderborn où étoit Charlemagne. « Il y arriva pendant la semaine sainte, et trouva « Charlemagne et toute sa Cour dans la tristesse « chrétienne et religieuse que doit inspirer le souvenir « de la passion et de la mort de notre Sauveur. S'il « fut surpris d'un spectacle auquel il ne s'attendoit « pas, et dont il ignoroit la cause, il ne le fut pas « moins de voir la joie répandue dans tous les cœurs « quelques jours après, c'est-à-dire au retour des fêtes « de Pâques. S'étant mêlé le jour de Pâques même

(1) Ce déguisement n'est-il point la copie de celui du député de Clovis à Clotilde ?

« avec la foule des pauvres à qui Charles faisoit lui-« même ses aumônes, il fut reconnu par un seigneur, « à un défaut qu'il avoit au doigt de la main. Le mo-« narque en fut averti, et Witikind reçut les plus « grands honneurs. Il renonça au paganisme, et fut « baptisé ». Albert Crantz joint à ce récit fabuleux un miracle dont pas un ancien auteur allemand n'a parlé, et qu'a prudemment supprimé le père Bussières.

Lorsqu'on présentoit la communion aux chrétiens, Witikind, tout païen qu'il étoit, ayant été admis dans l'église, avoit vu, disoit-on, dans la main du prêtre, un jeune enfant qui caressoit ceux à qui le prêtre l'offroit, et qui paroissoit se détourner et n'approcher des autres que malgré lui. L'auteur de la Chronique de Magdebourg est le premier qui ait parlé de cette miraculeuse vision, copiée dans la Saxe catholique, dans la généalogie de la maison de Saxe, et par quelques autres théologiens d'Allemagne.

La conversion volontaire de Witikind et des autres généraux saxons, produisit sur l'esprit de la nation les mêmes effets que celle de Clovis avoit faite sur les Français; et c'est seulement de ce jour qu'on peut regarder la Saxe comme chrétienne, et donner à Charlemagne le nom d'apôtre des Saxons. La contrainte, les menaces, les supplices, ses armes, n'avoient fait que de déplorables conquêtes que la religion n'avoit point avouées, et qui avoient été suivies du sacrilége et des profanations par des cœurs endurcis dans leurs ténèbres. Witikind, soumis par la grâce au joug de la foi, fut fidèle à Charles comme

il le fut à son Dieu. Si l'on vit encore quelques mouvemens dans la Saxe, il n'en fut plus l'auteur, et Charles trouva le moyen d'y remédier en se servant de celui qu'avoient autrefois employé les Romains avec des peuples remuans et portés à la révolte. Dès l'an 783, il avoit fait passer dix mille Saxons en France, avec leurs femmes et leurs enfans; ils avoient été incorporés avec les Français, et ce vide en Saxe avoit été rempli par autant de Français qui y furent envoyés. Après le baptême de Witikind, on fit une nouvelle transmigration qui acheva d'y maintenir la tranquillité. Tant il est vrai que les modèles de politique que nous a donnés l'ancienne Rome seront toujours avantageusement suivis!

Witikind, vraiment attaché au christianisme depuis son baptême, travailla, de concert avec Charlemagne, à l'établir dans la Saxe qui, si l'on en croit quelques auteurs, fut dès ce temps-là divisée en huit évêchés. Le prince saxon partagea même un palais qu'il avoit à Minden, avec l'évêque qui y fut établi. Charles, convaincu de son zèle et de sa bonne foi, lui donna le duché d'Angrie, avec Engeren qui en étoit le *chef-lieu*. On ajoute que le monarque lui donna l'administration de la Saxe à titre de duché (1); d'autres disent qu'il fut fait duc de toute la Westphalie, du pays de Magdebourg, du Wirtemberg, et de Wethin, jusqu'à la *Sale*, avant sa jonction à l'Elbe. Il dota plusieurs églises, et en particulier celles d'Osnabruck, de Minden et d'Engeren.

(1) Les titres de ducs, comtes et marquis, souvent confondus dans

Tous ses jours auroient été consacrés à la religion, sans la guerre qu'il fut obligé de soutenir contre Gerold ou Nothard, duc de Souabe. Les Saxons prétendoient avoir des droits et un territoire dans la Forêt-Noire, ceux de Souabe dans la Thuringe. Les contestations sur les limites furent vives, elles furent longues, et Witikind, qui étoit déjà fort âgé, y mourut. Les historiens placent le temps de sa mort sous l'an 807, vingt-deux ans après sa conversion, et sept ans avant la mort de Charlemagne. Il fut inhumé dans l'église qu'il avoit fait bâtir à Engeren, dans l'Angrie. Albert Crantz, et ceux qui l'ont suivi, ont avancé qu'Henri Loiseleur fit transporter son corps avec son tombeau à Paderborn; mais il est plus sûr d'en croire ceux qui ont écrit que le corps de Witikind ne fut transféré qu'au mois de janvier 1414, lorsque le chapitre d'Engeren, fondé par ce prince, fut aussi transféré à Erfort. Il paroît même certain qu'on n'enleva alors que ses cendres, et qu'on laissa son tombeau, que l'empereur Charles IV, qui alla le voir dans le voyage qu'il fit en Westphalie, aux environs de Minden, en 1377, fit enrichir pour le rendre plus digne du héros auquel il avoit été destiné. Peut-être est-ce au temps de Charles IV qu'il faut fixer l'époque de l'épitaphe de Witikind. Elle est gravée autour de la figure qui le représente une main élevée, et tenant de l'autre un sceptre terminé par une espèce de fleur de lys naturelle et antique, avec

ces temps, n'étoient, en particulier sous le règne de Charlemagne, que des emplois à vie et semblables à ce que sont aujourd'hui ceux de vice-roi, lieutenant général, gouverneur de province.

une couronne fermée d'un seul cercle sur le devant de la tête. Cette épitaphe est assez curieuse pour trouver ici sa place. Elle consiste en quatre vers léonins que voici :

Ossa viri fortis, cujus sors nescia mortis,
Iste locus munit : Euge bone spiritus audit.
Omnis mundatur hunc Regem *qui veneratur.*
Ægros hic mortis, cœli rex salvat, et orbis.

C'est-à-dire : « Ici gît un héros qui ne cessera jamais de vivre ; attentif à nos prières, il les écoute. « Quiconque révère ce *Roi*, est purifié. C'est ici que « le Roi du ciel et de la terre guérit les malades ».

On voit qu'outre le titre de Roi qu'on donne à Witikind, dans cette épitaphe, on lui donne aussi les vertus, le mérite et la qualité de saint ou de bienheureux. Suivant un auteur allemand qui a fait une très-exacte description de ce tombeau, on a encore en Westphalie pour Witikind un respect qui ressemble bien à la vénération qu'on a pour les saints. Tous les ans, au jour des Rois, les paysans des environs d'Engeren, apportent leurs offrandes au tombeau de Witikind ; elles sont reçues par le magistrat, qui les distribue ensuite aux pauvres.

Selon les écrivains allemands les plus exacts, Witikind eut deux femmes. Reusnerus dit que la première fut Geva ou Gueve, fille de Gotherie, Geoffroi ou Sigefroi, roi de Danemarck.

De ce mariage, suivant le même auteur, naquirent deux enfans, Wigbert (1), duc de Saxe, tige de l'il-

(1) *Witikind* le Grand (suivant Conrard de Lichtenaw, abbé d'Us-

lustre maison de Saxe qui a donné cinq empereurs à l'Allemagne. La seconde femme de Witikind fut *Suatana* ou *Suaterna*, fille d'un prince de Bohême, mère de Witikind II, tige des marquis de Wethin, ou de Misnie, d'où l'on prétend que descendent les marquis de Misnie, les marquis de Brandebourg, ceux de Lusace, les palatins de Saxe. Sur les origines de ces maisons, on peut consulter non-seulement l'ouvrage de Crusius, mais Petrus Albinus, Georges Fabricius, et Elie Reusner.

D'après ces mêmes auteurs, la maison royale des Capétiens tire aussi son origine de l'ancien Witikind. Witikind III, disent-ils, petit-fils de Witikind le Grand, étant passé dans la Gaule lyonaise, offrit ses services à Charles le Chauve, et ayant battu les Normands, fut fait comte d'Anjou. De lui descendirent Robert I, Robert le Fort, père de Robert III, sacré roi de France, et aïeul de Hugues le Grand,

perg, et Jean Naucler, prévôt de Tubinge, et quelques autres auteurs allemands), eut pour fils Wigbert, père de *Walbert*, duquel naquit *Lutholde*. Ce dernier eut deux fils, *Brunon* et *Othon*. Brunon mourut dans une guerre contre les Danois, et laissa le duché de Saxe à son frère Othon. Ils avoient une sœur nommée Luitgarde, femme de Louis, fils de l'empereur Arnoul. Elle mourut sans enfans, et l'empereur voulut faire passer la couronne impériale sur la tête d'Othon; il la refusa à cause de son grand âge, et travailla lui-même à faire couronner l'empereur Conrad; mais après la mort de Conrad, *Henri I*, dit l'Oiseleur, fils d'Othon, fut élu. Il eut pour successeur Othon I, dit le Grand, son fils Othon II, fils du grand Othon, et *Henri II*, dit le Saint, mort sans postérité. C'est ce qu'on appelle la maison de Saxe impériale, qui régna cent quarante ans, et à laquelle a succédé celle de Suabe, et à celle-ci celle d'Autriche, à laquelle a enfin succédé celle de Lorraine.

qui fut père de Hugues Capet. Je conviens des difficultés presque insurmontables qu'on trouve à donner des preuves solides de cette descendance; mais au moins paroît-il certain que les Capétiens descendent de la maison de Saxe, par Hadwige ou Avoye, fille de l'empereur Henri l'Oiseleur, et troisième femme de Hugues Capet.

Terminons cet examen par des vers de Petrus Albinus, que nous adoptons sans adopter ses idées.

. . . . . *Witikindi stemmata primi*
Forte tacere potis fuerit quam dicere.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME SECOND.

FIN DE LA TABLE.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to b
taken from the Building

JAN 16 1915

